PROSPECTUS

2 juin 2025

Amundi ETF ICAV

Organisme irlandais de gestion collective d'actifs de type ouvert constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte et au capital variable.

L'ICAV a été enregistrée en vertu du droit irlandais sous le numéro C461194.

Les Administrateurs d'Amundi ETF ICAV dont les noms figurent à la section du Prospectus intitulée Conseil d'administration de l'ICAV assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs, qui ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Sommaire

DEFINITIONS **5**
À L'INTENTION DES INVESTISSEURS POTENTIELS **10**
TOUS LES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES 10
Qui peut investir dans ces Compartiments ? 10
Informations sur lesquelles se baser 10
Compartiment 11
Catégories d'Actions 11
Prix d'offre initial 11
DESCRIPTIONS DES COMPARTIMENTS **12**
INTRODUCTION 12
AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF 14
AMUNDI US TECH 100 EQUAL WEIGHT UCITS ETF 16
AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF 18
AMUNDI S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF 20
AMUNDI S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY SCREENED UCITS ETF 23
AMUNDI S&P WORLD CONSUMER STAPLES SCREENED UCITS ETF 26
AMUNDI S&P WORLD ENERGY SCREENED UCITS ETF 29
AMUNDI S&P WORLD FINANCIALS SCREENED UCITS ETF 32
AMUNDI S&P WORLD HEALTH CARE SCREENED UCITS ETF 35
AMUNDI S&P WORLD INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF 38
AMUNDI S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY SCREENED UCITS ETF 41
AMUNDI S&P WORLD MATERIALS SCREENED UCITS ETF 44
AMUNDI S&P WORLD UTILITIES SCREENED UCITS ETF 47
AMUNDI S&P 500 SCREENED UCITS ETF 50
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF 52
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF 55
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF 58
Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF 61
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF 64
Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF 67
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF 70
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF 73
AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION EXTRA UCITS ETF 76
AMUNDI MSCI ACWI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF 79
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF 82
Amundi MSCI USA UCITS ETF 85
Amundi Prime All Country World UCITS ETF 88
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF 91
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF 94
Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF 97
Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF 99
Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF 101
Amundi Prime Global UCITS ETF 104
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF 106
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF 109
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF 112
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF 115
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF 118
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF 121
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF 123

DESCRIPTIONS DES RISQUES **125**
RISQUES DANS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES 125
RISQUES DANS DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES 134
RISQUES FISCAUX 134
OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS 135
POLITIQUES D'INVESTISSEMENT GENERALES **137**
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 137
MODIFICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 137
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 137
GESTION, MESURE ET SUIVI DES RISQUES DÉCOULANT D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS 139
GESTION ET SUIVI DE L'EXPOSITION GLOBALE 140
EXPOSITION GLOBALE ET EFFET DE LEVIER 140
EFFET DE LEVIER 140
MÉTHODES DE RÉPLICATION POUR LES COMPARTIMENTS GÉRÉS PASSIVEMENT 142
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES TECHNIQUES **145**
TYPES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LE COMPARTIMENT PEUT AVOIR RECOURS 145
OBJECTIFS COMMERCIAUX DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS 145
TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES 145
GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES 146
ÉVALUATION DES GARANTIES 147
NIVEAU DE GARANTIE 147
POLITIQUE DE DÉCOTE 147
FRAIS ET COÛTS OPÉRATIONNELS 147
DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES 147
UTILISATION D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL 148
REGLEMENT BENCHMARK **149**
INVESTISSEMENT DURABLE **149**
LOI ALLEMANDE SUR LA FISCALITÉ DES INVESTISSEMENTS **152**
INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS **154**
CATÉGORIES D'ACTIONS 154
CATÉGORIES DISPONIBLES 154
POLITIQUES DES CATEGORIES D'ACTIONS **155**
ÉMISSION ET DÉTENTION 155
POLITIQUE DE DIVIDENDES 155
AUTRES POLITIQUES 156
SOUSCRIPTION, RACHAT, CONVERSION ET TRANSFERT D'ACTIONS **157**
SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE 157
SOUSCRIPTION D'ACTIONS 157
RACHAT D'ACTIONS 158
CONVERSION D'ACTIONS 159
PUBLICATION DE LA COMPOSITION DU COMPARTIMENT 159
INFORMATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS, EN DEHORS DES TRANSFERTS ET OPÉRATIONS DU MARCHÉ SECONDAIRE 159
MARCHÉ SECONDAIRE DES ETF 159
TRANSFERT D'ACTIONS 160
MÉTHODE DE CALCUL DE LA VL 161
IMPOTS **163**
FISCALITÉ IRLANDAISE 163
FATCA 164
AUTRES QUESTIONS FISCALES 165
QUELQUES DÉFINITIONS FISCALES 165

DROITS QUE NOUS NOUS RESERVONS **166**
MESURES DE PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME **168**
CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS PERSONNELLES **169**
L'ICAV **170**
FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE 170
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ICAV 170
PRESTATAIRES DE SERVICES ENGAGÉS PAR L'ICAV 171
DÉPOSITAIRE 171
COMMISSAIRE AUX COMPTES 172
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ICAV 172
AGENTS LOCAUX 172
DÉPENSES 172
FRAIS GÉNÉRAUX 173
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT 173
NOTIFICATIONS ET PUBLICATIONS 173
PUBLICATION DES NOTIFICATIONS 173
EXEMPLAIRES DES DOCUMENTS 173
ACTE CONSTITUTIF **174**
SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS 174
LITIGES ET ARBITRAGE 175
PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS 175
LA SOCIÉTÉ DE GESTION **176**
ACTIVITÉS ET STRUCTURE COMMERCIALE 176
RESPONSABILITÉS 176
COMMISSIONS 176
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 176
CONSEIL D'ADMINISTRATION 176
PRESTATAIRES DE SERVICES ENGAGÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION 177
GESTIONNAIRE DE PLACEMENTS 177
AGENT ADMINISTRATIF 177
ACCORDS IMPORTANTS **178**
ACCORD DE GESTION 178
ACCORD DE GESTION DE PLACEMENTS 178
ACCORD DE DÉPOSITAIRE 178
ACCORD D'ADMINISTRATION 178
MARCHÉS RÉGLEMENTÉS 179
LISTE DES SOUS-DÉPOSITAIRES 182

DEFINITIONS

« Acte constitutif » désigne l'acte constitutif de l'ICAV, tel que modifié en tant que de besoin.

« Actionnaires » désigne les détenteurs nominatifs d'Actions, chacun étant un « Actionnaire ».

« Actions » désigne les actions de participation de l'ICAV représentant des intérêts dans un Compartiment et, lorsque le contexte le permet ou l'exige, toute Catégorie d'actions de participation représentant des détentions dans un Compartiment.

« Activités économiques durables sur le plan environnemental » désigne un investissement dans une ou plusieurs activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental d'après le Règlement Taxinomie. Dans le cadre de l'évaluation du degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue fortement à atteindre un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans le RT, ne nuit pas fortement aux objectifs environnementaux énoncés dans le RT, est réalisée conformément aux garanties minimales définies dans le RT et satisfait aux critères de filtrage technique établis par la Commission européenne conformément au RT.

« Administrateurs » désigne les administrateurs de l'ICAV, chacun étant un « Administrateur ».

« Agent administratif » désigne HSBC Securities Services (Ireland) DAC ou tout successeur dûment nommé agent administratif de l'ICAV et de chaque Compartiment, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

« Banque centrale » désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité réglementaire qui lui succède et qui est responsable de l'autorisation et de la surveillance de l'ICAV.

« Bulletin de souscription » désigne le bulletin de souscription d'Actions.

« Catégorie d'actions couvertes » désigne une Catégorie dont la devise de libellé est couverte contre les fluctuations des taux de change, comme indiqué à la section intitulée « Couverture de la devise de la Catégorie d'actions ».

« Catégorie(s) »/« Catégorie(s) d'actions » désigne une ou plusieurs divisions spécifiques d'Actions d'un Compartiment.

« Certificat global » désigne un certificat d'action global délivré par l'ICAV à un Dépositaire central de titres (ou son prête-nom) ou au Dépositaire commun (ou son prête-nom) pour les ETF.

« Compartiment » désigne un portefeuille d'actifs distinct investi conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement énoncés dans la « Description du Compartiment » applicable et auquel tous les passifs, revenus et dépenses attribuables ou attribués à ce Compartiment seront appliqués et imputés. Les « Compartiments » désignent, selon le contexte, tout ou partie des Compartiments ou d'autres Compartiments que l'ICAV peut créer en tant que de besoin avec l'accord préalable de la Banque centrale.

« Composante en numéraire » désigne le montant en numéraire nécessaire pour équilibrer toute différence entre la valeur des titres indiquée dans le Fichier de composition du portefeuille et la valeur liquidative pour chaque Montant minimum de souscription (c'est-à-dire la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions dans le Montant minimum de souscription).

« Conseil d'administration » désigne le conseil d'administration de l'ICAV.

« Date de règlement » désigne, en ce qui concerne la réception de fonds de souscription à des Actions ou l'envoi de fonds de rachat d'Actions, la date spécifiée dans la « Description du Compartiment » correspondante.

« Dépositaire central de titres » désigne l'opérateur d'un Système de règlement des titres.

« Dépositaire central international de titres » ou « DCIT » désigne un dépositaire central international de titres, soit actuellement Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A., Luxembourg et toute entité leur succédant.

« Dépositaire commun » désigne l'entité désignée par le Dépositaire central international de titres pertinent, ou toute autre entité de ce type qui peut être désignée en tant que de besoin, pour conserver un Certificat mondial d'Actions d'ETF.

« Dépositaire » désigne HSBC Continental Europe ou tout successeur dûment désigné comme dépositaire, en conformité avec les exigences de la Banque centrale et de la Réglementation OPCVM.

« Devise de base » désigne la devise dans laquelle un Compartiment effectue la comptabilité de son portefeuille et tient à jour sa VL primaire.

« DICI » ou « DICI » désigne le document d'informations clés ou le document d'informations clés pour l'investisseur publié concernant les Actions d'un Compartiment en vertu, selon le cas, du Règlement PRIIPs ou de la Réglementation OPCVM modifiés en tant que de besoin.

« Données personnelles » désigne toutes les données relatives à une personne vivante qui peut directement être identifiée à partir de ces données, ou indirectement avec l'aide d'autres informations.

« Droits de douane et charges » désigne, en lien avec un Compartiment ou une Catégorie d'actions, tous les droits de timbre et autres droits de douane, taxes, charges gouvernementales, impôts, prélèvements, frais de change et commissions (écarts de change compris), frais de dépositaire et de sous-dépositaire (en lien avec les souscriptions et les rachats), commissions et frais de cession, commissions d'agents, commissions de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'inscription et tous les autres droits de douanes et charges payables lors de la constitution, de l'augmentation ou de la baisse des actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'actions pertinents, ou lors de la création, de l'émission, de l'achat, du rachat, de la conversion, de la vente ou de la cession d'Actions ou d'actifs détenus par ou pour le compte de l'ICAV, et, si approprié, toute provision relative à l'écart ou à la différence entre le prix d'évaluation d'un actif lors du calcul de la valeur liquidative par Action d'un Compartiment et le prix estimé ou effectif auquel cet actif peut être acheté (dans le cas de souscriptions au Fonds concerné) ou vendu (dans le cas de rachats de ce Fonds). Il est précisé à des fins de clarification que les frais ou coûts découlant d'un ajustement de swap ou d'un autre contrat dérivé nécessaire après une souscription ou un rachat, ou en lien avec l'émission ou l'annulation de certificats d'actions ou autres dus ou prochainement dus en lien avec, avant ou lors d'une opération, négociation ou évaluation sont inclus dans cette définition.

« ESG » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« État membre » désigne un État membre de l'Union européenne (« UE ») ou de l'Espace économique européen (« EEE »).

« ETF » désigne un Compartiment établi en tant que fonds indiciel coté et dont le nom comprend la désignation « UCITS ETF ».

« Euronext Dublin » désigne l'Irish Stock Exchange plc, qui exerce ses activités sous le nom d'Euronext Dublin.

« Facteurs de durabilité » aux fins de l'Article 2(17) du Règlement sur la publication d'informations désigne les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

« Fichier de composition du portefeuille » désigne l'annexe mise, pour chaque Compartiment, à la disposition des Participants autorisés concernés chaque Jour d'opération, et identifiant chacun des investissements et leurs quantités, et précisant la Composante en numéraire que le Compartiment s'attend à recevoir lors de la souscription d'Actions ou de leur livraison au moment du rachat. Généralement, le Fichier de composition du portefeuille est le même pour les souscriptions et les rachats. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut être différent pour les souscriptions et les rachats d'un jour donné pour un ou plusieurs Compartiments.

« Forme dématérialisée » désigne les Actions dont le titre de propriété est enregistré sous une forme non certifiée et qui peuvent être transférées au moyen d'un système de règlement informatisé, conformément à la Réglementation (irlandaise) de 1996 de la Loi sur les Sociétés (Titres non certifiés) de 1990.

« Gestionnaire de placements » désigne Amundi Asset Management ou toute autre entité qui peut être nommée Gestionnaire de placements d'un Compartiment, comme décrit dans la « Description du Compartiment » pertinente, ou tout successeur ou ajout dûment nommé conformément aux exigences de la Banque centrale.

« GICS » est l'acronyme de « Global Industry Classification Standard », soit un système de classification par secteur à l'échelle mondiale élaboré par S&P Dow Jones Indices et MSCI pour classer les sociétés en secteurs et industries sur lesquels, le cas échéant, des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'indice concerné, comme indiqué dans la « Description du Compartiment » pour le Compartiment concerné.

« Heure d'évaluation » désigne le moment de calcul de la VL d'un Compartiment et de la VL par Action, comme indiqué dans la « Description du Compartiment » correspondante.

« Heure limite d'opération » désigne, en ce qui concerne les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions d'un Compartiment, le jour et l'heure spécifiés dans la « Description du Compartiment » correspondante.

« ICAV » désigne Amundi ETF ICAV.

« Instruments liés à des actions » désigne les bons de souscription d'actions (warrants), les droits de souscription, les droits d'acquisition ou d'achat, les instruments dérivés incorporés dont le sous-jacent consiste en des actions ou des indices d'actions et qui ont pour effet économique d'entraîner une exposition exclusive à des actions, ainsi que les certificats représentatifs d'actions étrangères, tels que les ADR (American Depositary Receipts) et les GDR (Global Depositary Receipts). Les obligations participatives (« P-Notes ») qui intègrent un instrument dérivé sont exclues de cette définition. Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des obligations participatives le spécifieront dans leur politique d'investissement.

« Investissement durable » aux fins de l'Article 2(17) du Règlement sur la publication d'informations désigne (1) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés sur l'utilisation efficace des ressources concernant (i) l'utilisation d'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et les terres, (v) la production de déchets et (vi) les émissions de gaz à effet de serre ou (vii) les effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à atteindre un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou (3) un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

« Investment Grade » désigne une notation de crédit d'au moins BBB- (selon S&P), Baa3 (selon Moody's) et/ou BBB- (selon Fitch), ou équivalent.

« Jour d'opération » désigne un jour où les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion reçues et acceptées peuvent être traitées, comme défini plus en détail dans chaque « Description du Compartiment » pertinentes, ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs, qui l'auront signalé à l'avance aux Actionnaires et à l'Agent administratif. Il y a au moins deux Jours d'opération mensuels à intervalles réguliers.

« Jour ouvrable » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) selon la définition figurant dans chaque « Description de Compartiment » pertinente.

« Législation AML » désigne la Loi pénale (Blanchiment d'argent et financement du terrorisme) de 2010, la Loi pénale de 2013, la Loi pénale (Blanchiment d'argent et financement du terrorisme) (modification) de 2018 et la Loi pénale (Blanchiment d'argent et financement du terrorisme) (modification) de 2021 (comme modifiées et complétées en tant que de besoin).

« Législation sur la protection des données » désigne la Directive européenne 95/46/CE concernant la protection des données et la Directive européenne 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, toute modification et toute législation les remplaçant, y compris le RGPD, les décisions de la Commission européenne, les orientations de l'UE et nationales contraignantes et toute législation nationale d'application.

« Loi ICAV » désigne la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion d'actifs, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin.

« Marché réglementé » désigne l'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés énumérés à l'Annexe 1 du présent Prospectus.

« Montant minimum de rachat » désigne, pour chaque Compartiment, le montant minimum de rachat d'Actions pour un Jour d'opération, comme spécifié dans la « Description du Compartiment » correspondante. Il peut être exprimé en montant monétaire ou en nombre d'Actions.

« Montant minimum de souscription » désigne, pour chaque Compartiment, le montant minimum de souscription d'Actions pour un Jour d'opération, comme spécifié dans la « Description du Compartiment » correspondante. Il peut être exprimé en montant monétaire ou en nombre d'Actions.

« Noté ESG » désigne un titre assorti d'une note ESG ou évalué sur les questions ESG par Amundi Asset Management ou par un tiers réglementé reconnu pour la fourniture de notations et d'évaluations ESG professionnelles.

« Nous » désigne l'ICAV agissant par le biais du Conseil d'administration ou d'un prestataire de services décrit dans le présent Prospectus, à l'exception du commissaire aux comptes et des distributeurs.

« OFT » ou « Opérations de financement sur titres » ont la même signification que dans le Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« SFTR »).

« OPC » désigne un organisme de placement collectif de type ouvert au sens de la Réglementation 4(3) de la Réglementation OPCVM, et qui n'est pas autorisé à investir plus de 10 % de ses actifs dans un autre organisme de placement collectif de ce type.

« OPCVM » désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément à la Réglementation OPCVM.

« OTC » signifie de gré à gré.

« Participant autorisé » désigne un investisseur institutionnel, un teneur de marché ou une entité de courtage que l'ICAV

autorise à participer à la souscription et/ou au rachat direct de Catégories d'un Compartiment de l'ICAV.

« Période d'offre initiale » désigne la période pendant laquelle les Actions d'un Compartiment sont initialement proposées au Prix d'offre initiale, tel que spécifié dans le « Tableau récapitulatif des Actions disponibles ».

« Personne étroitement associée » désigne, en lien avec un administrateur :

(a) un conjoint de l'administrateur, ou un partenaire considéré comme équivalent à un conjoint selon le droit national ;

(b) les enfants à charge de l'administrateur ;

(c) les autres membres de la famille de l'administrateur qui appartiennent au même ménage que lui depuis au moins un an à la date de l'opération concernée ;

(d) toute personne :

(i) dont les responsabilités managériales sont assumées par une autre personne ;

(ii) s'acquitte de responsabilités managériales au sein de l'émetteur ; ou

(iii) visée aux paragraphes (a), (b) ou (c) de la présente définition ;

(iv) directement ou indirectement contrôlée par une personne visée au sous-paragraphe (i) du paragraphe (d) de la présente définition ;

(v) constituée au profit d'une personne visée au sous-paragraphe (i) du paragraphe (d) de la présente définition ; ou

(vi) dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux d'une personne visée au sous-paragraphe (i) du paragraphe (d) de la présente définition.

« Personne irlandaise imposable » désigne toute personne autre :

- qu'un Ressortissant étranger ;
- qu'un intermédiaire, y compris un prête-nom, de Ressortissant étranger ;
- qu'une société de gestion qualifiée au sens de l'article 739B de la TCA ;
- qu'une société spécifiée au sens de l'article 734 de la TCA ;
- qu'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la TCA ;
- qu'une société en commandite d'investissement au sens de l'article 739J de la TCA ;
- qu'un plan exonéré approuvé ou un contrat d'annuité de retraite ou une société fiduciaire auxquels s'appliquent les dispositions des articles 774, 784 ou 785 de la TCA ;
- qu'une société engagée dans l'assurance-vie au sens de l'article 706 de la TCA ;
- qu'un organisme de placement spécial au sens de l'article 737 de la TCA ;
- qu'un fonds de placement (unit trust) relevant de l'article 731(5)(a) de la TCA ;
- qu'une association caritative ayant droit à une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 207(1)(b) de la TCA ;
- qu'une personne ayant droit à une exonération d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 784A(2) de la TCA, de l'article 787I de la TCA ou de l'article 848E de la TCA et dont les parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum approuvé, d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ou d'un compte d'épargne-retraite personnel (comme défini à l'article 787A de la TCA) ;
- que le Service des Tribunaux ;
- qu'une coopérative de crédit ;
- qu'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 739G(2) de la TCA, mais uniquement si le fonds est un fonds monétaire ;
- qu'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 110(2) de la TCA ;
- que la National Asset Management Agency ;
- que la National Treasury Management Agency ou un organisme d'investissement au sens de l'article 739D(6)(kb) de la TCA ;
- que le Motor Insurers' Bureau of Ireland, en ce qui concerne l'un de ses investissements versés au Fonds d'indemnisation Motor Insurer's Insolvency Compensation Fund d'après la Loi sur l'Assurance de 1964 (modifiée par la Loi sur l'Assurance [modification] de 2018) ;
- que la National Pensions Reserve Fund Commission ou un instrument d'investissement de la Commission (au sens de l'article 2 de la Loi sur le Fonds de réserve de retraite national de 2000 dans sa version modifiée) ;
- que l'État agissant au travers de la National Pensions Reserve Fund Commission ou d'un instrument d'investissement de la Commission au sens de l'article 2 de la Loi sur le Fonds de réserve de retraite national de 2000 (dans sa version modifiée) ; et
- que toute autre personne approuvée par les administrateurs en tant que de besoin, à condition que la détention d'Actions par cette personne n'entraîne pas d'assujettissement à un impôt pour l'ICAV à l'égard de cet Actionnaire en vertu de la partie 27, chapitre 1A de la TCA ;

pour qui l'ICAV sera en possession de la déclaration appropriée figurant à l'Annexe 2B de la TCA ou autre et de toute autre information prouvant ce statut à la date appropriée.

« Politique de confidentialité » désigne la politique de protection des données publiée par l'ICAV et disponible sur www.amundietf.com.

« Prête-nom du Dépositaire commun » désigne le prête-nom du Dépositaire commun, ou de toute autre entité de ce type nommée en tant que de besoin, qui sera le seul détenteur enregistré de toutes les Actions de chaque ETF.

« Prix d'offre initiale » désigne le prix (à l'exclusion des Droits de douane et Charges) par Action auquel les Actions sont initialement proposées dans un Compartiment pendant la Période d'offre initiale, tel que spécifié dans le « Tableau récapitulatif des Actions disponibles ».

« Prospectus » désigne le prospectus actuel de l'ICAV et tous les suppléments ou addenda à celui-ci, tels que modifiés en tant que de besoin.

« Rapport aux Actionnaires » désigne les rapports annuels et les états financiers vérifiés ainsi que les rapports semestriels et les états financiers non vérifiés de l'ICAV.

« Règlement Benchmark » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014, tel qu'il a été modifié, consolidé et réédicté en tant que de besoin.

« Règlement PRIIPs » désigne le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, complété ou consolidé en tant que de besoin.

« Règlement sur la publication d'informations » désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers,

dans sa version modifiée, consolidée ou réédictée en tant que de besoin.

« Règlement Taxinomie » ou RT désigne le Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, le « Règlement sur la publication d'informations » ou « SFDR »

« Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM » désigne la Réglementation 2019 de la Loi de 2013 (Surveillance et application) de la Banque centrale (Section 48(1)) (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. n° 230 de 2019) et les orientations connexes publiées par la Banque centrale, telles que modifiées, complétées ou remplacées en tant que de besoin.

« Réglementation OPCVM » désigne la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, et la Réglementation de l'Union européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (modification) de 2016, tels que modifiés en tant que de besoin, et toutes les règles ou notifications faites par la Banque centrale en vertu de ceux-ci et applicables à l'ICAV.

« Résident fiscal des États-Unis » désigne toute personne suivante :

- tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou la succession de cette personne ;
- toute société de personnes ou société constituée aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;
- tout trust qui est contrôlé par l'une des entités décrites ci-dessus et relève de la compétence d'un tribunal américain.

« Ressortissant des États-Unis » désigne les personnes suivantes :

- toute personne physique résidant aux États-Unis, tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un ressortissant américain ou toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant américain ;
- toute société de personnes ou société constituée en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire qui est un ressortissant américain tel que décrit ci-dessus ou ci-dessous, au bénéfice ou pour le compte d'un ressortissant américain ;
- toute société de personnes ou société constituée ou immatriculée par un ressortissant américain tel que décrit ci-dessus en vertu du droit d'une juridiction étrangère, principalement dans le but d'investir dans des titres n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement en application des dispositions de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, sauf si elle est constituée et détenue par :
- les investisseurs accrédités qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des trusts.

« Risques de durabilité » aux fins de l'Article 2(17) du Règlement sur la publication d'informations signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. Les risques liés aux questions environnementales incluent, entre autres, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Les risques physiques découlent des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits et services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.

Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés aux violations importantes et récurrentes des accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle ou à la gestion des audits et de la fiscalité. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur la façon dont il est perçu par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité, puis, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des détentions dans le Compartiment.

« Société de gestion » désigne Amundi Ireland Limited ou tout successeur dûment désigné conformément aux exigences de la Banque centrale.

« Souscripteur » désigne toute personne qui remplit et transmet le Bulletin de souscription à l'ICAV à l'Agent administratif de la manière indiquée dans le Prospectus.

« Système de règlement des titres » désigne un système dont l'activité consiste à exécuter des ordres de transfert de titre ou d'intérêt dans un titre.

« Système reconnu de compensation et de règlement » désigne tout système de compensation pour le règlement des opérations relatives aux titres désigné par l'administration fiscale irlandaise comme un système reconnu aux fins du Chapitre 1A de la Partie 27 du Taxes Consolidation Act de 1997 qui, à la date des présentes, comprend Clearstream Banking SA, Clearstream Banking AG, Euroclear, CREST, Montetitoli, National Securities Clearing System, Sicovam SA, SIS Sega Intersettle AG, SIX et NECIGEF (Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V.- Institut central néerlandais pour les titres transférés par Giro).

« Taille minimale du Compartiment » désigne 75 000 000 € ou tout autre montant (le cas échéant) décidé par les Administrateurs pour chaque Compartiment et tel qu'indiqué dans la « Description du Compartiment » correspondante ou notifié d'une autre manière aux Actionnaires de ce Compartiment.

« TCA » désigne la Loi sur la consolidation des impôts de 1997, dans sa version modifiée.

« TRS » désigne les swaps sur rendement total.

« VL » désigne la valeur liquidative intrajournalière mise à disposition pour chaque Catégorie par l'ICAV ou ses délégués pour le compte de l'ICAV.

« VL » ou « Valeur liquidative » désigne, pour les actifs ou les Actions d'un Compartiment, le montant déterminé conformément aux principes énoncés à la section intitulée « Méthode de calcul de la VL ».

« Vous » désigne tout Actionnaire passé, actuel ou futur, ou tout agent de cet Actionnaire.

Dans le Prospectus, lorsque la Réglementation OPCVM de la Banque centrale l'exige, les références à l'ICAV ou aux Administrateurs seront réputées désigner la Société de gestion agissant en sa qualité de « personne responsable » pour l'ICAV ou le Compartiment concerné, comme défini dans la Réglementation 2(1) de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

Abréviations des devises

AUD Dollar australien

CAD Dollar canadien

CHF Franc suisse

CZK Couronne tchèque

DKK Couronne danoise

EUR Euro

GBP Livre britannique

HUF Forint hongrois

JPY Yen japonais

PLN Zloty polonais

MXN Peso mexicain

NOK Couronne norvégienne

NZD Dollar néo-zélandais

RMB Renminbi chinois

RON Leu roumain

SEK Couronne suédoise

SGD Dollar de Singapour

THB Baht thaïlandais

USD Dollar des États-Unis

À L'INTENTION DES INVESTISSEURS POTENTIELS

TOUS LES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES

Pour ces Compartiments, comme pour la plupart des investissements, les résultats futurs peuvent être différents des résultats passés. Rien ne garantit qu'un compartiment atteindra son objectif ou réalisera un quelconque niveau de performance.

Les investissements du Compartiment ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut augmenter ou diminuer et vous pouvez perdre de l'argent. Aucun Compartiment visé au présent Prospectus n'a été conçu comme un plan d'investissement complet et tous les Compartiments ne conviennent pas nécessairement à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez connaître les risques, les coûts et les conditions de cet investissement. Vous devez également vous assurer que les caractéristiques de l'investissement sont compatibles avec votre propre situation financière et votre tolérance aux risques.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous et de connaître les éventuelles répercussions fiscales de votre investissement. Nous recommandons à chaque investisseur de faire appel à un conseiller en placements, un conseiller juridique et à des conseillers fiscaux avant tout investissement.

Veuillez noter que toute différence entre les devises des titres inclus dans le portefeuille, les devises des catégories d'actions et votre devise nationale vous exposera à un risque de change. En outre, si votre devise nationale est différente de la devise dans laquelle la catégorie d'actions que vous détenez communique ses performances, la performance dont vous bénéficiez en tant qu'investisseur peut être sensiblement différente de la performance publiée.

QUI PEUT INVESTIR DANS CES COMPARTIMENTS ?

Distribuer ce Prospectus, proposer ces actions à la vente ou investir dans ces actions n'est autorisé que dans les régions où les actions sont enregistrées pour pouvoir être vendues au public ou dans les régions où la vente n'est pas interdite par des lois ou réglementations locales. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un territoire où pareille offre ou sollicitation n'est pas autorisée par la loi.

Ces actions ne sont pas enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission américaine ni auprès d'aucune autre entité américaine, fédérale ou autre. En conséquence, à moins que l'ICAV n'ait l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une violation des lois américaines relatives aux valeurs mobilières, ces actions ne peuvent être proposées ou vendues aux ressortissants américains.

Pour plus d'informations sur les restrictions à la propriété d'actions ou pour demander l'accord du conseil en vue d'investir dans une catégorie soumise à restrictions, veuillez nous contacter.

INFORMATIONS SUR LESQUELLES SE BASER

Avant de décider d'investir ou non dans un Compartiment, vous devez consulter le présent Prospectus, le DIC/DICI correspondant, le formulaire de demande et le dernier rapport annuel de l'ICAV. Ces documents doivent être distribués ensemble (avec le dernier rapport semestriel, s'il a été publié) et le présent Prospectus n'est pas valable en l'absence des autres documents. En acquérant des actions dans l'un de ces Compartiments, vous êtes réputé avoir accepté les modalités décrites dans ces documents.

Ensemble, ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les Compartiments et l'ICAV. Le conseil ne peut être tenu responsable de toute déclaration ou information sur les Compartiments ou l'ICAV qui ne figure pas dans ces documents. En cas de divergence entre les traductions du présent Prospectus, la version anglaise prévaudra.

Veuillez noter que l'agrément de l'ICAV ne doit en aucun cas être interprété comme une garantie de performance de l'ICAV par la Banque centrale et, par conséquent, la Banque centrale ne pourra pas être tenue responsable en cas de mauvaise performance ou de défaillance de l'ICAV. L'agrément de l'ICAV ne saurait constituer un aval ou une garantie de la Banque centrale concernant l'ICAV et la Banque centrale ne pourra pas être tenue pour responsable du contenu du Prospectus.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des Compartiments sont disponibles dans l'Annexe I - Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DISPONIBLES

Ce tableau indique le Prix d'offre initial proposé par le Conseil pour l'émission des Actions du Compartiment correspondant (ce Prix d'offre initial sera définitivement fixé au moment de l'émission des Actions). Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le tableau n'inclut pas les Actions qui ont été lancées.

COMPARTIMENT	CATEGORIES D'ACTIONS	PRIX D'OFFRE INITIAL
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF	UCITS ETF Acc	10,00 $
Amundi Prime All Country World UCITS ETF	UCITS ETF Dist EUR Hedged	10,00 €
	UCITS ETF Dist GBP Hedged	10,00 £
	UCITS ETF Dist USD Hedged	10,00 $
Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF	UCITS ETF Dist	10,00 $
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF	UCITS ETF Acc	5,00 $
	UCITS ETF Dist	5,00 $

DESCRIPTIONS DES COMPARTIMENTS

INTRODUCTION

L'ICAV applique le principe de la séparation des engagements entre Compartiments. L'ICAV peut, selon ses besoins, émettre des actions représentant des intérêts dans différents Compartiments. Un Compartiment peut émettre les Actions de plusieurs Catégories d'actions. Toutes les Actions d'une Catégorie d'actions auront le même rang et recevront des paiements équitables, sauf dans les cas prévus dans la « Description du Compartiment » pertinente. Lors de l'introduction d'un nouveau Compartiment (qui nécessite l'approbation de la Banque centrale) ou d'une nouvelle Catégorie d'actions (qui doit être émise conformément aux exigences de la Banque centrale, qui doit préalablement en avoir été informée et l'avoir approuvée), l'ICAV préparera et publiera un nouveau Prospectus (ou un addendum ou un supplément à celui-ci) contenant, selon le cas, les informations pertinentes sur chaque Compartiment ou nouvelle Catégorie d'actions. Chaque Compartiment (et non pas chaque Catégorie d'actions) maintiendra un portefeuille d'actifs distinct qui sera investi selon les objectifs et politiques d'investissement dudit Compartiment. Cette section décrit les objectifs et les politiques d'investissement spécifiques de chaque Compartiment ainsi que les principaux titres dans lesquels ils peuvent investir et d'autres caractéristiques essentielles. Par ailleurs, tous les Compartiments sont soumis aux politiques et restrictions d'investissement générales décrites à la section « Politiques d'investissement générales ». Les informations relatives aux Compartiments individuels et aux Catégories d'actions disponibles sont exposées dans le nouveau Prospectus ou dans le Prospectus mis à jour (ou dans son addendum ou supplément). Toute modification du Prospectus (ou de son addendum ou supplément) doit être notifiée à la Banque centrale et préalablement autorisée par celle-ci.

Les engagements de l'ICAV sont désolidarisés entre les Compartiments et, par conséquent, toute responsabilité encourue pour le compte d'un Compartiment ou imputable à ce dernier reposera uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Le Conseil d'administration de l'ICAV assume la responsabilité générale des opérations de l'ICAV et de ses activités d'investissement, y compris des activités d'investissement de tous les Compartiments. Le Conseil d'administration délègue la gestion quotidienne des Compartiments à la Société de gestion, qui, à son tour, délègue certaines de ses responsabilités à un ou plusieurs gestionnaires de placements et autres prestataires de services.

Le Conseil d'administration conserve le pouvoir de surveillance et d'approbation sur la Société de gestion. De plus amples informations sur l'ICAV, le Conseil d'administration, la Société de gestion et les prestataires de services apparaissent aux sections « L'ICAV » et « La Société de gestion ».

Lorsqu'une Personne irlandaise imposable acquiert et détient des Actions, et que cela est nécessaire à la collecte de l'Impôt irlandais, l'ICAV doit racheter et annuler les Actions détenues par la personne qui agit, ou est considérée comme agissant, pour le compte d'une Personne irlandaise imposable lorsque survient un événement imposable aux fins de l'Impôt irlandais, et doit verser le produit aux autorités fiscales irlandaises.

Les investisseurs potentiels doivent s'informer (a) des conséquences fiscales possibles, (b) des exigences légales, (c) de toutes les restrictions de change ou exigences de contrôle des changes et (d) de tous les autres prérequis gouvernementaux, consentements ou formalités qui pourraient les concerner selon les lois des pays de leurs constitution, nationalité, résidence ou domicile et qui pourraient être pertinents pour la souscription, l'achat, la détention ou la cession d'Actions.

L'investissement dans des Actions peut impliquer un risque supérieur à la moyenne et nous attirons l'attention des Souscripteurs vers la section ci-dessous intitulée « Descriptions des risques ». L'investissement dans les Compartiments ne convient qu'aux Souscripteurs avertis, qui sont en mesure de comprendre les risques, d'en prendre et de s'assurer que l'investissement leur correspond.

Les distributions pouvant être effectuées sur le capital d'Actions, il existe un risque accru d'érosion du capital d'un Compartiment et que les revenus soient obtenus en abandonnant un potentiel de future croissance du capital, ce qui peut également restreindre la valeur des futurs rendements. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement complet du capital. Veuillez noter que les distributions faites sur le capital peuvent avoir des implications fiscales différentes des distributions de revenus et il vous est recommandé de demander conseil à cet égard.

Les Actionnaires sont priés de noter que, lorsqu'il n'y a pas assez de revenus ou de plus-values pour couvrir les commissions et frais du Compartiment, une partie ou la totalité de ces commissions et frais peuvent être imputés au capital du Compartiment. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur du capital de votre investissement, de sorte que le revenu sera réalisé en renonçant à un potentiel de croissance future du capital.

Le présent Prospectus et tous les autres documents auxquels il y est fait référence doivent être lus dans leur intégralité avant toute demande de souscription d'Actions. Les déclarations faites dans le Prospectus sont basées sur le droit et les pratiques en vigueur en Irlande à la date du présent Prospectus, et peuvent faire l'objet de modifications. Ce Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Les traductions contiendront les mêmes informations sans ajout et auront le même sens que le document en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le document en anglais et celui traduit dans une autre langue, le document en anglais prévaudra.

Il est également prévu que les Actions soient cotées et admises à la négociation sur un certain nombre d'autres bourses, mais l'ICAV ne garantit pas que ces cotations auront lieu ou se poursuivront dans le temps.

Ni l'admission des Actions d'un Compartiment à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin, ni l'approbation du Prospectus conformément aux exigences de cotation d'Euronext Dublin ne constitueront une garantie ou une déclaration d'Euronext Dublin quant à la compétence des prestataires de services de l'ICAV, ou de toute autre partie liée à l'ICAV, quant à l'adéquation des informations contenues dans le prospectus de cotation ou quant à l'adéquation d'un Compartiment à des fins d'investissement.

Ce prospectus, ainsi que toutes les informations à fournir pour cotation à Euronext Dublin, comprend les spécificités de cotation utilisables pour la cotation d'actions à Euronext Dublin.

Il est prévu que les Actions soient achetées et vendues par des investisseurs particuliers et institutionnels sur le marché secondaire, comme le sont les actions ordinaires d'une société cotée en bourse. Toutefois, l'ICAV ne peut pas garantir le développement d'un marché secondaire liquide lié aux Actions d'un Compartiment particulier.

Les actions d'un Compartiment achetées sur le marché secondaire (comme décrit plus en détail ci-dessous) ne peuvent généralement pas être directement rachetées par l'ICAV. Les investisseurs achètent et vendent normalement leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par ex. un courtier ou un autre courtier en investissement) et peuvent encourir des frais en investissant de cette manière. En outre, veuillez noter que ces investisseurs peuvent payer plus que la valeur liquidative par Action du moment lorsqu'ils achètent des Actions sur le marché secondaire. Ils peuvent aussi recevoir moins que cette valeur liquidative lorsqu'ils vendent leur participation.

Toute information ou déclaration d'un négociant, d'un vendeur ou de quiconque d'autre, qui n'est pas contenue dans le présent Prospectus ou dans les rapports et états financiers de l'ICAV qui en font partie ne doit ni être considérée comme

autorisée, ni être utilisée. Ni la distribution du présent Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne pourront, en aucune circonstance, constituer une déclaration d'exactitude quant aux informations contenues dans le présent Prospectus à compter de la date du présent Prospectus. Ce Prospectus peut être mis à jour au besoin et les investisseurs potentiels doivent s'informer auprès de la Société de gestion ou de l'Agent administratif de la publication d'un Prospectus plus récent ou de rapports et d'états financiers de l'ICAV.

Tous les Actionnaires peuvent utiliser et doivent respecter les dispositions de l'Acte constitutif, sont considérés comme en étant informés et peuvent en obtenir des exemplaires comme susmentionné. Le présent Prospectus sera régi et interprété conformément au droit irlandais. L'ICAV doit se conformer à la Réglementation OPCVM.

La distribution de ce Prospectus et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être limités dans certains territoires et, par conséquent, les personnes en possession du Prospectus sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Ce Prospectus ne constitue une offre ou une sollicitation dans aucun territoire et dans aucune circonstance où cela serait illégal ou interdit ou dans laquelle la personne effectuant cette offre ou sollicitation ne serait pas qualifiée pour le faire, et il ne peut pas être utilisé à ces fins.

Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à la détention directe ou indirecte d'Actions (et, par conséquent, au rachat d'Actions de) par les personnes ou entités décrites à la section « Rachats obligatoires » ci-dessous.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières de toute subdivision étatique ou politique des États-Unis. Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement proposées ou vendues aux États-Unis, à un Ressortissant des États-Unis ou au profit de l'un deux, en dehors d'une opération qui ne contrevient pas à la législation américaine sur les valeurs mobilières. Ni l'ICAV ni aucun Compartiment ne seront enregistrés en vertu de la Loi sur les Sociétés d'investissement de 1940, dans sa version modifiée.

Pour plus d'informations sur les commissions et frais que vous pourriez payer dans le cadre de votre investissement, veuillez consulter :

- les frais annuels maximums déduits de votre investissement dans chaque description de Compartiment

- les frais réels récents dans le DIC/DICI applicable ou les derniers rapports annuels et états financiers de l'ICAV

- les frais d'achat et de vente d'Actions sur le marché secondaire, les conversions de devises, les opérations bancaires et les conseils en investissement auprès de votre conseiller financier, de l'Agent d'administration (section « L'ICAV ») ou, le cas échéant, d'autres prestataires de services.

Les termes définis dans le présent Prospectus ont la signification qui leur est attribuée à la section « Définitions ».

AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

Le MSCI World Index (l'« Indice ») est un vaste indice d'actions mondiales représentatif des marchés de moyenne et grande capitalisation des pays développés. L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

Le 15 novembre 2021, l'Indice était composé de titres de sociétés de 23 pays de marchés développés. Chaque composante de l'Indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière ajustée au flottant.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels de MSCI sont ceux calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur du MSCI World Index est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker est :

NDDUWI

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de révision, la composition, la méthodologie de l'Indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de base : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risques ESG
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie	Opérationnel
Liquidité	Pratiques standard

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR – USD	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT , LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI US TECH 100 EQUAL WEIGHT UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi US Tech 100 Equal Weight UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : Solactive United States Technology 100 Equal Weight Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions général à pondération égale qui mesure la performance des 100 plus grandes sociétés du NASDAQ. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers de l'Indice comprend les actions cotées au NASDAQ dont le pays de première cotation est les États-Unis et qui remplissent les conditions de négociabilité. Les titres affectés à l'Économie « Finance », telle que définie par la Standard FactSet Classification, sont exclus de l'univers de l'Indice.

Les titres de l'univers de l'Indice sont triés par pleine capitalisation boursière du titre, par ordre décroissant. Chaque titre se voit attribuer un rang en fonction de sa position dans la liste triée, par exemple, le titre ayant la pleine capitalisation boursière la plus élevée se voit attribuer le rang 1. Tous les titres classés dans le top 85 sont sélectionnés comme composantes de l'Indice. Les composantes de l'Indice en cours classées de 86 à 120 sont ajoutées à l'Indice jusqu'à ce que le nombre total d'actions de l'Indice atteigne 100.

Les composantes de l'Indice ont la même pondération.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

L'Indice est calculé par Solactive à l'aide des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker est : USTE100N

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice Solactive et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur www.solactive.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Fonds d'investissement
Instruments dérivés	Gestion
Actions	Risque de marché
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)	Risques ESG
Réplication d'indice	
Liquidité du marché coté	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie	Opérationnel
Liquidité	Pratiques standard

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : **Jour d'opération + 1**

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR – USD	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,04 %	0,03 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

L'INSTRUMENT FINANCIER N'EST PAS COMMANDITÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ET SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DE LA MARQUE DE L'INDICE OU DU PRIX DE L'INDICE À TOUT MOMENT OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE L'INDICE EST CALCULÉ CORRECTEMENT. QUELLES QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER LES ERREURS DANS L'INDICE À DES TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX INVESTISSEURS ET/OU AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE L'INSTRUMENT FINANCIER. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI L'OCTROI DE LA LICENCE DE L'INDICE OU DE LA MARQUE DE L'INDICE À DES FINS D'UTILISATION EN RAPPORT AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR LE CAPITAL DANS CE DERNIER INSTRUMENT FINANCIER, NI NE REPRÉSENTENT D'AUCUNE MANIÈRE UN AVIS DE SOLACTIVE AG CONCERNANT TOUT INVESTISSEMENT DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P 500 Equal Weight ESG+ Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions général à pondération égale qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle de l'Indice S&P 500 Equal Weight (l'« Indice parent »). L'Indice parent est la version à pondération égale de l'indice S&P 500, qui représente les plus grandes sociétés cotées en bourse aux États-Unis. L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Exclusion des sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que l'Exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'Alcool, le Cannabis, les Armes controversées, les Organismes génétiquement modifiés (OGM), les Jeux de hasard, l'Énergie nucléaire, le Pétrole et le gaz, les Sables bitumineux, l'Huile de palme, les Pesticides, le Gaz de schiste, le Tabac et le Charbon thermique, ainsi que les Armes (militaires et civiles) ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Exclusion des entreprises impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques et des catastrophes
écologiques ;
4. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

L'Indice vise 75 % du nombre de composantes de chaque groupe sectoriel au sein du S&P 500 Equal Weight Index, en utilisant la note S&P Global ESG comme caractéristique déterminante. Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice ont la même pondération.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPXEEPUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacents de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie
Opérationnel
Liquidité
Pratiques standard

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF EUR Hedged Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX OU TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG+ INDEX OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Communication Services Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Communication Services Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services de communication de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services de communication sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services de communication se compose de sociétés qui facilitent la communication et proposent des contenus et des informations connexes par le biais de divers canaux. Il comprend les sociétés de télécommunications, de médias et de divertissement, y compris les producteurs de jeux interactifs et les sociétés engagées dans la création ou la distribution de contenu et d'informations par le biais de plateformes propriétaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSECUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie
Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES

AMUNDI S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Consumer Discretionary Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Discretionary Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation discrétionnaire de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation discrétionnaire sont identifiées par référence au GICS. Le segment manufacturier du secteur des biens de consommation discrétionnaire comprend l'automobile, les biens ménagers durables, les équipements de loisirs et le textile et l'habillement. Le segment des services comprend les hôtels, les restaurants et autres installations récréatives, la production et les services médiatiques, ainsi que la vente au détail et les services aux consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEDUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de base : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES

AMUNDI S&P WORLD CONSUMER STAPLES SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Consumer Staples Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Staples Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation de base de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation de base sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des biens de consommation de base comprend les fabricants et les distributeurs d'aliments, de boissons et de tabac, ainsi que les producteurs de biens ménagers non durables et de produits personnels. Il comprend également des détaillants d'aliments et de médicaments ainsi que des hypermarchés et des supercentres de consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSESUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tels que des prêts et emprunts de titres

et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les Compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD CONSUMER STAPLES SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD CONSUMER STAPLES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD ENERGY SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P World Energy Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Energy Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés d'énergie de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les compagnies énergétiques sont identifiées par référence au GICS. Le secteur de l'énergie comprend des sociétés engagées dans l'exploration et la production, le raffinage et la commercialisation, le stockage et le transport de pétrole et de gaz, ainsi que de charbon et de combustibles consommables. Il comprend également des sociétés qui proposent du matériel et des services pétroliers et gaziers. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEEUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment

peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD ENERGY SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD ENERGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD FINANCIALS SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P World Financials Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Financials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services financiers de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés financières sont identifiées par référence au GICS. Le secteur financier regroupe des sociétés actives dans les domaines de la banque, de l'épargne et de la finance hypothécaire, de la finance spécialisée, de la finance aux particuliers, de la gestion d'actifs et des banques dépositaires, de la banque d'investissement, du courtage et des assurances. Il comprend également les données et échanges financiers, ainsi que les REIT hypothécaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est SPDSEFUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des

options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de base : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD FINANCIALS SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD FINANCIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD HEALTH CARE SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Health Care Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Health Care Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés du secteur de la santé de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de soins de santé sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des soins de santé comprend les prestataires et les services de soins de santé, les entreprises qui fabriquent et distribuent des équipements et des fournitures de soins de santé, ainsi que les sociétés de technologie de soins de santé. Il inclut également les sociétés impliquées dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits pharmaceutiques et biotechnologiques. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3 Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEHUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment

peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de base : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD HEALTH CARE SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD HEALTH CARE WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P World Industrials Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Industrials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés industrielles de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés industrielles sont identifiées par référence au GICS. Le secteur industriel comprend les fabricants et les distributeurs de biens d'équipement tels que l'aérospatiale et la défense, les produits de construction, les équipements et machines électriques et les entreprises qui proposent des services de construction et d'ingénierie. Il comprend également les fournisseurs de services commerciaux et professionnels, y compris les services d'impression, environnementaux et d'installations, les services et fournitures de bureau, les services de sécurité et d'alarme, les services de ressources humaines et d'emploi, les services de recherche et de conseil. Il inclut également les sociétés qui proposent des services de transport. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEIUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD INDUSTRIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Information Technology Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Information Technology Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de technologies de l'information de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés des technologies de l'information sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des technologies de l'information comprend les sociétés qui proposent des logiciels et des services de technologie de l'information, les fabricants et les distributeurs de matériel et d'équipements technologiques tels que les équipements de communication, les téléphones portables, les ordinateurs, les équipements électroniques et les semi-conducteurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3 Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSETUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont

présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD INFORMATION TECHNOLOGY WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD MATERIALS SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Materials Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Materials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de matériaux de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de matériaux sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des matériaux comprend les sociétés qui fabriquent des produits chimiques, des matériaux de construction, du verre, du papier, des produits forestiers et des produits d'emballage connexes, ainsi que les sociétés métallurgiques, de minéraux et minières, y compris les producteurs d'acier. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEMUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment

reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tels que des prêts et emprunts de titres

et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les Compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD MATERIALS SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD MATERIALS WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P WORLD UTILITIES SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : The S&P World Utilities Weighted & Screened Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Utilities Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services publics de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services publics sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services publics comprend des sociétés de services publics tels que l'électricité, le gaz et l'eau. Il comprend également des producteurs d'électricité indépendants et des négociants en énergie, ainsi que des sociétés qui s'engagent dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SPDSEUUN.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie de l'indice S&P, sa composition, les règles de rééquilibrage et un complément d'information sur les composantes sous-jacents de l'Indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment

reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Euro

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Risque de concentration
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI S&P WORLD UTILITIES SCREENED UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD UTILITIES WEIGHTED & SCREENED INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

AMUNDI S&P 500 SCREENED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P 500 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P 500 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« GICS ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)* ;

3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SPXESAUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice S&P et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur eu.spindices.com ou https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 HNEC le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,18 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

LE COMPARTIMENT AMUNDI S&P 500 SCREENED N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P 500 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P 500 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P 500 Scored & Screened+ Index (USD) NTR. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU FONDS SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P 500 INDEX NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P 500 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P 500 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR OU TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P 500 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P SmallCap 600 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, conçu pour mesurer la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P SmallCap 600 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des titres à petite capitalisation négociés aux États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« **GICS** ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvaises de chaque groupe sectoriel GICS ou qui ont une note S&P Global ESG dans les 10 % plus mauvaises de l'Indice parent de l'entreprise.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« **S&P** »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SPSESAUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice S&P et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur eu.spindices.com ou https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac et le charbon, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises

dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Marché
Réplication d'indice
Risque de couverture (catégorie d'actions couvertes)
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,25 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d’indices

LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR EST UN PRODUIT DE S&P DOW JONES INDICES LLC (« SPDJI ») ET A ÉTÉ CONCÉDÉ SOUS LICENCE PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« TITULAIRE DE LA LICENCE »). STANDARD & POOR'S®, S&P® ET S&P MIDCAP400® SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE STANDARD & POOR'S FINANCIAL SERVICES LLC (« S&P »), ET DOW JONES® EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE DOW JONES TRADEMARK HOLDINGS LLC (« DOW JONES ») ET CES MARQUES ONT ÉTÉ CONCÉDÉES SOUS LICENCE PAR SPDJI ET SOUS-LICENCIÉES À CERTAINES FINS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE. LE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR SPDJI, DOW JONES, S&P, NI AUCUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES (COLLECTIVEMENT « S&P DOW JONES INDICES »). S&P DOW JONES INDICES NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU À TOUTE PERSONNE PUBLIQUE, QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, OU QUANT À LA POSSIBILITÉ POUR LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR DE REPRODUIRE LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ. LA SEULE RELATION ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LE TITULAIRE DE LA LICENCE EN CE QUI CONCERNE LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR EST LA CONCESSION DE LICENCE DE L'INDICE ET DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET/OU DÉNOMINATIONS COMMERCIALES DE S&P DOW JONES INDICES OU DE SES CONCÉDANTS. LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR EST CONÇU, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P DOW JONES INDICES, INDÉPENDAMMENT DU TITULAIRE DE LA LICENCE OU DU COMPARTIMENT. S&P DOW JONES INDICES N'EST PAS TENU DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DU TITULAIRE DE LA LICENCE OU DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT POUR CONCEVOIR, COMPOSER OU CALCULER LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR. S&P DOW JONES INDICES N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DU VOLUME D'ACTIONS DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LE COMPARTIMENT EST CONVERTI EN ESPÈCES, LIQUIDÉ OU RACHETÉ, LE CAS ÉCHÉANT. S&P DOW JONES INDICES N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION D'ACTIONS DU COMPARTIMENT. RIEN NE GARANTIT QUE LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT BASÉS SUR LE S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR SUIVRONT AVEC PRÉCISION LA PERFORMANCE DE L'INDICE OU FOURNIRONT DES RENDEMENTS D'INVESTISSEMENT POSITIFS. S&P DOW JONES INDICES LLC N'EST PAS UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT. L'INCLUSION D'UN TITRE DANS UN INDICE N'EST PAS UNE RECOMMANDATION DE S&P DOW JONES INDICES D'ACHETER, DE VENDRE OU DE DÉTENIR CE TITRE, ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT. NONOBSTANT CE QUI PRÉCÈDE, CME GROUP INC. ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES PEUVENT ÉMETTRE ET/OU COMMANDITER DE MANIÈRE INDÉPENDANTE DES PRODUITS FINANCIERS ACTUELLEMENT ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ, SANS LIEN AVEC LE COMPARTIMENT MAIS POUVANT LUI ÊTRE SIMILAIRES ET LUI FAIRE CONCURRENCE. EN OUTRE, CME GROUP INC. ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES PEUVENT NÉGOCIER DES PRODUITS FINANCIERS LIÉS À LA PERFORMANCE DU S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR OU DE TOUTE DONNÉE Y RELATIVE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CE SUJET. S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT ÊTRE SOUMISE À DES DOMMAGES OU À UNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE OU AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE DE LA LICENCE, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DU S&P SMALLCAP 600 SCORED & SCREENED+ INDEX (USD) NTR DEVRAIT OBTENIR, NI EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES Y RELATIVES, OÙ TOUTE RÉCLAMATION DE GARANTIE Y EST EXPRESSÉMENT REJETÉE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LES PERTES COMMERCIALES, LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, TORT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRES D'ACCORDS OU D'ARRANGEMENTS ENTRE S&P DOW JONES INDICES

Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P 500 Index (l'« Indice parent »), sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique. L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les IRAAP. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, le S&P Dow Jones Indices (« DJI ») émettrait une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, le S&P DJI n'effectuerait pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

1. alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
2. réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (exprimée en équivalents CO2) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
3. taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (« GIEC ») de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des gaz à effet de serre ;
4. exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;
5. amélioration de la note S&P Global ESG (définie dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne la note S&P Global ESG de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de note ESG et redistribution de leur pondération ;
6. exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;
7. exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;
8. plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;
9. réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
10. augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et
11. réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une implication dans des activités commerciales spécifiques comme les armes controversées, le tabac, les armes légères, les contrats militaires, le charbon thermique, le charbon, les sables bitumineux, l'énergie du schiste, les jeux d'argent, les activités liées à l'alcool et la production électrique sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
ii) violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ; et
iii) une implication dans des controverses ESG pertinentes.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice est calculé quotidiennement par S&P sur la base des prix de clôture officiels des places boursières sur lesquelles les composantes de l'indice sont négociées.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SP5HPEUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice S&P et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur eu.spindices.com ou https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice. Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,04 %	0,06 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,04 %	0,06 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires du Compartiment ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement dans des valeurs mobilières en général ou dans un Compartiment particulier ou concernant la capacité du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index à reproduire le rendement de certains marchés financiers et/ou de parties de ces marchés et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P à Amundi Asset Management est l'octroi de licences pour certaines marques déposées ou marques commerciales et pour le S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index qui est défini, composé et calculé par S&P, sans considération pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est pas tenue de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lors de la définition de la composition ou du calcul du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index ou de toute donnée qu'il contient et décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en découlant. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus par Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité utilisant le S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index ou toute donnée qu'il contient. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et refuse expressément toute garantie, condition de qualité du marché ou aptitude à une fin objective ou spécifique et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite, relative au S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index ou à toute donnée qu'il contient. Sans limiter ce qui précède, S&P ne sera pas responsable des dommages spéciaux, punitifs, indirects ou consécutifs (y compris la perte de profits) résultant de l'utilisation du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index ou de toute autre donnée qu'il contient, même si elle a été avertie de la possibilité que ledit dommage puisse survenir.

Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI North America ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments des grandes et moyennes capitalisations des marchés américain et canadien (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (« CTB UE »).

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXNAEBSL

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés

passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d’indices

AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N’EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L’UNE DE SES FILIALES, L’UN DE SES FOURNISSEURS D’INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D’UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D’UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L’ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L’OPPORTUNITÉ D’INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D’AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A L’OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D’AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE OU N’A PARTICIPÉ À L’ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU’À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L’ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L’ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D’AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L’ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L’OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU’ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L’ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L’EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L’UTILISATION DE L’INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L’ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D’UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation du marché américain et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres de l'Indice parent.

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles ; et

- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels de MSCI sont calculés à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXUSESL5

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,07 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating,

- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),

- notes ESG ajustées au secteur, et

- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

*Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXUSSXNU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms

de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risques ESG
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT , LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres de l'Indice parent.

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles ; et

- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

*Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels de MSCI sont calculés à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOESL5.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le

Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Réplication d'indice
Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Risque de marché
Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d’indices

AMUNDI MSCI WORLD ESG SELECTION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N’EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L’UNE DE SES FILIALES, L’UN DE SES FOURNISSEURS D’INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D’UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D’UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L’ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L’OPPORTUNITÉ D’INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D’AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A L’OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D’AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE OU N’A PARTICIPÉ À L’ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU’À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L’ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L’ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D’AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L’ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L’OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU’ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L’ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L’EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L’UTILISATION DE L’INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L’ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D’UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement de l'UE sur l'indice de référence pour la transition climatique (CTB UE) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone

- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent

- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

*Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise

***MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOEBSL

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'Indice et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risques ESG
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating,

- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),

- notes ESG ajustées au secteur, et

- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI. MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOSXNU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation des techniques et instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION EXTRA UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA ESG Selection P-Series Extra Net Return USD Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (« **Indice parent** »). L'Indice est représentatif de la performance d'actions émises par des sociétés ayant un profil environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** ») solide par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ce profil ESG. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

• Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

• Composition de l'Indice

L'Indice est constitué en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent.

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales selon MSCI ESG Research*, y compris : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes nucléaires, armes conventionnelles et controversées ; combustibles fossiles, armes à feu civiles, combustibles thermiques, pétroliers et gaziers ou uranium ;
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leur profil ESG et de leur tendance à l'améliorer, et se voient attribuer un score qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
   - Les sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure selon le MSCI ESG Controversy Score** sont exclues ; et
   - Les sociétés qui ne répondent pas à l'admissibilité au MSCI Combined Score*** sont exclues.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS de l'Indice parent. L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Note ESG combinée
- Adhésion à l'indice en cours (les composantes existantes sont privilégiées par rapport aux autres)
- Note ESG ajustée au secteur
- Diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant

L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice parent. Les pondérations des titres sont plafonnées à 15 % pour atténuer le risque de concentration. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Une pondération à la baisse itérative garantit que les titres ayant l'intensité carbone la plus élevée et les scores les plus faibles en matière d'indépendance du conseil au sein de l'univers de sélection de l'Indice sont pondérés à la baisse afin de réduire leur pondération respective dans l'Indice. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

*Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***La note ESG combinée MSCI est calculée en tenant compte de la notation ESG MSCI de la société et de sa notation ESG MSCI Trend (amélioration ou dégradation annuelle des notations ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux ESG clés incluent, entre autres, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du travail ou l'éthique des affaires. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

L'Indice est calculé par MSCI à l'aide des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker est : NU718008

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice. Les règles de révision, la composition, la méthodologie de l'Indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac et le charbon, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de couverture
Fonds d'investissement	(Catégorie d'actions
Gestion	couvertes)
Instruments dérivés	Risque de marché
Liquidité du marché coté	Risques ESG

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR – USD	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,05 %
UCITS ETF DR – USD (D)	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,07 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS, EN GÉNÉRAL, OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI ACWI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

Le Compartiment pouvant investir plus de 20 % de son actif dans les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment ne doit donc pas constituer une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement et ne convient pas à tous les investisseurs.

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

Le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est un indice d'actions basé sur le MSCI All Countries World Index (ACWI), qui est représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation sur 23 pays de marchés développés et 27 pays de marchés émergents (ME) countries (décembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de répondre aux exigences des Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »), conformément au Règlement Benchmark.

L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

Le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le Nucléaire, le Tabac, l'Alcool, les Jeux de hasard, les Armes controversées, les Armes conventionnelles, les Armes à feu civiles, le Pétrole et le gaz, le Charbon thermique, les Réserves de combustibles fossiles, les Organismes génétiquement modifiés (OGM) et les Divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG Rating équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour rester éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating**,
- adhésion actuelle à l'Indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustés au secteur, et
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de respecter les contraintes suivantes :

- conformité aux exigences minimales des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone
  - réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
  - réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
- allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » aussi élevée que celle de l'Indice parent. Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels de MSCI sont calculés à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est :

MXACSPNU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements

Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risque géographique – Chine
Gestion	Risque lié aux marchés émergents
Instruments dérivés	Risques ESG
Liquidité du marché coté	
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie	Opérationnel
Liquidité	Pratiques standard

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 HNEC le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR – USD	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI ACWI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT , LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions conçu pour représenter la performance d'une stratégie qui vise à sélectionner des sociétés à la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur du MSCI World Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés. L'Indice exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées, comme les armes, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, etc., et exclut également les sociétés impliquées dans l'avortement et les moyens de contraception, la recherche sur les cellules souches et les tests sur les animaux.

L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres de l'Indice parent (l'Univers éligible).

Ses caractéristiques sont les suivantes :

1) Même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI World ;

2) Les sociétés doivent avoir une note MSCI ESG supérieure à BB pour être éligibles ;

3) Exclusion des sociétés faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies), comme des événements et des actions qui mènent à des dommages irréparables ou de longue durée sur l'environnement, à la perte de vies, à une crise financière ou économique majeure, ou qui constituent un crime grave contre l'humanité selon la définition du Tribunal pénal international ;

4) Exclusion de sociétés selon des évaluations morales de leurs activités commerciales, par ex. de celles impliquées dans les armes controversées, les armes nucléaires, les jeux de hasard et les divertissements pour adulte ;

5) Exclusion des sociétés impliquées dans les cellules souches, les avortements et les contraceptifs ainsi que dans les tests sur les animaux ;

6) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone (comme cela est défini dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes, disponible à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology/), et les 20 % avec la plus forte intensité des émissions de carbone sont exclues de l'Indice ;

7) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction des émissions de carbone potentielles depuis les réserves de carburants fossiles par dollar investi par la société. Les titres sont alors exclus jusqu'à ce que les émissions de carbone potentielles cumulées des titres exclus atteignent 50 % des émissions de carbone potentielles des composantes de l'Univers éligible. Les sélections décrites aux points (6) et (7) sont appliquées de manière indépendante ;

8) Les titres restants sont alors pondérés sur la base de leur capitalisation boursière flottante dans l'Indice parent et selon une note ESG combinée, conformément à la définition et aux calculs appliqués par la méthodologie des MSCI ESG Universal Indexes (disponible à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology/), reflétant l'évaluation du profil ESG actuel ainsi que la tendance de ce profil. La méthodologie de pondération est conforme à celle des MSCI ESG Universal Indexes.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOCATH.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice MSCI et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com ou https://www.msci.com/constituents.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Il est donc tenu de divulguer, conformément à l'Article 6 du Règlement Taxinomie, des informations sur les investissements durables sur le plan environnemental réalisés. Aux fins du Règlement Taxinomie, le Compartiment n'envisage actuellement pas d'investir dans des investissements qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, à la date du présent Prospectus, 0 % des investissements du Compartiment sont investis dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon le Règlement Taxinomie.

Le principe « Ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Marché
Change	Réplication d'indice
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation des techniques et instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	

Autres risques :

- Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice :

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

- Manque de réactivité face aux changements de circonstances affectant les aspects ESG :

L'Indice est révisé trimestriellement conformément à la méthodologie de l'Indice. Dans le cas de changements de circonstances affectant les aspects ESG des composantes de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, y compris peu après une date de rééquilibrage, les composantes de l'Indice et leur pondération ne feront pas l'objet de modification avant la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances extra-financières qu'une stratégie gérée de manière active.

- Risques extra-financiers liés aux composantes de l'Indice :

La méthodologie de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre et/ou les titres d'entreprises dont les fondamentaux ESG sont inférieurs à la moyenne.

- Risques liés à la durabilité

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : http://www.msci.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,20 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Fonds ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Fonds en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation. Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Amundi MSCI USA UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché des actions des États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice était composé de titres de sociétés du marché des actions des États-Unis. Chaque composante de l'Indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière ajustée au flottant.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI.

Les indices officiels de MSCI sont ceux calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : NDDUUS
La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques – Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Marché
Change	Réplication d'indice
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation des techniques et instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme

- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l’opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l’An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d’en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d’opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d’opération. À l’exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu’en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l’Indice, une partie importante de l’Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l’année en cours qui ne sont pas des Jours d’opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu’un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d’opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Jour d’opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d’opération. À l’exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu’en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l’Indice, une partie importante de l’Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l’année en cours qui ne sont pas des Jours d’opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu’un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d’opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d’opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d’opération pertinent.

Heure d’évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d’opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d’opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d’opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d’opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

L'INSTRUMENT FINANCIER N'EST PAS COMMANDITÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ET SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DE LA MARQUE DE L'INDICE OU DU PRIX DE L'INDICE À TOUT MOMENT OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE L'INDICE EST CALCULÉ CORRECTEMENT. QUELLES QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER LES ERREURS DANS L'INDICE À DES TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX INVESTISSEURS ET/OU AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE L'INSTRUMENT FINANCIER. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI L'OCTROI DE LA LICENCE DE L'INDICE OU DE LA MARQUE DE L'INDICE À DES FINS D'UTILISATION EN RAPPORT AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR LE CAPITAL DANS CE DERNIER INSTRUMENT FINANCIER, NI NE REPRÉSENTENT D'AUCUNE MANIÈRE UN AVIS DE SOLACTIVE AG CONCERNANT TOUT INVESTISSEMENT DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.

Amundi Prime All Country World UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Prime All Country World UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions qui fait partie de la série Solactive global benchmark (« **GSB** »), qui comprend des indices de référence de pays développés et émergents. L'Indice vise à reproduire la performance du segment des grandes et moyennes capitalisations qui couvre environ 85 % de la plus grande capitalisation boursière au flottant sur les marchés mondiaux.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

. • Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis ou Dollar US

• Composition de l'Indice

Les actions sont classées par ordre décroissant de capitalisation boursière du flottant et les actions correspondant aux titres de grande et moyenne capitalisation sont sélectionnées. La capitalisation boursière du flottant est calculée comme la multiplication des actions flottantes en circulation multipliée par le prix de négociation de la catégorie d'actions le jour de sélection (à savoir le premier mercredi de mai et de novembre où les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière du flottant). Les actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière du flottant

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont ceux calculés par Solactive à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;

- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SGMLMCUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice Solactive et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur solactive.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Risque de couverture (Catégorie d'actions couvertes)
Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risque ESG
Gestion	Risque géographique – Chine
Instruments dérivés	Risque lié aux marchés émergents
Liquidité du marché coté	
Marché chinois	
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : Pour les Catégories d'actions UCITS ETF Dist couvertes en EUR, UCITS ETF Dist couvertes en GBP et UCITS ETF Dist couvertes en USD, de 09 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025 ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,04 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,04 %
UCITS ETF Dist EUR Hedged	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,06 %	0,04 %
UCITS ETF Dist GBP Hedged	GBP	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,06 %	0,04 %
UCITS ETF Dist USD Hedged	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,06 %	0,04 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

L'INSTRUMENT FINANCIER N'EST PAS COMMANDITÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ET SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DE LA MARQUE DE L'INDICE OU DU PRIX DE L'INDICE À TOUT MOMENT OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE L'INDICE EST CALCULÉ CORRECTEMENT. QUELLES QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER LES ERREURS DANS L'INDICE À DES TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX INVESTISSEURS ET/OU AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE L'INSTRUMENT FINANCIER. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI L'OCTROI DE LA LICENCE DE L'INDICE OU DE LA MARQUE DE L'INDICE À DES FINS D'UTILISATION EN RAPPORT AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR LE CAPITAL DANS CE DERNIER INSTRUMENT FINANCIER, NI NE REPRÉSENTENT D'AUCUNE MANIÈRE UN AVIS DE SOLACTIVE AG CONCERNANT TOUT INVESTISSEMENT DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.

Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des segments de grande et moyenne capitalisation du marché américain (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (« CTB UE »).

L'Indice est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone ;
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent.Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier ;

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.
Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées. La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXUSEBSL

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement

conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Marché
Réplication d'indice
Risques ESG
Utilisation des techniques et instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,06 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,06 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d’indices

AMUNDI MSCI USA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N’EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L’UNE DE SES FILIALES, L’UN DE SES FOURNISSEURS D’INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D’UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D’UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L’ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L’OPPORTUNITÉ D’INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D’AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A L’OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D’AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE OU N’A PARTICIPÉ À L’ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU’À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L’ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L’ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D’AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L’ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L’OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU’ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L’ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L’EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L’UTILISATION DE L’INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L’ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D’UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la Publication d'informations financières liées au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris. Le Financial Stability Board a créé le TCFD afin d'améliorer et d'intensifier le reporting sur les informations financières liées au climat. Le Financial Stability Board est un organisme international qui surveille et émet des recommandations sur le système financier mondial. Les recommandations de la TCFD aident les entreprises à divulguer des informations financières liées au climat et s'appliquent aux organisations du secteur financier, y compris aux gestionnaires d'actifs.

L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à assurer la reproductibilité et l'investissabilité. Tout d'abord, l'Indice exclut, selon les méthodologies de MSCI, les sociétés de l'Indice parent qui ont des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux dommages environnementaux, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz de l'Arctique, à la production d'énergie et aux armes. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective dans l'Indice. Ce processus vise à minimiser l'erreur de suivi par rapport à l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

1. des objectifs sur la transition et les risques physiques :
   a. une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ;
   b. une réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité des GES de 10 % par rapport à l'intensité des GES à la date de référence ;
   c. une pondération active minimale dans le « Secteur à impact climatique élevé » par rapport à l'Indice parent. Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.
   d. une augmentation minimale du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;
   e. une réduction minimale de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice parent ;
   f. une réduction minimale de la valeur à risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice parent.
2. Objectifs sur les opportunités de transition :
   a. une augmentation du score moyen pondéré vers la transition faible en carbone (« LCT ») par rapport à l'Indice parent ;
   b. une amélioration du rapport entre le revenu vert moyen pondéré et le revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ;
   c. une augmentation du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice parent.
3. Des contraintes supplémentaires sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification, comme : la pondération active des composantes (de plus à moins 2 % par rapport à l'Indice parent), la pondération minimale des composantes (0,01 %) ; la pondération des titres en tant que multiple de leur pondération dans l'Indice parent, les pondérations actives des secteurs (de plus à moins 5 % par rapport à l'Indice parent), la pondération active des pays (de plus à moins 5 % par rapport à l'Indice parent). Les chiffres entre parenthèses sont exacts selon la méthodologie de l'indice publiée en novembre 2024.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié semestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWCPFNU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation des techniques et instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT , LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : Russell 1000 Growth Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions représentatif du segment axé sur la croissance des sociétés à grande capitalisation du marché des actions des États-Unis. L'Indice est un sous-ensemble du Russell 1000 Index, plus grand.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice mesure la performance du segment de croissance de grande capitalisation de l'univers des actions des États-Unis. Les titres du Russell 1000 Index qui présentent des ratios cours/valeur comptable plus élevés, une croissance prévisionnelle plus élevée à moyen terme et une croissance antérieure des ventes par action plus élevée sont inclus dans l'Indice.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur lseg.com/ftse-russell

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié annuellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE Russell®.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : RU1GN30U.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice FTSE Russell et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur https://www.lseg.com/en/ftse-russell/ ou https://www.lseg.com/en/ftse-russell/index-resources/constituent-weights

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Fonds peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Marché
Change	Réplication d'indice
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation des techniques et instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Pratiques standard	Risque de liquidité
Risque de contrepartie	Risque opérationnel

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,09 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF (LE **« COMPARTIMENT »**) N'EST EN AUCUN CAS SPONSORISE, APPROUVE, VENDU OU PROMU PAR LA FRANK RUSSELL COMPANY (« **RUSSELL** »), QUI NE FAIT AUCUNE DECLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU AU GRAND PUBLIC QUANT A L'OPPORTUNITE DE NEGOCIER LES ACTIONS OU PARTS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE MANIERE GENERALE OU PLUS SPECIFIQUEMENT LES ACTIONS DU COMPARTIMENT, OU CONCERNANT LA CAPACITE DU RUSSELL 1000® GROWTH INDEX A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE OU D'UN SEGMENT DE CELUI-CI. LA PUBLICATION DU RUSSELL 1000® GROWTH INDEX N'IMPLIQUE NI NE SUGGERE EN AUCUNE MANIERE QU'IL EST CONSEILLE D'INVESTIR DANS TOUT OU PARTIE DES TITRES QUI COMPOSENT LE RUSSELL 1000® GROWTH INDEX. LA SEULE RELATION AVEC AMUNDI ASSET MANAGEMENT EST L'ACCORD DE RUSSELL CONCERNANT L'UTILISATION DES MARQUES DEPOSEES ET DES MARQUES DE RUSSELL ET DE RUSSELL 1000® GROWTH INDEX, QUE RUSSELL COMPOSE ET CALCULE INDEPENDAMMENT D'AMUNDI ASSET MANAGEMENT ET DU COMPARTIMENT. RUSSELL DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, N'A PAS ETUDIE LE COMPARTIMENT NI AUCUNE DOCUMENTATION OU AUTRE PUBLICATION ET NE FAIT AUCUNE DECLARATION NI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUANT A LEUR EXACTITUDE OU LEUR EXHAUSTIVITE. RUSSELL SE RESERVE, A TOUT MOMENT ET SANS PREAVIS, LE DROIT DE REVISER, MODIFIER, CLOTURER OU ALTERER DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT LE RUSSELL 1000® GROWTH INDEX. RUSSELL N'ACCEPTERA AUCUNE RESPONSABILITE OU OBLIGATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA GESTION OU LA COMMERCIALISATION DU COMPARTIMENT. RUSSELL NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS COMPRENNENT. RUSSELL ET TOUTES LES AUTRES PARTIES IMPLIQUÉES DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES RUSSELL NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS QUE LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE RUSSELL EST SUSCEPTIBLE D'OBTENIR. RUSSELL DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS COMPRENNENT À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS RUSSELL OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRONT ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF (le « **Compartiment** »)

Indice : MSCI World ex USA Index (l'« **Indice** »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

• Description générale de l'Indice

L'Indice est un vaste indice d'actions mondiales représentatif des marchés de moyenne et grande capitalisation des pays développés en dehors des États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

. • Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis ou Dollar US

• Composition de l'Indice

Chaque composante de l'Indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière ajustée au flottant, qui mesure la performance des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés développés en dehors des États-Unis. L'Indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chacun des 22 pays développés sur 23, en dehors des États-Unis. Les composantes de l'Indice sont tenues de respecter les exigences minimales de liquidité décrites dans la méthode MSCI Global Investable Market Indixes (GIMI) (par ex. la fréquence de négociation du titre ou le ratio de valeur négociée annuel) disponible en cliquant sur le lien ci-dessous.

• Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

• Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« **MSCI** »).

Les indices officiels de MSCI sont ceux calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;

- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : M1WOU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice MSCI et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Actions	Réplication d'indice
Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments
Instruments dérivés	
Liquidité du marché coté	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,10 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD EX USA UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT , LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES ACTIONNAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : J.P. Morgan India Government Fully Accessible Route (FAR) Bonds Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à reproduire la performance d'obligations d'État indiennes à taux fixe libellées en roupies indiennes (**INR**) qui ont été rendues éligibles à l'investissement par des non-résidents par le biais de la **FAR** (fully accessible route). L'Indice est basé sur la composition et la méthode établie du J.P. Morgan Government Bond Index Emerging Market (GBI-EM).

L'Indice est un indice de rendement total net°: les versements de coupons nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des obligations à taux fixe et à coupon zéro éligibles par le biais de la FAR. Les titres doivent avoir un encours d'une valeur nominale équivalente à au moins 1 milliard USD et une échéance résiduelle d'au moins six mois à la date de rééquilibrage pour rester dans l'Indice et d'au moins deux ans et demi pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Les composantes de l'Indice sont sélectionnées et pondérées en fonction de leur valeur de marché.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur jpmorgan.com.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié mensuellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par J.P. Morgan Chase & Co.
La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : GBIEINFU

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix moyens.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'Indice et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur jpmorgan.com et https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par une réplication directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'Indice. Le Compartiment entend mettre en œuvre un modèle de réplication par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des obligations.

Le Gestionnaire de placements ne prend pas en compte les risques de durabilité pour le Compartiment.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'obligations locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des obligations comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés obligataires indiens.

Change	Risque de concentration
Fonds d'investissement	Risque de crédit
Gestion	Risque de taux d'intérêt
Liquidité du marché coté	Risque géographique – Inde
Marché	Risque lié aux instruments dérivés
Réplication d'indice	Risque lié aux marchés émergents
Réplication de l'indice par échantillonnage	Utilisation des techniques et instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Pratiques standard	Risque de liquidité
Risque de contrepartie	Risque opérationnel

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins quatre ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : Pour la Catégorie d'actions UCITS ETF Dist, de 09 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025 ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Point d'évaluation : 15 h 30, heure normale de l'Inde (IST), chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,20 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUNE FAÇON COMMANDITÉ, VENDU OU PROMU PAR J.P. MORGAN CHASE & CO ET/OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (COLLECTIVEMENT « J.P. MORGAN »). L'INDICE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST UN INDICE EXCLUSIF DE J.P. MORGAN. J.P. MORGAN N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PARTICIPÉ À AUCUN ASPECT DE LA STRUCTURATION D'UNE CARACTÉRISTIQUE DU COMPARTIMENT, DE LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DE L'OFFRE DU COMPARTIMENT, DU PRIX DU COMPARTIMENT OU DU FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN N'EST SOUMIS À AUCUNE OBLIGATION D'ASSURER L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À CE PROPOS. TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES À L'INDICE FOURNIES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, ET NOTTAMMENT LES NIVEAUX DE L'INDICE, NE LE SONT QU'À DES FINS D'INFORMATION. J.P. MORGAN NE GARANTIT PAS L'EXHAUSTIVITÉ OU L'EXACTITUDE DE L'INDICE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ OU L'EXACTITUDE DE TOUTE AUTRE INFORMATION FOURNIE EN LIEN AVEC L'INDICE. L'INDICE EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE J.P. MORGAN ET J.P. MORGAN CONSERVE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ QUI S'Y RAPPORTENT. RIEN DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUE OU NE FAIT PARTIE D'UNE OFFRE OU D'UNE SOLLICITATION D'ACHAT OU DE VENTE D'UN INSTRUMENT FINANCIER, Y COMPRIS DU COMPARTIMENT, OU D'UNE CONFIRMATION OFFICIELLE DE TRANSACTION, D'ÉVALUATION OU DE PRIX POUR L'INDICE OU LE COMPARTIMENT. RIEN DANS LES PRÉSENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE RECOMMANDATION DE J.P. MORGAN D'ADOPTER UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT OU COMME UN CONSEIL JURIDIQUE, FISCAL OU COMPTABLE. J.P. MORGAN NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT L'INDICE ET/OU LE COMPARTIMENT, ET NOTAMMENT CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES OU DES PRODUITS FINANCIERS EN GÉNÉRAL ET/OU LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU L'OPPORTUNITÉ POUR L'INDICE DE SUIVRE DES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS OU D'ATTEINDRE AUTREMENT SON OBJECTIF. J.P. MORGAN DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE ET LE COMPARTIMENT. J.P. MORGAN N'EST PAS TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT OU DES DÉTENTEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES J.P. MORGAN. J.P. MORGAN N'EST PAS RESPONSABLE DE, ET N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, J.P. MORGAN NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) ENVERS QUINCONQUE, ET NOTAMMENT, POUR TOUTE DÉCLARATION CONTENUE DANS UN DOCUMENT D'OFFRE OU D'AUTRES DOCUMENTS UTILISÉS POUR DÉCRIRE L'INDICE ET/OU LE COMPARTIMENT, TOUTE ERREUR DE PRIX OU AUTRE, DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT ET J.P. MORGAN N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INFORMER QUINCONQUE D'UNE ERREUR DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

L'INDICE NE PEUT PAS ÊTRE COPIÉ, UTILISÉ OU DISTRIBUÉ SANS L'APPROBATION ÉCRITE PRÉALABLE DE J.P. MORGAN. J.P. MORGAN ET LES NOMS DES INDICES J.P. MORGAN SONT DES MARQUES DE SERVICE DE J.P. MORGAN OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE ET/OU SES AFFILIÉS À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DE CE TITRE, PRODUIT OU COMPARTIMENT, NI AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ NE DOIT UTILISER OU SE RÉFÉRER À UNE DÉNOMINATION COMMERCIALE, UNE MARQUE DE COMMERCE OU UNE MARQUE DE SERVICE J.P. MORGAN POUR PARRAINER, SOUTENIR, COMMERCIALISER OU PROMOUVOIR CE COMPARTIMENT OU TOUT AUTRE PRODUIT FINANCIER SANS AVOIR CONTACTÉ J.P. MORGAN POUR DÉTERMINER SI L'AUTORISATION DE J.P. MORGAN EST NÉCESSAIRE. EN AUCUN CAS, UNE PERSONNE OU ENTITÉ NE PEUT REVENDIQUER UNE AFFILIATION AVEC J.P. MORGAN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE J.P. MORGAN. LES INFORMATIONS ONT ÉTÉ OBTENUES DE SOURCES CONSIDÉRÉES FIABLES, MAIS J.P. MORGAN NE GARANTIT PAS LEUR EXHAUSTIVITÉ OU LEUR EXACTITUDE. COPYRIGHT 2020, J.P. MORGAN CHASE & CO. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Amundi Prime Global UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Prime Global UCITS ETF (le « **Compartiment** »)

Indice : Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index Net TR (l'« **Indice** »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation de 23 pays développés, couvrant approximativement les 85 % plus grandes capitalisations boursières du flottant des marchés développés.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont cotées et négociées dans 24 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse selon les directives de l'Indice de mai 2023. Les actions incluses dans l'Indice sont essentiellement cotées dans l'un des pays énumérés ci-dessus. Les composantes de l'Indice doivent répondre aux exigences minimales de liquidité et de négociabilité suivantes :

- Les nouvelles composantes de l'Indice nécessitent une valeur moyenne quotidienne négociée d'au moins 1 000 000 USD au cours des périodes d'un mois et six mois précédentes, un volume négocié d'au moins 100 000 actions au cours de la période d'un mois précédente et de 600 000 actions au cours de la période de six mois précédente, avec un pourcentage de flottant d'au moins 10 % pour être inclus dans l'Indice.
- Les composantes actuelles de l'Indice nécessitent une valeur moyenne quotidienne négociée d'au moins 750 000 USD au cours des périodes d'un mois et de six mois précédente et un volume négocié d'au moins 75 000 actions au cours de la période d'un mois précédente et de 450 000 actions au cours de la période de six mois précédente, avec un pourcentage de flottant d'au moins 7,5 % pour rester éligibles à l'Indice.
- Les composantes de l'indice doivent avoir moins de 10 jours de non-négociation au cours de la période de trois mois précédente.

Pour chaque pays, les composantes de l'Indice sont classées par ordre décroissant de capitalisation boursière du flottant et les actions correspondant aux titres de grande et moyenne capitalisation sont sélectionnées. La capitalisation boursière du flottant est calculée comme la multiplication des actions flottantes en circulation multipliée par le prix de négociation de la catégorie d'actions le jour de sélection (à savoir le premier mercredi de mai et de novembre où les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière du flottant). L'Indice est l'agrégat des actions sélectionnées pour chaque pays. Les actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière du flottant.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont ceux calculés par Solactive à l'aide :
- des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent ;
- des cours de change de clôture de WM Reuters (à 16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SDMLMCUN

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice Solactive et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur solactive.com.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Actions
Change
Fonds d'investissement
Gestion
Instruments dérivés
Liquidité du marché coté
Marché
Réplication d'indice
Risques ESG
Utilisation des techniques et instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Pratiques standard
Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risque opérationnel

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

L'INSTRUMENT FINANCIER N'EST PAS COMMANDITÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ET SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DE LA MARQUE DE L'INDICE OU DU PRIX DE L'INDICE À TOUT MOMENT OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE L'INDICE EST CALCULÉ CORRECTEMENT. QUELLES QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER LES ERREURS DANS L'INDICE À DES TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX INVESTISSEURS ET/OU AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE L'INSTRUMENT FINANCIER. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI L'OCTROI DE LA LICENCE DE L'INDICE OU DE LA MARQUE DE L'INDICE À DES FINS D'UTILISATION EN RAPPORT AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR LE CAPITAL DANS CE DERNIER INSTRUMENT FINANCIER, NI NE REPRÉSENTENT D'AUCUNE MANIÈRE UN AVIS DE SOLACTIVE AG CONCERNANT TOUT INVESTISSEMENT DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.

Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World IMI Value Advanced Target Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World IMI Index, représentatif des actions de grande, moyenne et petite capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu pour représenter la performance d'une stratégie visant à maximiser l'exposition au facteur de valeur (c'est-à-dire aux actions considérées comme moins coûteuses que les autres en raison de leur valeur fondamentale) tout en intégrant systématiquement des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur de valeur, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à son Indice parent.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs de l'Indice parent et un processus d'optimisation, comme décrit ci-dessous.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales évaluées par MSCI ESG Research* comme ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique, sont exclus de l'Indice parent, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

MSCI applique ensuite au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de déterminer les composantes de l'Indice et leur pondération respective. Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de valeur grâce à un modèle d'optimisation, tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes, notamment :

- les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'Indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'Indice parent ;
- ciblage d'un niveau d'erreur de suivi ex ante égal ou inférieur à 5 % ;
- réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice sera au moins supérieure de 10 % à la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice parent au moment du rééquilibrage ; et
- le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié semestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOIVSE

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de

liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Risque de couverture
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risque lié aux actions
Investissement durable	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : Pour la Catégorie d'actions UCITS ETF Dist, de 09 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025 ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD IMI VALUE ADVANCED UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Momentum Advanced Target Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu pour représenter la performance d'une stratégie visant à maximiser l'exposition au facteur momentum (c'est-à-dire que les actions qui ont de bonnes performances ont tendance à bien performer sur les marchés en phase avec la tendance), tout en intégrant systématiquement des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur momentum, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO_2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à son Indice parent.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs de l'Indice parent et un processus d'optimisation, comme décrit ci-dessous.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales évaluées par MSCI ESG Research* comme ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique, sont exclus de l'Indice parent, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

MSCI applique ensuite au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de déterminer les composantes de l'Indice et leur pondération respective. Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur momentum grâce à un modèle d'optimisation, tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes, notamment :

- les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'Indice parent ;
- ciblage d'un niveau d'erreur de suivi ex ante égal ou inférieur à 5 % ;
- réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice sera au moins supérieure de 10 % à la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice parent au moment du rééquilibrage ; et
- le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié semestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOMSEL

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'Indice et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents sur MSCI Momentum Select ESG Low Carbon Target Indexes Methodology.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Réplication d'indice
Fonds d'investissement	Risque de couverture
Gestion	Risque lié aux actions
Investissement durable	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Marché	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD MOMENTUM ADVANCED UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Minimum Volatility Advanced Target Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu pour représenter la performance d'une stratégie qui vise l'intégration systématique de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») avec un facteur de volatilité minimale (c'est-à-dire des actions qui présentent une variabilité de prix inférieure à celle du marché au sens large). L'indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à minimiser le risque total, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO_2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'indice par rapport à son Indice parent.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs de l'Indice parent et un processus d'optimisation, comme décrit ci-dessous.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales évaluées par MSCI ESG Research* comme ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique, sont exclus de l'Indice parent, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

MSCI applique ensuite au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de déterminer les composantes de l'Indice et leur pondération respective. Ce processus vise à optimiser la minimisation du risque, tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes, notamment :

- les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'Indice parent ;
- ciblage d'un niveau d'erreur de suivi ex ante égal ou inférieur à 5 % ;
- réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice sera au moins 10 % supérieure à la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice parent au moment du rééquilibrage ;
- le taux de rotation unilatéral de l'Indice est limité à chaque révision de l'Indice (pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le taux de rotation est la mesure de l'évolution des pondérations au sein d'un indice lors du rééquilibrage [c'est-à-dire l'évolution des pourcentages lors de la révision de l'indice] et le taux de rotation unilatéral examine le taux de rotation du point de vue de l'achat ou de la vente de titres d'un indice) ; et
- l'exposition à tous les facteurs de style du modèle mondial d'actions pour les investisseurs à long terme (« global equity model for long-term investors », « GEMLT ») sera limitée, sauf pour le bêta et la volatilité résiduelle.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice. Le GEMLT fournit une exposition au bêta, une base pour les décisions d'investissement, et est divulgué dans la méthodologie de l'Indice. La volatilité résiduelle ne sera pas limitée. Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié semestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOMVSE

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents ou MSCI Minimum Volatility Select ESG Low Carbon Target Indexes Methodology

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Risque de couverture
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risque lié aux actions
Investissement durable	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : Pour la Catégorie d'actions UCITS ETF Dist, de 09 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025 ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD MINIMUM VOLATILITY ADVANCED UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI World Small Cap ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »)

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques ESG conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles sous « Description de l'Indice ».

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Small Cap Index, représentatif des actions de petite capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »).
L'Indice vise à maximiser l'exposition à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs et exclut des sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs, tout en maintenant des caractéristiques de risque et de rendement similaires à celles de l'Indice parent.
Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (« CTB UE »).

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation, tout en se conformant aux exigences minimales CTB de l'UE décrites plus loin.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le pétrole d'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag », « Environmental Red Flag » ou « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus optimisé visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone ;
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 % ;

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent ;

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %. Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %. La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXWOSCEB

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Risque de couverture
Fonds d'investissement	Risque de marché
Gestion	Risque lié aux actions
Investissement durable	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Réplication d'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : Pour la Catégorie d'actions UCITS ETF Dist, de 09 h 00 (HNEC) le 25 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 24 septembre 2025 ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,15 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI WORLD SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.
BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA Mega Cap Select Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index (l'« Indice parent »), représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain. L'Indice vise à représenter la performance des plus grands titres de l'Indice parent en fonction de la capitalisation boursière.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend toutes les composantes de l'Indice parent (l'« Univers éligible »).

Tout d'abord, les composantes de l'Indice sont sélectionnées en fonction de la capitalisation boursière de leurs émetteurs, à savoir des sociétés à grande capitalisation.

Deuxièmement, les composantes de l'Univers éligible sont classées par ordre décroissant de leur capitalisation boursière ajustée au flottant :

- si le nombre de composantes de l'Indice après la première sélection basée sur la capitalisation boursière est inférieur à 30, les titres de l'Univers éligible classé, à l'exclusion de ceux sélectionnés sur la base de la capitalisation boursière, sont ajoutés à la sélection, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice atteigne 30 ;
- si le nombre de composantes de l'Indice après la première sélection basée sur la capitalisation boursière est supérieur à 30, mais inférieur à 50, les titres sont exclus en utilisant le classement basé sur la capitalisation boursière ajustée au flottant jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice atteigne 50.

Les composantes de l'Indice doivent répondre aux exigences minimales de liquidité décrites dans la méthodologie des MSCI Global Investable Market Indices (GIMI). Les composantes de l'Indice sont tenues de respecter les exigences minimales de liquidité décrites dans la méthode MSCI Global Investable Market Indexes (GIMI) en mesurant le taux annuel de valeur négociée sur douze mois et trois mois et la fréquence de négociation à trois mois pour évaluer la liquidité.

L'Indice est construit en pondérant les composantes sélectionnées proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant. Les pondérations sont ensuite normalisées jusqu'à 100 %.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI Inc. (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXUSMENU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques – Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change
Durabilité
Fonds d'investissement
Gestion
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)
Marché
Réplication d'indice
Risque de couverture
Risque lié aux actions
Risque lié aux instruments dérivés
Utilisation des techniques et instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HNEC) le 30 septembre 2024 à 17 h 00 (HNEC) le 29 mars 2025, ou toute période plus longue ou courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,07 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,07 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI USA MEGA CAP UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : MSCI USA ex Mega Cap Select Index (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index (l'« Indice parent »), représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain. L'Indice vise à représenter la performance de l'Indice parent en excluant les composantes du MSCI USA Mega Cap Select Index.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend toutes les composantes de l'Indice parent (l'« Univers éligible »).

Les composantes de l'univers éligible sont ensuite sélectionnées en excluant les composantes du MSCI USA Mega Cap Select Index, qui sont les plus grandes capitalisations américaines.

L'Indice est construit en pondérant les composantes sélectionnées proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant. Les pondérations sont ensuite normalisées jusqu'à 100 %.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI Inc. (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant : les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui le composent ; les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXUSEMNU

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'Indice et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur msci.com, https://www.msci.com/index-methodology ou https://www.msci.com/constituents

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques – Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Réplication d'indice
Durabilité	Risque de couverture
Fonds d'investissement	Risque lié aux actions
Gestion	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Marché	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HNEC) le 30 septembre 2024 à 17 h 00 (HNEC) le 29 mars 2025, ou toute période plus longue ou courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,07 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,08 %	0,07 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

AMUNDI MSCI USA ex MEGA CAP UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT » N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR L'UNE DE SES FILIALES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPILATION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI ») OU LIÉ À CES DERNIÈRES ACTIONS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES. AMUNDI A OBTENU DES LICENCES D'UTILISATION DES INDICES MSCI À CERTAINES FINS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, NI QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI ET SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTES DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT OU DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, NI DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER, À LA FIXATION DES PRIX OU À LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS À ÉMETTRE POUR CE COMPARTIMENT, PAS PLUS QU'À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU À LA RÉTRIBUTION CONTRE LAQUELLE CE COMPARTIMENT PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A LA MOINDRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE COMPARTIMENT, NI VIS-À-VIS D'AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ ASSOCIÉE À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. AUCUN CONCÉDANT NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, AUCUNE GARANTIE ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX INDICES MSCI ET À TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE ET LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS POUR AUTANT LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, DE NATURE PUNITIVE OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE PRÉJUDICE (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLES SONT AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi Core S&P 500 UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Core S&P 500 UCITS ETF (le « Compartiment »)

Indice : Indice S&P 500 (l'« Indice »)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions représentatif des 500 principaux titres américains par capitalisation boursière négociés aux États-Unis.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar des États-Unis
- Composition de l'Indice

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant et est représentatif de la performance des 500 principales sociétés américaines cotées aux États-Unis.

Pour être incluses, les sociétés doivent être domiciliées aux États-Unis, avoir une capitalisation boursière non ajustée d'au moins 18 milliards USD et une capitalisation boursière corrigée du flottant d'au moins 50 % du seuil de capitalisation boursière minimale non ajustée.

Chaque action de l'Indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière ajustée au flottant.

- Mise à jour de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié trimestriellement.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's Dow Jones Indices LLC (« S&P »).

L'Indice est calculé par S&P à l'aide des cours de clôture officiels des bourses de valeurs sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : SPTR500N.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

Les règles de mise à jour, la composition, la méthodologie de l'indice et les informations complémentaires concernant les composantes sous-jacentes de l'indice sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/ ou https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Gestionnaire de placements prend en compte certains risques de durabilité auxquels il est fait référence à la section de ce Prospectus intitulée « Facteurs de risques – Risques en matière d'investissement durable » en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ». Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives de l'investissement sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus.

Le Compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.

Erreur de suivi

L'erreur de suivi mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Afin de faire face aux flux entrants et sortants, ainsi qu'à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (y compris d'accès au marché, de liquidité ou de fiscalité locale), le Gestionnaire de placements peut investir dans des contrats à terme (futures), des options et des swaps qui se rapportent à des actions comprises dans l'Indice ou qui sont autrement conformes à l'Objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des dépôts tout en maintenant la totalité de son exposition à l'Indice.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments d'optimisation de gestion de portefeuille relatifs à des valeurs mobilières et instruments monétaires, comme des contrats de prêts et d'emprunts de titres, et des contrats de prise et de mise en pension, comme décrit dans les sections « Techniques et instruments d'opérations de financement sur titres » et « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus, auxquelles il se conformera. Ces techniques et instruments peuvent notamment être utilisés pour générer un revenu supplémentaire pour le Compartiment.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des OFT sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : Dollar des États-Unis ou Dollar US

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Le Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions.

Change	Risque de marché
Fonds d'investissement	Risque lié aux actions
Gestion	Risque lié aux instruments dérivés
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Risques ESG
Réplication d'indice	Utilisation des techniques et instruments
Risque de couverture	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui :

- sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme
- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés

Détails de l'opération

- **Période d'offre initiale :** De 9 h 00 (HNEC) le 4 mars 2025 à 17 h 00 (HNEC) le 3 septembre 2025, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.
- **Jour ouvrable :** Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).
- **Jour d'opération :** Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. À l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.
- **Heure limite d'opération :** 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.
- **Heure d'évaluation :** Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.
- **Date de règlement :** Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.
- **Jour de publication de la VL :** Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	0,03 %	0,02 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente

Avis de non-responsabilité du fournisseur d'indices

LE COMPARTIMENT AMUNDI CORE S&P 500 UCITS ETF N'EST PAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES FILIALES (« S&P »). S&P NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR, NE CONDITIONNE PAS ET NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU AU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE COMPARTIMENT, NI LA CAPACITÉ DU S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX À REPRODUIRE LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU PARTIES DE CEUX-CI ET/OU DE GROUPES D'ACTIFS OU DE CLASSES D'ACTIFS. LA SEULE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI EST LA CONCESSION DE LICENCES DE CERTAINES MARQUES ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET DU S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI OU DU COMPARTIMENT. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS D'AMUNDI OU D'INVESTISSEURS POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LE S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX. S&P N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, AU CALENDRIER D'ÉMISSION, À LA VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SONT CONVERTIES EN ESPÈCES. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX NI DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE CONDITIONNE PAS ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN UTILISANT LE S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. S&P NE DONNE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE CONDITIONNE PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIERS, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LE S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF (PERTE DE BÉNÉFICES INCLUSE) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU S&P WORLD SUSTAINABILITY ENHANCED CONSUMER DISCRETIONARY INDEX OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES

DESCRIPTIONS DES RISQUES

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces Compartiments peuvent être relativement élevés.

Les risques décrits ci-dessous correspondent aux facteurs de risque cités dans les informations relatives aux Compartiments. Pour une bonne compréhension des risques, chaque risque est décrit par Compartiment individuel.

Bien que les informations sur les risques du présent Prospectus soient destinées à donner une idée des principaux risques associés à chaque Compartiment, tout Compartiment peut être affecté par d'autres risques de cette section ainsi que par des risques non mentionnés ici, et les descriptions des risques elles-mêmes ne cherchent pas à être exhaustives.

Si l'un de ces risques se réalise, le Compartiment pourrait essuyer des pertes, enregistrer une moins bonne performance que des investissements similaires, connaître une forte volatilité (hausses ou baisses de la VL) ou ne pas atteindre son objectif d'investissement sur une période donnée.

RISQUES DANS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Les risques décrits dans cette section sont généralement présents dans des conditions de marché normales, mais tendent aussi à être présents – et plus importants – dans des conditions de marché inhabituelles.

Risque de concentration Un Compartiment qui investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs ou au sein d'une zone géographique restreinte peut être plus risqué qu'un Compartiment qui investit dans une gamme d'actifs plus large.

Si un Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un émetteur, une industrie, un type d'obligation, un pays ou une région en particulier ou dans une série d'économies étroitement liées entre elles, sa performance sera plus sensible à toute évolution sur le plan commercial, économique, financier, politique ou du marché touchant son domaine de concentration. Cela peut se traduire par une plus grande volatilité ou un risque de perte plus important.

Risque géographique lié à la Chine

Il est possible qu'un Compartiment investisse en République populaire de Chine (RPC). L'investissement sur le marché de RPC est soumis aux risques d'investissement généraux des marchés émergents et aux risques spécifiques au marché de RPC, qui implique un risque de perte supérieur à ceux d'investissements dans des pays plus développés, en raison des incertitudes plus élevées quant à l'économie, la politique, la société et la réglementation, et des risques liés à la volatilité et à la liquidité du marché.

Il n'est pas certain qu'un tribunal de RPC protègerait les droit du Compartiment sur les titres qu'il a achetés. Un Compartiment peut investir sur les marchés chinois par le biais de plusieurs programmes, dont les réglementations n'ont pas été testées et sont susceptibles d'évoluer. L'application et l'interprétation de ces règles d'investissement ont été relativement peu testées, on ne peut donc avoir aucune certitude quant à leur application et il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la mesure dans laquelle les autorités et les régulateurs de la RPC feront usage de leur pouvoir discrétionnaire.

Les pratiques de règlement des opérations sur les marchés chinois peuvent impliquer des retards qui vont au-delà des périodes habituelles sur les marchés développés. Ceci pourrait pousser un Compartiment à emprunter des fonds ou des titres pour satisfaire à des obligations découlant d'autres opérations qui auraient pu été réglées avec le produit d'une autre opération.

Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent différer considérablement des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés de titres chinois pourraient ne pas avoir été correctement testés et être soumis à des risques accrus d'erreur ou d'inefficience.

Les Compartiments investissant en RPC peuvent investir dans des titres de participation chinois via le Stock Connect (Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect), sous réserve des limites réglementaires applicables et/ou d'autres moyens alors autorisés par la réglementation en vigueur. Stock Connect est un nouveau programme d'échange de titres et de liaison de compensation qui relie les marchés boursiers en Chine et à Hong Kong. Il peut être soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Stock Connect est soumis à des limites de quotas, ce qui peut limiter la capacité d'un Compartiment à traiter en temps opportun via Stock Connect. Certaines entités faisant partie de ces systèmes ne sont pas entièrement tenues de rendre des comptes, et les possibilités d'intenter une action en justice en Chine restent relativement limitées pour des investisseurs tels que le Compartiment.

Chacune des bourses chinoises (Shanghai Stock Exchange, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) se réserve le droit de suspendre les négociations si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable, ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité compétente sera nécessaire à tout déclenchement de suspension. En cas de suspension, la capacité des Compartiments à accéder au marché de RPC sera défavorablement affectée.

Les programmes Stock Connects fonctionnent uniquement les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il pourrait donc arriver que les Compartiments ne puissent pas effectuer d'opérations sur des titres chinois cotés un jour de négociation normal pour le marché de RPC. Les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des titres chinois cotés en bourse lorsque l'un des Stock Connects n'est pas ouvert à la négociation.

Les actions du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et de la Bourse de Shenzhen sont détenues pour les Compartiments pertinents par le Dépositaire/sous-dépositaire dans des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System tenus par Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC) en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et de la Bourse de Shenzhen en tant que prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus à son nom enregistré auprès de ChinaClear pour chaque Stock Connect. La nature et les droits précis d'un Compartiment en tant que bénéficiaire effectif d'actions du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et de la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de HKSCC en tant que prête-nom sont mal définis par la législation de la RPC. Il n'existe pas de définition claire ni de distinction entre « propriété légale » et « propriété effective » dans le droit de la RPC et peu d'affaires impliquant des structures de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Compartiments concernés en vertu du droit de la RPC sont incertaines. En raison de ces incertitudes et même si ceci est peu probable, si HKSCC faisait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il n'est pas clair si les actions du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et de la Bourse de Shenzhen seraient considérées comme détenues pour la propriété effective des Compartiments ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles à la distribution à ses créanciers.

HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacune d'elles deviendra un participant l'une de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des négociations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera, d'une part, à la compensation et au règlement avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engage à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En outre, les Bourses chinoises peuvent taxer ou limiter les bénéfices réalisés à court terme, rappeler les stocks éligibles, fixer des plafonds sur les volumes de transactions (au niveau de l'investisseur ou du marché) ou limiter ou retarder les échanges.

Le marché obligataire chinois se compose du Marché obligataire interbancaire et des marchés d'obligations cotées en bourse. Le Marché obligataire interbancaire chinois est un marché de gré à gré qui exécute la majorité des opérations sur obligations en CNY. Il est encore en développement et, ainsi, la capitalisation boursière et le volume des négociations peuvent être inférieurs à ceux de marchés plus développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû aux faibles volumes de négociation peuvent entraîner des fluctuations significatives des cours des titres de créance et avoir un impact tant sur la liquidité que sur la volatilité. Le Compartiment peut également être soumis aux risques associés aux procédures de règlement et de défaut des contreparties, ainsi qu'au risque réglementaire.

Un Compartiment peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect North Bound et/ou d'autres moyens alors autorisés par la réglementation. Certains des Compartiments peuvent chercher une exposition à des titres à revenus fixes en RMB sans avoir de licence ou quota spécifique, directement sur le CIBM via un agent de règlement d'obligations onshore ou via le Bond Connect North Bound. L'accès direct au CIBM et l'accès via le Bond Connect North Bound suivent des règles et réglementations relativement nouvelles. Les autorités sont susceptibles d'imposer aux investisseurs participant au Direct Access du CIBM et/ou aux agents de règlement d'obligations et/ou au Bond Connect North Bound et/ou au sous-dépositaire certaines restrictions qui pourraient avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

Risque géographique – Inde

Il est possible qu'un Compartiment investisse en République d'Inde. L'investissement sur le marché indien est soumis aux risques d'investissement sur les marchés émergents de manière générale et aux risques spécifiques au marché indien, comme détaillé ci-dessous :

- La Banque de réserve de l'Inde a mis en place la **FAR** (« fully accessible route ») pour permettre aux non-résidents de l'Inde, comme défini à la section 2(w) du Foreign Exchange Management Act de 1999, d'accéder à des titres gouvernementaux spécifiques, ce qui signifie que les investisseurs éligibles ne sont soumis à aucun plafond pour investir dans ces titres gouvernementaux. Aucune limite de portefeuille étranger n'est applicable aux titres FAR qui restent éligibles à l'investissement jusqu'à échéance dans le cadre de ce régime. Le Compartiment concerné peut recourir au canal d'investissement FAR. Cela peut entraîner un risque opérationnel, car la voie FAR a été établie le 1er avril 2020 et constitue donc un mécanisme relativement nouveau pour les investisseurs étrangers (comme le Compartiment concerné) pour accéder au marché indien. Il n'existe aucune garantie que le canal FAR et les participants au marché fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux changements et aux développements des marchés étrangers et indiens. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation via le programme pourrait être perturbée et la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché indien pourrait être affectée négativement.
- Les opérations sont réglées en devise indienne, la roupie indienne (« **INR** »), qui est actuellement restreinte et non librement convertible. Cela signifie que même s'il est possible d'échanger librement des devises locales et étrangères aux taux du marché, des restrictions demeurent pour les montants plus élevés, qui nécessitent une approbation. Les régulateurs peuvent également intervenir pour maintenir les taux de change dans les limites autorisées.
- Les différences d'horaires de négociation entre les devises étrangères et la bourse de valeurs pertinente sur laquelle le Compartiment concerné est négocié peuvent faire augmenter le niveau de prime/de réduction du prix de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative, car si une bourse indienne est fermée alors que la bourse de valeurs correspondante est ouverte, le niveau de l'indice concerné pourrait ne pas être disponible. Les prix cotés par le teneur de marché boursier concerné seraient donc ajustés pour prendre en compte tout risque de marché cumulé découlant d'une telle indisponibilité du niveau de l'indice concerné et, par conséquent, le niveau de prime ou de réduction du prix de l'Action du Compartiment concerné par rapport à sa Valeur liquidative pourrait être plus élevé.
- Il est possible que les lois fiscales indiennes soient modifiées et que des impôts soient prélevés à l'avenir, entraînant des pertes importantes pour le Compartiment concerné.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut perdre de la valeur en cas de détérioration de la santé financière de l'émetteur.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire se dégrade, ou si le marché estime qu'elle pourrait se dégrader, la valeur de l'obligation ou de l'instrument du marché monétaire en question peut alors diminuer. Plus la qualité de crédit de la dette est faible, plus le risque de crédit est élevé.

Dans certains cas, il est possible qu'un émetteur individuel se trouve en défaut de paiement (voir « Risque de défaillance » dans la section « Conditions de marché inhabituelles »), même si les conditions de marché sont, de manière générale, normales.

Risque de change Les variations des taux de change peuvent entraîner une diminution des gains ou une augmentation des pertes, parfois de manière significative. Les taux de change peuvent changer rapidement et de manière imprévisible. Par conséquent, les investisseurs sont exposés au risque de change entre les devises des titres sous-jacents à l'indice ou le portefeuille du Compartiment (selon le cas) et la devise de l'action du Compartiment dans laquelle ils ont investi.

Le risque de change peut concerner jusqu'à 100 % du Compartiment.

Gestion de garantie Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré (y compris des TRS), des opérations de prêt et d'emprunt de titres, des accords de mise et de prise en pension est généralement limité par le transfert ou le nantissement d'une garantie en faveur du Compartiment. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut devoir vendre des garanties autres qu'en espèces reçues aux prix actuels du marché, auquel cas le Compartiment réaliserait une perte. Le Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant les garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé, en raison d'une baisse de la valeur des investissements réalisés.

Risque de conservation Les titres de l'ICAV sont généralement détenus au profit des actionnaires de l'ICAV, profit réalisé sur le bilan du Dépositaire ou sous-conservateur, et ne sont généralement pas associés aux actifs du Dépositaire ou sous-conservateur. Cela offre une protection aux titres de l'ICAV en cas d'insolvabilité du dépositaire ou de son sous-conservateur.

Cependant, un risque pourrait se présenter sur certains marchés où la désolidarisation n'est pas possible et où les titres sont combinés aux actifs du sous-conservateur ou regroupés avec les titres d'autres clients du sous-conservateur. La perte s'étendrait alors à tous les clients du groupe et ne se limiterait pas au client dont les titres ont fait l'objet d'une perte.

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière imprévisible ou peuvent exposer le Compartiment à des pertes pouvant être nettement plus importantes que le coût de l'instrument dérivé en lui-même. En général, les instruments dérivés sont extrêmement volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. La valorisation et la volatilité de nombreux instruments dérivés (en particulier les credit default swap ou CDS) peuvent ne pas entièrement refléter la valorisation ou la volatilité de leur(s) sous-jacent(s). Dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible de placer des ordres qui permettraient de limiter ou de compenser l'exposition au marché ou les pertes générées par certains instruments dérivés. Un Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, entre autres, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas répondre aux exigences d'investissement

socialement responsable (« ISR ») et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur d'indices. Il peut y avoir d'éventuelles incohérences dans les critères ESG ou les notes ESG appliquées par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Compartiment investit. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement, ni même fortement, corrélés ou ne suivent pas la valeur des titres, des taux ou des indices qu'ils sont conçus pour suivre. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment pourrait ne pas toujours être efficace et pourrait même parfois s'avérer contreproductive pour atteindre son objectif d'investissement.

• Instruments dérivés négociés de gré à gré

Étant donné que les instruments dérivés de gré à gré sont, par essence, des contrats privés entre le Compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins réglementés que les titres négociés sur le marché. Les dérivés négociés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus élevés, et il peut être plus difficile de forcer une contrepartie à honorer ses obligations envers un Compartiment. La liste des contreparties aux instruments dérivés de gré à gré conclus par ou pour le compte des Compartiments sera disponible dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV. Ce risque de contrepartie est limité par les limites prévues d'exposition aux contreparties. Des techniques visant à limiter ce risque sont utilisées, comme des politiques de garanties ou des réinitialisations de Swaps de gré à gré.

Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé que le Compartiment prévoyait d'utiliser, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir trouver d'instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait manquer une opportunité de gain ou se retrouver de façon inattendue exposé à des risques ou des pertes, y compris des pertes dues à une position dérivée pour laquelle il n'a pas été capable d'acheter un instrument dérivé compensatoire. Rien ne garantit que la valeur de la garantie détenue suffira à couvrir le montant dû à l'ICAV. La Société de gestion appliquera une décote sur toutes les garanties reçues afin d'atténuer ce risque de contrepartie. L'ICAV peut conclure des instruments dérivés de gré à gré compensés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui sert de contrepartie centrale pour réduire le risque de contrepartie et accroître la liquidité, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. La contrepartie centrale exige une marge du courtier de compensation, qui à son tour exigera une marge de l'ICAV. Il y a un risque que l'ICAV perde ses dépôts initiaux et de variations de marge.

Certains instruments dérivés de gré à gré éligibles peuvent être soumis à la compensation auprès de contreparties centrales de compensation réglementées et à la transmission de certaines informations aux référentiels centraux. Des procédures et dispositions appropriées pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et de contrepartie peuvent être prises pour les instruments dérivés de gré à gré qui ne font pas l'objet d'une compensation obligatoire. Certaines obligations réglementaires n'ont pas été finalisées à la date du présent prospectus. Il est difficile de prévoir leur impact total sur l'ICAV, qui peut inclure une augmentation des coûts globaux de conclusion et de maintenance des instruments dérivés de gré à gré.

Les investisseurs doivent être conscients que les lois applicables exigeant la compensation centrale des instruments dérivés de gré à gré peuvent au moment voulu affecter négativement la capacité des Compartiments à respecter les restrictions d'investissement applicables et à atteindre leur objectif d'investissement.

Les investissements dans des instruments dérivés de gré à gré peuvent également être soumis au risque de différences d'évaluation découlant des différentes méthodes autorisées. Une erreur d'évaluation peut entraîner la mauvaise comptabilisation de gains ou de pertes ou de l'exposition à la contrepartie. Il peut également exister un risque juridique ou de documentation si les parties ne s'accordent pas sur la bonne interprétation des modalités du contrat. Ces risques sont généralement atténués par l'utilisation d'accords sectoriels standard.

Étant donné qu'il est généralement difficile pour l'ICAV de répartir ses opérations en instruments dérivés de gré à gré sur un large éventail de contreparties, une dégradation de la santé financière d'une quelconque contrepartie pourrait donner lieu à d'importantes pertes. Inversement, si un Compartiment subit une perte financière ou ne parvient pas à remplir une obligation, les contreparties pourraient ne plus vouloir faire affaire avec l'ICAV, empêchant alors celle-ci de fonctionner de manière efficace et compétitive.

• Instruments dérivés négociés en Bourse

Si les instruments dérivés négociés en Bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les instruments dérivés de gré à gré, le risque existe qu'une suspension des échanges au niveau des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche le Compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, avec le risque que cela n'entraîne ensuite un retard dans le traitement des rachats des actions. Il y a également le risque que le règlement de dérivés négociés en bourse par l'intermédiaire d'un système de transferts n'ait pas lieu au moment ou de la manière prévus.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents se trouvent à un stade de développement moins avancé que les marchés industrialisés et comportent, par conséquent, des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change ainsi que des risques de taux d'intérêt et le risque d'une volatilité accrue. Ce risque plus élevé est notamment dû aux raisons suivantes :

- l'instabilité politique, économique ou sociale ;
- la mauvaise gestion financière ou les politiques inflationnistes ;
- modifications défavorables des réglementations et des lois et incertitudes quant à leur interprétation ;
- non-application des lois ou réglementations ou absence de reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'ils sont reconnus sur les marchés développés ;
- frais, coûts de transaction ou taxes excessifs ou saisie inconditionnelle d'actifs ;
- règles ou pratiques qui désavantagent les investisseurs étrangers ;
- informations incomplètes, trompeuses ou imprécises sur les émetteurs des titres ;
- manque d'uniformité dans les normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ;
- manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- les retards et les fermetures de marché arbitraires ;
- la fraude, la corruption et les erreurs.

Les pays des marchés émergents peuvent restreindre les détentions de titres par des étrangers ou avoir des pratiques de garde moins réglementées, rendant ainsi le Compartiment plus vulnérable au risque de pertes et limitant ses possibilités de recours.

Dans certains pays où, pour des raisons règlementaires ou d'efficience, le Compartiment a recours à des certificats de dépôt (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des obligations participatives ou des instruments similaires, celui-ci peut être exposé à des risques supplémentaires comparés à ceux d'un investissement direct. Ces instruments supposent un risque de contrepartie (dans la mesure où ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur des titres sous-jacents et peuvent empêcher la transmission au Compartiment de certains droits (tels que les droits de vote) qu'il aurait obtenus en cas de détention directe des titres sous-jacents.

En termes de risque, la catégorie des marchés émergents reprend les marchés qui sont moins développés comme ceux de la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est ainsi que ceux des pays dont l'économie est florissante, mais qui n'offrent pas aux investisseurs le même degré de protection que, par exemple, les pays d'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon.

Risque lié aux actions Les actions peuvent rapidement perdre de la valeur, leurs cours peuvent rester indéfiniment bas, et elles comportent typiquement plus de risques que les obligations ou les instruments du marché monétaire. Les actions d'entreprises à croissance rapide peuvent être très sensibles aux mauvaises nouvelles, car une grande partie de leur valeur repose sur des

attentes élevées quant à l'avenir. Les actions de sociétés qui semblent être évaluées en dessous de leur valeur peuvent continuer d'être sous-évaluées. Si une société passe par une procédure de faillite ou de restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la totalité ou l'essentiel de leur valeur.

Risque lié à la couverture Une tentative de couverture (pour réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu. Une couverture efficace permet, en revanche, d'éliminer certains risques de perte, tout en réduisant généralement aussi les possibilités de gain. Toute mesure prise par le Compartiment en vue de compenser certains risques spécifiques peut ne pas fonctionner parfaitement, s'avérer irréalisable à certains moments et même échouer complètement. Si aucune couverture n'est mise en place, le Compartiment et la Catégorie seront exposés à tous les risques contre lesquels une couverture aurait offert une protection. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments de couverture au sein de son portefeuille. Concernant les Catégories d'actions couvertes, le Compartiment peut couvrir le risque de change de la Catégorie par rapport aux investissements sous-jacents du Compartiment ou le risque de change de la Catégorie par rapport à la devise du compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient bénéficier les Actionnaires de la Catégorie d'actions couverte concernée si les devises libellées sont comparées à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés. Dans de telles circonstances, les Actionnaires de la Catégorie d'actions couverte concernée peuvent être exposés à des fluctuations de la valeur liquidative par action reflétant les gains ou les pertes sur les instruments dérivés concernés et les coûts de ces derniers. Les instruments dérivés utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies ne doivent pas être des actifs ou des passifs du Compartiment dans son ensemble. Toutefois, les gains ou les pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts y afférents ne seront imputés qu'à la Catégorie d'actions couverte correspondante du Compartiment.

Risque de titres illiquides Certains titres peuvent, par nature, être difficiles à valoriser ou à vendre au moment et au prix souhaités, notamment selon la quantité. Cela inclut les titres étiquetés illiquides, tels que les titres régis par la Règle 144A, ainsi que les titres de tous types à petite émission, rarement négociés ou négociés sur des marchés relativement petits ou aux longs délais de règlement.

Risque des fonds d'investissement Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur n'aurait pas été confronté en investissant directement sur les marchés.

- Les actions d'autres investisseurs, en particulier les sorties soudaines et massives de capitaux, peuvent gêner la bonne gestion du Compartiment et faire baisser sa VL.
- L'investisseur ne peut diriger ou influencer la manière dont les capitaux sont investis dans le cadre du Compartiment.
- Les achats et ventes d'investissements par le Compartiment pourraient ne pas être adaptés à la situation fiscale de tous les investisseurs.
- Le Compartiment est soumis à des lois et réglementations en matière d'investissement qui limitent le recours à certains titres et à certaines techniques d'investissement qui pourraient autrement améliorer sa performance. Si le Compartiment décide de s'enregistrer dans des juridictions imposant des limites plus strictes, cette décision pourrait limiter encore davantage ses activités d'investissement.
- Étant donné que certaines actions du Compartiment sont négociées sur le marché primaire et ne sont pas négociées en bourse, la seule option de liquidation est généralement le rachat, une procédure qui peut être exposée à des retards et soumise à d'autres éventuelles politiques de rachat fixées par le Compartiment.
- Dans la mesure où le Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou FIA, il peut être soumis à une seconde série de frais d'investissement, ce qui aura un impact supplémentaire sur les éventuelles plus-values.
- Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt et l'emprunt de titres, les opérations de rachat et les prises en pension, ainsi que des TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, il encourt alors des risques opérationnels, de contrepartie, de liquidité, juridiques et de conservation (par ex. l'absence de désolidarisation des actifs), ce qui peut avoir un impact sur sa performance. Dans la mesure où des parties liées (sociétés du même groupe que la Société de gestion, le Gestionnaire de placements ou un gestionnaire financier par délégation) peuvent intervenir en tant que contrepartie ou agent (ou dans tout autre rôle) dans des opérations de gestion efficace de portefeuille, et en particulier dans des opérations de prêt de titres, il existe un risque de conflit d'intérêts. La Société de Gestion est responsable de la gestion des conflits susceptibles de survenir et doit éviter que les actionnaires ne soient négativement affectés par des conflits de ce type. Tous les revenus découlant d'opérations de rachat et d'opérations de prêts d'actions doivent être restitués au Compartiment pertinent nets de frais et coûts opérationnels directs et indirects. Ces frais et coûts opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas de revenus cachés) comprennent les frais et les dépenses payables aux agents et contreparties selon des taux commerciaux normaux. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe Amundi est disponible sur le site Internet d'Amundi (http://www.amundi.com ou http://www.amundietf.com).
- Les obligations du gestionnaire de placements ou des personnes désignées par celui-ci envers le Compartiment peuvent parfois être en conflit avec leurs obligations envers d'autres portefeuilles qu'ils gèrent (même si, dans ces cas-là, tous les portefeuilles seront traités équitablement).

Risque High Yield Les titres de créance high yield impliquent des considérations et risques spécifiques, dont les risques liés à l'investissement sur les marchés internationaux (tels que les fluctuations de devises), les risques liés à l'investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux de moindre importance (liquidité limitée, volatilité des prix et limitation des investissements étrangers). Les investissements dans des titres de créance high yield comportent des risques de taux d'intérêt, de change, de marché, de crédit et de sécurité. Comparées aux obligations investment grade, les obligations high yield sont en principe moins bien notées et proposent généralement des rendements plus élevés afin de compenser la moins bonne solvabilité ou le risque accru de défaut de paiement que présentent ces titres.

Risque de calcul de l'indice Les Compartiments suivent des indices qui sont déterminés, calculés et tenus à jour par les promoteurs de l'indice. Les promoteurs de l'indice peuvent être confrontés à des risques opérationnels qui peuvent générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice pertinent suivi par les Compartiments, entraînant des pertes dans les investissements des Compartiments ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice tel que décrit dans la méthodologie de l'indice et la description des Compartiments.

Risque de taux d'intérêt Généralement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les cours obligataires diminuent. Plus l'échéance de l'obligation est longue, plus ce risque est élevé.

Réplication directe – implications en termes de rééquilibrage de l'indice et de coûts Un fournisseur d'indices peut publier périodiquement de nouveaux composantes, qui illustrent les changements dans les titres inclus et exclus de l'indice correspondant. Lorsque les composantes d'un Indice changent, le Compartiment qui suit ou réplique cet indice cherchera généralement, dans la mesure du possible, à réaligner son exposition afin de suivre plus étroitement celle de l'Indice. Pour ce faire, le Compartiment devra vendre et acheter des titres. Ce rééquilibrage entraînera des coûts qui ne sont pas reflétés dans le calcul théorique du rendement de l'indice et peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à fournir des rendements homogènes à ceux de l'indice. Ces coûts peuvent être directs ou indirects et comprennent, entre autres : les frais d'opération, les droits de timbre et les autres taxes sur investissements. Par

conséquent, le coût du rééquilibrage peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à fournir des rendements homogènes à ceux de l'indice.

Risque de réplication de l'indice par échantillonnage Investir dans un portefeuille qui inclut toutes les composantes d'un indice peut s'avérer coûteux et/ou ne pas toujours être possible ou réalisable sur le plan opérationnel. Dans certaines circonstances, le gestionnaire de placements du Compartiment peut utiliser une méthodologie de réplication optimisée, notamment une stratégie de réplication de l'indice par échantillonnage. Ce faisant, le gestionnaire de placements du Compartiment tentera de reproduire l'indice :

i) en investissant par le biais d'une sélection de valeurs mobilières représentatives de l'indice de référence dont elles font partie, mais avec une pondération qui peut différer de celle des composantes de l'indice ; et/ou

ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières qui peuvent ne pas faire partie de cet indice ou dans d'autres actifs éligibles en tant qu'instruments financiers dérivés.

Même si le Compartiment cherche à reproduire la performance de l'indice par le biais d'une stratégie de réplication de l'indice par échantillonnage, rien ne garantit que le Compartiment le répliquera à la perfection et il peut potentiellement faire l'objet d'un risque accru d'erreur de suivi, c'est-à-dire du risque que le rendement du Compartiment ne suive pas toujours exactement le rendement de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du Compartiment ou du risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Réplication indirecte - implications en termes d'exposition à un indice et risque de contrepartie Lorsque l'exposition du Compartiment à l'indice n'est qu'indirecte (ou basée sur des swaps), cela signifie que le Compartiment cherche à reproduire la performance de l'indice en investissant dans des instruments financiers dérivés plutôt qu'en détenant directement les composantes sous-jacentes de l'indice. Par la conclusion d'instruments financiers dérivés, par ex. de swaps, le Compartiment ne détient pas de composante sous-jacente de l'indice, ni de composante de l'indice, et n'y a pas de position d'investissement direct. Le Compartiment n'aura aucun droit sur les composantes sous-jacentes de l'indice.

Par conséquent, tous les montants payables au titre des Actions du Compartiment seront versés en espèces et les investisseurs ne pourront pas recevoir de composantes sous-jacentes à l'indice (voir la section intitulée « Marché secondaire des ETF »).

Le Compartiment sera exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie les instruments financiers dérivés de gré à gré utilisés pour répliquer la performance de l'indice, par ex. des contrats de swap. Ces instruments dérivés ne bénéficient pas de la même protection que celle qui peut s'appliquer aux instruments dérivés négociés et compensés en bourse. La contrepartie aux instruments dérivés de gré à gré sera l'entreprise spécifiquement impliquée dans l'opération plutôt qu'une bourse de valeurs reconnue et, par conséquent, l'insolvabilité, la faillite ou le défaut d'une contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie ces instruments dérivés de gré à gré pourrait entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la solvabilité d'une contrepartie, le risque que celle-ci ne s'exécute pas pourrait augmenter, entraînant ainsi une perte pour le portefeuille. Indépendamment des mesures qu'un Compartiment peut mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit, rien ne peut garantir qu'une contrepartie ne sera pas en situation de défaut et qu'en conséquence un Compartiment ne subira pas de pertes sur ses opérations.

En outre, dans des cas exceptionnels, la contrepartie aux instruments dérivés de gré à gré pourrait ne pas être en mesure de remplir ses obligations envers le Compartiment pour des raisons réglementaires, en cas de modification des lois fiscales ou comptables, ou dans d'autres circonstances. Dans de tels cas, l'exposition du Compartiment à l'indice pourrait être interrompue ou supprimée.

Risque de levier L'exposition nette du Compartiment au-delà de sa valeur liquidative peut rendre son cours plus volatil. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des instruments dérivés pour accroître son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou toute autre source de référence financière, les fluctuations de cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du Compartiment.

Risque de liquidité du marché coté en bourse Le cours boursier des actions d'un ETF peut s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur un marché boursier pourrait être affectée par une suspension potentielle, notamment due à :

i) la suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice par le fournisseur d'indice,

ii) la suspension du ou des marchés sur lesquels sont cotés les titres sous-jacents à l'indice,

iii) un marché de cotation concerné qui ne parvient pas à obtenir ou calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment,

iv) une infraction aux règles applicables sur le marché de cotation concerné par un teneur de marché,

v) une défaillance des systèmes, en particulier des systèmes informatiques ou électroniques d'un marché de cotation pertinent,

vi) tout autre événement qui empêche le calcul de la valeur liquidative indicative du Compartiment ou la négociation des Actions.

Risque de gestion Le gestionnaire de placements de l'ICAV peut se tromper dans ses analyses, ses hypothèses ou ses projections. Ces projections peuvent notamment porter sur les évolutions d'une industrie ou d'un marché, sur des tendances économiques ou démographiques, etc.

Risque de marché Les cours de nombreux titres évoluent en permanence et peuvent diminuer à cause de différents facteurs. Ces facteurs peuvent notamment être les suivants :

- actualité politique et économique ;
- politique gouvernementale ;
- évolutions au niveau des technologies et des pratiques d'affaires ;
- évolutions démographiques et culturelles ;
- catastrophes naturelles ou causées par l'être humain ;
- évolutions climatiques ;
- découvertes scientifiques ;
- les coûts et disponibilités des sources d'énergie, des matières premières et des ressources naturelles.

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, spécifiques ou généralisés.

Risque lié aux MBS/ABS/TBA Les MBS (titres adossés à des créances hypothécaires) et les ABS (titres adossés à des actifs) comportent des risques de remboursement anticipé et de prolongement et peuvent aussi comporter des risques de liquidité, de crédit et de taux d'intérêt supérieurs à la moyenne.

Les MBS (catégorie qui inclut les obligations adossées à des créances hypothécaires ou CMO pour « collateralised mortgage obligations ») et les ABS représentent une participation dans un portefeuille de créances telles que des créances sur cartes de crédit, prêts automobiles, prêts étudiants, contrats de leasing de matériel, prêts hypothécaires résidentiels et prêts sur valeur nette immobilière.

Lorsque les taux d'intérêt chutent, ces titres sont souvent remboursés par anticipation, car les détenteurs de créances hypothécaires et autres emprunteurs veulent refinancer la dette à laquelle le titre est adossé. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs de la dette sous-jacente ont tendance à ne pas vouloir refinancer une dette dont les taux sont bas.

Les MBS et ABS affichent aussi généralement une qualité de crédit inférieure à celle de beaucoup d'autres types de titres de

créance. Si les dettes placées en sous-jacents d'un MBS ou d'un ABS se trouvent en défaut de paiement ou deviennent irrécouvrables, les titres basés sur ces dettes perdront une partie ou l'intégralité de leur valeur.

Avec les titres à annoncer (TBA), le Compartiment ne sait pas, jusqu'à 48 heures après avoir passé un ordre d'achat, quels MBS ou ABS seront réellement utilisés pour exécuter l'ordre. Le Compartiment ne peut pas prendre de mesures pour contrer les baisses de valeur d'un titre spécifique pendant cette période de 48 heures.

Risque de remboursement anticipé et de prolongement Toute évolution inattendue des taux d'intérêt pourrait affecter la performance des titres de créance rachetables (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

En cas de chute des taux d'intérêt, les émetteurs ont tendance à rembourser ces obligations et à en émettre de nouvelles à des taux plus bas. Le cas échéant, le Compartiment n'aura d'autre option que de réinvestir le montant correspondant aux titres payés par anticipation à un taux d'intérêt inférieur (« risque de remboursement anticipé »).

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs créances à taux bas. Cette situation peut amener le Compartiment à percevoir des rendements inférieurs à ceux du marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à échéance (« risque d'extension »). Cela peut aussi impliquer que le Compartiment doive soit vendre les titres à perte, soit renoncer à l'opportunité d'autres investissements plus rentables.

Les cours et les rendements des titres rachetables partent souvent de l'hypothèse qu'ils seront remboursés par anticipation à un certain moment avant leur échéance. En général, le Compartiment ne subit pas d'effets défavorables lorsque le remboursement anticipé intervient au moment prévu. En revanche, en cas de remboursement bien plus anticipé ou tardif que prévu, cela pourrait signifier que le Compartiment a effectivement trop payé pour ces titres. D'autres facteurs peuvent également affecter la décision ou le timing d'un remboursement anticipé, et notamment la présence ou l'absence de dispositions de rachat facultatives ou de remboursement anticipé obligatoires, le taux de défaillance des actifs sous-jacents et la nature de toute éventuelle rotation dans les actifs sous-jacents.

Les considérations liées au remboursement anticipé et au prolongement peuvent aussi impacter la duration du Compartiment, en augmentant ou en diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt de manière indésirable. Parfois, lorsqu'elle est anticipée, l'absence de hausse ou de diminution de ces taux peut mener à un remboursement anticipé ou à des risques d'extension.

Risque immobilier Les investissements immobiliers et les investissements connexes peuvent être affectés par des facteurs susceptibles d'entraîner une dépréciation de la valeur d'une zone ou d'un bien en particulier.

En particulier, les investissements dans des actifs immobiliers ou des activités ou titres y afférents (y compris les participations dans des créances hypothécaires) peuvent être impactés par des facteurs tels que des catastrophes naturelles, des replis économiques, des problèmes de surconstruction, des changements de zonage, des augmentations de taxes, des évolutions démographiques ou des changements de styles de vie, des contaminations environnementales, des défauts de paiement sur créances hypothécaires, des cas de mauvaise gestion ou tout autre facteur susceptible d'affecter la valeur de marché ou les flux de trésorerie de l'investissement.

Risque du marché secondaire Même si les Actions sont cotées sur une ou plusieurs places boursières, il n'est pas certain que ces Actions seront liquides sur ces bourses ou que le prix de marché auquel les Actions sont négociées en bourse soit identique ou proche de la Valeur liquidative par Action. Une fois les Actions cotées en bourse, il ne peut être garanti qu'elles le resteront ou que les conditions de leur cotation n'évolueront pas. La négociation d'Actions en bourse peut être interrompue ou suspendue en raison des conditions du marché ou si la bourse estime que la négociation des Actions est inopportune, ou pour une autre raison conforme aux règles de la bourse. Si la négociation sur une bourse est interrompue, les investisseurs en Actions pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions jusqu'à la reprise de la négociation. Toutefois, ces investisseurs devraient pouvoir demander à l'ICAV de racheter des Actions conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

Fluctuation de la Valeur liquidative et des Prix de négociation sur le Marché secondaire La Valeur liquidative par Action fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur de marché des titres détenus par le Compartiment concerné ou auxquels il est exposé, et de l'évolution du taux de change entre la ou les devises dans lesquelles les titres détenus par le Compartiment concerné sont libellés et la ou les Devises de base. En fonction de la devise de base d'un investisseur, les fluctuations des devises peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs Compartiments. Le prix du marché secondaire des Actions est susceptible de fluctuer en fonction de l'évolution de la Valeur liquidative par Action, de l'évolution du taux de change entre la ou les devises dans lesquelles les titres détenus par le Compartiment concerné sont libellés et la devise dans laquelle les Actions sont négociées, ainsi que des facteurs de l'offre et de la demande sur la bourse de valeurs où les Actions sont négociées. L'ICAV ne peut pas prévoir si les Actions se négocieront en dessous, au niveau ou au-dessus de leur Valeur liquidative par Action lors de leur conversion dans la devise dans laquelle les Actions sont négociées. Les différences de prix peuvent être en grande partie dues au fait que les forces de l'offre et de la demande sur le marché secondaire des Actions du Compartiment sont étroitement liées, mais pas identiques, aux forces influençant les prix des Titres de l'Indice de ce Compartiment qui se négocient individuellement ou de manière cumulée. La Valeur liquidative par Action et le prix du marché secondaire des Actions devraient se suivre lors de l'arbitrage.

Un Participant autorisé ou un autre investisseur professionnel qui calcule le prix auquel il serait disposé à vendre les Actions du Compartiment (prix d'offre) ou à acheter ces Actions (prix de demande) sur le marché secondaire, tiendra compte du prix notionnel auquel il pourrait acheter (lors de la vente d'Actions) ou vendre (lors de l'achat d'Actions) les montants requis de Titres de l'Indice pour correspondre au Montant minimum de souscription ou au Montant minimum de rachat, frais et taxes d'opérations associés compris (le cas échéant). Lorsque, selon le cas, le prix notionnel d'achat des Titres de l'Indice correspondant à une souscription d'Actions est inférieur ou que le prix notionnel de vente des Titres de l'Indice correspondant à un rachat d'Actions est supérieur au prix du marché secondaire des Actions, un Participant autorisé peut choisir de procéder à un arbitrage sur le Compartiment en souscrivant ou en rachetant des Actions. Les Administrateurs estiment que ces arbitrages permettent de s'assurer que l'écart entre le prix d'achat et de vente par Action et la Valeur liquidative par Action (après conversion de devises) est généralement minimisé. Il est rappelé aux Participants autorisés et aux autres investisseurs que si le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment est suspendu, leur droit de rachat des Actions de ce Compartiment sera normalement également suspendu. Si l'ICAV doit suspendre la souscription et/ou le rachat d'Actions d'un Compartiment, ou si une bourse de valeurs sur laquelle les titres sous-jacents à un Compartiment sont négociés est fermée, les décotes ou les primes pourraient être plus importantes que prévu. Même si les Compartiments cherchent à reproduire un Indice, cela ne peut pas être garanti.

Risque de réplication d'indice Les Compartiments peuvent suivre des indices qui répliquent la performance de titres sous-jacents dont les prix changent continuellement et peuvent chuter selon divers facteurs. En raison de l'objectif de suivi d'indice des Compartiments, la performance des Compartiments suivra la performance de leur indice respectif, que leur performance soit à la hausse ou à la baisse. Il n'est pas attendu des Compartiments qu'ils répliquent en tout temps leur indice respectif de manière exacte. Rien ne garantit que le Compartiment répliquera un indice à la perfection et il peut potentiellement faire l'objet d'un risque d'erreur de suivi, c'est-à-dire du risque que le rendement du Compartiment ne suive pas toujours exactement le rendement de son Indice. Cette erreur de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice, par exemple en cas de restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes illiquides et/ou lorsque la Réglementation limite l'exposition aux composantes de l'Indice. Chaque Compartiment est toutefois censé fournir des résultats d'investissement qui,

avant déduction des frais, correspondent globalement à la performance de prix et de rendement de son Indice.

Les facteurs suivants peuvent avoir une incidence négative sur le suivi de son Indice par un Compartiment :

(i) le Compartiment doit payer diverses dépenses, tandis que l'Indice n'en reflète aucune ;
(ii) le Compartiment doit se conformer à des contraintes réglementaires, par ex. des restrictions d'investissement et d'emprunt, qui n'affectent pas le calcul de son Indice ;
(iii) il existe des actifs non investis dans le Compartiment (dont des liquidités et des charges différées) ;
(iv) il y a une différence de calendrier entre le moment où l'Indice reflète un événement de dividendes et le moment où un Compartiment l'intègre ;
(v) certains Titres de l'Indice peuvent être temporairement indisponibles ;
(vi) dans la mesure où un Compartiment n'a pas effectué que des investissements identiques à l'Indice quant à la composition et/ou la pondération des Titres de l'Indice, les titres dans lesquels il est sous-pondéré ou surpondéré par rapport à son Indice peuvent avoir une performance différente de celle de l'Indice dans son ensemble ;
(vii) en cas de retenue à la source subie par le Compartiment sur les revenus reçus de ses Investissements, l'erreur de suivi due aux retenues à la source dépend de divers facteurs, comme les demandes de remboursement déposées pour un Compartiment auprès de diverses autorités fiscales et tous les avantages obtenus par le Compartiment en vertu d'une convention fiscale, et les hypothèses fiscales faites par les fournisseurs d'indices dans leur méthodologie de calcul peuvent différer du traitement fiscal réel des titres sous-jacents de l'indice de référence détenus par le Compartiment ; et
(viii) des erreurs peuvent parfois se trouver dans les données de l'Indice concerné, les calculs et/ou la construction de l'Indice par rapport sa méthodologie et ne sont pas toujours, immédiatement ou du tout, identifiées et corrigées par le fournisseur de l'Indice.

Bien que le gestionnaire de placements du Compartiment surveille régulièrement le niveau de correspondance entre la performance d'un Compartiment et la performance de l'Indice concerné (c'est-à-dire la précision de suivi), rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra un niveau de précision de suivi donné. Les rapports annuels et semestriels de l'ICAV indiqueront le niveau de précision de suivi de chaque Compartiment sur les périodes concernées.

En cherchant à reproduire un Indice, le gestionnaire de placements du Compartiment ne réduira ou n'augmentera normalement pas les participations d'un Compartiment dans un Titre de l'Indice ou son exposition à un Titre de l'Indice si cela réduit la précision du suivi. Par conséquent, si la valeur d'un Titre de l'Indice diminue, le Compartiment continuera généralement à détenir ce titre (ou tout autre titre qui offre une exposition ou une performance de prix équivalente à la performance de prix de ce Titre de l'Indice) jusqu'à ce que la pondération du Titre de l'Indice soit réduite dans l'Indice ou que le Titre de l'Indice soit retiré de l'Indice par le Fournisseur d'indices.

Un Compartiment peut évaluer certains de ses investissements et/ou devises sous-jacentes sur la base de leurs prix à la juste valeur. En outre, les problèmes rencontrés par un Compartiment concernant la convertibilité et le rapatriement des devises peut également accroître le risque de suivi de l'indice. Les modifications apportées à la composition de l'Indice pertinent pour chaque Compartiment dans le cadre d'un rééquilibrage ou d'une reconstitution de l'Indice peuvent entraîner une volatilité accrue pour un Compartiment, période pendant laquelle le risque de suivi de l'indice d'un Compartiment peut être accru.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles que celles des entreprises de plus grande taille.

Les petites et moyennes entreprises possèdent souvent des ressources financières moins importantes, des historiques moins longs et des activités moins diversifiées. Le risque de faillite ou d'autres pertes commerciales à long terme ou irréversibles est donc plus élevé. Les introductions en Bourse peuvent être hautement volatiles et difficiles à valoriser étant donné le manque d'historique des échanges et l'absence relative d'informations publiques.

Risque lié au style Des styles d'investissement différents sont plus ou moins favorisés selon les conditions de marché et la confiance des investisseurs.

Par exemple, un portefeuille axé sur la croissance peut à un moment donné sous-performer un portefeuille axé sur la valeur, ou inversement, et sous-performer le marché dans son ensemble.

Les titres identifiés comme sous-évalués pourraient rester sous-évalués ou s'avérer avoir été correctement évalués. Avec des titres identifiés comme offrant un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, une part significative du prix du marché peut être basée sur des attentes élevées en matière de performance future, et le prix peut chuter rapidement et de manière significative s'il semble que ces attentes élevées pourraient ne pas être satisfaites.

Utilisation des techniques et instruments :

Risque de prêt de titres

Les titres prêtés pourraient ne pas être retournés ou ne pas être retournés en temps opportun en cas de défaillance, de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur, et les droits à la garantie pourraient être perdus en cas de défaillance de l'agent de prêt. Si l'emprunteur de titres ne restitue pas les titres prêtés par un Compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une mauvaise évaluation de la garantie, de mouvements défavorables du marché sur la valeur de la garantie, d'une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Un Compartiment peut réinvestir la garantie en espèces reçue des emprunteurs. Le réinvestissement de la garantie en numéraire reçue dans le cadre d'opérations de prêt de titres implique des risques associés au type d'investissements effectués et le risque que la valeur de rendement de la garantie en numéraire réinvestie chute en dessous du montant dû aux contreparties, et puisse créer un effet de levier qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale du Compartiment. Les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du Compartiment à remplir ses obligations de livraison en vertu de vente de titres ou de paiement découlant de demandes de rachat. Le prêt de titres s'assortit également de risques opérationnels, tels que le non-respect des instructions de règlement associées au prêt de titres. Ces risques opérationnels sont gérés par le biais de procédures, de contrôles et de systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et par la Société de Gestion.

L'utilisation d'opérations de prêt de titres comporte également des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables. Le recours aux opérations de prêt de titres implique aussi un risque opérationnel, à savoir le risque de pertes dues à des erreurs, à des interruptions de service ou à d'autres défaillances, ainsi qu'à la fraude, à la corruption, au crime électronique, à l'instabilité, au terrorisme ou à d'autres événements anormaux dans les processus de règlement et de comptabilité. Un Compartiment qui conclut des opérations de prêt de titres peut également être exposé au risque de conservation, c'est-à-dire le risque de perte sur les actifs en dépôt en cas d'insolvabilité d'un dépositaire (ou sous-dépositaire), de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue de registres inadéquate.

En outre, un compartiment qui s'engage dans le prêt de titres peut recevoir une garantie qui peut ne pas répondre aux exigences de durabilité et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur d'indices.

Risque de volatilité Des variations de la volatilité sur les marchés concernés peuvent provoquer des modifications subites et/ou significatives du cours boursier du Compartiment.

Risque de désolidarisation des passifs Bien qu'il existe des dispositions prévoyant une désolidarisation des passifs entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées auprès de tribunaux étrangers, notamment lorsqu'il s'agit de revendications de créanciers locaux. Par conséquent, il n'est pas certain que les actifs d'un Compartiment de l'ICAV ne soient pas exposés aux passifs d'autres Compartiments de l'ICAV. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun passif existant ou éventuel d'un Compartiment de l'ICAV susceptible de faire l'objet d'une réclamation à l'encontre d'un autre Compartiment.

Compte espèces collectif Les fonds de souscription reçus pour un Compartiment avant l'émission d'Actions seront détenus sur le compte espèces collectif au nom de l'ICAV et seront traités comme un actif général du Compartiment concerné. Les Investisseurs ou Participants autorisés seront des créanciers non garantis du Compartiment en question concernant le montant souscrit et détenu par l'ICAV jusqu'à ce que les Actions soient émises, le Jour d'opération pertinent. À ce titre, les investisseurs ou les Participants autorisés ne profiteront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment correspondant ni d'aucun autre droit des Actionnaires (y compris le droit aux dividendes) avant l'émission des Actions, le Jour d'opération pertinent. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de l'ICAV, rien ne garantit que le Compartiment ou l'ICAV disposeront de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Le paiement des produits de rachat et des dividendes d'un Compartiment particulier est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents de souscription originaux et au respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires qui font racheter leurs Actions cesseront d'être Actionnaires par rapport à ces Actions rachetées, et deviendront des créanciers non garantis du Compartiment en question, à compter du Jour d'opération correspondant. Les rachats et distributions en attente, y compris les rachats ou distributions bloqués, seront détenus sur le Compte en espèces collectif au nom de l'ICAV, en attendant le paiement aux Actionnaires concernés. Les Actionnaires procédant au rachat et les Actionnaires ayant droit à ces distributions seront des créanciers non garantis du Compartiment correspondant et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ni d'aucun autre droit des Actionnaires (y compris le droit à d'autres dividendes) concernant le montant du rachat ou de la distribution détenu sur le Compte en espèces collectif. En cas d'insolvabilité du Compartiment correspondant ou de l'ICAV, rien ne garantit que le Compartiment ou l'ICAV disposeront de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les Actionnaires procédant à un rachat et les Actionnaires ayant droit à des distributions doivent s'assurer de rapidement fournir à l'Agent administratif tout document et toute information en attente. Le non-respect de cette consigne est aux risques et périls de l'Actionnaire. En outre, le Compartiment peut annuler des actions ou chercher à récupérer ses frais, y compris ceux de crédit pertinents, auprès des investisseurs qui n'ont pas payé le produit de la souscription à la Date de règlement pertinente. En cas d'insolvabilité d'un Compartiment, le recouvrement de tout montant détenu sur le Compte en espèces collectif sur lequel un autre Compartiment a également droit, mais qui aurait pu être transféré au Compartiment insolvable, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur l'insolvabilité et aux modalités de procédures opérationnelles du Compte en espèces collectif. Il pourrait y avoir des retards d'exécution et/ou des litiges concernant le recouvrement de ces montants, et le Compartiment insolvable pourrait ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus à d'autres Compartiments. Les fonds détenus sur le Compte en espèces collectif ne bénéficient pas des protections offertes par la Réglementation sur l'argent des investisseurs de 2015 pour les Prestataires de services de fonds (S.I. 105 de 2015) de la Loi de 2003 de la Banque centrale (Surveillance et application) (Section 48(1)) (dans leurs dernières versions modifiées).

Risque de DCTI Les investisseurs qui réalisent leurs règlements ou compensations par l'intermédiaire d'un DCTI ne seront pas des Actionnaires inscrits du Compartiment correspondant et détiendront une participation indirecte dans ces Actions. Par conséquent, les investisseurs ne pourront pas exercer les droits associés au fait d'être un Actionnaire direct de l'ICAV. Les droits des investisseurs concernant les Actions d' ETF seront régis par l'accord avec leur prête-nom, courtier ou DCTI, selon le cas. Le Dépositaire commun est contractuellement tenu de rassembler tous les votes reçus des Dépositaires centraux de titres internationaux concernés (qui reflètent les votes des participants reçus par le DCTI applicable) et le prête-nom du Dépositaire commun doit voter conformément à ces instructions. Toutefois, l'ICAV n'a aucun pouvoir pour s'assurer que le Dépositaire commun transmette les avis de vote conformément aux instructions. L'ICAV ne peut accepter d'instructions de vote d'aucune autre personne que le détenteur enregistré du Certificat global, qui, pour les ETF, sera le prête-nom du Dépositaire commun. Sur instruction du prête-nom du Dépositaire commun, le produit du rachat et tous les dividendes déclarés sont versés par l'ICAV ou son agent autorisé au DCTI applicable. Les investisseurs ne pourront faire aucune réclamation directe contre l'ICAV en ce qui concerne les produits de rachat ou les paiements de dividendes dus au titre d'actions représentées par le Certificat global et l'ICAV s'acquittera de ses obligations en effectuant le paiement au DCTI applicable sur instruction du prête-nom du Dépositaire commun.

Risques ESG

Risque de durabilité Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. Les risques liés aux questions environnementales incluent, entre autres, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Les risques physiques découlent des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits et services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés aux violations importantes et récurrentes des accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle ou à la gestion des audits et de la fiscalité.

Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur la façon dont il est perçu par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité puis, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des détentions d'un Compartiment.

Risque lié à l'investissement durable Le Gestionnaire de placements tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité lorsqu'il effectue des investissements pour le compte des Compartiments. Comme indiqué dans la description du Compartiment correspondant, certains Compartiments peuvent également être créés selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif d'Investissement durable. Pour la gestion des Compartiments et la sélection des actifs dans lesquels le Compartiment investira, le Gestionnaire de placements applique la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Certains Compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des notes ESG, et qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et démontrent leur respect des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers d'investissement de ces compartiments et indices peut être plus petit que ceux d'autres Compartiments.

Les investisseurs doivent noter que, pour les considérations de durabilité, l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant). Ni la société, ni aucun de ses prestataires de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la justesse des données relatives à la durabilité ou la manière dont elles sont utilisées.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par

conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performances actuelles ou futures.

Ces Compartiments et indices peuvent (i) sous-performer par rapport au marché entier si la performance de ces investissements est inférieure à celle du marché, et/ou (i) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible de l'indice qui n'utilisent pas de critères ESG et/ou qui pourraient pousser le Compartiment à vendre pour des raisons ESG des investissements qui sont performants et le seront encore par la suite.

L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs qui ne répondent pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du Compartiment peuvent entraîner une différence entre la performance de l'indice et du Compartiment et celles d'indices et de fonds similaires qui n'ont pas de Politique d'Investissement Responsable ou de composante ESG dans leur méthodologie indicielle et qui n'appliquent pas de critères de filtrage ESG lors de la sélection d'investissements.

Les Compartiments voteront de manière cohérente avec les critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent parfois ne pas correspondre à l'optimisation de la performance à court terme d'un émetteur. De plus amples informations relatives à la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi sur www.amundi.com.

La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (comme celui du fournisseur d'indices) qui repose en tout ou partie sur des données de tiers. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire de placements évalue incorrectement un titre ou un émetteur.

Risque lié au calcul de la Note ESG Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculée par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre les dates de collecte et d'utilisation des données, ce qui peut avoir un impact sur l'exactitude et la qualité des données.

Ni le Compartiment, ni l'ICAV, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placements ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la justesse, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations du fournisseur de l'indice/des fournisseurs de données, des notes ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans l'éventualité où le statut d'un titre précédemment considéré comme éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le Compartiment, ni l'ICAV, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placements n'endosseront de responsabilité à l'égard de ce changement.

Risque lié aux méthodologies ESG Les indices de référence comportant une composante ESG utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non-ESG basé sur un univers d'investissement différent.

Étant donné que les critères ESG sont appliqués à l'indice parent/univers d'investissement pertinent afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence correspondant, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'Indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles selon les secteurs GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.

Les impacts des risques liés aux investissements ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveaux risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodes d'investissement ESG continuent de se développer et la méthode ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.

Les investisseurs doivent noter qu'il suffit qu'un indice de référence promeuve des caractéristiques environnementales et sociales pour qu'un Compartiment soit soumis aux exigences de déclaration d'un produit financier en vertu de l'Article 8 du SFDR. L'ICAV s'appuie uniquement sur les activités menées par l'administrateur de l'indice de référence ou (le cas échéant) d'autres fournisseurs de données et les informations qu'ils fournissent pour déterminer si tel est le cas.

Risque des données de durabilité Le fournisseur d'indices évalue les titres en vue de leur inclusion et/ou de leur pondération dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indices ou des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indices dépend de ces critères et données, qui peuvent varier d'un fournisseur d'indices à l'autre, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, exactitude ou actualité. La Société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la validité et à l'exactitude de l'évaluation par le fournisseur d'indices des caractéristiques ESG des titres ou des critères et données utilisés dans cette évaluation.

Bien que les fournisseurs des indices de référence des Compartiments les accompagnent de descriptions de ce que chaque indice de référence peut réaliser, les fournisseurs d'indices ne donnent généralement aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à leurs indices de référence ou de leurs documents méthodologiques d'indice, et ne garantissent pas que les indices publiés seront conformes aux méthodes d'indices de référence décrites. Des erreurs concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et ne pas être identifiées et corrigées pendant un certain temps, notamment lorsque les indices sont moins fréquemment utilisés. Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité pourraient être identifiés à mesure que de nouvelles données et informations deviennent disponibles.

Risque lié aux évolutions réglementaires concernant la définition des critères ESG Les changements ou interprétations réglementaires concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif important sur la capacité du Compartiment à investir conformément à ses politiques d'investissement, ainsi que sur la capacité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des Compartiments qui suivent une stratégie ESG.

Risque de divergence avec les critères des investisseurs sur les normes ESG minimales Les investisseurs peuvent interpréter différemment ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni l'ICAV, ni aucun instrument ou portefeuille ne fait de déclaration quant à l'adéquation de l'indice de référence et du Compartiment pour satisfaire aux critères d'un investisseur en matière de normes ESG minimales ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier eux-mêmes si l'indice de référence et le Compartiment répondent à leurs propres critères ESG.

Risque lié aux catégories ESG et aux labels nationaux Certains Compartiments ont adopté ou obtenu des classifications ESG (par exemple en vertu du SFDR ou des règles françaises de l'AMF) ou des labels nationaux (par exemple le label belge Febelfin, qui examine l'utilisation du nom complet de l'indice, ou le label français ISR). Lorsque ces Compartiments suivent un indice de référence et ne répondent plus aux exigences de leurs catégories ou labels ESG, il est prévu qu'ils soient réalignés sur leurs indices de référence respectifs au prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. Dès lors, les Compartiments seront rééquilibrés conformément à leurs indices de référence respectifs, sous réserve de toute restriction applicable aux Compartiments en raison de leurs catégories ESG ou de leurs labels nationaux que le fournisseur d'indices n'applique pas à leurs indices de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthode de l'indice ou par erreur).

Si un Compartiment ne peut pas détenir un titre particulier de son indice de référence pour se conformer à une restriction liée à sa catégorie ESG ou à son label national que son indice de référence ne respecte pas, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du Compartiment. La volatilité du marché pourrait encore davantage aggraver cette augmentation. De temps à autre, il peut arriver qu'un fournisseur d'indices estime qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence à la fois et le fournisseur d'indices peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin de procéder à ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura ensuite un impact sur la performance du Compartiment qui suit cet indice de référence lors de ce rééquilibrage.

Les règles et normes relatives aux catégories et aux labels ESG évoluent constamment. Au fur et à mesure que ces règles évoluent, elles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodes de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement des Compartiments, voire les contredire. Il pourrait ne pas être possible ou réalisable pour un Compartiment de continuer à se conformer à ces règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants, ou il pourrait ne pas être dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires dans leur ensemble de le faire. Dans de ce cas, afin de rester conforme aux règles applicables aux catégories ou labels ESG, le Compartiment peut cesser de détenir certaines catégories ou labels ESG après l'expiration de la période donnée.

Risque lié aux révisions d'indices ou aux rééquilibrages Le fournisseur d'indices ne peut évaluer, au niveau du titre, les données ESG (dont les notes) et, si applicable, les objectifs et contraintes ESG pertinents pour l'indice de référence que lors des révisions ou des rééquilibrages indiciels. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG pertinents, mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou au prochain rééquilibrage par le fournisseur d'indices. Par conséquent, certains titres de l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas toujours répondre aux objectifs ou contraintes ESG pertinents. Si l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence ou du compartiment change, ni le Compartiment, ni la Société de gestion n'endossera de responsabilité à cet égard. La Société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence en ce qui concerne les objectifs ou les contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indices et n'est pas responsable des modifications de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre deux rééquilibrages.

RISQUES DANS DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES

Les risques décrits dans cette section ne sont généralement pas très présents dans des conditions de marché normales (mais peuvent l'être de manière limitée). Dans des conditions de marché inhabituelles, ces risques peuvent, en revanche, s'avérer particulièrement graves.

Risque de contrepartie Il est possible qu'une entité avec laquelle le Compartiment fait des affaires ne veuille plus ou ne soit plus en mesure de remplir ses obligations envers le Compartiment.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations peuvent ne plus être en mesure d'honorer les paiements sur leurs obligations.

Risque de liquidité Tout titre peut devenir difficile à valoriser ou à vendre à un moment et à un cours désirés. Le risque de liquidité peut affecter la capacité du Compartiment à rembourser un produit de rachat à l'échéance fixée dans le prospectus.

Risque juridique La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables.

Risque opérationnel Dans n'importe quel pays, mais surtout dans les marchés émergents, des pertes peuvent être subies à cause d'erreurs, de l'absence de désolidarisation des actifs ou de l'impossibilité de désolidariser les actifs, d'interruptions de services ou d'autres défaillances, mais aussi à cause d'événements liés à la fraude, à la corruption, à la cybercriminalité, à l'instabilité, au terrorisme ou à toute autre irrégularité. Les risques opérationnels peuvent exposer le Compartiment à des erreurs affectant, entre autres, la valorisation, le cours, la comptabilité, l'information fiscale, l'information financière et les échanges. Les risques opérationnels peuvent ne pas être détectés pendant de longues périodes et, même lorsqu'ils sont détectés, il peut être difficile d'obtenir une réparation prompte et adéquate de la part des responsables.

Risques des pratiques standard Des pratiques de gestion des investissements qui ont bien fonctionné dans des conditions de marché normales pourraient s'avérer inefficaces ou préjudiciables à d'autres moments.

Risque de pandémie Un foyer de maladie infectieuse, de pandémie ou un autre grave problème de santé publique pourrait survenir sur un territoire où un Compartiment investit, entraînant des changements dans les conditions et cycles économiques régionaux et mondiaux, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les investissements du Compartiment et, par conséquent, sur sa Valeur liquidative. Une épidémie de ce type pourrait également avoir un effet négatif sur l'économie mondiale au sens large et/ou les marchés, et, plus généralement, peser négativement sur les investissements d'un Compartiment. En outre, un foyer grave de maladie infectieuse pourrait également être considéré comme un cas de force majeure en vertu de contrats que l'ICAV a conclus avec des contreparties, libérant ainsi des contreparties de l'obligation de prestation en temps opportun des services contractés destinés aux Compartiments (la nature des services variera en fonction de l'accord concerné). Dans le pire des cas, cela pourrait entraîner un retard dans le calcul de la Valeur liquidative des Compartiments, le traitement des opérations sur Actions, la réalisation d'évaluations indépendantes des Compartiments ou le traitement des opérations relatives aux Compartiments. Cependant, le Dépositaire, l'Agent administratif et le Gestionnaire de placements ont mis en place des plans de continuité des activités qui sont régulièrement testés.

RISQUES FISCAUX

Retenue à la source Tout revenu et toute plus-value provenant des actifs des Compartiments peuvent être soumis à une retenue à la source qui pourrait ne pas être récupérable dans les pays de

survenance de ces revenus et plus-values. Si cette position change ultérieurement et que l'application d'un taux inférieur entraîne un remboursement à un Compartiment, la Valeur liquidative ne sera pas réévaluée et le bénéfice sera proportionnellement attribué aux Actionnaires existants au moment du remboursement. Les investisseurs sont également invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée Fiscalité.

BEPS de l'OCDE En 2013, l'OCDE a publié son rapport sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et son Plan d'action BEPS. L'objectif du rapport et du plan d'action était d'aborder et de réduire la planification fiscale internationale agressive. La BEPS est encore un projet en cours. Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié ses rapports finaux, ses analyses et ses séries de recommandations (livrables) en vue de mettre en œuvre des règles contraignantes et internationalement reconnues qui pourraient entraîner des modifications importantes des législations fiscales des pays de l'OCDE participants. L'ensemble final de documents livrables a ensuite été approuvé par les ministres des Finances du G20 le 8 octobre 2015. Le 24 novembre 2016, plus de 100 territoires ont conclu des négociations sur un instrument multilatéral qui modifiera leurs conventions fiscales respectives (plus de 2 000 conventions fiscales dans le monde) afin de mettre en œuvre les recommandations BEPS liées aux conventions fiscales. L'instrument multilatéral a été signé le 7 juin 2017 et est entré en vigueur le 1er juillet 2018. L'instrument multilatéral s'appliquera dès lors à une convention fiscale spécifique lorsque toutes les parties à cette convention auront ratifié l'instrument multilatéral. Les éléments finaux à intégrer à la législation fiscale des pays dans lesquels l'ICAV aura des investissements, dans les pays où l'ICAV est domiciliée ou résidente, ou les modifications des conventions fiscales négociées par ces pays, pourraient avoir un impact négatif sur les rendements de l'ICAV.

Risque fiscal des États-Unis

Depuis le 1er juillet 2014, l'ICAV est tenue de communiquer certaines informations concernant les investisseurs des États-Unis, de l'ICAV et des Compartiments aux autorités fiscales irlandaises, qui partagent ces informations avec les autorités fiscales américaines. Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes à l'étranger de la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010 (FATCA) imposent une retenue à la source américaine de 30 % sur certains « paiements susceptibles d'être retenus à la source » effectués à partir du 1er juillet 2014, sauf si le bénéficiaire conclut et se conforme à un accord avec l'Internal Revenue Service (IRS) américain pour collecter et fournir à l'IRS des informations substantielles concernant ses propriétaires directs et indirects et les titulaires de comptes.

Le 21 décembre 2012, l'Irlande a signé un accord intergouvernemental (AI) avec les États-Unis pour améliorer la conformité fiscale internationale et mettre en œuvre la loi FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande a accepté de mettre en place une législation visant à collecter certaines informations dans le cadre de la loi FATCA et les autorités fiscales irlandaises et américaines ont convenu d'échanger automatiquement ces informations. L'AI prévoit l'échange automatique annuel des informations relatives aux comptes et aux placements détenus par certaines personnes américaines dans une large catégorie d'institutions financières irlandaises et vice versa. En vertu de l'AI et des Règlements 2014 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (entrés en vigueur le 1er juillet 2014), des Règlements 2015 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (Amendement) (entrés en vigueur le 2 novembre 2015) et des Règlements 2018 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (Amendement) (entrés en vigueur le 1er janvier 2018) (les Règlements irlandais) mettant en œuvre les obligations de divulgation des informations, les institutions financières irlandaises comme l'ICAV sont tenues de déclarer certaines informations concernant les titulaires de comptes américains aux autorités fiscales irlandaises. Les autorités fiscales irlandaises transmettront automatiquement ces informations à l'IRS chaque année. L'ICAV (et/ou l'Agent administratif ou le Gestionnaire de placements pour le compte de l'ICAV) doit obtenir les informations nécessaires auprès des investisseurs requis pour satisfaire aux exigences de déclaration, que ce soit en vertu de l'AI, de la Réglementation irlandaise ou de toute autre législation applicable en lien avec la FATCA, et cherche à les obtenir dans le cadre du processus de souscription d'Actions de l'ICAV. Il convient de noter que la Réglementation irlandaise exige la collecte d'informations et le dépôt de déclarations auprès des autorités fiscales irlandaises, que l'ICAV détienne des actifs américains ou comprenne des investisseurs américains ou non. Bien que l'AI et la Réglementation irlandaise servent en principe à réduire la charge de conformité avec la FATCA, et, par conséquent, le risque d'une retenue FATCA sur les paiements de l'ICAV concernant ses actifs, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Il est donc conseillé aux Actionnaires de se rapprocher de conseils fiscaux indépendants concernant l'impact potentiel de la FATCA avant d'investir.

OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Société de gestion, le Gestionnaire de placements concerné, l'Agent administratif, le Dépositaire, tout actionnaire et leurs filiales, sociétés affiliées, associés, agents ou délégués respectifs (chacun étant une Personne liée) peuvent conclure des contrats ou conclure des opérations financières, bancaires ou autres avec l'ICAV. Cela comprend, sans s'y limiter, l'investissement de l'ICAV dans des titres d'une Personne liée ou l'investissement d'une Personne liée dans une société ou un organisme dont les investissements font partie des actifs d'un Compartiment ou qui ont un intérêt dans un tel contrat ou une telle opération. En outre, une Personne liée peut investir et négocier des Actions relatives à un Compartiment ou à une propriété d'un Compartiment, pour son propre compte ou pour le compte de quelqu'un d'autre. En cas de conflit, chaque Personne liée veillera à ce que le conflit soit résolu équitablement.

Chaque Personne liée est ou peut être impliquée dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles, ce qui peut occasionnellement entraîner un conflit d'intérêts avec la gestion de l'ICAV et/ou ses rôles respectifs à l'égard de l'ICAV. Ces activités peuvent inclure la gestion ou le conseil d'autres fonds, l'achat et la vente de titres, les services bancaires et de gestion d'investissement, les services de courtage, d'évaluation de titres (auquel cas les commissions peuvent augmenter en même temps que la valeur des actifs) et d'administration, de direction, de conseil ou d'agence à d'autres fonds ou sociétés, y compris des fonds ou des sociétés dans lesquels l'ICAV peut investir.

La Société de gestion et/ou le Gestionnaire de placements concerné peuvent notamment être impliqués dans le conseil ou la gestion d'autres fonds d'investissement qui ont des objectifs d'investissement similaires ou qui chevauchent ceux de l'ICAV ou des Compartiments. Chaque Personne liée mettra tout en œuvre, dans la mesure du raisonnable, pour s'assurer que l'exécution de ses obligations respectives ne sera pas entravée par une telle implication et que tout conflit susceptible de survenir sera résolu équitablement et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Le Gestionnaire de placements s'efforcera d'assurer une répartition équitable des investissements entre chacun de ses clients.

Sous réserve des dispositions des Lois de 1942 à 2018 de la Banque centrale, l'argent de l'ICAV peut être déposé auprès d'une Personne liée, ou investi dans des certificats de dépôt ou des instruments bancaires émis par une Personne liée. Il est aussi possible de réaliser des opérations bancaires et autres avec une Personne liée ou par son biais.

Une Personne liée peut également intervenir en qualité d'agent ou de mandant dans la vente ou l'achat de titres et d'autres investissements à destination ou en provenance de l'ICAV. La Personne liée n'est pas obligée de rendre de compte au Compartiment concerné ou aux Actionnaires quant aux bénéfices qui en découlent. Ces bénéfices peuvent être conservés par la partie concernée, à condition que ces opérations soient effectuées comme si elles étaient négociées dans des conditions de pleine concurrence, qu'elles soient dans le meilleur intérêt des Actionnaires de ce Compartiment et :

(i) qu'une évaluation certifiée de cette opération par une personne agréée par le Dépositaire (ou, dans le cas d'une opération conclue par le Dépositaire, la Société de gestion) comme étant indépendante et compétente ait été obtenue ; ou

(ii) que l'opération en question soit exécutée selon les meilleures conditions sur un marché d'investissement organisé conformément à ses règles ; ou

(iii) lorsque les conditions énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus ne sont pas réalisables, que l'opération en question soit exécutée selon des conditions que le Dépositaire (ou dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, la Société de gestion) considère conformes au principe selon lequel ces opérations doivent être effectuées comme si elles étaient négociées dans des conditions purement commerciales et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou l'ICAV, dans le cas d'opérations conclues par le Dépositaire, doivent documenter la manière dont ils se conforment aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, lorsque les opérations sont effectuées conformément au paragraphe (iii), le Dépositaire ou l'ICAV, dans le cas d'opérations conclues par le Dépositaire, doivent documenter la raison pour laquelle l'opération a été jugée conforme aux principes énoncés ci-dessus.

Dans le cadre de ses activités, une Personne liée peut également être confrontée à des conflits d'intérêts avec l'ICAV dans d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, la Personne liée tiendra toutefois compte de ses obligations en vertu de son accord avec l'ICAV et, en particulier, de ses obligations d'agir le plus possible dans le meilleur intérêt de l'ICAV et des Compartiments, tout en tenant compte de ses obligations envers d'autres clients entreprenant des investissements à l'origine de conflits d'intérêts, et elle veillera à ce que ces conflits soient résolus équitablement entre l'ICAV, le Compartiment concerné et les autres clients. Le Gestionnaire de placements veillera à ce que les opportunités d'investissement soient réparties sur une base juste et équitable entre l'ICAV, ses Compartiments et ses autres clients. En cas de conflit d'intérêts, les administrateurs du Gestionnaire de placements s'efforceront de s'assurer que ces conflits d'intérêts sont résolus équitablement.

Étant donné que les commissions de l'Agent administratif et du Gestionnaire de placements sont basées sur la Valeur liquidative d'un Compartiment, si la Valeur liquidative du Compartiment augmente, les commissions payables à l'Agent administratif et au Gestionnaire de placements augmentent également. Il existe par conséquent un conflit d'intérêts pour l'Agent administratif, le Gestionnaire de placements ou toute partie connexe lorsque l'Agent administratif, le Gestionnaire de placements ou la partie connexe sont responsables de la détermination du prix d'évaluation des investissements d'un Compartiment.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT GENERALES

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'Acte constitutif prévoit que l'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment soient formulés par les Administrateurs au moment de la création dudit Compartiment. Les détails de l'objectif et des politiques d'investissement de chaque Compartiment de l'ICAV figurent dans la Description du Compartiment correspondante.

Les Administrateurs peuvent créer un Compartiment qui cherchera à répliquer un indice comme indiqué ci-dessous ou qui sera activement géré par le Gestionnaire de placements ou ses délégués pour chercher à atteindre un objectif d'investissement spécifique, qui peut inclure la surperformance par rapport à un indice, plutôt que le suivi de cet indice. Si un Compartiment est activement géré, le Gestionnaire de placements a toute latitude quant à la composition de son portefeuille, dans le respect des objectifs et politiques d'investissement énoncés dans la Description du Compartiment.

L'objectif d'investissement d'un Compartiment peut être de suivre ou de reproduire la performance d'un indice précis (ou de plusieurs) ou d'une stratégie, par le biais (i) d'un investissement direct dans tout ou partie des composantes de l'Indice ou de la stratégie en question (en supposant que ces composantes soient des actifs éligibles) ; (ii) d'investissements directs dans des actifs éligibles qui offrent une exposition indirecte à l'indice ou à la stratégie (ou à leurs composantes) ; (iii) d'instruments financiers dérivés (IFD) qui offrent une exposition indirecte à l'Indice concerné ou à ses composantes ; (iv) d'autres instruments d'accès éligibles, y compris des Depositary Receipts ; ou (v) d'une combinaison des points (i) à (iv) ci-dessus. Les méthodes utilisées pour répliquer un indice pour ces Compartiments gérés passivement sont décrites plus en détail à la section intitulée « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement ».

MODIFICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Il n'est possible de modifier l'objectif d'investissement ou d'apporter des changements importants à la politique d'investissement d'un Compartiment qu'avec l'approbation de la majorité des voix exercées lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou par le biais d'une résolution écrite de tous les Actionnaires du Compartiment. Sous réserve et sans préjudice de la première phrase de ce paragraphe, en cas de modification de l'objectif et/ou des politiques d'investissement d'un Compartiment approuvée à la majorité des voix lors d'une assemblée générale, un délai de notification raisonnable doit être accordé à chaque Actionnaire du Compartiment pour lui permettre de procéder au rachat de ses Actions avant la mise en œuvre de cette modification. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'en cas de changement de nom d'un indice pertinent, ce changement ne sera pas considéré comme un changement d'objectif d'investissement d'un Compartiment, ni comme un changement important de sa politique d'investissement. Les Actionnaires seront informés à l'avance de tout changement de nom d'Indice pertinent.

Les Administrateurs se réservent le droit, s'ils le jugent nécessaire dans l'intérêt de l'ICAV ou d'un Compartiment, de modifier l'Indice correspondant à un Compartiment ou de le remplacer par un autre. Les Administrateurs peuvent changer le nom d'un Compartiment, notamment en cas de modification de l'indice. Toute modification de l'indice ou du nom d'un Compartiment doit être signalée à la Banque centrale et approuvée à l'avance par celle-ci, et doit figurer dans les rapports annuels et les états financiers audités ou dans les rapports semestriels et les états financiers non audités du Compartiment concerné publiés après cette modification.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement de chaque Compartiment seront formulées par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment. L'Acte constitutif prévoit de ne pouvoir effectuer des investissements que dans la mesure autorisée par l'Acte constitutif et la Réglementation OPCVM. Les Compartiments se conformeront toujours à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

Les restrictions d'investissement générales suivantes s'appliquent à tous les Compartiments, sauf en cas de non-application expresse ou implicite des restrictions conformément aux exigences de la Banque centrale. Dans ce cas, la description du Compartiment concerné indiquera dans quelle mesure ces restrictions d'investissement ne s'appliquent pas et précisera si d'autres restrictions s'appliquent.

Investissements autorisés Les investissements d'un Compartiment doivent être limités :

1. aux valeurs mobilières et instruments monétaires, tels que décrits dans la Réglementation OPCVM, qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État Membre de l'UE ou d'un État tiers, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre de l'UE ou dans un État tiers, et figurant à l'Annexe 1 ;
2. aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
3. aux instruments du marché monétaire, tels que définis dans la Réglementation OPCVM, autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ;
4. aux actions ou parts d'OPCVM ;
5. aux actions ou parts de FIA, selon la définition de la Réglementation OPCVM ;
6. aux dépôts auprès d'institutions de crédit tels que prescrits dans la Réglementation OPCVM ; et
7. aux instruments financiers dérivés tels que prescrits dans la Réglementation OPCVM.

Limites d'investissement

1. Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments monétaires autres que ceux visés au point « Investissements autorisés » ci-dessus.
2. Un Compartiment ne doit pas investir plus de 10 % des actifs de l'ICAV dans des titres du type auquel s'applique la Réglementation 68(1)(d) de la Réglementation OPCVM (dans leur dernière version modifiée).

   Cette restriction ne s'applique pas à un investissement effectué par un Compartiment dans des Valeurs mobilières américaines dites « Rule 144 A securities », à condition que :

   - les titres concernés aient été émis avec l'engagement d'enregistrer les titres auprès de la Securities and Exchange Commission dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et
   - qu'ils soient suffisamment liquides (c'est-à-dire, qu'ils puissent être réalisés par le Compartiment dans les 7 jours, au prix auquel ils ont été évalués par le Compartiment ou à un prix qui s'en rapproche).
3. Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis par une même entité sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis par les entités dans chacune desquelles l'OPCVM investit à hauteur de plus de 5 % soit inférieure à 40 %.
4. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % (décrite au paragraphe 3 ci-dessus) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par une institution de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est légalement soumise à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans les obligations susvisées provenant d'un même émetteur, la valeur totale de ces

investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur liquidative dudit Compartiment.

5. La limite de 10 % (voir paragraphe 3. ci-dessus) est portée à 35 % dans le cas de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics à caractère international dont un ou plusieurs États membres font partie.
6. Les valeurs mobilières et instruments monétaires évoqués ci-dessus ne sont pas pris en compte au moment d'appliquer la limite de 40 %.
7. Un Compartiment ne doit pas investir plus de 20 % de ses actifs en dépôts effectués auprès de la même entité.
8. Le risque de contrepartie auquel est exposé un Compartiment dans le cadre d'une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut pas excéder 5 % de sa Valeur liquidative. La limite est portée à 10 % lorsqu'il s'agit d'institutions de crédit autorisées au sein de l'EEE, d'institutions de crédit autorisées dans un pays signataire (non membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres, ou à Jersey, Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
9. Nonobstant les paragraphes ci-dessus, la combinaison de deux ou plusieurs éléments suivants émis par, effectués ou contractés auprès d'une même entité ne peut pas dépasser 20 % des actifs nets :
   - investissements en valeurs mobilières ou instruments monétaires ;
   - dépôts ; et/ou
   - exposition à certains risques de contrepartie découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré.
10. Les limites mentionnées aux paragraphes ci-dessus ne peuvent être cumulées et l'exposition à une même entité ne peut pas dépasser 35 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment.
11. Les sociétés appartenant à un même groupe seront considérées comme un seul et même émetteur au titre des paragraphes ci-dessus. Une limite de 20 % des actifs nets peut cependant être appliquée aux placements dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires au sein d'un même groupe.
12. Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans divers valeurs mobilières et instruments monétaires émis ou garantis par un État membre, des autorités locales d'État membre, un État tiers ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres ou les gouvernements des pays membres de l'OCDE (pour autant que les émissions concernées appartiennent à la catégorie Investment grade), le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Gouvernement du Brésil (pour autant que les émissions appartiennent à la catégorie Investment grade), le Gouvernement de l'Inde (pour autant que les émissions appartiennent à la catégorie Investment grade), la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC. Chaque Compartiment doit détenir des titres résultant d'au moins 6 émissions différentes, les titres issus d'une seule émission ne devant pas excéder 30 % des actifs nets.

Investissement dans d'autres organismes de placement collectif

1. Un Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans un seul organisme de placement collectif.

   Nonobstant ce qui précède, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif.
2. Les investissements d'un Compartiment dans des FIA ne peuvent pas dépasser, au total, 30 % de ses actifs nets.
3. Un Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif si ces organismes de placement collectif ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert.
4. Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de gestion ou par un autre organisme de placement collectif à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de gestion ou l'autre organisme de placement collectif ne peuvent pas facturer de commission d'entrée, de conversion ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de cet autre organisme de placement collectif.
5. Lorsqu'une commission (y compris une rétrocession) est perçue par un Gestionnaire de placements ou la Société de gestion au titre d'un investissement en parts d'un autre organisme de placement collectif, ladite commission doit être payée en faveur du Compartiment.

OPCVM indiciels

1. Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actions et/ou titres de créance émanant d'une même entité lorsque sa politique d'investissement consiste à reproduire un indice qui satisfait aux critères établis par la Réglementation OPCVM et qui est reconnu par la Banque centrale.
2. La limite susmentionnée peut être portée à 35 % et s'appliquer à un même émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles.

Dispositions générales

1. L'ICAV ne peut nullement acquérir, pour le compte de ses Compartiments, d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme d'émission.
2. Un Compartiment ne peut acquérir plus de :
   - 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
   - 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
   - 25 % d'actions/de parts d'un même OPC ;
   - 10 % des instruments monétaires d'un même émetteur.

   REMARQUE : Les limites prévues aux sous-paragraphes des points (ii) à (iv) ci-dessus pourront être dépassées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
3. Les deux premiers paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas :
   - aux Valeurs mobilières et aux Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ;
   - aux Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État tiers ;
   - aux Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs États membres font partie ;

- aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une entité constituée dans un État tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette renonciation s'applique uniquement lorsque les politiques d'investissement de l'entité située dans un État tiers respectent les limites fixées aux paragraphes 3 à 11 des Limites d'investissements, aux paragraphes 1 et 2 des Investissements dans d'autres organismes de placement collectif, et aux paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6 des Dispositions générales, et sous réserve que les paragraphes 5 et 6 ci-dessous soient respectés en cas de dépassement desdites limites ;
- aux actions détenues par le Compartiment dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, dans le cadre du rachat d'actions à la demande des Actionnaires et uniquement pour leur propre compte.

4. Les Compartiments ne sont pas tenus d'observer les restrictions d'investissement prévues dans le présent document lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou des Instruments monétaires qui font partie de leurs actifs.
5. La Banque centrale peut permettre aux Compartiments récemment autorisés de déroger aux dispositions des paragraphes 3 à 12 des Limites d'investissement, aux paragraphes 1 et 2 de l'Investissement dans d'autres organismes de placement collectif et aux paragraphes 1 et 2 d'OPCVM indiciels durant une période de six mois à dater de leur agrément, pour autant qu'ils appliquent le principe de répartition des risques.
6. En cas de dépassement de ces limites pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celui-ci veillera, dans ses opérations de vente, à régulariser cette situation en priorité, dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.
7. L'ICAV ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments monétaires (toute vente à découvert d'instruments monétaires par l'ICAV est interdite), d'actions ou de parts d'OPC ou d'instruments financiers dérivés.
8. Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Instruments financiers dérivés

1. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré (OTC) à condition que les contreparties aux opérations de gré à gré (CTC) soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant à des catégories agréées par la Banque centrale et qu'ils soient soumis aux conditions et limites posées par la Banque centrale selon les modalités de la Réglementation OPCVM.
2. L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris des IFD adossés à des Valeurs mobilières ou à des Instruments monétaires, combinée, le cas échéant, aux investissements directs dans ces actifs sous-jacents ne peut dépasser les limites d'investissement fixées dans la Réglementation OPCVM. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD fondés sur des indices pour autant que l'indice sous-jacent soit un de ceux satisfaisant aux critères établis dans la Réglementation OPCVM)
3. L'exposition globale de chaque Compartiment (telle que décrite dans la Réglementation OPCVM et calculée selon l'approche par les engagements) aux IFD ne peut dépasser sa valeur liquidative totale.
4. Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et limites définies par la Banque centrale.

GESTION, MESURE ET SUIVI DES RISQUES DÉCOULANT D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Société de gestion a recours, pour l'ICAV, à un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son Conseil d'administration, qui lui permet de surveiller, de mesurer et de gérer, avec exactitude et à tout moment, les risques associés aux positions sur IFD d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs de chaque Compartiment. Elle doit utiliser un processus d'évaluation précise et indépendante concernant la valeur des instruments dérivés de gré à gré. L'ICAV doit fournir à la Banque centrale les détails de son activité d'IFD et de sa méthodologie d'évaluation des risques et, conformément aux exigences particulières de la Banque centrale, spécifier, à cette fin, les types d'IFD autorisés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et la manière dont elles sont surveillées et appliquées, ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux opérations sur IFD applicables à un Compartiment. L'ICAV fournira aux Actionnaires qui en feront la demande des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées, y compris les limites quantitatives et les changements récemment intervenus dans les caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement concernant le Compartiment pertinent.

Il peut exister des cas où la pondération des valeurs mobilières composant l'indice concerné, si elle est reproduite par un Compartiment, pourrait amener ledit Compartiment à enfreindre les restrictions d'investissement. À titre d'exemple, la pondération d'un titre composant un indice pourrait dépasser la limite prescrite eu égard à un même émetteur. Afin de maintenir la même exposition économique à la composition et à la pondération des titres de l'indice pertinent sans enfreindre les restrictions d'investissement, il est prévu que chaque Compartiment puisse utiliser des contrats à terme (standardisés et de gré à gré), des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés, comme décrit plus en détail à la section intitulée « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » ci-dessous, sous réserve des conditions et limites posées par la Banque centrale. Cela permettrait au Compartiment d'acquérir une exposition économique à un titre de participation, à une combinaison de titres de participation ou à un Indice, tandis que le risque de crédit principal du Compartiment serait lié à la contrepartie au produit dérivé ou à l'émetteur du billet. Les billets dans lesquels un Compartiment investit à cette fin seront des valeurs mobilières négociées sur des Marchés réglementés.

Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et limites contenues dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Sous réserve de ces limites, le Compartiment peut investir dans des IFD négociés sur l'un des marchés réglementés énumérés dans la liste des Marchés réglementés à l'Annexe 1 du Prospectus (et/ou dans des instruments dérivés négociés de gré à gré). Ces IFD seront utilisés à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille et/ou de couverture.

À des fins de conformité et de contrôle des risques, tout instrument dérivé intégré dans des valeurs mobilières ou des instruments monétaires sera considéré comme un instrument dérivé et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire acquise par le biais d'instruments dérivés (à l'exception des instruments dérivés indiciels) sera considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments. Ces expositions, combinées, le cas échéant, aux positions résultant d'investissements directs, ne peuvent pas dépasser les limites d'investissement fixées dans la Réglementation OPCVM.

Les contrats dérivés comportent un risque de contrepartie significatif. Bien que les Compartiments utilisent des techniques en vue de limiter l'exposition au risque de contrepartie, ce risque reste néanmoins présent et peut impacter les résultats d'investissement. Les contreparties utilisées par l'ICAV seront identifiées dans le rapport annuel et les états financiers audités. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré seront des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la Banque centrale.

GESTION ET SUIVI DE L'EXPOSITION GLOBALE

La Société de gestion utilisera l'une des trois méthodes possibles pour calculer l'exposition globale de chaque Compartiment, comme décrit ci-dessous. L'exposition globale sera calculée quotidiennement. La Société de gestion choisit l'approche que chaque Compartiment utilisera sur la base de la stratégie d'investissement du Compartiment. La méthodologie sélectionnée pour chaque Compartiment sera présentée dans le tableau ci-dessous sous la rubrique « Exposition globale et effet de levier ».

La Société de gestion peut exiger qu'un Compartiment utilise une approche supplémentaire (uniquement pour référence, pas afin de déterminer la conformité aux exigences de la Banque centrale) et peut changer d'approche si elle estime que la méthode utilisée ne reflète plus correctement l'exposition globale du Compartiment au marché.

Approche	Description
Value-at-Risk absolue (VaR absolue)	Le Compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir en un mois (c'est-à-dire 20 jours d'activité) et exige que, dans 99 % du temps, le pire résultat du Compartiment ne puisse pas être supérieur à une baisse de 20 % de la Valeur liquidative.
Value-at-Risk relative (VaR relative)	Le Compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir au-delà de la perte maximale estimée d'un indice de référence (généralement un indice de marché approprié ou une combinaison d'indices). Le Compartiment calcule le montant qui, avec 99 % de certitude, représente la sous-performance maximale que le Compartiment peut enregistrer par rapport à l'indice de référence sur un mois (20 jours d'activité). La VaR absolue du Compartiment ne peut pas être plus de deux fois supérieure à celle de l'indice de référence. L'indice de référence sélectionné pour chaque Compartiment sera indiqué dans la description du Compartiment.
Approche par les Engagements	Le Compartiment calcule toutes les expositions sur dérivés comme s'il s'agissait d'investissements directs dans les positions sous-jacentes. Cela permet au Compartiment d'inclure les effets de toutes positions de couverture ou de compensation, ainsi que des positions prises pour une gestion de portefeuille efficace. Un Compartiment utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition globale au marché provenant de ses engagements en instruments dérivés ne dépasse pas 200 % des actifs totaux (c'est-à-dire 100 % d'investissements directs et 100 % d'IFD).

Le calcul de la VaR sera effectué selon les paramètres suivants :

- un intervalle de confiance unilatéral de 99 % ;
- une période de détention équivalente à 1 mois, calculée en prenant la VaR du jour 1 et en la convertissant en VaR à 20 jours ouvrables ;
- une période d'observation effective (historique) de facteurs de risque d'au moins un an (250 jours ouvrables), sauf si une augmentation significative de la volatilité des prix justifie une période d'observation plus courte ;
- des mises à jour trimestrielles des ensembles de données, ou plus fréquentes lorsque les prix du marché sont sujets à des changements importants ; et
- un calcul au moins quotidien.

EXPOSITION GLOBALE ET EFFET DE LEVIER

EFFET DE LEVIER

Les Compartiments peuvent avoir recours à l'effet de levier en utilisant des IFD. Le niveau d'effet de levier prévu découlant de l'utilisation d'IFD pour chaque Compartiment est indiqué dans le tableau ci-dessus sous la rubrique « Exposition globale et effet de levier ».

Tout Compartiment qui utilise les approches de la VaR absolue ou de la VaR relative doit aussi calculer son niveau de levier attendu en se basant sur la somme des notionnels bruts. Dans certaines circonstances, le montant brut de l'effet de levier indiqué, calculé sur la base de la somme des notionnels bruts, peut dépasser le niveau d'effet de levier prévu indiqué. Ce pourcentage de levier peut ne pas refléter correctement le profil de risque des Compartiments et doit être lu en parallèle avec les objectifs et les politiques d'investissement des Compartiments concernés. Le levier brut est une mesure de l'utilisation totale de dérivés et est calculé comme la somme de l'exposition notionnelle des dérivés utilisés, sans aucune compensation qui permettrait à des positions opposées d'être considérées comme s'annulant mutuellement. Dans la mesure où le calcul ne prend pas en considération l'augmentation ou la diminution du risque d'investissement par un dérivé particulier et ne tient pas compte des diverses sensibilités de l'exposition notionnelle des dérivés face aux mouvements du marché, ceci pourrait ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein d'un Compartiment. Le mélange de dérivés et les objectifs de toute utilisation de dérivés peuvent varier en fonction des conditions du marché.

Tout Compartiment qui utilise l'approche par les engagements doit calculer l'effet de levier en utilisant l'approche par les engagements et cet effet de levier ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

L'ICAV peut uniquement réaliser des emprunts temporaires pour le compte d'un Compartiment, sans excéder 10 % de la Valeur liquidative dudit Compartiment. Les actifs de ce Compartiment peuvent servir de garantie de ces emprunts.

L'ICAV peut acquérir des devises étrangères au travers d'un ou plusieurs accords de prêt adossé. La devise étrangère ainsi obtenue n'est pas considérée comme un emprunt aux fins de la limite de 10 % susmentionnée, à condition que le dépôt de compensation (a) soit libellé dans la Devise de base du Compartiment et (b) soit égal ou supérieur à la valeur de l'encours du prêt en devise étrangère.

Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Effet de levier
Amundi MSCI World UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi US Tech 100 Equal Weight UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi Prime All Country World UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi Prime Global UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

MÉTHODES DE RÉPLICATION POUR LES COMPARTIMENTS GÉRÉS PASSIVEMENT

Forme de réplication		Méthode de réplication	Instruments dérivés	Compléments d'information
Réplication indirecte	TRS	Afin de s'exposer à la performance de l'indice, le Compartiment échange, par le biais d'un TRS, la performance du portefeuille contre le paiement par la contrepartie au swap de la performance de l'indice. Dans ce cas, il est prévu que le portefeuille du Compartiment soit principalement investi dans : des actions et Instruments liés à des actions, des instruments monétaires et des fonds monétaires, pour les Compartiments d'actions ; et dans des instruments de dette négociables, des obligations convertibles et des fonds monétaires, pour les autres Compartiments. Le montant notionnel des TRS est généralement ajusté quotidiennement, mais sera au minimum ajusté lors de la réception de souscriptions et de rachats par le Compartiment. Dans des circonstances normales, le montant en principal des actifs du Compartiment qui feront l'objet du swap de rendement total représentera 100 % de la valeur liquidative du Compartiment. Le panier d'actifs détenu par le Compartiment peut être ajusté quotidiennement de sorte que sa valeur soit généralement au moins égale à 100 % de l'actif net du Compartiment. Si nécessaire, cet ajustement sera effectué pour s'assurer que la valeur de marché du TRS susmentionné est inférieure à zéro ou en est proche, ce qui limitera le risque de contrepartie découlant du TRS.	La contrepartie au swap de gré à gré sera une institution financière de premier plan spécialisée dans ce type d'opérations. Cette contrepartie n'assumera aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment ou sur le sous-jacent aux instruments financiers dérivés. Sauf mention contraire dans la « Description du Compartiment », l'utilisation de TRS n'implique pas d'effet de levier. La VL du Compartiment augmentera (ou diminuera) en fonction de l'évaluation du swap de gré à gré. Les ajustements du nominal du contrat de swap de gré à gré en cas de souscriptions et de rachats éventuels seront effectués sur la base de la méthode de valorisation « mark to market ». L'évaluation des contrats de swap de gré à gré sera fournie par la contrepartie, mais le Gestionnaire de placements réalisera sa propre évaluation indépendante. L'évaluation des contrats de swap de gré à gré sera vérifiée par le Commissaire aux comptes lors de son audit annuel de l'ICAV. Malgré toutes les mesures prises par l'ICAV pour atteindre son objectif de réplication, ces mesures sont soumises à des facteurs de risque indépendants, y compris à des modifications de la réglementation fiscale ou commerciale. Aucune garantie de quelque nature que ce soit ne peut être offerte aux investisseurs à cet égard.	Des informations sur la composition actualisée du panier d'actifs détenu par le Compartiment et le risque de contrepartie résultant du swap sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment sur le site internet d'Amundi ETF à l'adresse amundietf.com. La fréquence des mises à jour et/ou la date à laquelle les informations ci-dessus sont mises à jour sont également indiquées sur la même page du site internet susmentionné. Le Compartiment ne conclura aucune opération de prêt de titres.

Réplication directe	Complète	Le Compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui comprennent généralement les composantes de l'indice, comme indiqué dans la « Description du Compartiment », dans une proportion proche de leur proportion dans l'indice. La Société de gestion se réserve le droit de ne pas investir (i) dans des titres de faible pondération compris dans l'indice ou si l'achat ou la conservation d'une composante porte préjudice à la performance du Compartiment et/ou (ii) si indiqué dans la « Description du Compartiment » concerné, dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente des armes controversées et/ou dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente des armes controversées suivantes : mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri, dans des titres de sociétés en violation de l'Homme ou du travail ou qui violent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial*, dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la distribution de tabac ou de sociétés ayant une exposition significative au charbon thermique ou de sociétés ayant une exposition significative aux armes nucléaires ou au pétrole et au gaz non conventionnels. *Pacte mondial des Nations unies (Pacte mondial de l'ONU) : « demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. » Ces titres sont exclus selon la méthodologie du Gestionnaire de placements décrite à la Section « Normes minimales et politique d'exclusion » de la Politique d'Investissement Responsable mondiale d'Amundi. En conséquence de l'exclusion de ces titres, il peut arriver qu'un Compartiment qui reproduit un indice aux fins de la Réglementation 71 de la Réglementation OPCVM ne détienne pas toutes les composantes de l'indice. Un Compartiment qui réplique un indice de titres à revenu fixe peut considérer aux fins de sa réplication qu'une composante fait référence aux émetteurs et non aux émissions spécifiques utilisées dans l'indice. Le Compartiment peut chercher à détenir tous les émetteurs de l'indice dans les mêmes	Le Compartiment peut également s'engager dans des opérations d'IFD, principalement pour atteindre les objectifs visés aux points (i) et (ii) ci-dessous, y compris des opérations à terme standardisées, des swaps, des options, des contrats à terme de gré à gré, des opérations de change à terme non livrables et des opérations de change au comptant, afin : i. de réduire le niveau des erreurs de suivi ; ou ii. d'optimiser sa gestion de trésorerie ; ou iii. de réduire les frais d'opération ou de permettre une exposition à des titres illiquides ou indisponibles pour des raisons de marché ou réglementaires ; ou iv. d'aider à atteindre son objectif d'investissement et à faire face à certaines spécificités des marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale) et, pour des raisons telles que la génération de rendements lors de l'obtention d'une exposition aux composantes de l'indice financier ou à l'indice financier lui-même ; ou v. de couverture du risque de change.	Le Compartiment peut recourir aux instruments et techniques relatifs aux valeurs mobilières et instruments monétaires, comme le prêt ou l'emprunt de titres, à condition que ces techniques et instruments soient employés dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille, conformément à la « Description du Compartiment ». L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit pas entraîner de modification de l'objectif d'investissement déclaré d'un Compartiment ni augmenter substantiellement son profil de risque déclaré. Afin de limiter l'exposition d'un compartiment au risque de défaut d'une contrepartie à un contrat de mise en pension, le Compartiment recevra des espèces ou d'autres actifs en garantie. Les proportions maximales et attendues des actifs de chaque Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres dans des circonstances normales figurent dans le tableau « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

		proportions que celles utilisées par l'indice (sous réserve des limites réglementaires applicables). Cependant, cela signifie qu'il pourrait ne pas détenir toutes les émissions de l'indice et/ou toutes les émissions dans les mêmes proportions que l'indice et/ou qu'il pourrait détenir des émissions non incluses dans l'indice, mais émises par des émetteurs inclus dans l'indice (sous réserve de la politique d'investissement du Compartiment exposée dans la « Description du Compartiment » concerné).		
	Échantillonnage	Afin d'optimiser la méthode de réplication directe et de réduire les coûts d'investissement direct dans toutes les composantes de l'indice, un Compartiment peut décider d'utiliser une technique d'« échantillonnage », qui consiste à investir dans une sélection de composantes représentatives de l'indice financier, comme indiqué dans la « Description du Compartiment » applicable. La technique d'« échantillonnage » ne sera pas utilisée par un Compartiment qui reproduit un indice aux fins de l'augmentation des limites d'investissement en vertu de la Réglementation 71 de la Réglementation OPCVM. Un Compartiment peut investir dans une sélection de valeurs mobilières représentatives de l'indice, comme expliqué dans sa « Description du Compartiment », dans des proportions qui ne reflètent pas leur pondération au sein de l'indice financier et, le cas échéant, à investir dans des titres qui ne font pas partie de l'indice. La Société gestion se réserve la possibilité de ne pas investir dans des titres mentionnés au point (ii) ci-dessus. En conséquence de l'exclusion de ces titres, il peut arriver qu'un Compartiment qui reproduit un indice aux fins de la Réglementation 71 de la Réglementation OPCVM ne détienne pas toutes les composantes de l'indice.		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES TECHNIQUES

TYPES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LE COMPARTIMENT PEUT AVOIR RECOURS

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou de plusieurs actifs de référence (un titre ou un panier de titres, un indice, un taux d'intérêt, etc.). Bien que la politique d'investissement spécifique des Compartiments n'exclue pas le recours à tous types d'instruments dérivés, les types d'instruments dérivés les plus couramment utilisés par les Compartiments sont les suivants :

Instruments dérivés de base — peuvent être utilisés par n'importe quel Compartiment, dans le respect de sa politique d'investissement

- Contrats à terme standardisés (futures) (contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique [ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basé sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent] à une date future prédéterminée et à un prix convenu par le biais d'une opération effectuée en bourse), par ex. des futures sur actions, obligations et indices.
- Options (contrats donnant à une partie le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre à l'autre partie au contrat une quantité spécifique d'un produit particulier, comme des options sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières), par ex. des options sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations et devises.
- Contrats à terme (contrats obligeant des contreparties à acheter [recevoir] ou à vendre [livrer] à une date future un actif pour un prix spécifié), par ex. des contrats de change.
- Swaps (contrats où les deux parties échangent les rendements de deux actifs, indices ou paniers d'actifs ou d'indices différents), tels que des swaps de change, de taux d'intérêt, mais PAS les swaps de rendement total, les credit default swap (CDS, swaps sur défaut de crédit), les swaps d'indices de matières premières, les swaps de volatilité et de variance.

Instruments dérivés complémentaires — toute intention d'utilisation sera indiquée au point « Description du Compartiment »

- Swaps de rendement total ou TRS (contrats où une partie transfère à une autre partie la performance totale d'actifs de référence, y compris tous les intérêts, frais, revenus, plus ou moins-values de marché et pertes de crédit).

Les futures et certaines options sont généralement négociés en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés décrits ci-dessus sont généralement négociés de gré à gré. Pour les instruments dérivés indiciels, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage.

OBJECTIFS COMMERCIAUX DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le respect de sa politique d'investissement, un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre différents types de risques, à des fins de gestion de portefeuille efficace ou pour accroître son exposition à des investissements ou marchés.

Couverture du risque de change Un Compartiment peut procéder à une couverture directe (en prenant une position dans une devise donnée qui va dans le sens opposé à la position créée par les autres investissements du portefeuille).

Couverture du risque de taux d'intérêt Pour la couverture du risque de taux d'intérêt, les Compartiments ont généralement recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt, à des swaps de taux d'intérêt, à la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou à l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt.

Couverture du risque de crédit Un Compartiment peut utiliser des credit default swaps (CDS) pour couvrir le risque de crédit de ses actifs. Cela comprend des couvertures contre les risques liés à des actifs ou émetteurs spécifiques ainsi que des couvertures par rapport à des titres ou des émetteurs auxquels le Compartiment n'est pas directement exposé.

La **couverture de la duration** vise à réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêt sur les courbes. Une telle couverture peut être réalisée au niveau du Compartiment.

Gestion de portefeuille efficace Les Compartiments peuvent utiliser tout instrument dérivé autorisé à des fins de gestion de portefeuille efficace. La gestion de portefeuille efficace inclut la réduction des coûts, la gestion des liquidités, le maintien des liquidités et les pratiques y afférentes (par exemple : maintien de 100 % d'exposition aux investissements tout en conservant une partie des actifs liquides afin de faire face aux rachats d'actions et aux achats et ventes d'investissements). La gestion de portefeuille efficace ne comprend pas les activités qui créent un effet de levier au niveau du portefeuille global.

Accroissement de l'exposition Les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés comme alternatives aux investissements directs en vue d'accroître leur exposition à un titre, un marché, un indice, un taux ou un instrument, toujours dans le respect de leurs objectifs et leur politique d'investissement. Cette exposition peut dépasser celle qui aurait été obtenue par le biais d'investissements directs dans cette position (effet de levier).

Couverture du risque de change d'une Catégorie d'actions Un Compartiment peut s'engager dans une couverture du risque de change au niveau d'une Catégorie d'actions pour des Catégories d'actions couvertes afin de se couvrir contre les fluctuations de change entre la devise d'une Catégorie et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés. Bien que cela ne soit pas prévu, cela pourrait entraîner des positions trop ou pas assez couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté du Compartiment. L'ICAV veillera, pour le Compartiment concerné, à ce que les positions sous-couvertes ne tombent pas en dessous de 95 % de la proportion de la Valeur liquidative d'une Catégorie devant être couverte et surveillera les positions sous-couvertes pour s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Les positions couvertes de manière excessive ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couvertes et les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les positions dépassant de manière significative 100 % de la Valeur liquidative ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Dans la mesure où la couverture fonctionne pour une Catégorie d'actions couverte particulière, la performance de la Catégorie d'actions couverte est susceptible d'évoluer en fonction de la performance des actifs sous-jacents, si bien que les Actionnaires de cette Catégorie d'actions couverte n'y gagneront pas si la devise de la Catégorie d'actions couverte baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés. Tous les coûts liés à cette couverture seront supportés séparément par les Catégories d'actions couvertes concernées. Toutes les plus-values/moins-values susceptibles d'être réalisées par une Catégorie d'actions couverte d'un Compartiment à la suite de ces opérations de couverture reviennent à cette Catégorie d'actions couverte. Les opérations de couverture seront clairement attribuables aux Catégories d'actions couvertes concernées.

Dans le cas d'une Catégorie d'actions qui n'est pas couverte, une conversion de devises aux taux de change en vigueur aura lieu lors des souscriptions, rachats et conversions. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie d'actions sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de base pertinente ou aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment spécifique sont libellés.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Conformément à sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut avoir recours aux techniques et instruments

sur titres ainsi qu'aux Opérations de financement décrits dans cette section.

Chaque Compartiment doit veiller à être à tout moment en mesure de remplir ses obligations de rachat envers les Actionnaires et ses obligations de livraison envers les contreparties.

L'ICAV ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres reçus dans le cadre de ces contrats.

Prêts et emprunts de titres

L'ICAV, pour le compte d'un Compartiment, peut conclure des accords de prêt et d'emprunt de titres uniquement à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou instruments à un emprunteur, moyennant l'engagement que l'emprunteur restituera des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur. Par le biais de ces opérations, un Compartiment peut prêter des titres ou des instruments à toute contrepartie soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la Banque centrale comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE.

Un Compartiment peut prêter des titres du portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de ce qui suit :

- un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir une garantie (sous la forme d'un collatéral) dont la valeur est au moins égale, pendant toute la durée du contrat de prêt, à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, après application d'une décote jugée appropriée en fonction de la valeur de la garantie.

Chaque Compartiment peut emprunter des titres uniquement dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour des raisons externes, le Compartiment ne peut livrer les titres qu'il s'est engagé à livrer.

Opérations de mise et de prise en pension

L'ICAV, pour le compte d'un Compartiment, peut conclure un ou plusieurs accords de mise et de prise en pension, uniquement à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Dans le cadre de ces opérations, le Compartiment peut soit acheter, soit vendre des titres et a soit le droit, soit l'obligation de, respectivement, revendre ou racheter les titres à une date ultérieure et à un cours déterminé. Un Compartiment peut conclure des opérations à réméré uniquement avec des contreparties qui sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la Banque centrale comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE.

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations sur instruments dérivés de gré à gré, y compris des TRS et des techniques et instruments sur des Opérations de financement sur titres, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent être conformes à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

Garantie acceptable

Pour chaque Compartiment, l'ICAV obtiendra une garantie en vertu des opérations sur instruments dérivés de gré à gré (y compris les TRS) et des techniques de gestion de portefeuille efficace. Les garanties acceptables sont décrites ci-dessous :

Garantie non-numéraire La garantie non-numéraire doit en tout temps satisfaire aux critères suivants :

(a) Liquidité : La garantie non-numéraire doit être extrêmement liquide et être négociée sur un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec des prix transparents, afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. La garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de la Réglementation 74 de la Réglementation OPCVM.

(b) Évaluation : La garantie reçue doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs qui présentent une volatilité de prix élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie, sauf si des décotes raisonnables sont appliquées ;

(c) Qualité de crédit de l'émetteur : Le garantie reçue doit être de premier ordre. L'ICAV doit s'assurer que :

- lorsque l'émetteur a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** »), cette notation est prise en compte par l'ICAV dans le processus d'évaluation du crédit ; et
- si un émetteur est déclassé en dessous des deux meilleures notations de crédit à court terme par l'agence de notation de crédit visée au point a), l'ICAV procédera sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur ;

(d) Corrélation : La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie qui ne devrait pas présenter une étroite corrélation avec la performance de la contrepartie ;

(e) Diversification (concentration des actifs) : La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, et l'exposition à un émetteur donné ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % par émetteur unique. Un Compartiment peut être totalement garanti par différents valeurs mobilières négociables et instruments monétaires émis ou garantis par un État membre, ou une ou plusieurs de ses autorités locales, ou une institution internationale à laquelle appartient au moins un État membre. Un tel Compartiment doit recevoir des valeurs mobilières provenant d'au moins 6 émissions distinctes, mais les valeurs mobilières résultant d'une seule émission ne peuvent représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment.

(f) Disponibilité immédiate : La garantie reçue doit pouvoir être pleinement exécutée par l'ICAV à tout moment, sans intervention ou approbation de la contrepartie concernée.

Une garantie non-numéraire reçue ne peut pas être vendue, donnée en garantie ou réinvestie par le Compartiment. Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie sur la base d'un transfert de propriété, cette garantie doit être conservée par le Dépositaire.

Garantie en numéraire Le réinvestissement de la garantie en numéraire doit être conforme aux exigences suivantes :

(a) les espèces reçues en garantie ne peuvent être investies que dans les éléments suivants :

(b) des dépôts auprès d'un établissement de crédit agréé dans l'Espace économique européen (EEE) (États membres de l'UE, Norvège, Islande, Liechtenstein), d'un établissement de crédit agréé dans un État signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres autre qu'un État membre de l'UE ou qu'un État membre de l'EEE (Suisse, Canada, Japon, États-Unis, Royaume-Uni), ou d'un établissement de crédit agréé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande (Établissements adéquats) ;

(c) des obligations publiques de premier ordre ;

(d) des accords de prise en pension, sous réserve que les opérations soient effectuées avec des Établissements adéquats soumis à une surveillance prudentielle, et que

l'ICAV soit en mesure de retirer à tout moment la totalité du montant en espèces, selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

(e) des fonds monétaires à court terme, tels que définis dans les recommandations de l'ESMA relatives à une définition commune du Fonds monétaire Européen (réf CESR/10-049) ;

(f) les garanties en numéraire investies doivent être diversifiées conformément aux exigences de la section intitulée Garantie non-numéraire ci-dessus ;

(g) Les garanties en numéraire ne peuvent pas être déposées auprès de la contrepartie ou d'une entité liée.

Les critères applicables aux garanties reçues par l'ICAV sont décrits plus en détails sur le site Internet d'Amundi (amundi.com) et pourront faire l'objet de modifications, notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Les actifs reçus comme garantie sont conservés par le Dépositaire.

Les autres actifs fournis comme garantie ne seront pas réutilisés.

ÉVALUATION DES GARANTIES

Les garanties reçues sont évaluées chaque jour au prix du marché (méthode mark-to-market).

NIVEAU DE GARANTIE

La garantie reçue doit représenter au moins 100 % de l'exposition à la contrepartie pour les contrats de mise en pension, les contrats de prise en pension et les prêts de titres en portefeuille.

Pour les instruments dérivés de gré à gré, le niveau de garantie requis sera tel que, en tout état de cause, l'exposition de la contrepartie soit gérée dans les limites fixées à la section intitulée « Restrictions d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DÉCOTE

Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues (selon le type et le sous-type de garantie), en tenant compte de la qualité de crédit, de la volatilité des prix et de tout résultat de résilience. Les décotes appliquées aux titres de créance sont essentiellement basées sur le type d'émetteur et la duration de ces titres. Des décotes plus élevées sont utilisées pour les actions.

Les appels de marge sont réalisés chaque jour, à moins que n'en dispose autrement le contrat-cadre concernant ces opérations s'il a été convenu avec la contrepartie d'appliquer un seuil de déclenchement.

FRAIS ET COÛTS OPÉRATIONNELS

Tous les revenus découlant d'Opérations de financement sur titres et d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être restitués au Compartiment correspondant. L'ICAV et le Compartiment correspondant seront responsable du paiement des frais et coûts opérationnels directs et indirects (qui sont entièrement transparents et n'incluent pas de revenus cachés), y compris des frais et des dépenses payables aux contreparties aux contrats de mise/prise en pension et/ou aux agents de prêt de titres ou aux autres services de ce type auxquels l'ICAV a recours au besoin. Le cas échéant, les frais et dépenses de contreparties de contrats de prise/mise en pension et/ou d'agents de prêt de titres engagés par l'ICAV seront aux commerciaux normaux avec TVA. Des informations détaillées sur les revenus du Compartiment et les frais et coûts opérationnels directs et indirects y afférents, ainsi que sur l'identité des contreparties aux contrats de prise/mise en pension et/ou des agents de prêt de titres engagés par l'ICAV au besoin (y compris s'ils sont liés à la Société de gestion ou au Dépositaire) seront incluses dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment correspondant.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

Un processus de sélection rigoureux est appliqué aux contreparties, courtiers et intermédiaires financiers. La sélection :

- ne concerne que les institutions financières réglementées des pays de l'OCDE dont la notation minimale est comprise entre AAA et BBB- par Standard and Poor's, au moment de la transaction, ou considérée comme équivalente par la Société de gestion conformément à ses propres critères ; et
- s'établit parmi des intermédiaires financiers renommés sur la base de nombreux critères liés à la fourniture de services de recherche (analyse financière fondamentale, information d'entreprise, valeur ajoutée des partenaires, base solide en matière de recommandations, etc.) ou de services exécutifs (accès à l'information commerciale, coûts de transaction, prix d'exécution, principe de bon règlement des transactions, etc.).

En outre, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base des critères du département des risques du Gestionnaire de placements, tels que le pays, la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, le rendement passé, etc.

La procédure de sélection, exécutée chaque année, implique les différentes parties du front office et des départements de support. Les courtiers et les intermédiaires financiers sélectionnés au cours de cette procédure seront régulièrement suivis selon la Politique d'exécution de la Société de Gestion.

UTILISATION D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

Les Compartiments n'utiliseront pas les opérations d'achat-revente ou les opérations de vente-rachat et les opérations de prêt avec revente de marge au sens du SFTR.

COMPARTIMENTS À RÉPLICATION DIRECTE

COMPARTIMENTS	Repo – attendu (%)	Repo – Max (%)	Rev Repo – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres attendu (%)	Emprunts de titres max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)
Amundi MSCI World UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF	0	0	0	0	5 %	45 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi US Tech 100 Equal Weight UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi Prime All Country World UCITS ETF	0	0	0	0	0 %	40 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF	0	0	0	0	15 %	45 %	0	0	0	0
Amundi JP Morgan INR India Government Bond UCITS ETF	0	0	0	0	0 %	45 %	0	0	0	0
Amundi Prime Global UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	45 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF	0	0	0	0	20 %	33,3 %	0	0	0	0
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF	0	0	0	0	5 %	45 %	0	0	0	0

COMPARTIMENTS À RÉPLICATION INDIRECTE

COMPARTIMENTS	Repo – attendu (%)	Repo – Max (%)	Rev Repo – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres attendu (%)	Emprunts de titres max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)

COMPARTIMENTS GÉRÉS ACTIVEMENT

COMPARTIMENTS	Repo – attendu (%)	Repo – Max (%)	Rev Repo – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres attendu (%)	Emprunts de titres max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)

REGLEMENT BENCHMARK

La Société de gestion a adopté un plan écrit qui expose les actions qu'elle effectuerait concernant les Compartiments dans le cas où un indice changerait de façon importante ou cesserait d'être fourni (le « Plan de contingence »), comme requis par l'Article 28(2) du Règlement Benchmark. Une copie du Plan de contingence peut être obtenue gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

INVESTISSEMENT DURABLE

Règlement sur la publication d'informations

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé avoir conclu un accord politique sur le Règlement sur la publication d'informations, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée concernant les informations relatives à la durabilité divulguées aux investisseurs, dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très grande gamme de produits financiers (par exemple, les fonds d'OPCVM, les fonds d'investissement alternatifs, les fonds de pension, etc.) et d'acteurs des marchés financiers (par exemple, les gestionnaires et conseillers en investissement agréés par l'UE). Il vise à obtenir plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques de durabilité à leurs décisions d'investissement et leur prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en produits financiers, (ii) d'améliorer la mise à disposition d'informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la mise à disposition d'informations aux investisseurs en ce qui concerne les produits financiers, pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la Société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur des marchés financiers », tandis que les Compartiments sont tous qualifiés de « produits financiers ».

Règlement Taxinomie

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qui peuvent être qualifiées d'écologiquement durables (les « Activités durables »).

L'Article 9 du Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à l'atteinte de six objectifs environnementaux : (i) l'atténuation des changements climatiques ; (ii) l'adaptation aux changements climatiques ; (iii) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; (iv) la transition vers une économie circulaire ; (v) la prévention et le contrôle de la pollution ; (vi) la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est qualifiée d'écologiquement durable lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit de manière significative à aucun des cinq autres objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH ») et qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxinomie et respecte les critères techniques de sélection qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement Taxinomie.

Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui prennent en compte les critères de l'Union européenne sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés comme relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 dans leurs descriptions respectives peuvent ou non s'engager à investir, à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Pour plus d'informations sur l'approche du groupe Amundi de sociétés (« Amundi ») concernant le Règlement Taxinomie, veuillez vous référer à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG du présent Prospectus et à la Déclaration sur la Finance Durable sur www.amundi.com.

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a publié ses normes techniques réglementaires (« RTS ») de niveau 2 au titre du Règlement sur la publication d'informations et du Règlement Taxinomie. Les RTS étaient accompagnées de cinq annexes, qui fournissent des modèles de publications d'informations obligatoires.

Les RTS sont un ensemble consolidé de normes techniques qui fournissent des détails supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines exigences de divulgation existantes en vertu du Règlement sur la publication d'informations et du Règlement Taxinomie.

Le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288, établissant les RTS, a été publié le 25 juillet 2022 dans le Journal officiel de l'UE (JO). Les RTS s'appliquent depuis le 1er janvier 2023.

Pour plus de détails sur la façon dont un Compartiment se conforme aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, du Règlement Taxinomie et des RTS, veuillez vous référer à la description du Compartiment, au rapport annuel du Compartiment, ainsi qu'à l'Annexe 1 – Publications d'informations ESG du présent Prospectus. Conformément au Règlement sur la publication d'informations, la société de gestion cherche à fournir une description de certaines questions de durabilité, ci-dessous et dans la description du Compartiment applicable. En particulier, la description du Compartiment expliquera plus en détail comment (i) la stratégie d'investissement d'un Compartiment est utilisée pour réaliser des caractéristiques environnementales ou sociales, ou (ii) si ce Compartiment a un objectif d'Investissement durable.

Veuillez également vous référer ci-dessous à l'Aperçu de la Politique d'Investissement Responsable pour un résumé de la manière dont les risques liés à la durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement.

Aperçu de la Politique d'Investissement Responsable

Depuis sa création, Amundi a placé l'investissement responsable et la responsabilité des entreprises parmi ses piliers fondateurs, convaincue que les acteurs économiques et financiers ont une grande responsabilité envers la pérennité de la société et que les éléments ESG sont des moteurs de la performance financière à long terme.

Amundi considère qu'en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration des dimensions ESG, dont les facteurs de durabilité et les risques en matière de durabilité, dans le processus de décision d'investissement permet une évaluation plus complète des risques et des opportunités d'investissement.

Intégration des Risques de durabilité par Amundi

L'approche d'Amundi en matière de Risques de durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des notes ESG dans le processus d'investissement et la gestion. Amundi exclut les fabricants d'armes controversées de ses Compartiments gérés passivement, comme indiqué dans la Politique d'Investissement Responsable globale d'Amundi. Amundi a également développé une gamme de Compartiments gérés passivement qui suivent des indices qui prennent explicitement en compte les risques en matière de durabilité dans leurs méthodologies. Pour cette gamme spécifique de Compartiments passivement gérés, le processus de gestion exclut les sociétés en contradiction avec la Politique d'Investissement Responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

De plus, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les Risques et les opportunités en matière de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière. En utilisant les notations ESG d'Amundi, les gestionnaires de placements prennent en compte les Risques liés à la durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Le processus de notation ESG d'Amundi repose sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe de recherche ESG d'Amundi, qui est également utilisée comme une contributrice indépendante et complémentaire dans le processus de décision tel que précisé plus en détail ci-après.

La notation ESG d'Amundi est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G sur l'échelle de Notation ESG d'Amundi.

Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur, en combinant trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : examen de la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
2. Dimension sociale : mesure du fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect général des droits de l'homme.
3. Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères, soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité), soit spécifiques à un secteur, pondérés par secteur et pris en compte au regard de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. La méthodologie de notation d'Amundi pour les émetteurs souverains repose sur un ensemble d'environ 50 critères jugés pertinents par l'équipe de recherche ESG d'Amundi concernant les Risques de durabilité et les Facteurs de durabilité.

Pour répondre aux exigences et attentes des Gestionnaires de placements dans le cadre du processus de gestion de leurs Compartiments et du suivi des contraintes associées à un objectif spécifique d'investissement durable, les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées à la fois globalement sur les trois dimensions E, S et G et individuellement sur l'un des 38 critères considérés.

Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en compte par Amundi, veuillez vous référer à la Politique d'Investissement Responsable et à la Déclaration d'Amundi sur la Finance Durable ESG disponibles sur www.amundi.com

La notation ESG d'Amundi tient également compte des impacts négatifs potentiels des activités de l'émetteur sur la durabilité (principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, tels que déterminés par Amundi), y compris sur les indicateurs suivants :

– émissions de gaz à effet de serre et performance énergétique (critères relatifs aux émissions et à l'utilisation de l'énergie)
– biodiversité (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité, à la pollution et à la gestion responsable des forêts)
– eau (critères relatifs à l'eau)
– déchets (critères relatifs aux déchets, au recyclage et à la pollution)
– questions sociales et de personnel (critères relatifs à l'implication communautaire et aux droits de l'homme, critères relatifs aux pratiques d'emploi, critères relatifs à la structure de gouvernance, critères relatifs aux relations de travail et critères relatifs aux soins et à la sécurité)
– Droits de l'homme (critères relatifs à l'implication communautaire et aux droits de l'homme)
– lutte contre la corruption (critères éthiques)

Le Gestionnaire de placements détermine distinctement pour chaque Compartiment de quelle façon et dans quelle mesure les analyses ESG doivent être intégrées, par exemple en se basant sur les notations ESG.

L'activité de gestion fait partie intégrante de la Stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gestion active par l'engagement et le vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les fonds Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable.

Pour plus de détails sur les Risques en matière de durabilité, veuillez vous référer à la section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risques - Risques en matière d'investissement durable ».

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi et dans la Déclaration d'Amundi sur la Finance Durable ESG, disponibles sur www.amundi.com

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'en gestion passive, l'obligation fiduciaire et réglementaire est de reproduire le plus fidèlement possible un indice. Ainsi, le gérant doit satisfaire l'objectif contractuel de fournir une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, le gérant peut devoir investir et/ou rester investi dans des titres compris dans l'indice et affectés par une grave controverse, des risques de durabilité aigus ou des impacts négatifs importants sur les facteurs de durabilité susceptibles de conduire à une exclusion des produits activement gérés par Amundi ou des produits ESG d'ETF/indices. Si vous souhaitez envisager une alternative ESG, vous trouverez une large gamme d'options dans notre gamme d'investissement responsable.

Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment

Malgré l'intégration, détaillée ci-dessus, des Risques de durabilité à la stratégie d'investissement des Compartiments et à la Déclaration d'Amundi sur la Finance Durable, certains Risques de durabilité ne seront pas atténués. Les Risques de durabilité non atténués ou résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, une performance financière inférieure de certaines participations des Compartiments. En fonction de l'exposition des Compartiments aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière du Compartiment peut avoir différents degrés de gravité.

Intégration des Risques liés à la durabilité au niveau du Compartiment

Les Compartiments listés ci-dessous ont un objectif d'investissement durable selon l'Article 9 du Règlement sur la publication d'informations et suivent un processus de gestion qui vise à sélectionner des titres qui contribuent à l'atteinte d'un objectif environnemental et/ou social et des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques de gouvernance. La sélection est basée sur un cadre de recherche et d'analyse des caractéristiques financières et ESG qui est défini par le Gestionnaire de placements en vue d'évaluer les opportunités et les risques, y compris les impacts négatifs sur la durabilité. De plus amples détails sur le processus de gestion appliqué sont fournis dans la description des Compartiments concernés :

COMPARTIMENTS
-

Les Compartiments énumérés ci-dessous sont classifiés conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations et visent à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

COMPARTIMENTS
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF
Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF
Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF
Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF
Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF
Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF
Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF
Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, les Compartiments ci-dessous qui ne sont pas visés à l'Article 8 ou 9 du Règlement sur la publication d'information intègrent des risques de durabilité dans leur processus d'investissement.

COMPARTIMENTS
Amundi MSCI World UCITS ETF
Amundi US Tech 100 Equal Weight UCITS ETF
Amundi MSCI USA UCITS ETF
Amundi Prime All Country World UCITS ETF
Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF
Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF
Amundi Prime Global UCITS ETF
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF

Compte tenu de l'orientation d'investissement de ces Compartiments et les classes d'actifs/secteurs dans lesquels ils investissent, les gestionnaires de placements de ces Compartiments ne prennent pas en compte les activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, le Gestionnaire d'investissement des Compartiments non classifiés conformément à l'article 8 ou 9 du Règlement sur la publication d'informations cherche à réduire les risques liés à la durabilité dans son processus d'investissement quand ceci est pertinent, au minimum via une approche de gestion et potentiellement en fonction de leur stratégie d'investissement et des classes d'actifs, également via une politique d'exclusion ciblée.

Principales incidences négatives

Les Principales incidences négatives (« PIN ») sont des impacts négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les Facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement de l'émetteur.

Amundi tient compte des PIN via une combinaison d'approches : exclusions, intégration de la notation ESG, engagement, vote, suivi des controverses.

Pour les Compartiments visés à l'Article 8 ou à l'Article 9, les informations sur la prise en compte des PIN sont détaillées dans la section dédiée de l'annexe précontractuelle pertinente du présent Prospectus.

Pour tous les Compartiments qui ne sont pas visés à l'Article 8 et à l'Article 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi tient, si pertinent, uniquement compte de l'indicateur 14 (Exposition aux armes controversées : mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS.

Les informations sur les PIN relatives aux Facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de l'ICAV et la Déclaration sur la Finance Durable publiée sur www.amundi.com

Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le 14 mai 2024, l'ESMA a publié les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la

durabilité (les « **Orientations** »). Elles sont entrées en vigueur le 21 novembre 2024 pour les nouveaux Compartiments et entreront en vigueur le 21 mai 2025 pour les Compartiments créés le 21 novembre 2024 ou avant. Leur objectif est de protéger les investisseurs contre les noms de compartiment trompeurs qui peuvent contenir des allégations de durabilité inexactes et de fournir des directives aux gestionnaires de fonds quant aux noms liés aux critères ESG ou à la durabilité qu'ils peuvent utiliser dans leurs fonds.

Tous les Compartiments concernés par les Orientations doivent se conformer aux deux règles ci-dessous, à savoir :

(i) Atteindre un seuil de 80 % de leurs investissements utilisés pour respecter des caractéristiques environnementales ou sociales pour les fonds de l'Article 8, ou des objectifs d'investissement durable pour les fonds de l'Article 9.
(ii) Respecter les exclusions en vertu des indices de référence « accord de Paris » (« PAB ») de l'Union ou des indices de référence « transition climatique » (« CTB ») de l'Union, le cas échéant.
(iii) Les Orientations précisent des obligations supplémentaires pour les fonds qui contiennent les termes « transition », « impact », « durable », ou tout terme dérivé de ces mots, ou une combinaison de ces termes.

Les exclusions IRAAP conformément à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont :

- les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
- les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions CTB conformément à l'art. 12 (1) (a) à (c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont :

- les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
- les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'un Compartiment respecte les exclusions PAB, cette information est indiquée dans la section Méthodologie de l'Indice de la description du Compartiment concerné et dans la section pertinente de l'Annexe 1 – Publications d'informations ESG de chaque Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment respecte les exclusions CTB, cette information est indiquée dans la section Méthodologie de l'Indice de la description du Compartiment concerné et dans la section pertinente de l'Annexe 1 – Publications d'informations ESG de chaque Compartiment.

LOI ALLEMANDE SUR LA FISCALITÉ DES INVESTISSEMENTS

Compartiment actions éligible : Un Compartiment dont, en plus des limites d'investissement décrites dans le présent Prospectus, au moins 51 %, ou un pourcentage minimum cible plus élevé défini dans le tableau ci-dessous, de son actif brut (déterminé conformément à l'Investmentsteuergesetz [l'« InvStg »] comme étant la valeur de l'actif du Compartiment sans tenir compte du passif) est investi dans des actions qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse des valeurs ou admises ou incluses dans un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé selon la Loi allemande sur les investissements [« Kapitalanlagegesetzbuch »/« KAGB »]) et qui ne sont pas :

a) des parts de fonds d'investissement ;

b) des actions détenues indirectement par le biais de sociétés de personnes ;

c) des parts de sociétés, des associations de personnes ou des successions dont au moins 75 % de l'actif brut est constitué de biens immobiliers selon leurs dispositions légales ou leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou successions sont soumises à un impôt sur le revenu d'au moins 15 % et ne sont pas exonérées de cet impôt, ou si leurs distributions sont soumises à un impôt d'au moins 15 % et si le Compartiment n'est pas exonéré de cet impôt ;

d) des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles effectuent des distributions, à moins que ces distributions ne soient soumises à l'impôt à un taux minimum de 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cet impôt ;

e) des parts de sociétés dont les revenus proviennent, directement ou indirectement, à concurrence de plus de 10 % des parts de sociétés, qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) ne sont pas des sociétés immobilières, mais (a) sont domiciliées dans un État membre ou un État membre de l'EEE et ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés dans ledit pays, ou en sont exonérées, ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers et ne sont pas soumises à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % dans ledit pays ou en sont exonérées ;

f) des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés (i) qui sont des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières, mais qui sont (a) domiciliées dans un État membre ou un État membre de l'EEE et ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés dans ledit pays, ou en sont exonérées, ou (b) domiciliées dans un pays tiers et ne sont pas soumises à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % dans ledit pays ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché des parts de ces sociétés équivaut à plus de 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.

COMPARTIMENTS	% de l'actif brut investi en actions (comme défini par l'« InvStg »)
Amundi MSCI World UCITS ETF	60 %
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF	60 %
Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF	60 %
Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	60 %
Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF	55 %
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI USA ESG Selection UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World ESG Selection UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World ESG Broad Transition	55 %
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF	55 %
Amundi US Tech 100 Equal Weight UCITS ETF	60 %
Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF	60 %
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI USA UCITS ETF	55 %
Amundi Prime All Country World UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF	55 %
Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World ex USA UCITS ETF	52 %
Amundi Prime Global UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF	51 %
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF	51 %
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF	51 %
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF	51 %
Amundi MSCI USA Mega Cap UCITS ETF	55 %
Amundi MSCI USA ex Mega Cap UCITS ETF	55 %
Amundi Core S&P 500 UCITS ETF	55 %

INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS

CATÉGORIES D'ACTIONS

Des Actions peuvent être émises dans diverses Catégories pour chaque Compartiment. Les différentes Catégories d'un Compartiment peuvent avoir différentes caractéristiques, notamment les structures de frais, les politiques de dividendes, la devise, les gains/pertes et les coûts des différents instruments financiers utilisés pour couvrir les devises entre les actifs sous-jacents d'un Compartiment et la devise désignée de la Catégorie d'actions concernée, et les critères de souscription et de rachat (par ex. en espèces ou en nature, le Montant minimum de souscription et le Montant minimum de rachat). Les différentes Catégories d'actions au sein d'un Compartiment représentent conjointement les intérêts d'un seul pool d'actifs du Compartiment.

Chaque Catégorie d'actions est d'abord identifiée comme « UCITS ETF » ou « UCITS ETF 2 », puis par tous les suffixes applicables (décrits ci-dessous).

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent être ajoutés à l'intitulé de base de la Catégorie d'actions pour indiquer certaines caractéristiques.

Suffixes monétaires pour les Catégories d'actions Ces suffixes indiquent la devise principale dans laquelle les Actions sont libellées. Ceux-ci sont indiqués par le code de devise à trois lettres applicable (pour les définitions des abréviations des devises, voir la section intitulée « Définitions »).

(A), (D), Acc, Dist Ces lettres indiquent si les actions sont des actions de capitalisation (A) ou Acc ou de distribution (D) ou Dist. Voir la section intitulée « Politique de dividendes » ci-dessous.

HEDGED Indique que les Actions sont des Catégories d'actions couvertes. Pour plus d'informations sur la couverture de change au niveau d'une Catégorie d'actions, voir la section intitulée « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques - Techniques et instruments sur titres ».

DR indique, lorsqu'il est utilisé dans un nom de Catégorie, que le Compartiment est géré selon une méthode de réplication directe.

CATÉGORIES DISPONIBLES

Toutes les Catégories d'actions ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et certaines Catégories d'actions (et certains Compartiments) disponibles dans certains territoires peuvent ne pas l'être dans d'autres. Les Catégories d'actions disponibles pour chaque Compartiment seront indiquées dans la Description du Compartiment concerné.

POLITIQUES DES CATEGORIES D'ACTIONS

ÉMISSION ET DÉTENTION

Forme des Actions En règle générale, dans le cas d'ETF, les Actions seront émises sous une forme non certifiée par le DCTI, sous réserve de l'émission d'un ou de plusieurs Certificats globaux, si le DCTI qui les détient l'exige. Aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par l'ICAV. Un avis de contrat sera émis pour les AP. Le registre des actions de l'ICAV, tenu par l'Agent administratif, est une preuve concluante de propriété.

Le Certificat global sera déposé auprès du Dépositaire commun concerné (à savoir l'entité désignée par le DCTI concerné pour détenir le certificat global d'actions) et enregistré au nom du Dépositaire commun (ou du Prête-nom du Dépositaire commun). Le Dépositaire commun (ou le Prête-nom du Dépositaire commun) apparaîtra en tant qu'Actionnaire dans le registre concernant ces Actions. Par conséquent, les acheteurs d'Actions d'ETF ne seront pas inscrits en tant qu'Actionnaires au Registre, mais détiendront un intérêt bénéficiaire dans ces Actions. Les investisseurs doivent noter que seul le Dépositaire commun (ou le Prête-nom du Dépositaire commun) sera enregistré dans le Registre de l'ICAV et apparaîtra donc comme un Actionnaire. Par conséquent, les investisseurs ne pourront pas exercer les droits associés au fait d'être un Actionnaire direct de l'ICAV. Les droits des investisseurs concernant les Actions de Compartiments seront régis par l'accord avec leur prête-nom, courtier ou DCTI, selon le cas. Les DCTI et les participants au DCTI doivent également noter que l'ICAV, ou son délégué, peut demander les registres de participants tenus pour un DCTI.

Dépositaires centraux de titres internationaux Chaque participant au DCTI doit uniquement consulter son DCTI pour obtenir des preuves documentaires du montant des intérêts de sa participation dans toute Action. Tout certificat ou autre document émis par le DCTI concerné quant à l'intérêt dans ces Actions se trouvant sur le compte d'une personne sera considéré concluant et contraignant pour représenter fidèlement ces registres. Chaque participant doit s'adresser uniquement à son DCTI concernant sa part (et donc celle de toute personne ayant un intérêt dans les Actions) de chaque paiement ou distribution effectué(e) par les Compartiments à un Prête-nom du Dépositaire commun, ou sur instruction de celui-ci, et concernant tous les autres droits découlant des Actions. Les Participants ne pourront faire aucune réclamation directe à l'ICAV, aux Compartiments, à un agent de l'ICAV ou à toute autre personne (autre que leur DCTI) concernant les paiements ou les distributions dus au titre des Actions effectués par l'ICAV ou les Compartiments au Prête-nom du Dépositaire commun, ou sur instruction de celui-ci, et ces obligations de l'ICAV seront entièrement acquittées. Le DCTI ne pourra faire aucune réclamation directe à l'ICAV, aux Compartiments, à un agent de l'ICAV ou à toute autre personne (autre que le Dépositaire commun). L'ICAV ou son agent dûment autorisé peuvent en tant que de besoin exiger d'un détenteur d'une participation bénéficiaire indirecte dans les Actions qu'il lui fournisse des informations concernant : (a) le rôle de sa détention de participation dans les Actions ; (b) l'identité de toutes les autres personnes ayant ou ayant eu un intérêt dans ces Actions ; (c) la nature de ces intérêts ; et (d) tout autre point nécessitant une divulgation d'informations afin de permettre à l'ICAV de se conformer aux lois applicables ou aux documents constitutifs de l'ICAV. L'ICAV ou son agent dûment autorisé peuvent en tant que de besoin demander au DCTI applicable de fournir à l'ICAV certains détails concernant les participants qui détiennent des intérêts dans les Actions de chaque Compartiment, y compris (entre autres) : l'ISIN, le nom du participant au DCTI, le type de participant au DCTI (par ex. fonds/banque/individu), le lieu de résidence des participants au DCTI et les détentions du participant au sein d'Euroclear et de Clearstream, selon le cas, y compris les Compartiments, les types d'Actions et le nombre de ces participations dans les Actions détenues par chaque participant, ainsi que les détails des instructions de vote données et le nombre de ces participations dans les Actions détenues par chaque participant. Les participants qui détiennent des intérêts dans des Actions ou des intermédiaires agissant pour le compte de ces titulaires de compte fourniront ces informations à la demande du DCTI ou de son agent dûment autorisé, et auront permis, conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream, la divulgation à l'ICAV, ou à son agent dûment autorisé, de ces informations portant sur les intérêts dans des Actions. De même, l'ICAV ou son agent dûment autorisé peuvent en tant que de besoin demander à tout Dépositaire central de titres de fournir à l'ICAV des informations relatives aux Actions de chaque Fonds ou aux intérêts dans les Actions de chaque Fonds détenus auprès de chaque Dépositaire central de titres, ainsi que des informations relatives aux détenteurs de ces Actions ou aux intérêts dans les Actions, y compris (entre autres) les types de détenteurs, leur lieu de résidence, le nombre et les types de détentions et les informations sur les instructions de vote données par chaque détenteur. Les détenteurs d'Actions et de participations dans des Actions auprès d'un Dépositaire central de titres ou d'intermédiaires agissant pour le compte de ces détenteurs acceptent que, conformément aux règles et procédures du Dépositaire central de titres, le Dépositaire central de titres divulgue ces informations à l'ICAV ou à son agent dûment autorisé. Le détenteur du bénéfice indirect d'Actions peut être tenu d'accepter que le DCTI applicable fournisse l'identité d'un participant ou d'un investisseur à l'ICAV, si elle en fait la demande.

Avis par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux Tous les avis et documents associés émis par l'ICAV seront envoyés au détenteur enregistré des Actions (c'est-à-dire le Prête-nom du Dépositaire commun). Chaque participant doit se concentrer uniquement sur son DCTI et sur les règles et procédures actuellement applicables au DCTI régissant la remise ultérieure de ces avis aux participants. Le Prête-nom du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle de signaler rapidement au Dépositaire commun tout avis émis par l'ICAV et de relayer toute documentation associée émise par l'ICAV au Dépositaire commun, qui, à son tour, a l'obligation contractuelle de relayer ces avis et cette documentation au DCTI concerné. Chaque DCTI relayera à son tour les avis reçus du dépositaire commun à ses participants selon ses règles et procédures. Les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCTI concerné devront s'appuyer sur leur courtier-négociant, prête-nom, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui participe ou a conclu un accord avec un participant du DCTI concerné pour recevoir ces avis.

Avis d'assemblées et exercice des droits de vote par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux Tous les avis d'assemblée générale et documents associés émis par l'ICAV seront envoyés au détenteur enregistré des Actions (c'est-à-dire le Prête-nom du Dépositaire commun). Chaque participant doit se concentrer uniquement sur son DCTI et sur les règles et procédures actuellement applicables au DCTI régissant la remise ultérieure de ces avis aux participants et l'exercice des droits de vote des participants. Le Prête-nom du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle de signaler rapidement au Dépositaire commun les assemblées générales d'Actionnaires l'ICAV et de relayer toute documentation associée émise par l'ICAV au Dépositaire commun, qui, à son tour, a l'obligation contractuelle de relayer ces avis et cette documentation au DCTI concerné. Chaque DCTI relayera à son tour les avis reçus du Dépositaire commun à ses Participants selon ses règles et procédures. Conformément à leurs règles et procédures respectives, les DCTI sont contractuellement tenus de rassembler et de transférer tous les votes reçus de leurs participants au Dépositaire commun, et le Dépositaire commun est, à son tour, contractuellement tenu de rassembler et de transférer tous les votes reçus de chaque DCTI au Prête-nom du Dépositaire commun, qui est tenu de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun. Les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCTI concerné devront s'appuyer sur leur courtier-négociant, prête-nom, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui participe ou a conclu un accord avec un participant du DCTI concerné pour recevoir ces avis d'assemblées générales d'Actionnaires de l'ICAV et relayer leurs instructions de vote au DCTI concerné.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs décident de la politique et des dispositions relatives aux dividendes de chaque Compartiment. En vertu de l'Acte constitutif, les Administrateurs ont le droit de déclarer des dividendes sur le revenu net (c'est-à-dire les revenus moins les dépenses) et/ou le capital.

Les dividendes versés dans des circonstances où des commissions et des frais sont imputés au capital doivent être considérés comme un type de remboursement du capital.

L'ICAV sera tenue et habilitée à déduire, au titre de l'impôt irlandais, un montant sur tout dividende payable à un Actionnaire d'un Compartiment qui est ou est réputé être une Personne irlandaise imposable et à payer cette somme aux autorités fiscales irlandaises.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 6 ans suivant leur date d'exigibilité seront perdus et reviendront au Compartiment concerné.

Les dividendes sont versés uniquement sur les actions détenues à la date d'enregistrement. Les dividendes payables en espèces aux Actionnaires seront versés par virement électronique sur le compte bancaire au nom de l'Actionnaire, à ses frais et risques.

Actions de distribution Ces Actions distribueront tout ou partie du revenu net reçu par le Compartiment concerné et/ou le capital.

Les Actions portant le suffixe (D) ou Dist déclarent un dividende annuel sur décision du conseil d'administration. Ces Compartiments ne fixent pas de montants de dividendes cibles.

Des dividendes supplémentaires peuvent être déclarés, comme établi par le conseil.

Pour chaque Catégorie d'actions de distribution, les dividendes sont payés dans la devise de la Catégorie d'actions ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration.

Les dividendes seront payés par virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées par l'Actionnaire sur le bulletin de souscription. Les dividendes seront payés en espèces dans la devise de la Catégorie de distribution en question.

Actions de capitalisation Ces Actions portent le suffixe (A) ou Acc et conservent tous les revenus nets dans la VL et ne déclarent et ne distribuent pas de dividendes.

La politique de dividendes de chaque Compartiment est exposée dans la Description du Compartiment correspondant. Toute modification de la politique de dividendes d'un Compartiment sera notifiée à l'avance à tous les Actionnaires de ce Compartiment, et les détails complets de cette modification seront fournis dans un Prospectus mis à jour.

AUTRES POLITIQUES

Aucune fraction d'Action ne sera émise. Tout arrondi peut entraîner un avantage pour l'Actionnaire ou le Compartiment concernés. Les montants de souscription représentant des fractions d'Actions plus petites ne seront pas restitués au Souscripteur, mais seront conservés parmi les actifs du Compartiment correspondant.

Les actions ne sont assorties d'aucun privilège ou droit de préemption. Aucun compartiment n'a l'obligation de conférer aux actionnaires existants de quelconques droits spéciaux ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles Actions.

SOUSCRIPTION, RACHAT, CONVERSION ET TRANSFERT D'ACTIONS

Les instructions décrites dans cette section s'adressent généralement aux intermédiaires financiers et aux investisseurs travaillant directement avec l'ICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez vous baser sur ces instructions, mais, de manière générale, nous vous conseillons de placer tous vos ordres de transaction en passant par votre intermédiaire, à moins d'avoir une raison d'agir autrement.

SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par l'ICAV. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces Catégories ou Compartiments.

Pour devenir un Participant autorisé et négocier avec un Compartiment sur le Marché primaire, le Souscripteur doit répondre à certains critères d'éligibilité et conclure un accord de participant autorisé avec l'ICAV. L'accord de participant autorisé exige que le Souscripteur remplisse continuellement certains critères d'éligibilité imposés par l'ICAV. Les critères peuvent inclure des exigences relatives à la solvabilité et l'accès à un ou plusieurs Systèmes de règlement des titres. Le Souscripteur doit également faire l'objet d'une vérification de prévention du blanchiment d'argent menée par l'Agent administratif pour le compte de l'ICAV. Si, à un moment ou à un autre, le Participant autorisé ne répond plus aux critères énoncés dans l'accord de participant, la Société de gestion et/ou l'ICAV peuvent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour s'assurer de protéger les intérêts de l'ICAV, du Compartiment concerné et/ou des Actionnaires. L'ICAV peut révoquer toute autorisation d'agir en tant que Participant autorisé. Les souscripteurs qui souhaitent devenir des Participants autorisés doivent contacter l'Administrateur pour obtenir de plus amples informations. Lorsqu'un accord de participant autorisé est initialement soumis à l'Agent administratif par e-mail, l'accord original, ainsi que les documents justificatifs que la Société de gestion peut demander (par exemple, les documents requis pour la vérification de prévention du blanchiment d'argent effectuée par l'Agent administratif) doivent ensuite être rapidement reçus par l'Agent administratif. Le fait de ne pas fournir rapidement l'accord de participant autorisé original et tous les documents justificatifs demandés peut, à la discrétion de la Société de gestion, entraîner le rachat automatique des Actions souscrites. Tant que l'accord initial du participant et la vérification pertinente n'auront pas été effectués, un Participant autorisé ne recevra aucun produit de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes (le cas échéant).

SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Voir aussi la section « Informations applicables à l'ensemble des opérations, en dehors des transferts et opérations du marché secondaire ».

Les Administrateurs (ou la Société de gestion en leur nom) se réservent le droit de rejeter une souscription ou d'en accepter qu'une partie seulement. En outre, les Administrateurs se réservent le droit d'interrompre, à tout moment et sans préavis, l'émission et la vente d'Actions de tout Compartiment de l'ICAV. Les ordres de souscription ne seront normalement acceptés qu'au-delà du Montant minimum de souscription. Ces minima peuvent être annulés, réduits ou augmentés, dans tous les cas à la discrétion de la Société de gestion. Le Montant minimum de souscription de chaque Compartiment est indiqué dans la Description du Compartiment correspondante. Les demandes de souscription d'Actions doivent être exprimées en un nombre entier d'Actions et être supérieures au Montant minimum de souscription du Compartiment.

Souscriptions d'Actions Les souscriptions peuvent se faire en nature ou en numéraire, à la discrétion de la Société de gestion. Les Administrateurs (ou la Société de gestion en leur nom) peuvent, à leur entière discrétion, accepter des souscriptions en nature, en numéraire ou dans une combinaison des deux. Les Actions peuvent être souscrites pendant la Période d'offre initiale du Compartiment correspondant, au Prix d'offre initiale spécifié dans le « Tableau récapitulatif des Actions susceptibles d'être émises par l'ICAV ». Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de toutes les Catégories seront émises à un prix correspondant à la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée, avec les Droits et Frais associés. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera publiée dans sa Devise respective.

Pour effectuer un investissement initial, les Souscripteurs doivent remettre un bulletin de souscription rempli et tous les documents d'ouverture de compte (y compris toutes les données requises en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment de capitaux) à l'Agent administratif (voir la section intitulée « L'ICAV »). Si vous introduisez votre demande par e-mail, vous devrez ensuite transmettre une copie papier par courrier à l'Agent administratif. Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez placer des ordres supplémentaires par voie électronique (dans le format ou selon la méthode convenus par écrit au préalable avec l'Agent administratif et sous réserve et conformément aux exigences de l'Agent administratif et de la Banque centrale d'Irlande). Veuillez noter que tout ordre qui arrive avant que votre compte ne soit entièrement approuvé et établi sera, en principe, laissé en suspens jusqu'à ce que le compte devienne opérationnel.

Les Administrateurs peuvent limiter ou prévenir la détention des Actions par tout individu, société ou personne morale, si de l'avis des Administrateurs une telle détention est susceptible de nuire à l'ICAV, d'entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, qu'elle soit irlandaise ou étrangère, ou de se traduire par une situation dans laquelle l'ICAV s'expose à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (les Administrateurs détermineront de quels individus, sociétés ou personnes morales il s'agit) (« Personnes interdites »). En particulier, les Administrateurs ont décidé d'empêcher la détention d'Actions par tout Ressortissant des États-Unis.

Souscription en espèces Un Souscripteur peut souscrire des Actions en espèces chaque Jour d'opération, sauf pendant les périodes de suspension du calcul de la Valeur liquidative. Les demandes de souscriptions en espèces doivent être reçues par l'Agent administratif avant la Date limite d'opération correspondante, comme indiqué dans la « Description du Compartiment » concerné. Les demandes de souscription en espèces reçues après la Date limite d'opération d'un Jour d'opération donné seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour d'opération suivant, sauf si les Administrateurs ou la Société de gestion en décident, exceptionnellement, autrement et qu'elles ont été reçues avant le Point d'évaluation du Jour d'opération correspondant. Les demandes de souscription seront contraignantes et irrévocables, sauf accord contraire des Administrateurs ou d'un délégué.

Paiement des Actions Les Actionnaires qui souhaitent souscrire des Actions en espèces peuvent le faire en informant l'Agent administratif de leur souhait de souscrire en espèces à débiter ou créditer dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. Les instructions de livraison sont disponibles auprès de l'Agent administratif sur demande écrite. Les souscriptions en espèces doivent être reçues avant la Date de règlement concernée. Si le paiement intégral de vos Actions n'a pas été reçu à la Date de règlement, vos Actions pourront être rachetées, leur émission annulée et le paiement vous être restitué, minoré de toutes les pertes d'investissement et les frais accessoires engagés pour annuler les Actions ainsi émises. L'ICAV et la Société de gestion se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger du Souscripteur qu'il indemnise l'ICAV en cas de pertes, coûts ou dépenses découlant de l'incapacité d'un Compartiment à recevoir le paiement à la Date de règlement pertinente. Pour un traitement optimal des souscriptions, veuillez transférer les fonds de souscription par virement bancaire dans la devise dans laquelle sont libellées les Actions que vous souhaitez acheter.

Souscription en nature Les Participants autorisés qui souhaitent négocier en nature doivent contacter la Société de gestion pour obtenir une liste des Compartiments qui acceptent les demandes de souscription en nature. Les souscriptions d'Actions par des Participants autorisés en échange d'actifs en nature signifient que, plutôt que de recevoir des espèces au titre d'une souscription, le Compartiment recevra et livrera des titres (ou principalement des titres) que le Gestionnaire de placements juge acceptables et

figurant dans le Fichier de composition du portefeuille ou convenus sur une base ad hoc. Le Fichier de composition du portefeuille du Compartiment sera mis à la disposition des Participants autorisés concernés pour chaque Catégorie d'actions, et indique la forme des investissements et/ou de la Composante en espèces qu'un Participant autorisé doit livrer en échange d'Actions. Seuls les investissements conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné seront inclus dans le Fichier de composition du portefeuille et évalués conformément aux dispositions du présent Prospectus. La valeur attribuée aux titres livrés dans le cadre de demandes de souscription en nature sera équivalente à celle des souscriptions en espèces. Aucune Action ne sera émise tant que tous les titres et les espèces payables au Dépositaire (ou un montant de garantie autorisé) ne seront pas en possession du Dépositaire et que le Dépositaire n'aura pas l'assurance qu'il n'y aura pas de préjudice important pour les Actionnaires du Compartiment.

Prix de souscription Le Prix d'offre initiale par action sera indiqué dans le « Tableau récapitulatif des Actions disponibles » correspondant. Par la suite, le prix de souscription de chaque Action sera égal aux Valeurs liquidatives par Action quotidiennes avec les Droits et Frais associés, qui peuvent varier pour refléter le coût d'exécution.

Négociations d'espèces dirigées Si un Participant autorisé soumet une demande de souscription en espèces pour que les investissements soient négociés avec un courtier désigné spécifique, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion (sans y être tenue), négocier des investissements avec le courtier désigné. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné sont tenus de contacter la table de négociation du portefeuille concerné du courtier désigné pour organiser la transaction avant que la Société de gestion ou son délégué n'effectue la transaction d'investissements. La Société de gestion ou son délégué qui négocie des investissements ne seront pas responsables si l'exécution des titres sous-jacents, ou d'une partie de ceux-ci, avec le courtier désigné et, par extension, la souscription du Participant autorisé, n'est pas menée à bien en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard de négociation ou de règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné. Si le Participant autorisé ou le courtier désigné ne respecte pas ou modifie les modalités de toute partie de l'opération sous-jacente, l'Actionnaire supportera tous les risques et coûts associés. Dans de telles circonstances, l'ICAV et la Société de gestion ou son délégué négociant des investissements ont le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription du Participant autorisé pour tenir compte du non-respect ou des modifications des modalités.

Non-livraison En cas de non-livraison par un Participant autorisé (i) des investissements requis et la Composante en espèces d'une souscription en nature ou (ii) des liquidités liées à une souscription en espèces dans les délais de règlement indiqués pour les Compartiments, l'ICAV se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription correspondant et le Participant autorisé indemnisera l'ICAV de toute perte subie en conséquence d'un manquement de l'Actionnaire à livrer les investissements et la Composante en espèces requis ou les liquidités dans les délais. Dans ces circonstances, l'ICAV se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions concernées. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, lorsqu'ils estiment que ceci est dans l'intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et une attribution provisoire d'Actions lorsqu'un Participant autorisé n'a pas livré, selon le cas, les investissements requis et la Composante en espèces ou les liquidités dans les délais de règlement impartis. Dans ce cas, l'ICAV peut emprunter temporairement un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds concerné. Une fois les investissements requis et la Composante en espèces ou les liquidités, selon le cas, reçus, l'ICAV les utilisera pour rembourser les emprunts. L'ICAV se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par l'ICAV dans le cadre de cet emprunt. Si le Participant autorisé ne rembourse pas ces frais à l'ICAV, l'ICAV et/ou la Société de gestion auront le droit de vendre tout ou partie de la participation du Souscripteur dans le Compartiment concerné ou dans tout autre Compartiment afin de couvrir ces frais.

RACHAT D'ACTIONS

Voir aussi la section « Informations applicables à l'ensemble des opérations, en dehors des transferts et opérations des marchés secondaires ».

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour d'opération, sauf pendant les périodes de suspension du calcul de la Valeur liquidative. Les ordres de rachat ne seront normalement acceptés que si leur montant est égal ou supérieur au Montant minimum de rachat. Ces minima peuvent être annulés, réduits ou augmentés, dans tous les cas à la discrétion de la Société de gestion. Le Montant minimum de rachat de chaque Compartiment est indiqué dans la Description du Compartiment correspondante.

Demandes de rachat Les Actions peuvent être rachetées à la Valeur liquidative par Action pertinente, minorée de tous les Droits et Frais associés, qui peuvent varier pour refléter le coût d'exécution.

Rachat en espèces Les Actions peuvent être rachetées contre espèces chaque Jour d'opération, sauf pendant les périodes de suspension du calcul de la Valeur liquidative. Les demandes de rachats en espèces doivent être reçues par l'Agent administratif avant la Date limite d'opération correspondante, comme indiqué dans la « Description du Compartiment » concerné. Les demandes de rachats en espèces reçues après la Date limite d'opération d'un Jour d'opération donné seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour d'opération suivant, sauf si les Administrateurs ou la Société de gestion en décident, exceptionnellement, autrement et qu'elles ont été reçues avant le Point d'évaluation du Jour d'opération correspondant. Les demandes de rachats seront contraignantes et irrévocables, sauf accord contraire des Administrateurs ou d'un délégué. Les demandes de rachats peuvent être acceptées par voie électronique (dans le format préalablement convenu avec l'Agent administratif et sous réserve des exigences de l'Agent administratif et de la Banque centrale d'Irlande, et conformément à celles-ci).

Paiement du produit du rachat Les paiements en espèces des Actions rachetées seront normalement effectués avant la Date de règlement spécifiée dans la Description du Compartiment pour chaque Compartiment en lien avec le Jour d'opération au cours duquel la demande de rachat est acceptée (en supposant que les Actions aient été transférées sur le compte de l'ICAV auprès d'un système de compensation).

Lorsque vous faites racheter des Actions en numéraire, nous procédons au paiement du produit du rachat (dans la devise de la Catégorie concernée, comme indiqué dans la Description du Compartiment correspondant). Le produit du rachat sera payé par virement électronique sur le compte bancaire approprié désigné par l'Actionnaire dans le Bulletin de souscription. Le coût de tout transfert de produit par transfert électronique peut être déduit de ce produit. Nous paierons les produits de rachat uniquement à l'Actionnaire ou aux Actionnaires identifiés dans le registre de l'ICAV. L'ICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat dont le transfert ou la réception sont retardés pour des raisons indépendantes de sa volonté. Veuillez noter que nous ne paierons aucun produit de rachat tant que nous n'aurons pas reçu de votre part tous les documents que nous considérons comme nécessaires. Toute modification à apporter aux informations d'enregistrement et aux instructions de paiement d'un investisseur ne sera effectuée qu'après réception des documents originaux.

Rachat en nature Les Participants autorisés qui souhaitent négocier en nature doivent contacter la Société de gestion pour obtenir une liste des Compartiments qui acceptent les demandes de rachat en nature. À la discrétion des Administrateurs (ou de la Société de gestion en leur nom), chaque Compartiment peut autoriser les investisseurs à racheter des Actions en nature, en tout ou en partie, avec le solde en numéraire, chaque Jour d'opération (sauf pendant les périodes de suspension du calcul de la Valeur liquidative), sous réserve de l'approbation de la répartition des actifs par le Dépositaire. En nature signifie que, plutôt que de livrer des produits en espèces au titre d'un rachat, le Compartiment livrera les investissements et la Composante en

espèces définis dans le Fichier de composition du portefeuille ou convenus sur une base ad hoc. À la discrétion des Administrateurs (ou de la Société de Gestion en leur nom), chaque Compartiment peut satisfaire une demande de rachat en nature sous réserve du consentement des Actionnaires individuels, de l'approbation de l'allocation d'actifs par le Dépositaire et à condition que cette distribution ne porte pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment.

Règlement partiel en espèces L'ICAV peut, à son entière discrétion, satisfaire une partie de la demande de rachat en nature en espèces, par exemple dans les cas où elle estime qu'un titre détenu par un Compartiment n'est pas disponible pour livraison ou qu'elle ne détient pas suffisamment de ce titre pour en livrer au Souscripteur pour son rachat en nature.

Prix de rachat Le prix de rachat de chaque Action sera égal aux Valeurs liquidatives par Action quotidiennes, minorées des Droits et Frais associés, qui peuvent varier pour refléter le coût d'exécution.

Négociations d'espèces dirigées Si un Participant autorisé soumet une demande de rachat en espèces pour que les investissements soient négociés avec un courtier désigné spécifique, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion (sans y être tenue), négocier des investissements en espèces avec le courtier désigné. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné sont tenus de contacter la table de négociation du portefeuille concerné du courtier désigné pour organiser la transaction avant que la Société de gestion ou son délégué n'effectue la transaction d'investissements. La Société de gestion ou son délégué qui négocie des investissements ne seront pas responsables si l'exécution des titres sous-jacents, ou d'une partie de ceux-ci, avec le courtier désigné et, par extension, le rachat du Participant autorisé, n'est pas menée à bien en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard de négociation ou de règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné. Si le Participant autorisé ou le courtier désigné ne respecte pas ou modifie les modalités de toute partie de l'opération sous-jacente, l'Actionnaire supportera tous les risques et coûts associés. Dans de telles circonstances, l'ICAV et la Société de gestion ou son délégué négociant des investissements ont le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de rachat du Participant autorisé pour tenir compte du non-respect ou des modifications des modalités.

CONVERSION D'ACTIONS

Voir aussi la section « Informations applicables à l'ensemble des opérations, en dehors des transferts et opérations des marchés secondaires ».

La conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment n'est pas autorisée.

Sauf si les négociations des Actions concernées ont été temporairement suspendues et sous réserve de l'approbation préalable de l'ICAV (ou de la Société de gestion en son nom), les Participants autorisés peuvent convertir tout ou partie de leurs actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment (« Action d'origine ») en Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment (« Nouvelle action ») chaque Jour d'opération en avisant l'Agent administratif au plus tard à la Date limite d'opération du Jour d'opération concerné. Les conversions sont autorisées à condition que les Participants autorisés respectent les Montants minimums de rachat applicables à l'Action d'origine. Ces minima peuvent être annulés, réduits ou augmentés, dans tous les cas à la discrétion de la Société de gestion.

L'ICAV ou la Société de gestion en son nom peuvent toutefois, à leur discrétion, accepter les demandes de conversion reçues après la Date limite d'opération pertinente, à condition de les avoir reçues avant le Point d'évaluation pertinent. Les dispositions et procédures générales relatives à l'émission et au rachat d'Actions s'appliqueront également aux conversions, en dehors des frais à payer, comme expliqué ci-dessous.

Le nombre de Nouvelles actions émises lors de la conversion sera déterminé, conformément à l'Acte constitutif, par référence aux prix respectifs des Nouvelles actions et des Actions d'origine au Point d'évaluation pertinent applicable au moment du rachat des Actions d'origine et de l'émission des Nouvelles actions, après déduction des coûts d'exécution de la conversion. Si un Participant autorisé a droit à une fraction de Nouvelles actions à la suite de la conversion, le nombre de Nouvelles actions sera arrondi à la fraction de Nouvelle action la plus proche et le Participant autorisé paiera la valeur de cette fraction de Nouvelle action à l'ICAV.

La Société de gestion peut appliquer des frais de conversion qui n'excédent pas 1 % de la Valeur liquidative des Nouvelles actions. Lorsqu'un Participant autorisé demande une conversion d'Actions d'origine en Nouvelles actions aux frais initiaux plus élevés, les frais initiaux supplémentaires dus pour les Nouvelles actions (c'est-à-dire la différence entre les frais initiaux payés sur les Actions d'origine et les frais initiaux dus sur les Nouvelles actions) peuvent être facturés.

PUBLICATION DE LA COMPOSITION DU COMPARTIMENT

Des informations sur la composition du panier d'actifs détenu par le Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment sur le site Internet d'Amundi ETF à l'adresse amundietf.com. Les informations sur les investissements du Compartiment sont généralement mises à disposition quotidiennement.
Le Fichier de composition du portefeuille sera mis à la disposition des Participants autorisés concernés.

INFORMATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS, EN DEHORS DES TRANSFERTS ET OPÉRATIONS DU MARCHÉ SECONDAIRE

Dates limites d'opération La date limite d'opération de chaque Compartiment est définie dans la Description du Compartiment concerné. Les procédures de traitement des demandes de souscription, rachat ou conversion décrites dans le présent prospectus, y compris celles concernant le Jour d'opération et la VL qui s'appliqueront à l'exécution de tout ordre, prévaudront sur toute autre communication écrite ou orale avec un Souscripteur. L'Agent administratif enverra en principe un avis de confirmation au Souscripteur. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions doit être reçue et acceptée (c'est-à-dire qu'elle est parvenue à l'Agent administratif et qu'elle est considérée complète et authentique) avant la Date limite d'opération définie dans les « Descriptions des Compartiments ». Toutes les demandes reçues après la Date limite d'opération d'un Jour ouvrable donné seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour ouvrable suivant, sauf si les Administrateurs ou la Société de gestion en décident, exceptionnellement, autrement et qu'elles ont été reçues avant le Point d'évaluation du Jour d'opération correspondant. Le moment du calcul et de la publication de la VL est également indiqué dans la Description de chaque Compartiment.

Conversions de devises Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est acceptée par le Compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur et vous risquez aussi de subir un retard au niveau de votre investissement ou de la réception du produit de votre rachat. L'agent de transfert convertit les devises aux taux de change en vigueur au moment où la conversion est effectuée.

Veuillez contacter l'Agent administratif (voir la section « L'ICAV ») avant de demander une opération dans une devise différente de celle de la Catégorie. Dans certains cas, vous pourriez être prié de transmettre votre paiement plus tôt que normalement prévu.

MARCHÉ SECONDAIRE DES ETF

Le marché secondaire est le marché sur lequel les Actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées.

L'ICAV a l'intention que chacune de ses Actions soit négociée tout au long de la journée sur au moins une bourse ou un système multilatéral de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas de manière significative de sa VL ou de

sa VLi. Il est prévu que des demandes soient déposées pour coter les Catégories sur une ou plusieurs places boursières.

Le Conseil d'administration peut à tout moment décider d'inscrire ou de radier les Actions sur une ou plusieurs bourses de valeurs sur demande de l'ICAV. Il est prévu que certaines Catégories soient cotées à Euronext Paris et/ou la Bourse de Francfort et/ou toute autre bourse. Une liste complète des bourses où les Actions peuvent être achetées et vendues peut être obtenue auprès du siège social de l'ICAV.

Certains Participants autorisés peuvent agir en tant que teneurs de marchés. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que l'ICAV peut, en tant que de besoin, désigner d'autres teneurs de marché pour une ou plusieurs bourses de valeurs sur lesquelles certaines Actions sont cotées. Le teneur de marché principal désigné par l'ICAV pour un Compartiment sera toujours publié sur amundietf.com.

Procédure d'achat et de vente sur le marché secondaire Pour tous les achats et/ou ventes d'Actions effectués sur le marché secondaire, aucun achat et/ou vente minimum n'est requis, en dehors du minimum exigé par la bourse concernée.

L'ICAV ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des Catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. L'ICAV ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.

Les Catégories des Compartiments achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement rachetées par l'ICAV. Les investisseurs doivent acheter et vendre ces Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par ex. un courtier), ce qui peut entraîner des frais. Lorsqu'ils achètent des actions, les investisseurs paient en outre davantage que la VL en cours et peuvent recevoir moins que celle-ci en cas de revente.

Lorsque la Société de gestion détermine, à sa seule discrétion, que la valeur des Actions cotées sur le marché secondaire diffère de manière significative de la Valeur liquidative par Action, à laquelle des Droits et Charges peuvent également être appliqués, les investisseurs qui détiennent leurs Actions par l'intermédiaire du marché secondaire seront autorisés, sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, à faire racheter leur participation par l'ICAV. Par exemple, cela peut s'appliquer en cas de perturbation du marché, comme en cas d'absence de cotation sur une bourse où les Actions sont habituellement négociées. Dans de telles situations, des informations seront communiquées à la bourse et sur les sites amundi.com et amundietf.com, indiquant que l'ICAV est ouverte aux rachats directs et précisant la procédure à suivre pour les investisseurs souhaitant faire racheter leurs Actions sur le marché primaire. En fonction des arrangements mis en place entre l'intermédiaire concerné et les autres entreprises d'investissement impliquées dans la chaîne de rachat, des contraintes, retards ou commissions d'intermédiaire supplémentaires pourraient s'appliquer, et les Actionnaires seront invités à contacter leur intermédiaire afin d'obtenir des informations supplémentaires sur ces contraintes et/ou commissions éventuelles (étant entendu que ces commissions d'intermédiaire ne bénéficieront pas à la Société de gestion). Les ordres de rachat traités dans ces circonstances conformément aux conditions de la procédure de rachat et les coûts de rachat ne concerneront que les Droits et Frais appliqués décrits à la Section « Informations applicables à l'ensemble des opérations, en dehors des transferts et opérations des marchés secondaires ».

Le fait que l'ICAV accepte les rachats directs d'Actions en cas de perturbation du marché secondaire est subordonné à la restitution des Actions sur le compte de l'Agent administratif. Ces demandes de rachat direct ne seront acceptées qu'à la livraison des Actions.

TRANSFERT D'ACTIONS

Vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par le biais de l'Agent administratif. Voir la section intitulée « L'ICAV ». Veuillez noter que tous les transferts doivent satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité et aux restrictions de détention éventuellement en vigueur. L'enregistrement de tout transfert peut être refusé par les Administrateurs si le cessionnaire n'est pas éligible. Si un transfert à un propriétaire non admissible a lieu, les Administrateurs annuleront le transfert, requerront un nouveau transfert vers un propriétaire admissible ou procéderont au rachat obligatoire des Actions.

Les Actions de tous les Compartiments seront transférables par acte écrit signé par (ou, dans le cas d'un transfert par une personne morale, signé pour le compte de, ou portant le sceau de) le cédant, à condition que le cessionnaire remplisse toujours un Bulletin de souscription à la satisfaction de l'Agent administratif et fournisse à l'Agent administratif tous les documents qu'il requiert. En cas de décès d'un co-Actionnaire, le ou les survivants seront la ou les seules personnes reconnues par l'ICAV comme détenant un quelconque titre ou intérêt dans les Actions enregistrées au nom de ces co-Actionnaires.

Si le cédant agit ou est réputé agir pour le compte d'une Personne irlandaise imposable, l'ICAV est en droit de racheter et d'annuler une partie suffisante des Actions du cédant afin de permettre à l'ICAV de payer l'impôt dû aux autorités fiscales irlandaises au titre du transfert.

Frais Les autres parties impliquées dans l'opération (banque, intermédiaire financier, bourse ou agent payeur) peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent générer des passifs d'impôts. Vous êtes responsable de tous les coûts et taxes associés à chacune des demandes que vous introduisez.

Changements des données du compte Vous devez informer l'ICAV ou l'Agent administratif (voir la section « l'ICAV ») dans les plus brefs délais de toute modification de vos données personnelles ou bancaires. Nous exigerons un document d'authentification valable pour toute demande de modification du compte bancaire associé à vos investissements dans le Compartiment.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA VL

Calendrier et méthodologie Nous calculons la VL de chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment à la fin de chaque Jour ouvrable pour le Compartiment (comme indiqué à la section « Descriptions des Compartiments »). Le calcul effectif de la VL a lieu le Jour ouvrable suivant le Jour d'opération (comme décrit à la section intitulée « Descriptions des Compartiments »).

Chaque VL est exprimée dans la devise désignée pour la Catégorie (ainsi que dans d'autres devises pour certaines Catégories) et calculée jusqu'à 4 décimales au moins ou jusqu'à un autre nombre de décimales déterminé par les Administrateurs en tant que de besoin. Toutes les VL dont la valorisation implique une conversion de devise d'une VL sous-jacente sont calculées au taux de change en vigueur au moment du calcul de la VL.

La VL de chaque Compartiment sera calculée en déterminant la valeur des actifs du Compartiment et en déduisant de cette valeur les passifs du Compartiment (hors capitaux propres) au Point d'évaluation de ce Jour d'opération.

La VL par Action d'un Compartiment sera calculée en divisant la VL du Compartiment par le nombre d'Actions du Compartiment alors en circulation ou réputées être en circulation au Point d'évaluation pour ce Jour d'Opération et en arrondissant le résultat à quatre décimales ou à tout autre nombre de décimales que les Administrateurs peuvent déterminer au besoin.

La VL par Action de la Catégorie concernée sera déterminée en répartissant notionnellement la VL du Compartiment entre les Catégories concernées et en effectuant ces ajustements pour les souscriptions, rachats, commissions, dividendes, capitalisation ou distribution de revenus et les dépenses, passifs ou actifs attribuables à chaque Catégorie concernée (y compris les gains/pertes et coûts des instruments financiers utilisés pour couvrir les devises entre lesquelles les actifs du Compartiment sont désignés et la devise désignée de la Catégorie concernée, dont les gains/pertes et coûts seront exclusivement imputés à cette Catégorie) et tout autre facteur différenciant, selon le cas, les Catégories concernées. La VL du Compartiment, telle que répartie entre Catégories, sera divisée par le nombre d'Actions de la Catégorie pertinente émises ou réputées être émises, en arrondissant le résultat à au moins 4 décimales, comme déterminé par les Administrateurs, ou à tout autre nombre de décimales déterminé par les Administrateurs au besoin.

Si un Compartiment est coté sur Euronext Dublin, la VL par Action sera immédiatement transmise à Euronext Dublin lors du calcul.

Principes d'évaluation L'Acte constitutif prévoit la méthode d'évaluation des actifs et des passifs de chaque Compartiment et de la VL de chaque Compartiment. La Société de gestion a délégué le calcul de la VL à l'Agent administratif. Les actifs et passifs d'un Compartiment seront généralement évalués comme suit :

1. les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations de marché sont facilement disponibles seront évalués en utilisant le cours de clôture ou, le cas échéant, le dernier cours négocié, pour les titres de participation et les Instruments liés à des actions et, dans le cas de titres à revenu fixe, les derniers cours de marché. Les actifs détenus par des Compartiments gérés passivement seront évalués conformément à la méthodologie d'évaluation des prix appliquée selon la méthodologie de l'indice concerné. Dans chaque cas, la valeur dépendra du prix dont dispose la Société de gestion au Point d'évaluation du Jour d'opération concerné. La valeur de tout actif coté ou négocié sur un Marché réglementé, mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors du Marché réglementé concerné peut être évaluée en tenant compte du niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation de l'actif. Ces primes ou décotes seront déterminées par les administrateurs, la Société de gestion, son délégué dûment autorisé ou une personne compétente désignée par la Société de gestion ou son délégué dûment autorisé, et, dans chaque cas, approuvées à cet effet par le Dépositaire. Le Dépositaire doit s'assurer que l'adoption de cette procédure est justifiée pour établir la valeur de réalisation probable du titre.
2. Si, pour des actifs spécifiques, le dernier cours négocié ou, dans le cas de titres à revenu fixe, les derniers cours moyens du marché ne reflètent pas, de l'avis de la Société de gestion ou de son délégué dûment autorisé, leur juste valeur ou ne sont pas disponibles, la valeur sera calculée, avec prudence et bonne foi, par la Société de gestion ou par une personne compétente désignée par la Société de gestion (et approuvée par le Dépositaire à cette fin) en consultation avec le Gestionnaire de placements en vue d'établir la valeur de réalisation probable de ces actifs au Point d'évaluation du Jour d'opération concerné.
3. Si un investissement est coté ou négocié sur ou en vertu des règles de plusieurs Marchés réglementés, le Marché réglementé qui, de l'avis de la Société de gestion, constitue le principal Marché réglementé pour cet investissement ou le Marché réglementé qui fournit les critères les plus justes pour attribuer une valeur à cet investissement aux fins susmentionnées sera utilisé aux fins de l'évaluation.
4. Si l'un quelconque des actifs n'est pas coté ou négocié sur une bourse ou un marché de gré à gré au Point d'évaluation du Jour d'opération pertinent, le titre sera évalué à sa valeur de réalisation probable déterminée par la Société de gestion ou par une personne compétente désignée par la Société de gestion (et approuvée par le Dépositaire à cette fin) et estimée avec prudence et bonne foi en consultation avec le gestionnaire de placements ou par tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.
5. Les liquidités et les autres actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale, avec intérêts courus, le cas échéant, jusqu'au Point d'évaluation concerné, sauf si la Société de gestion ou son délégué dûment autorisé estiment qu'il est peu probable qu'elle soit payée ou reçue en totalité, auquel cas leur valeur sera déterminée après la déduction que la Société de gestion ou son délégué dûment autorisé jugent alors appropriée pour refléter leur valeur réelle au Point d'évaluation concerné.
6. La valeur de tous les billets à vue, billets à ordre et comptes débiteurs sera réputée être la valeur nominale ou le montant total de ceux-ci après déduction de la valeur que la Société de gestion jugera appropriée pour refléter leur valeur en cours réelle à un Point d'évaluation.
7. Les certificats de dépôt, bons du Trésor, acceptations bancaires, effets de commerce et autres instruments négociables seront chacun évalués à chaque Point d'évaluation selon le dernier cours négocié sur le Marché réglementé sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la négociation (le seul Marché réglementé ou, de l'avis de la Société de gestion ou de son délégué dûment autorisé, le Marché réglementé principal sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés).
8. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert, autres que celles évaluées conformément aux dispositions qui précèdent, seront évaluées à la dernière valeur liquidative disponible par part, action ou catégorie ou cours acheteur, comme publiée par l'organisme de placement collectif concerné, après déduction de tous les droits et charges au Point d'évaluation concerné. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type fermé seront, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché réglementé, évaluées au dernier cours négocié sur le principal Marché réglementé pour cet investissement au Point d'évaluation du Jour d'opération pertinent ou, si celui-ci n'est pas disponible à la valeur de réalisation probable, estimé avec prudence et bonne foi, et tel qu'il peut être recommandé par un professionnel compétent désigné par la Société de gestion.
9. Toute valeur exprimée dans une autre devise que la devise de base du Compartiment concerné (qu'il s'agisse d'un investissement ou de liquidités) et tout

emprunt dans une autre devise que la devise de base doivent être convertis dans la devise de base au taux officiel que l'Agent administratif juge approprié dans les circonstances.

10. Les instruments dérivés négociés en bourse, l'indice des prix des actions, les contrats à terme et les contrats d'options et autres instruments dérivés seront évalués au prix de règlement déterminé par le Marché réglementé en question au Point d'évaluation du Jour d'opération concerné. Cependant, si ce prix de règlement n'est pas disponible pour une raison quelconque au Point d'évaluation, la valeur utilisée doit être la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et bonne foi par (i) la Société de gestion ou son délégué dûment autorisé ou (ii) toute autre personne compétente désignée par la Société de gestion ou son délégué dûment autorisé, et approuvée à cette fin par le Dépositaire ou (iii) tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire. Les contrats de change à terme et les swaps de taux d'intérêt seront évalués au Point d'évaluation du Jour d'opération concerné par référence aux cotations du teneur de marché, à savoir le prix auquel un nouveau contrat à terme de même taille et de même échéance pourrait être conclu.

Nonobstant ce qui précède, lorsque, à un Point d'évaluation quelconque, un actif de l'ICAV a été réalisé ou a fait l'objet d'un contrat de réalisation, le montant net à recevoir par l'ICAV à cet égard doit figurer dans les actifs de l'ICAV à sa place, et si ce montant n'est pas exactement connu, sa valeur est celle du montant net que l'ICAV devrait recevoir selon l'estimation de la Société de gestion. Si le montant net à recevoir n'est pas dû avant un certain temps après le Point d'évaluation en question, la Société de gestion fera le nécessaire pour refléter sa valeur actuelle réelle audit Point d'évaluation. Si l'ICAV s'est engagée à acheter un actif dont le règlement n'a pas encore eu lieu, l'actif (plutôt que les liquidités à utiliser pour régler l'opération) sera inclus dans les actifs de l'ICAV.

Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire de placements peut être nommé par la Société de gestion en tant que personne compétente, sous réserve de l'approbation du Dépositaire.

Pour tout actif, les Administrateurs peuvent choisir une méthode d'évaluation différente s'ils estiment que cette méthode peut aboutir à une évaluation plus juste, et que cette méthode d'évaluation alternative est approuvée par le Dépositaire et que la justification utilisée est clairement documentée.

VLi L'ICAV peut, à sa discrétion, publier chaque jour ouvrable une valeur liquidative intrajournalière (la « VLi ») pour les Catégories, ou désigner d'autres personnes qui la publieront pour son compte. Si l'ICAV ou son délégué mettent ces informations à disposition un Jour ouvrable, la VLi sera calculée sur la base des informations disponibles pendant un Jour ouvrable ou toute partie d'un Jour ouvrable et sera normalement basée sur la valeur en cours des actifs/expositions du Compartiment concerné, ajustée selon le taux de change pertinent (le cas échéant) des Actions/Compartiments et/ou de l'indice financier pertinent en vigueur ce Jour ouvrable, ainsi que tout montant en espèces attribuable aux Actions/Compartiments le Jour ouvrable précédent. L'ICAV ou son délégué mettront à disposition une VLi si une bourse pertinente l'exige.

Une VLi n'est pas, et ne doit pas être considérée ou utilisée, comme la valeur d'une action ou le prix auquel les Actions peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une bourse de valeurs. En particulier, toute VLi fournie pour une Action/un Compartiment lorsque les composantes de l'indice financier concerné ne sont pas activement négociées au moment de la publication de cette VLi peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable.

Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la déclaration d'une VLi peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constituants concernés par rapport à d'autres valeurs calculées basées sur les mêmes titres constituants, y compris, par exemple, l'indice financier concerné ou la VLi d'autres ETF basés sur le même indice financier. Les investisseurs intéressés par l'achat ou la vente d'actions sur une bourse de valeurs pertinente ne doivent pas se fier uniquement à une VLi disponible pour prendre des décisions d'investissement, mais ils doivent également tenir compte d'autres informations de marché et de facteurs économiques et autres pertinents (y compris, le cas échéant, d'informations concernant l'indice financier concerné, les titres et instruments financiers constitutifs concernés basés sur l'indice financier concerné correspondant à l'Action/au Compartiment concerné).

Ni l'ICAV, ni les Administrateurs, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placements, ni les autres prestataires de services ne sauraient être tenus responsables si quelqu'un s'appuie sur la VLi pour prendre des décisions d'investissement.

IMPOTS

FISCALITÉ IRLANDAISE

L'ICAV ne sera assujettie à l'impôt que sur les événements imposables relatifs aux Actionnaires qui sont des Personnes irlandaises imposables (généralement des personnes qui sont des Résidentss ou des Résidents habituels d'Irlande à des fins fiscales. Voir les définitions ci-dessous pour plus de détails).

Un événement facturable se produit, par exemple, lors :

1. d'un paiement, quelle qu'en soit la sorte, à un Actionnaire par l'ICAV ;
2. d'un transfert d'Actions ; et
3. du huitième anniversaire d'un Actionnaire acquérant des Actions et à chaque huitième anniversaire suivant

mais n'inclut aucune opération relative aux Actions détenues dans un Système de compensation et de règlement reconnu, certains des transferts découlant d'une fusion ou d'une reconstruction d'organismes et certains transferts entre époux ou ex-époux.

Si un Actionnaire n'est pas une Personne irlandaise imposable au moment où survient un événement imposable, aucun impôt irlandais ne sera dû sur cet événement imposable concernant cet Actionnaire.

Si les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation et de règlement reconnu, l'ICAV sera soumise à l'impôt irlandais sur les événements imposables pour les Personnes irlandaises imposables. Lorsqu'un impôt est dû sur un événement imposable, il s'agit, sous réserve des commentaires ci-dessous, d'un passif de l'ICAV recouvrable par déduction ou, dans le cas d'un transfert et d'un événement imposable lié aux huit années glissantes, par annulation ou appropriation d'Actions des Actionnaires concernés. Dans certaines circonstances, et uniquement après notification de l'ICAV à un Actionnaire, l'impôt dû sur l'événement imposable lié aux huit années glissantes peut, au choix de l'ICAV, devenir un passif de l'Actionnaire plutôt que de l'ICAV. Dans de telles circonstances, l'Actionnaire doit déposer une déclaration fiscale irlandaise et payer l'impôt approprié (au taux indiqué ci-dessous) aux autorités fiscales irlandaises.

Si l'ICAV ne reçoit pas de déclaration indiquant qu'un Actionnaire n'est pas une Personne irlandaise imposable ou si l'ICAV dispose d'informations qui peuvent raisonnablement laisser supposer qu'une déclaration est incorrecte, et en l'absence d'un avis écrit des autorités fiscales irlandaises indiquant que l'exigence de réception de cette déclaration est réputée respectée (ou après le retrait ou le non-respect de toute condition liée à cette approbation), l'ICAV sera tenue de payer un impôt en cas d'événement imposable (même si, en fait, l'Actionnaire n'est ni résident irlandais ni résident habituel d'Irlande). Lorsque l'événement imposable est un impôt sur la distribution des revenus, celui-ci sera déduit au taux de 41 %, ou de 25 % si l'Actionnaire est une société et que la déclaration appropriée a été faite, sur le montant de la distribution. Si l'événement imposable survient lors d'un autre paiement à un Actionnaire, qui n'est pas une société ayant fait la déclaration appropriée, lors d'un transfert d'Actions ou lors de l'événement imposable lié aux huit années glissantes, un impôt d'un taux de 41 % sera déduit de la hausse de la valeur des actions depuis leur acquisition. Un impôt d'un taux de 25 % sera déduit de ces transferts si l'Actionnaire est une société et que la déclaration appropriée a été faite. Concernant l'événement imposable lié aux huit années glissantes, un mécanisme permet d'obtenir le remboursement de l'impôt si les Actions sont ensuite cédées pour une valeur inférieure.

Une disposition anti-évasion porte le taux d'imposition de 41 % à 60 % (80 % lorsque les détails du paiement/de la cession ne sont pas correctement inclus dans la déclaration fiscale de l'individu) si, aux termes d'un investissement dans un fonds, l'investisseur ou certaines personnes associées à l'investisseur ont la possibilité d'influencer la sélection des actifs du fonds.

En dehors des cas décrits ci-dessus, l'ICAV n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values imposables.

Actions détenues dans un Système de compensation et de règlement reconnu Les paiements effectués par l'ICAV à un Actionnaire qui détient des Actions dans un Système de compensation et de règlement reconnu ne donnent pas lieu à un événement imposable pour l'ICAV. À ce titre, l'ICAV ne devrait pas devoir déduire d'impôts sur ces paiements, que les Actions soient détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents ou des Résidents habituels d'Irlande ou, dans le cas d'Actionnaires non-résidents, que la déclaration appropriée ait été fournie à l'avance ou non à l'ICAV. Dans ce cas, les Actionnaires peuvent être tenus de comptabiliser l'impôt généré à la fin d'une période pertinente sur une base d'auto-évaluation.

Si les Actions de l'ICAV sont libellées dans une devise autre que l'euro, certains Actionnaires Résidents irlandais seront assujettis à l'impôt sur la plus-value à un taux qui est actuellement de 33 % et qui porte sur la différence de change entre la devise étrangère et l'euro pendant la durée de la période de détention des actions. Les personnes qui ne sont ni des Résidents ni des Résidents habituels d'Irlande ne sont normalement redevables de cette taxe que si les Actions sont détenues aux fins d'une opération effectuée par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence en Irlande.

Personnes irlandaises imposables (lorsque les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation et de règlement reconnu) Les Personnes irlandaises imposables ne seront pas soumises à d'autres impôts irlandais sur le revenu de leurs Actions ou sur les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions, si l'impôt a été correctement déduit par l'ICAV sur les paiements reçus par l'Actionnaire.

Les Personnes irlandaises imposables qui reçoivent des paiements de l'ICAV pour lesquels l'impôt n'a pas été déduit, ou a été déduit de manière incorrecte, seront imposables sur ces paiements. Le taux d'imposition applicable sera de 41 %, quelle que soit la nature de l'événement imposable. Lorsque le paiement porte sur l'annulation, le rachat ou le transfert d'Actions, ou a lieu le huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions par un Actionnaire, le montant du revenu imposable peut être réduit du montant de la contrepartie en argent (ou en valeur) versée par l'Actionnaire pour l'acquisition des Actions.

Dans le cas d'un Actionnaire qui est une personne morale, l'impôt, actuellement au taux de 25 %, devra être déduit par l'ICAV sur toute distribution ou plus-value découlant d'un encaissement, d'un rachat, d'une annulation ou d'un transfert d'actions par l'Actionnaire personne morale (une fois que l'Actionnaire personne morale a fourni à l'ICAV une déclaration prouvant son statut social et comportant son numéro de référence d'impôt irlandais sur les sociétés). L'impôt devra également être déduit pour les Actions détenues au huitième anniversaire après leur achat par un Actionnaire (pour tout excédent de valeur sur le coût des Actions concernées).

Si une Personne irlandaise imposable, qui est une personne morale Actionnaire, reçoit des distributions dont l'impôt a été déduit, l'Actionnaire sera traité comme ayant reçu le montant net d'un paiement annuel dont l'impôt de 25 % a été déduit et qui est imposable en vertu du Cas IV de l'Annexe D.

Toutes les sociétés Actionnaires qui sont Résidentes en Irlande et reçoivent un paiement de l'ICAV dont l'impôt n'a pas été déduit (par exemple parce que les Actions sont détenues dans un Système de compensation et de règlement reconnu) seront entièrement imposables sur ce paiement en vertu du Cas IV de l'Annexe D (sauf si les Actions sont détenues sur un compte de négociation, auquel cas elles sont imposables en vertu du Cas I de l'Annexe D). Cependant, lorsque le paiement porte sur l'annulation, le rachat ou le transfert d'Actions, ou a lieu le huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions par un Actionnaire, ce revenu sera réduit du montant de la contrepartie en argent ou en valeur versée par les Actionnaires pour l'acquisition des Actions.

Les Actionnaires peuvent également être assujettis à l'impôt sur toute plus-value en devise étrangère, comme indiqué ci-dessus.

Les Actionnaires qui ne sont pas des Personnes irlandaises imposables L'ICAV ne déduira pas d'impôt pour un Actionnaire qui n'est pas une Personne irlandaise imposable et qui ne détient

pas d'Actions dans le cadre d'une négociation ou d'une activité commerciale exercée en Irlande par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence, à condition que l'ICAV soit en possession d'une déclaration appropriée, comme indiqué à l'Annexe 2B de la TCA et que l'ICAV n'ait aucune raison de croire que la déclaration est substantiellement incorrecte.

Les Actionnaires pour lesquels l'ICAV ne dispose pas d'une déclaration seront traités par l'ICAV comme s'ils étaient des Personnes irlandaises imposables. Les Personnes étrangères pour lesquels l'ICAV ne dispose pas d'une déclaration pertinente seront traités par l'ICAV comme s'ils étaient des Personnes irlandaises imposables.

Remboursements d'impôts retenus à la source par l'ICAV Lorsque l'ICAV retient un impôt sur la base du fait qu'aucune déclaration n'a été déposée par les Actionnaires, la législation irlandaise ne prévoit pas de remboursement d'impôt aux Actionnaires qui ne sont pas des sociétés et aux Actionnaires qui sont des sociétés qui ne sont pas des Résidents d'Irlande et qui ne sont pas assujettis à l'impôt irlandais sur les sociétés autrement que dans les circonstances suivantes :

- L'impôt approprié a été correctement déclaré par l'ICAV et, dans un délai d'un an à compter de sa déclaration, l'ICAV peut prouver, à la satisfaction des autorités fiscales irlandaises, qu'il est juste et raisonnable que l'impôt payé par la société soit remboursé.
- Une demande de remboursement de l'impôt irlandais a été déposée en vertu des Articles 189, 189A et 192 de la TCA (dispositions libératoires relatives à certaines personnes en incapacité).

Droit de timbre Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû lors de la souscription, du transfert ou du rachat d'Actions, à condition qu'aucune souscription d'Actions et qu'aucun rachat d'Actions ne soient satisfaits par le transfert en nature d'un bien immobilier situé en Irlande.

Impôts sur l'acquisition de capitaux Aucun impôt irlandais sur les donations ou les droits de succession (impôts sur l'acquisition de capitaux) ne sera dû en cas de donation ou d'héritage d'Actions, si

1. à la date de la cession, le cédant n'est ni domicilié en Irlande ni un résident habituel d'Irlande, et, à la date de la donation ou de la succession, le cessionnaire des Actions n'est ni domicilié en Irlande ni un résident habituel d'Irlande ; et
2. les Actions sont incluses dans l'arrangement à la date de la donation ou de l'héritage et à la date d'évaluation.

Norme commune de déclaration

Le cadre de la Norme commune de déclaration (NCD) a été publié pour la première fois par l'OCDE en février 2014. Le 21 juillet 2014, la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la Norme) a été publiée, impliquant l'utilisation de deux éléments principaux, l'Accord sur les autorités compétentes (AAC) et la NCD.

L'objectif de la Norme est l'échange automatique annuel entre les gouvernements d'informations sur les comptes financiers qui leur sont communiquées par les institutions financières (IF) locales concernant les titulaires de comptes résidents fiscaux dans d'autres territoires participants afin de contribuer à la perception efficace de l'impôt. L'OCDE, en développant l'AAC et la NCD, a utilisé des concepts de la FATCA et, à ce titre, la Norme est globalement similaire aux exigences de la FATCA, même si elle comporte de nombreuses différences. Il en résultera un nombre significativement plus élevé de personnes à déclarer en raison de l'augmentation des cas de comptes potentiellement concernés et de l'inclusion de plusieurs territoires auxquels déclarer les comptes.

L'Irlande est un territoire signataire d'un accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vertu de la NCD, tandis que les sections 891F et 891G de la Loi sur la fiscalité contiennent respectivement les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la NCD à l'échelle internationale et dans toute l'Union européenne. Le Règlement sur le signalement de certaines informations par les institutions financières déclarantes de 2015 (le Règlement NCD) a mis en vigueur la NCD à compter du 1er janvier 2016.

La Directive 2014/107/UE en ce qui concerne la Coopération administrative dans le domaine fiscal (« DAC II ») met en œuvre la NCD dans un contexte européen et crée, pour tous les États membres de l'UE, l'obligation d'échanger annuellement des informations sur les comptes financiers des résidents d'autres États membres de l'UE. La section 891G de la Loi sur la fiscalité contenait des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la DAC II. Le Règlement de 2015 sur l'Échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (ainsi que le Règlement NCD, le Règlement) ont donné effet à la DAC II à compter du 1er janvier 2016.

En vertu du Règlement, les IF déclarantes sont tenues de collecter certaines informations sur les titulaires de compte et les Personnes détenant le contrôle dans le cas où le ou les titulaires de compte sont un certain type d'Entité, comme défini aux fins de la NCD (par ex. le nom, l'adresse, le territoire de résidence, le NIF, la date et le lieu de naissance [selon le cas], le numéro de compte et le solde ou la valeur du compte à la fin de chaque année civile), afin d'identifier les comptes devant faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales irlandaises. Les autorités fiscales irlandaises échangeront à leur tour ces informations avec leurs homologues des territoires participants. De plus amples informations relatives à la NCD sont disponibles sur la page web de l'échange automatique d'informations (AEOI) sur www.revenue.ie.

FATCA

Depuis le 1er juillet 2014, l'ICAV est tenue de communiquer certaines informations concernant les investisseurs des États-Unis de l'ICAV et des Compartiments aux autorités fiscales irlandaises, qui partage ces informations avec les autorités fiscales américaines.

Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes à l'étranger de la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010 (FATCA) imposent une retenue à la source américaine de 30 % sur certains « paiements susceptibles d'être retenus à la source » effectués à partir du 1er juillet 2014, sauf si le bénéficiaire conclut et se conforme à un accord avec l'Internal Revenue Service (IRS) américain pour collecter et fournir à l'IRS des informations substantielles concernant ses propriétaires directs et indirects et les titulaires de comptes.

Le 21 décembre 2012, l'Irlande a signé un accord intergouvernemental (AI) avec les États-Unis pour améliorer la conformité fiscale internationale et mettre en œuvre la loi FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande a accepté de mettre en place une législation visant à collecter certaines informations dans le cadre de la loi FATCA et les autorités fiscales irlandaises et américaines ont convenu d'échanger automatiquement ces informations. L'AI prévoit l'échange automatique annuel des informations relatives aux comptes et aux placements détenus par certaines personnes américaines dans une large catégorie d'institutions financières irlandaises et vice versa.

En vertu de l'AI et des Règlements 2014 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (entrés en vigueur le 1er juillet 2014), des Règlements 2015 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (Amendement) (entrés en vigueur le 2 novembre 2015) et des Règlements 2018 sur les déclarations de comptes financiers (États-Unis d'Amérique) (Amendement) (entrés en vigueur le 1er janvier 2018) (les Règlements irlandais) mettant en œuvre les obligations de divulgation des informations, les institutions financières irlandaises comme l'ICAV sont tenues de déclarer certaines informations concernant les titulaires de comptes américains aux autorités fiscales irlandaises. Les autorités fiscales irlandaises transmettront automatiquement ces informations à l'IRS chaque année. L'ICAV (et/ou l'Agent administratif ou le Gestionnaire de placements pour le compte de l'ICAV) doit obtenir les informations nécessaires auprès des investisseurs requis pour satisfaire aux exigences de déclaration, que ce soit en vertu de l'AI, de la Réglementation irlandaise ou de toute autre législation applicable en lien avec la FATCA, et cherche à les obtenir dans le cadre du processus de souscription d'Actions de l'ICAV. Il convient de noter que la Réglementation irlandaise exige la collecte

d'informations et le dépôt de déclarations auprès des autorités fiscales irlandaises, que l'ICAV détienne des actifs américains ou comprenne des investisseurs américains ou non.

Bien que l'AI et la Réglementation irlandaise servent en principe à réduire la charge de conformité avec la FATCA, et, par conséquent, le risque d'une retenue FATCA sur les paiements de l'ICAV concernant ses actifs, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Il est donc conseillé aux Actionnaires de se rapprocher de conseils fiscaux indépendants concernant l'impact potentiel de la FATCA avant d'investir.

AUTRES QUESTIONS FISCALES

Les revenus et/ou les plus-values d'un Compartiment provenant de ses titres et actifs peuvent faire l'objet d'une retenue à la source dans les pays où ces revenus et/ou plus-values surviennent. Il se peut que l'ICAV ne puisse pas bénéficier des taux réduits de retenue à la source en vertu des conventions contre la double imposition en vigueur entre l'Irlande et ces autres pays. Si cette position change ultérieurement et que l'application rétroactive d'un taux inférieur de retenue à la source entraîne un remboursement au Compartiment concerné, la Valeur liquidative ne sera pas réévaluée et le bénéfice sera proportionnellement attribué aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Concernant la convention contre la double imposition conclue entre l'Irlande et les États-Unis (« CDI »), bien que l'ICAV ait l'intention d'utiliser (à la source) des taux de retenue réduits sur les dividendes américains facilités par cette CDI, il convient de noter que, lorsque les conditions de la CDI ne sont pas remplies, l'allégement peut être refusé à la source/soumis à une récupération fiscale. En cas de récupération rétrospective de l'allégement précédemment appliqué, la Valeur liquidative ne sera pas recalculée et le coût sera proportionnellement attribué aux Actionnaires existants du Compartiment concerné au moment de la récupération.

QUELQUES DÉFINITIONS FISCALES

Résidence - Société

Préalablement à la Loi de finances de 2014, le lieu de résidence d'une société était déterminé au regard des règles de droit commun établies de longue date et basées sur la gestion et le contrôle centraux. Ces règles ont été révisées de manière significative dans la Loi de finances de 2014 pour prévoir qu'une société constituée dans l'État sera considérée comme résidente fiscale de l'État, à moins qu'elle ne soit traitée comme résidente d'un pays partenaire d'une convention contre la double imposition. Bien que la règle de droit commun fondée sur la gestion et le contrôle centraux reste en place, elle est soumise à la règle statutaire de détermination de la résidence de la société sur la base de sa constitution dans l'État énoncé dans la section révisée 23A de la TCA de 1997.

La nouvelle règle de détermination de la résidence fiscale d'une société constituée dans l'État s'applique aux sociétés constituées depuis le 1er janvier 2015. Pour les sociétés constituées dans l'État avant cette date, une période de transition s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2020.

Résidence – Individu Une personne physique sera considérée comme résidente d'Irlande pour un exercice fiscal si elle :

- passe 183 jours ou plus dans l'État au cours de cet exercice ; ou
- a cumulé 280 jours de présence dans l'État, en tenant compte du nombre de jours passés dans l'État au cours de cet exercice fiscal

et du nombre de jours passés dans l'État au cours de l'exercice fiscal précédent.

Une présence de moins de 30 jours dans l'État au cours d'un exercice fiscal ne sera pas prise en compte aux fins du cumul sur deux ans. Une présence dans l'État pendant une journée signifie que l'individu était personnellement présent à tout moment de la journée.

Résidence habituelle – Individu La « résidence habituelle » se distingue de la « résidence » en ce qu'elle se rapporte au mode de vie normal d'une personne et désigne une résidence dans un lieu avec un certain degré de continuité.

Un individu qui réside dans l'État depuis trois exercices fiscaux consécutifs devient résident habituel à partir du début du quatrième exercice fiscal.

Une personne physique résidente habituelle de l'État cesse d'être résidente habituelle à la fin du troisième exercice fiscal consécutif au cours duquel elle ne réside pas dans l'État. Ainsi, un individu qui est un résident et un résident habituel de l'État en 2019 et quitte l'État durant cet exercice fiscal restera un résident habituel jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2022.

Intermédiaire Il s'agit d'une personne qui :

- exerce une activité qui consiste en ou inclut la perception des sommes versées par un organisme de placement résident d'Irlande pour le compte de tiers ; ou
- détient des actions d'un OPCVM pour le compte de tiers.

DROITS QUE NOUS NOUS RESERVONS

Nous nous réservons le droit de prendre l'une quelconque des mesures suivantes à quelque moment que ce soit.

Suspendre temporairement le calcul de la VL ou les opérations sur les Actions d'un Compartiment

Les Administrateurs peuvent à tout moment suspendre temporairement le calcul de la VL d'un Compartiment, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, et le paiement des produits de rachat pendant :

- toute période au cours de laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment a investi est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période de fermeture de l'un des marchés ou de l'une des bourses sur lesquels est parfois cotée ou négociée une partie importante des investissements du Compartiment pertinent, en dehors des congés habituels, ou pendant toute période de restriction ou suspension de la négociation sur ces marchés ou bourses ; ou
- toute période au cours de laquelle il n'est pas raisonnablement possible de céder ou d'évaluer une partie importante des investissements du Compartiment pertinent sans fortement nuire aux intérêts de ses Actionnaires, en conséquence d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances hors du contrôle, de la responsabilité ou du ressort des Administrateurs, ou si les Administrateurs estiment qu'il n'est pas possible de calculer équitablement la Valeur liquidative du Compartiment ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment pertinent, ou lorsque, pour toute autre raison, les prix courants d'investissements du Compartiment sur un marché ou une bourse de valeurs ne peuvent pas être déterminés rapidement et précisément ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs estiment qu'il n'est pas possible de transférer les fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment pertinent à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période au cours de laquelle l'ICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds requis pour effectuer des paiements dus pour un rachat d'Actions du Compartiment pertinent ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs considèrent que ceci est dans l'intérêt du Compartiment concerné ; ou
- après avoir transmis aux Actionnaires un avis d'assemblée générale ayant à l'ordre du jour une proposition de résolution visant la fusion, la liquidation ou la clôture de l'ICAV ou du Compartiment pertinent ; ou
- lorsqu'une autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de l'ICAV ou d'un Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est requise aux fins d'une fusion, d'un regroupement ou d'une restructuration d'un Compartiment ou de l'ICAV ; ou
- lorsqu'il est ou devient impossible de conclure, de poursuivre ou de conserver des IFD relatifs à un indice pour le Compartiment concerné, ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice en question ; ou
- lorsque cette suspension est requise par la Banque centrale conformément à la Réglementation OPCVM.

Lorsque cela est possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre le plus rapidement possible fin à toute période de suspension. Les Actionnaires qui ont demandé la souscription ou le rachat d'Actions d'une Catégorie, ou la conversion d'Actions d'une Catégorie à une autre seront informés de toute suspension de la façon décidée par les Administrateurs et, sauf en cas de retrait et sous réserve des limites susmentionnées, leurs demandes seront traitées au premier Jour d'opération pertinent suivant la levée de la suspension. La Banque centrale, Euronext Paris et/ou Euronext Dublin (lieu de cotation du Compartiment pertinent) seront immédiatement informées de toute suspension le Jour ouvrable même.

Les Administrateurs peuvent reporter tout Jour d'opération d'un Compartiment au Jour ouvrable suivant si, de l'avis des Administrateurs, une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être évaluée sur une base équitable et que cette difficulté devrait être surmontée dans un délai d'un Jour ouvrable.

Lorsque cette suspension est requise par la Banque centrale conformément à la Réglementation OPCVM, la détermination de la Valeur liquidative d'un Compartiment peut aussi être suspendue.

Rejet ou annulation d'une demande de souscription d'Actions

Les Administrateurs (ou la Société de gestion en leur nom) conservent le pouvoir discrétionnaire de rejeter ou d'annuler toute demande de souscription d'Actions, que ce soit pour un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. En outre, l'ICAV (ou la Société de gestion en son nom) peut rejeter une demande de souscription si elle n'a pas reçu tous les documents jugés nécessaires pour ouvrir le compte du Souscripteur. Sans préjudice des autres règles spécifiques (voir la section intitulée « Mesures de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme »), nous vous retournerons votre investissement initial sans intérêts.

Limitation du nombre d'actions pouvant être rachetées dans un bref laps de temps

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment rachetées un même Jour d'opération à 10 % ou plus du nombre total des Actions du Compartiment ou à 10 % ou plus de la VL de ce Compartiment ce Jour d'opération. Dans ce cas, la limitation s'appliquera au prorata afin que tous les Actionnaires souhaitant faire racheter les Actions de ce Compartiment ce Jour d'opération réalisent la même proportion de ces Actions. Les Actions non rachetées qui l'auraient autrement été verront leur rachat reporté au Jour d'opération suivant, toujours sous réserve de la limite susmentionnée. Si des demandes de rachat sont reportées, l'Agent administratif en informera les Actionnaires concernés.

Rachats obligatoires en Nature

L'Acte constitutif contient des dispositions spécifiques portant sur le cas où un rachat reçu d'un Actionnaire entraînerait le rachat par l'ICAV d'Actions représentant plus de 5 % de la VL d'un Compartiment un Jour d'opération. Dans ce cas, l'ICAV peut satisfaire la demande de rachat par une distribution des investissements du Compartiment concerné en nature, à condition que cette distribution ne porte pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de ce Compartiment et que la répartition des actifs soit approuvée par le Dépositaire. Lorsque l'Actionnaire qui demande ce rachat est informé de l'intention de l'ICAV de satisfaire le rachat par une distribution d'actifs, l'Actionnaire peut exiger de l'ICAV qu'elle organise plutôt leur vente et verse le paiement du produit de la vente à cet Actionnaire, minoré de tous les coûts encourus en relation avec cette vente. Le Compartiment ne sera pas responsable de la différence éventuelle entre la VL du rachat en question et le produit de la vente des actifs concernés. L'ICAV et un Actionnaire peuvent convenir d'un transfert d'actifs en nature, quel que soit le rachat, sous réserve que la répartition des actifs soit approuvée par le Dépositaire.

Rachats obligatoires

L'ICAV peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions d'un Compartiment si la VL de ce Compartiment est inférieure à la Taille minimale du Compartiment (éventuelle) spécifiée dans la Description du Compartiment concerné ou autrement notifiée aux Actionnaires.

L'ICAV se réserve le droit de racheter toutes les Actions qui sont ou deviennent la propriété directe ou effective d'une personne ou d'une entité qui, de l'avis des Administrateurs, correspond à l'un des cas suivants : (i)détient ou détiendra des Actions au profit d'un Ressortissant des États-Unis ; (ii) a moins de 18 ans (ou de tout autre âge que les Administrateurs estiment approprié) ; (iii) a enfreint ou falsifié des déclarations figurant sur les documents de souscription ; (iv) semblent enfreindre une loi ou une exigence de pays ou d'autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle elle n'est pas habilitée à détenir des Actions ou en vertu de laquelle toute détention d'Actions quiconque est illégale ; (v) répond à des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, pourraient entraîner, pour le Compartiment concerné, un assujettissement à l'impôt ou tout autre désavantage financier, juridique ou administratif ou une violation de loi ou réglementation auxquels le Compartiment n'aurait autrement pas été exposé ; ou (vi) pourrait obliger le Compartiment à se conformer à des exigences de déclaration ou de dépôt dans un territoire aux règles duquel il ne serait pas autrement tenu de se conformer ou qui sont autrement interdites par l'Acte constitutif décrit dans les présentes.

Un Compartiment peut être liquidé et/ou toutes les Actions d'un Compartiment (ou de toute Catégorie d'un Compartiment) peuvent être rachetées par les Administrateurs, à leur seule discrétion, par notification écrite au Dépositaire dans les circonstances décrites dans l'Acte constitutif, y compris dans l'un des cas suivants : (i) si, à tout moment, la VL du Compartiment concerné est inférieure au montant déterminé par les Administrateurs ; ou (ii) moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux Actionnaires, si, dans les 90 jours suivant la date de notification de résiliation de l'Accord de dépositaire par le Dépositaire, aucun autre dépositaire acceptable pour l'ICAV et la Banque centrale n'a été désigné pour agir en tant que Dépositaire ; ou (iii) si un Compartiment cesse d'être autorisé ou autrement officiellement approuvé ; ou (iv) en cas d'adoption d'une loi rendant illégal ou, de l'avis des Administrateurs, rendant impossible ou déconseillé de poursuivre le Compartiment concerné ; ou (v)si les Administrateurs ont décidé qu'il était impossible ou inopportun pour un Compartiment de continuer à fonctionner, compte tenu des conditions de marché en vigueur et/ou si les Administrateurs considèrent que ceci est dans l'intérêt des Détenteurs du Compartiment ou de l'ICAV ; ou (vi) en cas de changement d'aspects importants de l'activité ou de la situation économique ou politique d'un Compartiment qui, de l'avis des Administrateurs, aurait des conséquences défavorables importantes pour les Actionnaires et/ou les Investissements du Compartiment ; ou (vii) si les Administrateurs estiment que ceci est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Lorsque des Personnes irlandaises imposables acquièrent et détiennent des Actions, et que cela est nécessaire à la collecte de l'Impôt irlandais, l'ICAV doit racheter et annuler les Actions détenues par une personne qui est ou est considéré comme une Personne irlandaise imposable, ou qui agit pour le compte d'une Personne irlandaise imposable, lorsque survient un événement imposable, et doit verser le produit aux autorités fiscales irlandaises.

MESURES DE PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Afin que l'ICAV se conforme à cette législation AML, l'Agent administratif exigera une vérification détaillée de l'identité de tout souscripteur ou Actionnaire, de l'identité des bénéficiaires effectifs de ce souscripteur ou Actionnaire, de la provenance des fonds utilisés pour souscrire des Actions, ou d'autres informations supplémentaires qui peuvent être demandées à ces fins à tout souscripteur ou actionnaire au besoin. L'Agent administratif se réserve le droit de demander les informations nécessaires à la vérification de l'identité d'un Souscripteur et, le cas échéant, d'un bénéficiaire effectif.

Le Souscripteur ou l'Actionnaire reconnaît que l'ICAV et l'Agent administratif se réservent, conformément aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, le droit d'interdire tout mouvement de fonds si l'ensemble des exigences de diligence raisonnable n'a pas été respecté, ou si, pour quelque raison que ce soit, ils estiment que l'origine des fonds ou les parties impliquées sont suspectes.

Les mesures prévues par la Législation AML pour prévenir le blanchiment d'argent peuvent nécessiter une vérification détaillée de l'identité de chaque Souscripteur. Par exemple, un individu peut être tenu de produire une copie certifiée conforme de son passeport ou de sa carte d'identité, ainsi qu'une preuve de son adresse, comme une facture ou un relevé bancaire, et de sa date de naissance. Si le Souscripteur est une entreprise, ces mesures peuvent comprendre, entre autres, la présentation d'une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de nom), d'un mémorandum et des statuts (ou équivalent), des noms, des fonctions, des dates de naissance et des adresses de résidence et professionnelles de tous les administrateurs de cette entreprise.

Selon les circonstances de chaque souscription, une vérification détaillée pourrait ne pas être requise si : (a) la demande de souscription est faite par l'intermédiaire d'un organisme reconnu ou (b) l'investissement est effectué par un intermédiaire ou un établissement financier reconnu. Ces exceptions ne s'appliqueront que si l'établissement financier ou l'intermédiaire visés ci-dessus sont situés dans un pays à la législation anti-blanchiment équivalente à celle en vigueur en Irlande.

L'ICAV, l'Agent administratif et la Société de gestion se réservent le droit de demander les informations nécessaires à la vérification de l'identité d'un Souscripteur. En cas de retard ou de manquement du Souscripteur à produire les informations requises à des fins de vérification, l'ICAV peut refuser la souscription et les fonds de souscription.

Le Souscripteur reconnaît qu'en raison des exigences de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur dans leurs territoires respectifs, l'ICAV, l'Agent administratif et la Société de gestion (selon le cas) peuvent exiger une identification plus approfondie du Souscripteur avant de pouvoir traiter une demande de souscription ou de rachat. L'Agent administratif, la Société de gestion, le Gestionnaire de placements et l'ICAV seront dégagés de toute responsabilité et indemnisés contre toute perte découlant d'un retard ou d'un défaut de traitement de souscription ou de rachat, si les informations requises par les parties auxquelles il est ici fait référence n'ont pas été fournies par le Souscripteur.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS PERSONNELLES

L'ICAV, et/ou ses délégués ou prestataires de services, y compris l'Agent administratif, peuvent détenir certains ou tous les types de Données personnelles relatives aux investisseurs et aux investisseurs potentiels fournies par les investisseurs via leur Bulletin de souscription ou pour maintenir ces informations à jour, comme indiqué dans la Politique de confidentialité.

Les Investisseurs sont tenus de fournir leurs Données personnelles à des fins légales et contractuelles. Si les Données personnelles requises ne sont pas fournies, l'ICAV sera dans l'incapacité d'autoriser, de traiter ou de libérer l'investissement de l'investisseur dans les Compartiments, ce qui peut entraîner la résiliation de la relation entre l'ICAV et l'investisseur.

L'ICAV et/ou ses délégués et prestataires de services ne transféreront pas de Données personnelles vers un pays situé en dehors de l'EEE, à moins que ce pays ne garantisse un niveau adéquat de protection des données ou que des garanties appropriées ne soient en place. La Commission européenne a préparé une liste de pays réputés fournir un niveau adéquat de protection des données. Elle comprend à ce jour la Suisse, Guernesey, l'Argentine, l'île de Man, les îles Féroé, Jersey, Andorre, Israël, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay. La Commission européenne peut à tout moment ajouter d'autres pays à cette liste. Les États-Unis sont également réputés fournir un niveau de protection adéquat lorsque le destinataire américain des données est certifié Privacy Shield. Si un pays tiers n'assure pas un niveau adéquat de protection des données, l'ICAV et/ou ses délégués et prestataires de services veilleront à mettre en place des garanties appropriées, comme des clauses types (des clauses contractuelles standardisées, approuvées par la Commission européenne) ou des règles d'entreprise contraignantes, ou s'appuieront sur l'une des dérogations prévues par la Législation sur la protection des données. À la date du présent Avis, l'Inde est le seul pays extérieur à l'EEE (qui n'est pas réputé fournir un niveau adéquat de protection des investisseurs) vers lequel des données peuvent être transférées. Cette liste est susceptible d'évoluer et toute modification sera disponible sur www.amundietf.com.

Les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont l'ICAV traite leurs Données personnelles.

La Politique de confidentialité présente aux investisseurs les informations appropriées concernant les circonstances dans lesquelles l'ICAV ou ses délégués peuvent être amenés à traiter des Données personnelles.

Toute question concernant le fonctionnement de la Politique de confidentialité de l'ICAV doit être adressée en premier lieu au Conseil d'administration de l'ICAV.

L'ICAV

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

Nom de l'ICAV

Amundi ETF ICAV

Siège social

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

Autres coordonnées

amundi.com et/ou amundietf.com

Forme juridique

Organisme irlandais de gestion collective d'actifs de type ouvert au capital variable constitué sous la forme d'un fonds à Compartiments à responsabilité distincte.

Les Administrateurs confirment que l'ICAV a été créée en Irlande en vertu de la Loi ICAV du 20 août 2021.

À la date du présent document, aucun Compartiment ne dispose d'aucune hypothèque, frais, obligations ou autres emprunts, y compris des découverts bancaires, passifs de crédit sous acceptation, obligations de crédits-baux, engagements de location avec option d'achat, garanties ou autres obligations éventuelles.

For juridique
Irlande

Durée
Indéfinie

Acte constitutif
En date du 4 mars 2022

Régulateur
Banque centrale d'Irlande

New Wapping Street

North Wall Quay

Dublin 1

Irlande

Numéro de registre de commerce
C461194

Exercice social
Du 1er°janvier au 31 décembre

Premier rapport annuel et états financiers audités
31 décembre 2022

Le rapport annuel et les états financiers audités seront préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et un rapport relatif à chaque Compartiment sera mis à la disposition des Actionnaires dans les 4 mois suivant la fin de chaque Exercice financier. Ces comptes et rapports contiendront un état de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment et des investissements qui y sont compris à la fin de l'Exercice ainsi que toute autre information requise par la Réglementation OPCVM. Les informations auditées qui doivent être mises à la disposition des Actionnaires seront publiées sur le site Internet suivant : amundi.com. Si un Compartiment est coté sur Euronext Dublin, les rapports annuels en anglais seront envoyés au Companies Announcements Office d'Euronext Dublin dans les quatre mois suivant la fin de la période comptable concernée.

Premiers rapport semestriel et états financiers non audités

30 juin 2023

Le rapport semestriel et les états financiers non audités seront mis à la disposition des Actionnaires dans les 2 mois suivant la période de six mois se terminant le 30 juin de chaque année.

Capital social

À la date des présentes, le capital social autorisé de l'ICAV est de 2 parts de souscripteurs de 1 € chacune et de 1 000 000 000 000 000 Actions sans valeur nominale initialement désignées comme des actions non classifiées. Les actions non classifiées peuvent être émises sous forme d'Actions. Il n'existe aucun droit de préemption attaché aux Actions de l'ICAV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ICAV

Les Administrateurs de l'ICAV sont :

Mehdi Balafrej (Président)

M. Balafrej est responsable mondial du développement de produits et des marchés de capitaux chez Amundi ETF, Indexing & Smart Beta. M. Balafrej a rejoint Amundi ETF en janvier 2013 en tant que Spécialiste des marchés de capitaux. En 2015, il a étendu son champ d'activité à l'Ingénierie des produits, devenant le Responsable de l'Ingénierie des produits – Responsable adjoint du Développement de produits et des Marchés de capitaux. M. Balafrej est ensuite devenu le Responsable mondial de la Gestion de portefeuille d'ETF et de Fonds indiciels en 2019. Avant de rejoindre Amundi ETF, M. Balafrej a travaillé pour Crédit Agricole Corporate and Investment Banking en tant que trader et market maker. M. Balafrej est titulaire d'un Master en ingénierie de l'École centrale de Lyon.

Adrian Waters (Irlandais)

M. Waters (résident irlandais) est un confrère de l'Institute of Chartered Accountants d'Irlande et de l'Institute of Directors. Il est Chartered Director (UK Institute of Directors) et est spécialisé dans la gestion des risques et la gouvernance. Il dispose d'une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie des fonds. Il est administrateur de plusieurs autres fonds d'investissement. De 1993 à 2001, il a occupé différents postes exécutifs au sein du groupe The BISYS Group, Inc. (qui fait désormais partie de Citi Group), notamment celui de Président Directeur Général de BISYS Fund Services (Ireland) Limited puis de Vice-Président Principal - Europe pour BISYS Investment Services à Londres. Entre 1989 et 1993, il a travaillé pour le groupe de services d'investissement PricewaterhouseCoopers à New York. Avant cela, il travaillait pour Oliver Freaney and Company, Comptables Agrées, à Dublin. M. Waters est titulaire d'une licence en commerce et d'un diplôme universitaire en gouvernance d'entreprise, tous deux obtenus respectivement en 1985 et 2005 au University College de Dublin. En outre, il a obtenu en 2013 un MSc en Gestion des risques de la Stern Business School de l'Université de New York.

Graham Fox (Irlandais)

M. Fox est responsable de la distribution pour Amundi Ireland. Il est responsable de la gestion et du développement des relations d'Amundi Ireland avec sa clientèle, tant constituée d'institutions que d'intermédiaires. Avant de rejoindre Amundi, M. Fox était responsable Broker Investment Sales chez Irish Life pendant plus de treize ans et responsable de la Distribution pour State Street Global Advisors, où il s'est occupé du développement des activités irlandaises de détail des deux sociétés. M. Fox est titulaire d'un diplôme de commerce de l'University College Dublin et d'un Master en Business Studies de la Michael Smurfit Graduate Business School. M. Fox est également le président actuel du Comité de distribution de l'Irish Association of Investment Managers et l'ancien président du Comité d'investissement responsable de l'association.

Aucun Administrateur :

- n'a fait l'objet de poursuites judiciaires au titre de délits ; ou
- n'a été administrateur d'une société ou d'une société de personnes qui, alors qu'il en était administrateur à fonction exécutive ou associé, ou dans les douze mois précédents, a été déclarée en faillite, a fait l'objet d'une mise sous administration judiciaire, d'une liquidation, d'une administration ou d'arrangements volontaires ; ou
- n'a fait l'objet d'une incrimination publique officielle et/ou de sanctions de la part d'autorités statutaires ou réglementaires (y compris d'organismes professionnels désignés) ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant qu'administrateur d'une société ou de gérer ou de conduire les affaires d'une société.

À la date du présent Prospectus, ni les Administrateurs ni aucune Personne étroitement associée n'ont d'intérêt bénéficiaire dans le capital social de l'ICAV ou dans des options relatives à ce capital.

Aux fins de ce Prospectus, l'adresse des Administrateurs est celle du siège social de l'ICAV.

L'ICAV a délégué la gestion quotidienne des investissements et l'administration de tous les actifs de l'ICAV et de ses filiales à la Société de gestion et a accepté que le Dépositaire agisse en tant que dépositaire de tous les actifs de l'ICAV.

PRESTATAIRES DE SERVICES ENGAGÉS PAR L'ICAV

DÉPOSITAIRE

L'ICAV a nommé HSBC Continental Europe en tant que dépositaire chargé de fournir des services de dépositaire à l'ICAV aux fins et conformément à la Réglementation OPCVM, dans le cadre de l'Accord de dépositaire.

HSBC Continental Europe a une succursale enregistrée en Irlande (immatriculation 908966) dont le siège social est situé au 1, Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, D02 P820 et est réglementée et supervisée par la Banque centrale d'Irlande en tant que dépositaire de fonds d'investissement irlandais autorisés et autrement réglementée par la Banque centrale d'Irlande quant à la conduite de ses activités. HSBC Continental Europe est une société anonyme de droit français enregistrée sous le numéro 775 670 284 au RCS Paris, et dont le siège social est situé au 38, avenue Kléber, 75116 Paris, France. HSBC Continental Europe est supervisée par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'Autorité nationale française compétente et par l'Autorité des marchés financiers pour les activités qu'elle exerce sur les instruments ou sur les marchés financiers.

Le Dépositaire fournit à l'ICAV les services indiqués dans l'Accord de dépositaire et, ce faisant, se conforme à la Réglementation OPCVM.

Fonctions du Dépositaire

Les principales tâches du Dépositaire sont les suivantes :

- conserver les actifs des Compartiments, y compris (i) la conservation en dépôt de tous les instruments financiers qui peuvent être conservés en dépôt ; et (ii) la vérification de la propriété d'autres actifs et le maintien des registres ;

- veiller à ce que les flux de trésorerie du Compartiment soient correctement surveillés conformément à la Réglementation OPCVM et à ce que tous les paiements effectués par ou pour le compte des Souscripteurs lors de la souscription d'Actions aient été reçus ;

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions sont effectués conformément à la Réglementation OPCVM et à l'Acte constitutif, et que l'évaluation des Actions est calculée conformément à la Réglementation OPCVM et à l'Acte constitutif ;

- exécuter les instructions de l'ICAV et/ou de la Société de gestion, à moins qu'elles ne soient contraires à la Réglementation OPCVM ou à l'Acte constitutif ;

- s'assurer que, lors des opérations portant sur des actifs de Compartiment, les contreparties sont remises à l'ICAV dans les délais d'usage ;

- s'assurer que les revenus de l'ICAV sont utilisés conformément à la Réglementation OPCVM et à l'Acte constitutif ;

- se renseigner sur la conduite de l'ICAV au cours de chaque exercice comptable et en faire rapport aux Actionnaires. Le rapport du Dépositaire devra indiquer si, de l'avis du Dépositaire, au cours de cette période, l'ICAV a été gérée :

  (i) conformément aux restrictions imposées par l'Acte constitutif et la Banque centrale d'Irlande, selon les pouvoirs qui lui sont accordés par la Réglementation OPCVM, aux pouvoirs d'emprunt de l'ICAV et du Dépositaire ; et

  (ii) pour le reste, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif et de la Réglementation OPCVM.

  Si l'ICAV n'a pas été gérée conformément aux points (i) ou (ii) ci-dessus, le Dépositaire devra indiquer pourquoi et exposer les mesures que le Dépositaire a prises pour rectifier la situation.

Délégation de fonctions et responsabilité

Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde sous réserve des modalités de l'Accord de Dépositaire.

Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde à un ou plusieurs délégués conformément à la Réglementation OPCVM et aux modalités énoncées dans l'Accord de Dépositaire. L'exécution de la fonction de garde du Dépositaire pour certains actifs de l'ICAV a été déléguée aux délégués et sous-délégués énumérés à l'Annexe 2. Une liste à jour de ces délégués et sous-délégués est disponible sur demande auprès de l'ICAV et/ou de la Société de gestion. Le Dépositaire aura certaines obligations fiscales en matière de collecte d'informations, de déclaration et de retenue à la source concernant les paiements découlant d'actifs détenus par le Dépositaire ou pour son compte par un délégué. Le Dépositaire doit faire preuve de compétence, de prudence et de diligence dans l'exercice de ses fonctions, y compris dans la sélection, la nomination et le suivi continu des délégués et sous-délégués.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué la garde à un tiers.

Conflits d'intérêts

Il peut arriver que des conflits d'intérêts réels ou potentiels surviennent entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple, et sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe, fournit un produit ou un service à l'ICAV et a un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service, ou reçoit une rémunération pour d'autres produits ou services connexes qu'il fournit à l'ICAV. Pour y remédier, le Dépositaire maintient une politique en matière de conflits d'intérêts.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir de temps à autre, car le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent fournir d'autres services à l'ICAV et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en tant que dépositaire, fiduciaire et/ou agent administratif d'autres fonds. Il est donc possible que le Dépositaire (ou l'une de

ses sociétés affiliées) ait, dans le cadre de ses activités, des conflits d'intérêts ou conflits d'intérêts potentiels avec l'ICAV et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) agit. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée au groupe qui reçoit une rémunération pour un autre service de conservation qu'il fournit à l'ICAV.

En cas de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers l'ICAV et traitera équitablement l'ICAV et les autres fonds pour lesquels il agit, et de manière à ce que, dans la mesure du possible, toutes les opérations soient effectuées selon des conditions qui ne défavorisent pas fortement l'ICAV par rapport à une situation sans conflit ou conflit potentiel.

Le Dépositaire n'agit en aucun cas en tant que garant ou offrant des Actions de l'ICAV ou de l'investissement sous-jacent. Le Dépositaire est un prestataire de services de l'ICAV et n'a aucune responsabilité ou autorité pour prendre des décisions d'investissement ou fournir des conseils en investissement concernant les actifs de l'ICAV. Si la Réglementation OPCVM ne l'exigent pas, le Dépositaire n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité, quant aux pertes subies par l'ICAV ou les Actionnaires de l'ICAV en conséquence du non-respect, par l'ICAV, la Société de gestion ou le Gestionnaire de placements, des objectifs, de la politique, des restrictions d'investissement, des restrictions d'emprunt ou des directives d'exploitation de l'ICAV.

Le Dépositaire est un prestataire de services de l'ICAV et n'est pas responsable de la préparation de ce document ou des activités de l'ICAV, et n'assume donc aucune responsabilité quant aux informations contenues ou incorporées par référence dans ce document.

Points divers

Des informations à jour concernant le nom du Dépositaire, une description de ses devoirs, les conflits d'intérêts et la délégation de ses fonctions de garde seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PwC
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ICAV

Goodbody Secretarial Limited

3 Dublin Landings
North Wall Quay
Dublin 1
D01 C4E0
Irlande

AGENTS LOCAUX

Pour le compte de l'ICAV, la Société de gestion peut, conformément aux exigences de la Banque centrale, dans certains pays ou marchés, engager des agents locaux dont les tâches incluent notamment la mise à disposition des documents applicables (comme le Prospectus, les DIC/DICI et les rapports aux actionnaires), dans la langue locale si nécessaire. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et son rôle ne se limite pas à faciliter les transactions, mais il peut également détenir des actions en son nom pour le compte des investisseurs.

Tous les frais et dépenses payables à un agent local doivent être conformes à la section intitulée « Dépenses ».

DÉPENSES

L'ICAV paie les dépenses suivantes sur les actifs du Compartiment. Dépenses comprises dans les frais communiqués au point « Descriptions des Compartiments »

Dépenses de gestion et d'administration

La Société de gestion a droit à une commission de gestion prélevée sur les actifs de chaque Compartiment/catégorie d'Actions. Elle est comptabilisée quotidiennement et payée mensuellement à terme échu, comme indiqué dans la Description de chaque Compartiment/catégorie d'Actions. La Société de gestion paiera les commissions du Gestionnaire de placements et de tout autre prestataire de services choisi en tant que de besoin par la Société de gestion, y compris du distributeur et des sous-distributeurs, sur sa propre commission de gestion.

Au besoin, la Société de gestion peut décider, à son entière discrétion et sur ses propres ressources, de rembourser aux Actionnaires tout ou partie de sa commission de gestion.

La Société de gestion a aussi droit à une commission d'administration prélevée sur les actifs de chaque Compartiment/catégorie d'Actions. Elle est comptabilisée quotidiennement et payée mensuellement à terme échu, comme indiqué dans la Description de chaque Compartiment/catégorie d'Actions. La Société de gestion paiera sur la commission d'administration les frais et dépenses de l'ICAV suivants :

- les commissions du Dépositaire, de l'Agent administratif et du secrétaire général de l'ICAV ;
- les redevances gouvernementales, frais réglementaires, droits d'enregistrement, frais de cotation, frais d'agents et de représentants locaux et frais de commercialisation transfrontalière ;
- les coûts liés à la fourniture d'informations aux Actionnaires, tels que les coûts de création, de traduction, d'impression et de distribution des rapports aux actionnaires, des prospectus, des DIC/DICI et des avis aux actionnaires ;
- l'ensemble des frais et des dépenses encourus dans le cadre du paiement des produits de rachats et des dividendes, et de la convocation et de la tenue des assemblées générales des Actionnaires ;
- tous les coûts relatifs à l'information des actionnaires, y compris les frais de publication du prix des Actions dans la presse financière et la production de matériel d'information ;
- tous les autres coûts associés à l'exploitation et à la distribution, y compris les dépenses engagées par la Société de gestion, le Gestionnaire de placements, le Dépositaire, l'Agent administratif et tous les prestataires de services dans le cadre de l'acquittement de leurs responsabilités envers l'ICAV ;
- les honoraires des cabinets de services professionnels, y compris les auditeurs, le secrétaire général et les conseillers juridiques de l'ICAV ; et
- les honoraires d'administrateur et les dépenses à payer aux membres indépendants du conseil d'administration pour leurs services au sein du conseil d'administration de l'ICAV.

Étant donné la nature fixe de la commission d'administration, si les dépenses d'une Catégorie d'actions effectivement engagées au cours d'une période quelconque dépassent la commission d'administration, la Société de gestion compensera le déficit sur ses propres ressources. À l'inverse, si la commission d'administration est supérieure aux dépenses réellement encourues par la Catégorie d'actions, la Société de gestion conservera la différence.

FRAIS GÉNÉRAUX

L'ICAV paiera également certaines dépenses générales qui ne sont pas incluses dans les commissions de gestion et d'administration indiquées à la section intitulée « Descriptions des Compartiments ». Ces frais généraux comprennent :

- les impôts sur les actifs et les revenus du Compartiment ;
- les frais de courtage et les frais bancaires standard encourus sur les transactions commerciales et les opérations sur titres, qui seront aux taux commerciaux normaux ;
- toutes les dépenses extraordinaires (s'il y en a) susceptibles de parfois découler, entre autres, de tout service juridique en relation avec une évolution légale ou réglementaire majeure affectant l'ICAV ; les dépenses importantes liées à des requêtes réglementaires, les frais de contentieux et toute taxe, tout prélèvement, tout droit ou modification similaire, imposées à l'ICAV ou ses actifs et qui ne sont pas considérées comme des dépenses ordinaires ;
- le coût de toute fusion ou restructuration de l'ICAV ou d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions, y compris les engagements d'unitisation, de fusion ou de restructuration survenant après le transfert des actifs d'un Compartiment lors d'une telle opération ;
- les frais de liquidation de l'ICAV ou de fermeture d'un Compartiment ;
- les frais et coûts opérationnels associés à la gestion efficace du portefeuille ; et
- tous les frais et les coûts engagés par les agents du Gestionnaire de placements centralisant les ordres et assurant le support de la politique de la meilleure exécution en vue d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts (y compris des agents qui sont des sociétés affiliées au Gestionnaire de placements).

Toutes les dépenses qui sont payées à partir des actifs du Compartiment apparaîtront dans les calculs de la VL et les montants réellement payés seront documentés dans les rapports annuels et les états financiers audités de l'ICAV.

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement de l'ICAV et des Compartiments initiaux, ainsi que les frais de l'offre initiale des Actions des Compartiments, la préparation et l'impression du prospectus initial, les frais de commercialisation et les honoraires de tous les professionnels y afférents seront à la charge de la Société de gestion.

NOTIFICATIONS ET PUBLICATIONS

PUBLICATION DES NOTIFICATIONS

Toute évolution concernant votre investissement dans l'ICAV ou ses Compartiments, à moins que d'autres moyens de communication ne soient spécifiés dans le Prospectus ou requis conformément aux lois et règlements applicables, sera notifiée par l'intermédiaire du site web www.amundi.ie ou l'un quelconque de ses successeurs. Nous vous invitons à consulter ce site internet régulièrement.

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie lancée dans chaque Compartiment sera disponible auprès de l'Agent administratif et du siège social de l'ICAV chaque Jour ouvrable. La Valeur liquidative par Action sera également tenue à jour et mise à disposition par le biais d'autres canaux financiers et médiatiques déterminés par le conseil d'administration. Les VL sont notamment disponibles sur www.amundi.ie.

Les informations relatives aux performances passées figurent dans le DIC/DICI de chaque Compartiment, par Catégorie, et dans les rapports aux actionnaires (dernier rapport annuel et états financiers audités, dernier rapport semestriel et états financiers non audités). Les derniers rapports annuels, états financiers audités et rapports semestriels et états financiers non audités de l'ICAV sont exprimés en euros.

EXEMPLAIRES DES DOCUMENTS

Vous pouvez avoir accès à divers documents relatifs à l'ICAV à l'adresse amundi.com et/ou amundietf.com, auprès d'un agent local (s'il en existe un dans votre pays) ou au siège social de l'ICAV durant les heures normales d'ouverture de la semaine, en dehors des samedis et des jours fériés. Ces documents comprennent :

- le Prospectus
- les rapports aux actionnaires (derniers rapports annuels, états financiers audités et rapports semestriels et états financiers non audités)
- les avis aux actionnaires ;
- DIC/DICI
- les accords importants mentionnés ci-après ;
- la Réglementation OPCVM
- la Réglementation OPCVM de la Banque centrale

Des copies de l'Acte constitutif de l'ICAV et, après leur publication, des rapports périodiques destinés aux actionnaires seront disponibles gratuitement auprès de l'Agent administratif.

ACTE CONSTITUTIF

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS

La Clause 4.1 de l'Acte constitutif établit que l'ICAV a pour unique objet le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs liquides visés dans la Réglementation 68 de la Réglementation OPCVM représentant le capital mobilisé auprès du public et qui fonctionne selon le principe de la répartition des risques. L'Acte constitutif contient des dispositions aux effets suivants :

Pouvoir d'attribution des actions par les Administrateurs Les Administrateurs sont généralement et inconditionnellement autorisés à exercer tous les pouvoirs de l'ICAV quant à l'attribution des titres pertinents, à concurrence d'un montant égal au capital social de l'ICAV autorisé mais non encore émis.

Variation des droits Les droits attachés à une Catégorie peuvent être modifiés ou abrogés avec le consentement écrit des détenteurs de trois quarts du nombre d'Actions émises de cette Catégorie, ou par une résolution spéciale adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs d'Actions de la Catégorie. Ils peuvent ainsi être modifiés ou abrogés tant que l'ICAV est en activité, en cours de liquidation ou alors qu'elle envisage une liquidation, mais ce consentement ou cette résolution ne seront pas requis en cas de modification ou d'abrogation des droits attachés aux Actions d'une Catégorie si, du point de vue des Administrateurs, cette modification ou cette abrogation ne portent pas gravement atteinte aux intérêts de tout ou partie des Actionnaires concernés. Le quorum d'une telle assemblée générale distincte sera d'un Actionnaire des actions émises de la Catégorie concernée, qu'il soit présent en personne ou par procuration.

Droits de vote Sous réserve de tous droits ou de toutes restrictions se rapportant à une ou plusieurs Catégories d'actions, chaque actionnaire présent en personne ou par proxy disposera d'un vote à main levée et, lors d'un vote par scrutin, chaque détenteur présent en personne ou par procuration disposera d'une voix pour chaque Action qu'il détient.

Modification du capital social En tant que de besoin, l'ICAV peut, par résolution ordinaire, augmenter le capital social d'un montant et/ou d'un nombre déterminé par résolution.

Intérêts des Administrateurs Si la nature et la mesure de ses intérêts sont divulguées comme expliqué ci-après, aucun Administrateur ou candidat à la fonction d'Administrateur ne peut être empêché par sa fonction de conclure des contrats avec l'ICAV. Ces contrats, comme tout contrat ou convention conclue par ou au nom d'une autre société dans laquelle un Administrateur aurait un intérêt, ne lui seront pas interdits. Un Administrateur passant de tels contrats ou possédant de tels intérêts ne sera pas tenu de rendre des comptes à l'ICAV quant à tout bénéfice réalisé grâce à ce contrat ou cette convention en raison de la fonction occupée par l'Administrateur ou de la relation fiduciaire ainsi établie.

Tout Administrateur doit déclarer lui-même la nature de ses intérêts lors de la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle la question de la conclusion du contrat ou de la convention est examinée pour la première fois, ou, si l'Administrateur n'était pas, à la date de cette réunion, intéressé à la convention ou au contrat proposé, à la réunion du Conseil d'administration suivant sa prise d'intérêt, et, dans le cas où un Administrateur devient intéressé à un contrat ou convention après sa conclusion, lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant sa prise d'intérêt.

Un Administrateur ne doit pas voter, lors d'une réunion du Conseil d'administration, pour une résolution concernant une affaire dans laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt substantiel (autre qu'un intérêt découlant de son intérêt dans les actions ou d'autres titres, ou autrement lié à l'ICAV) ou une obligation incompatible, ou qui pourrait être incompatible, avec les intérêts de l'ICAV. Les Administrateurs ne doivent pas être comptés dans le quorum présent à une réunion ayant pour objet une résolution pour laquelle ils n'ont pas de droit de vote.

Pouvoirs d'emprunt Sous réserve de la Réglementation OPCVM et de la Loi ICAV, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de l'ICAV pour emprunter ou lever des fonds et pour hypothéquer, nantir, grever ou transférer ses engagements, ses biens et ses actifs (actuels et futurs) et le capital non appelé ou une partie de celui-ci, à condition que tous ces emprunts et transferts d'actifs restent dans les limites fixées par la Banque centrale ;

Révocation des Administrateurs Les Administrateurs ne sont pas tenus de se retirer par rotation ou en raison de leur âge ;

Droit de rachat Les Actionnaires ont le droit de demander à l'ICAV de racheter leurs Actions conformément aux dispositions de l'Acte constitutif.

Rémunération des Administrateurs Sauf décision contraire de l'ICAV lors d'une assemblée générale, la rémunération ordinaire de chaque Administrateur est déterminée au besoin par résolution des Administrateurs. Tout Administrateur qui exerce un mandat de direction (y compris, à cette fin, le mandat de président ou de vice-président), ou qui fournit d'une autre manière des services qui, de l'avis des Administrateurs, ne relèvent pas des fonctions ordinaires d'un Administrateur, peut recevoir une rémunération supplémentaire sous la forme d'un salaire, d'une commission ou de toute autre manière déterminée par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent être remboursés du paiement de tous les frais de déplacement, d'hôtel et autres débours qu'ils ont engagés dans le cadre de leur participation aux réunions des Administrateurs, aux assemblées générales ou aux assemblées distinctes des détenteurs d'une Catégorie de l'ICAV, ou de toute autre manière dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. (La rémunération des Administrateurs est décrite à la section intitulée Frais généraux ci-dessus).

Transfert d'actions Sous réserve des restrictions énoncées ci-dessous, les Actions de tout détenteur peuvent être transférées par un acte écrit, sous toute forme habituelle, commune ou autre approuvée par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et sans en donner la raison, refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions direct ou indirect à toute personne ou entité qui, de l'avis des Administrateurs, est ou détient ces Actions au profit d'un Ressortissant des États-Unis (sauf si les Administrateurs déterminent (i) que l'opération est autorisée en vertu d'une exemption de déclaration disponible en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et (ii) que le Compartiment concerné et l'ICAV continueraient à bénéficier d'une exemption de déclaration en tant que société d'investissement en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis si cette personne détient des Actions), est une personne physique âgée de moins de 18 ans (ou de tout autre âge que les Administrateurs estiment approprié), est une personne ou une entité qui a enfreint ou falsifié des déclarations lors de la souscription, qui semble enfreindre une loi ou une exigence de pays ou d'autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle elle n'est pas qualifiée pour détenir des Actions, ou correspond à des circonstances qui (la ou les affectent directement ou indirectement, seule(s) ou en conjonction avec d'autres personnes, liées ou non, ou dans toutes autres circonstances que les Administrateurs estiment pertinentes), de l'avis des Administrateurs, pourraient faire subir au Compartiment correspondant de l'ICAV une imposition ou un autre désavantage financier, juridique ou administratif important. Les Administrateurs peuvent refuser de reconnaître un instrument de transfert, à moins qu'il ne soit accompagné du certificat des Actions auxquelles il se rapporte (s'il a été émis), qu'il ne concerne qu'une Catégorie, qu'il ne soit pas en faveur de plus de quatre cessionnaires et qu'il ait été déposé au siège social ou à tout autre endroit désigné par les Administrateurs ;

Échanges de Compartiments Sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif et du Prospectus, un Actionnaire qui détient des Actions dans une Catégorie d'un Compartiment un Jour d'opération aura le droit, le cas échéant, d'échanger tout ou partie de ces Actions contre des Actions d'une autre Catégorie (cette Catégorie étant soit une Catégorie existante, soit une

Catégorie convenue par les Administrateurs et qui sera créée à compter de ce Jour d'opération) ;

Liquidation L'Acte constitutif contient des dispositions aux effets suivants :

(i) si l'ICAV est liquidée, le liquidateur doit, sous réserve des dispositions de la Loi ICAV, utiliser les actifs de chaque Compartiment de la manière et dans l'ordre qu'il juge appropriés pour satisfaire aux réclamations des créanciers relatives à un Compartiment ;

(ii) les actifs disponibles à la distribution entre les Actionnaires seront utilisés comme suit : premièrement, la proportion des actifs d'un Compartiment attribuable à chaque Catégorie sera distribuée aux détenteurs d'Actions de la Catégorie correspondante selon le nombre d'Actions détenues par chaque détenteur par rapport au nombre total d'Actions en circulation pour cette Catégorie à la date de commencement de la liquidation ; deuxièmement, tout solde restant et non attribuable à l'une des Catégories sera distribué entre les Catégories proportionnellement à la Valeur liquidative attribuable à chacune à la date de commencement de la liquidation, et le montant ainsi accordé à une Catégorie sera distribué à ses détenteurs au prorata de leur nombre d'Actions dans cette Catégorie ;

(iii) un Compartiment peut être liquidé conformément à la section 37 de la Loi ICAV et, dans ce cas, les dispositions de ce paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis à ce Compartiment ;

(iv) si l'ICAV doit être liquidée (que la liquidation soit volontaire, se fasse sous surveillance du ou par le tribunal), le liquidateur peut, sur résolution spéciale des détenteurs concernés et de toute autre sanction appliquée en vertu de la Loi ICAV, répartir en nature entre les détenteurs d'Actions de toute Catégorie d'un Compartiment, tout ou partie des actifs de l'ICAV relatifs à ce Compartiment. Il devra estimer si les actifs forment un seul type de bien et pourra, à cette fin, fixer la valeur qu'il estime adéquate pour l'une ou plusieurs catégories de biens, ainsi que déterminer comment réaliser la division entre tous les détenteurs d'Actions ou les détenteurs de différentes Catégories, selon le cas. Le liquidateur peut, selon le même pouvoir, investir toute partie des actifs dans des fiduciaires pour le bénéfice de titulaires que le liquidateur estimera appropriés selon le même pouvoir. Ainsi, la liquidation de l'ICAV pourra être clôturée et l'ICAV dissoute sans qu'aucun détenteur ne doive accepter d'actifs sur lesquels il existe une dette. Au lieu de se faire transférer des actifs en nature, un Actionnaire peut demander au liquidateur d'organiser la vente des actifs contre paiement du produit net de la vente au détenteur.

Actions réservées L'Acte constitutif ne prévoit pas de réservation d'actions pour les Administrateurs.

LITIGES ET ARBITRAGE

À la date du présent Prospectus, l'ICAV n'est impliquée dans aucun litige ou arbitrage, et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun litige ou arbitrage en cours ou imminent.

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS

Il n'existe aucun contrat de service entre l'ICAV et ses Administrateurs, et aucun contrat de ce type n'est proposé. L'ICAV utilise plutôt des lettres de nomination.

À la date du présent Prospectus, aucun Administrateur n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans des actifs qui ont été ou sont proposés à l'acquisition ou à la cession par l'ICAV ou émis pour elle, et, sauf dans les cas prévus ci-dessous, aucun Administrateur n'a d'intérêt significatif dans un contrat ou une convention qui subsiste à la date des présentes et qui est inhabituel dans sa nature et ses conditions, ou significatif par rapport aux activités de l'ICAV.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

ACTIVITÉS ET STRUCTURE COMMERCIALE

Nom et description de la société de gestion

Amundi Ireland Limited fait partie du groupe Amundi Asset Management, dont la société mère ultime est Amundi S.A.

Siège social

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

Forme juridique de la société

Société en commandite par actions.

Création

12 juin 1998

Régulateur

Banque centrale d'Irlande
New Wapping Street

North Wall Quay

Dublin 1

Irlande

Secrétaire

MFD Secretaries Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

RESPONSABILITÉS

Aux termes de l'Accord de gestion, la Société de gestion est responsable de la distribution, de la gestion des investissements et de l'administration générale de l'ICAV, et peut déléguer ces fonctions sous la supervision et le contrôle globaux des Administrateurs de l'ICAV.

La Société de gestion peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités à des tiers conformément aux exigences de la Banque centrale. Tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la Société de Gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires de placements pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des Compartiments, ou un ou plusieurs conseillers non discrétionnaires pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels. La Société de gestion peut aussi nommer différents prestataires de services, y compris ceux énumérés ci-dessous, et peut nommer des distributeurs pour commercialiser et distribuer les actions des Compartiments dans toute juridiction où les actions sont autorisées à la vente.

COMMISSIONS

La Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment au point « Descriptions des Compartiments ». Cette commission est calculée sur la base de la Valeur liquidative de chaque Compartiment, est cumulée chaque Jour ouvrable et est payée trimestriellement à terme échu. La Société de gestion déduit la rémunération du Gestionnaire de placements, des prestataires de services et des distributeurs de sa commission de gestion. La Société de gestion peut décider de renoncer à tout ou partie de sa commission afin de réduire l'impact sur la performance. Ces renonciations peuvent s'appliquer à tout Compartiment ou à toute Catégorie d'actions, sur n'importe quelle période et dans n'importe quelle mesure, au gré de la Société de gestion.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société de gestion a conçu et mis en œuvre une politique de rémunération qui est compatible avec, et promeut, une gestion saine et efficace des risques par le recours à un business model qui, par nature, n'encourage pas la prise de risques excessifs, notamment des risques non compatibles avec le profil de risque des Compartiments. La Société de gestion a identifié les membres de son personnel dont l'activité professionnelle a un impact substantiel sur les profils de risque des Compartiments et veillera à ce que la politique de rémunération leur soit appliquée. La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure équilibrée entre les parts fixes et variables ainsi que les règles concernant les risques et l'alignement des performances à long terme. Ces règles d'alignement sont conçues de manière à être compatibles avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de l'ICAV et des Actionnaires, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La Société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération basée sur les performances repose sur les performances à long terme de l'ICAV et que le paiement effectif de ce type de rémunération s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion (y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et de ces avantages) sont disponibles sur https://about.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Legal-documentation. Une copie papier de ces informations est disponible gratuitement pour les investisseurs, sur demande, au siège social de la Société de gestion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs de la Société de gestion sont :

Edouard Auché (résident français)

M. Auché est responsable des fonctions transversales et support des divisions des Services d'opérations et Technologie du Gestionnaire de placements. M. Auché a commencé sa carrière en tant que trader en instruments dérivés à revenu fixe au sein de la Société Générale (de 1990 à 1994) à Paris et New York et du Crédit Suisse Financial Products (de 1995 à 1999). Après quelques années en tant que consultant en affaires pour IBM (Pratiques des Marchés financiers), M. Auché est retourné à la Société Générale en 2004 et a rejoint Lyxor en 2006, où il a occupé plusieurs postes avant d'être nommé Secrétaire général en charge des fonctions Corporate et Support en 2015. Après avoir terminé l'intégration opérationnelle de Lyxor au Gestionnaire de placements, M. Auché a été nommé Secrétaire général des divisions des Services d'opérations et Technologie du Gestionnaire de placements. M. Auché est titulaire d'un Master en Ingénierie de l'École centrale Paris (ECP) ainsi que d'un Master en sciences de l'Université de Floride Atlantique (FAU, États-Unis).

David Harte (résident irlandais)

M. Harte est Chief Executive Officer de la Société de gestion et Deputy Head de la Division Operations, Services and Technology du Groupe Amundi. Il travaille dans le secteur de l'investissement depuis 1989. Avant de rejoindre le Groupe Amundi, il était Chief Operating Officer de Bear Stearns Bank plc, à Dublin. Il a également travaillé pour plusieurs établissements financiers de Londres. M. Harte est titulaire d'un BA (Honours) en économie et géographie du Trinity College de Dublin.

Declan Murray (résident irlandais)

M. Murray est administrateur exécutif au sein de la Société de gestion. Il a débuté sa carrière dans le secteur financier en 1991. Avant de rejoindre le Groupe Amundi en 1999, il a

occupé divers postes chez ING, Eagle Star Life Assurance Co. Ltd. et Ernst & Young. M. Murray a été admis comme Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of Ireland.

Bernard Hanratty (résident irlandais)

M. Hanratty est Président indépendant et Administrateur non exécutif de la Société de gestion. Il est titulaire d'un diplôme en informatique du Trinity College Dublin et d'un diplôme professionnel en gouvernance d'entreprise de l'UCD Michael Smurfit Business School. M. Hanratty préside actuellement l'Independent Directors' Governance Working Group chez Irish Funds, une organisation dont il est l'ancien président et membre du conseil depuis 10 ans. M. Hanratty a travaillé avec Citigroup pendant 30 ans et a récemment assumé les responsabilités européennes du développement de produits, des ventes et de la gestion des relations.

Catherine Lane (résidente irlandaise)

Mme Lane est une administratrice non exécutive indépendante et une professionnelle de la gestion d'investissements qui dispose de plus de 22 ans d'expérience dans la gestion de portefeuille senior, les postes de direction et d'administrateur. Sa carrière s'est concentrée sur les domaines de la gestion de fonds, du crédit et de portefeuille, de la trésorerie et du risque. Elle a notamment été CEO de deux sociétés de gestion de fonds ainsi que d'une filiale irlandaise d'une banque européenne. De 1998 à 2012, Mme Lane a géré le portefeuille des marchés des capitaux d'emprunt de la filiale bancaire et supervisé la fonction de trésorerie, y compris toutes les exigences de financement, de couverture de change et de couverture de taux d'intérêt. Elle a occupé des postes d'administratrice exécutive et non exécutive en plus d'agir en tant que présidente de comités d'évaluation des fonds et de comités de risque. Mme Lane est titulaire d'un MSc en Investissement, Trésorerie et Banque de l'Université de Dublin, d'un Bachelor en Études commerciales (Hons) du Trinity College Dublin, d'un MA en Études internationales de l'Université de Limerick et d'un diplôme de troisième cycle en Droit de la finance appliquée de la Law Society of Ireland.

Clarisse Djabbari (ressortissante française)

Mme Djabbari a commencé sa carrière chez Deloitte en 1995, spécialisée dans le département Banking and Institutional Finance. Elle a ensuite rejoint Société Générale CIB en 2000, où elle a occupé plusieurs postes de direction au sein des divisions financières et opérationnelles de la banque pendant 10 ans en France et au Royaume-Uni. En 2010, Mme Djabbari a travaillé chez Lyxor Asset Management, en tant que Deputy CEO de la business line ETF. Elle a rejoint Amundi en novembre 2018 en qualité de Head of Strategy & Development pour la business line ETF, Indexing & Smart Beta. Elle est actuellement Chief of Staff du Chief Investment Officer d'Amundi depuis 2021. Mme Djabbari est titulaire d'un master en finance de l'Audencia Business School.

Jeanne Duvoux (ressortissante française)

Mme Duvoux est Global Head of Business Support and Operations chez Amundi depuis septembre 2023. Elle a rejoint Amundi en 2019, en tant que CEO et Managing Director d'Amundi Luxembourg. Au Luxembourg, elle était membre du conseil d'administration de plusieurs fonds gérés par Amundi Luxembourg, présidait le conseil d'administration de Fund Channel et AGS (Amundi Global Solution) et siégeait au conseil d'administration d'ALFI (Association of the Luxembourg Fund Industry). Avant de rejoindre Amundi, elle était responsable de l'activité private banking de Société Générale au Luxembourg, ayant été membre du Comité exécutif de l'unité private banking de Société Générale depuis 2015. Elle a commencé sa carrière en tant qu'auditrice chez Deloitte. Elle a rejoint le groupe Société Générale en 1996, y occupant successivement les postes de Chief Financial Officer et vice-CEO du groupe FIMAT (filiale Newedge). En 2006, elle a rejoint SGSS à la suite de l'acquisition de l'activité de titres d'Unicredit en Italie, pour devenir CEO et Managing Director de SGSS SpA à Milan. Elle est titulaire d'un master en économie et commerce de la NEOMA Business School et est experte-comptable certifiée.

PRESTATAIRES DE SERVICES ENGAGÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

GESTIONNAIRE DE PLACEMENTS

Amundi Asset Management a été nommée Gestionnaire de placements de l'ICAV. Le Gestionnaire de placements est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 90, boulevard Pasteur F-75015 Paris, France et qui est agréée en France par l'Autorité des marchés financiers.

L'activité du Gestionnaire de placements comprend la fourniture de services de gestion de portefeuille à des organismes de placement collectif. Le Gestionnaire de placements agira également en tant que promoteur de l'ICAV.

Le Gestionnaire de placements est responsable de la gestion quotidienne des Compartiments. À la demande de la Société de gestion, le Gestionnaire de placements peut fournir des conseils et une assistance au Conseil d'administration et à la Société de gestion pour la définition des objectifs et de la politique d'investissement, et sur des sujets liés, pour l'ICAV ou un Compartiment.

Ce Gestionnaire de placements a la possibilité de déléguer, à ses frais et sous sa seule responsabilité, tout ou partie de ses tâches de gestion d'investissement et de conseil à des gestionnaires financiers par délégation qui répondent aux exigences de la Banque centrale, avec l'accord du Conseil d'administration, de la Société de gestion et de la Banque centrale. Les renseignements sur les gestionnaires financiers par délégation qui ne sont pas directement payés sur les actifs de l'ICAV seront disponibles à la demande des Actionnaires.

Tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires financiers par délégation pour se charger de la gestion quotidienne des actifs d'un Compartiment, ou un ou plusieurs conseillers financiers non discrétionnaires pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels.

AGENT ADMINISTRATIF

La Société de gestion a nommé HSBC Securities Services (Ireland) DAC en tant qu'Agent administratif, agent de registre et de transfert de l'ICAV en vertu de l'Accord d'administration. Conformément aux termes de l'Accord d'administration, l'Agent administratif est chargé de fournir des services d'agent de registre et de transfert, d'effectuer l'administration quotidienne de l'ICAV, de fournir la comptabilité du fonds pour l'ICAV, y compris le calcul de la VL de l'ICAV et des Actions.

L'Agent administratif a été constitué sous la forme d'une société anonyme à responsabilité limitée de droit irlandais le 29 novembre 1991 et exerce des activités d'administration et de comptabilité d'organismes de placement collectif. L'Agent administratif est une filiale indirecte à 100 % de HSBC Holdings plc, une société anonyme constituée au Royaume-Uni. L'Agent administratif a son siège social au 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, D02 P820.

ACCORDS IMPORTANTS

Les accords suivants ont été conclus dans d'autres circonstances que le cours des affaires habituel de l'ICAV, et sont, ou pourraient devenir, importants :

ACCORD DE GESTION

L'Accord de gestion conclu entre l'ICAV et la Société de gestion date du 14 avril 2022. Il prévoit que la nomination de la Société de gestion soit valable jusqu'à sa résiliation par l'une des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans certains cas, l'accord peut toutefois être immédiatement résilié par avis écrit d'une partie à l'autre. En vertu de cet accord, la Société de gestion ne sera pas responsable envers l'ICAV ou ses Actionnaires, en cas d'erreur de jugement ou de perte subie par l'ICAV ou un Actionnaire en relation avec l'Accord de gestion, à moins que cette perte ne résulte de la négligence, de la fraude ou d'un manquement intentionnel dans l'exécution ou la non-exécution, par la Société de gestion ou les personnes désignées par elle, de ses obligations ou devoirs en vertu de l'accord ou d'une violation de l'accord par la Société de gestion ou de l'un de ses agents ou délégués, ou un agent de ces derniers.

ACCORD DE GESTION DE PLACEMENTS

L'Accord de gestion de placements conclu entre la Société de gestion, l'ICAV et le Gestionnaire de placements date du 14 avril 2022. Il prévoit que la nomination du Gestionnaire de placements soit valable jusqu'à sa résiliation par l'une des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans certains cas, l'accord peut toutefois être immédiatement résilié par avis écrit d'une partie à l'autre. En vertu de cet accord, le Gestionnaire de placements ne sera pas responsable envers l'ICAV, ses Actionnaires ou autres, en cas d'erreur de jugement ou de perte subie par l'ICAV ou un Actionnaire en relation avec l'Accord de gestion de placements, à moins que cette perte ne résulte de la négligence, de la fraude ou d'un manquement intentionnel dans l'exécution de ses obligations ou devoirs en vertu de l'accord ou d'une violation de l'accord par le Gestionnaire de placements ou de l'un de ses agents ou délégués, ou un agent de ces derniers.

ACCORD DE DÉPOSITAIRE

L'Accord de dépositaire conclu entre l'ICAV, la Société de gestion et le Dépositaire date du 14 avril 2022. Cet accord prévoit que la nomination du Dépositaire se poursuivra jusqu'à résiliation par l'une des parties concernées sur préavis écrit précisant la date de cette résiliation, qui sera au moins de 90 jours après la date de notification de cet avis. La nomination du Dépositaire se poursuivra jusqu'à ce qu'un Dépositaire de remplacement, approuvé au préalable par la Banque centrale, ait été nommé ou que l'autorisation de l'ICAV ait été révoquée. Le Dépositaire sera responsable envers l'ICAV et ses Actionnaires de toute perte d'instrument financier de l'ICAV confié au Dépositaire à des fins de conservation. Le Dépositaire sera également responsable pour toutes les autres pertes subies par l'ICAV en raison de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses obligations en vertu de la Réglementation OPCVM. Le Dépositaire n'est pas responsable de la perte d'un instrument financier conservé par le Dépositaire lorsque la perte de l'instrument financier survient à la suite d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables, malgré tous les efforts raisonnables déployés pour y remédier. Le Dépositaire ne sera pas responsable des pertes indirectes, spéciales ou consécutives. L'ICAV indemnisera, sur les actifs du Compartiment concerné, le Dépositaire, chaque délégué et leurs dirigeants, agents et employés respectifs, pour certains passifs décrits plus en détail dans l'Accord de dépositaire, à condition que cette indemnisation ne s'applique pas aux passifs découlant de la négligence, de la fraude ou du manquement volontaire du Dépositaire, ou dans la mesure où cette indemnisation obligerait l'ICAV à indemniser, sur les actifs du Compartiment correspondant, le Dépositaire pour toute perte pour laquelle le Dépositaire est responsable envers l'ICAV en vertu de la Réglementation OPCVM. La responsabilité du Dépositaire envers les Actionnaires de l'ICAV peut être engagée directement ou indirectement, à condition que cela n'entraîne pas de duplication des recours ou un traitement inégal des Actionnaires.

ACCORD D'ADMINISTRATION

L'Accord d'administration conclu entre la Société de gestion, l'ICAV et l'Agent administratif date du 14 avril 2022. Il peut être résilié sans motif moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, bien que, dans certaines circonstances, l'Accord d'administration puisse être résilié immédiatement par n'importe quelle partie. L'Accord d'administration peut également être résilié par une partie si l'autre partie manque gravement à ses obligations en vertu de l'Accord d'administration et ne remédie pas à la violation dans les 30 jours suivant une demande en ce sens. L'Accord d'administration prévoit que l'Agent administratif ne soit pas tenu responsable des pertes subies par l'ICAV ou toute autre personne, sauf en cas de perte directe en raison d'une fraude, d'une négligence ou d'un manquement intentionnel de l'Agent administratif. L'ICAV a accepté d'indemniser, sur les actifs du Compartiment correspondant, l'Agent administratif et ses administrateurs, dirigeants, employés et affiliés délégués de tout passif, obligation, perte, dommage, pénalité, action, jugement, poursuite, coût juridique, dépense ou débours de quelque nature que ce soit (autre que ceux résultant de fraude, négligence ou faute intentionnelle de l'Agent administratif et de ses administrateurs, dirigeants, employés et affiliés) pouvant être imposés à, encourus par ou exercés contre l'Agent administratif dans le cadre de l'exécution de ses obligations ou devoirs en vertu de l'Accord d'administration. L'Agent administratif sera en droit de se fier aux informations tarifaires relatives aux investissements spécifiques détenus par l'ICAV fournies par les sources de prix indiquées dans la politique tarifaire de l'ICAV ou dans le présent Prospectus, ou, en l'absence de telles sources, à toute source de prix réputée sur laquelle l'Agent administratif peut se fonder. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que l'Agent administratif informera préalablement l'ICAV et/ou la Société de gestion de son intention d'utiliser ces modèles de prix alternatifs et obtiendra le consentement écrit du conseil d'administration de l'ICAV ou de la Société de gestion et du Gestionnaire de placements. L'Agent administratif s'efforcera raisonnablement de vérifier indépendamment le prix de ces actifs ou passifs de l'ICAV en utilisant son réseau de services de tarification automatisés, de courtiers, de teneurs de marchés, d'intermédiaires, ou d'autres sources ou modèles de tarification. En l'absence de sources d'évaluation indépendantes facilement accessibles, l'Agent administratif peut intégralement se fier aux informations d'évaluation ou de tarification (y compris, sans s'y limiter, aux informations d'évaluation à la juste valeur) de ces actifs ou passifs de l'ICAV (y compris, sans s'y limiter, les investissements en private equity) traitées ou fournies par : (i) la Société de gestion, l'ICAV ou le Gestionnaire de placements ; et/ou (ii) des tiers, y compris, entre autres, tout évaluateur, agent d'évaluation tiers, intermédiaire ou autre tiers, y compris, entre autres, ceux nommés ou autorisés par la Société de gestion, le Conseil d'administration de l'ICAV ou le Gestionnaire de placements, à fournir à l'Agent administratif des informations sur les prix ou l'évaluation des actifs ou passifs de l'ICAV.

ANNEXE 1

MARCHÉS RÉGLEMENTÉS

Sous réserve des dispositions de la Réglementation OPCVM et à l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés en bourse, des instruments dérivés de gré à gré ou des actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert, l'ICAV n'investira que dans des titres cotés ou négociés sur les bourses et marchés réglementés suivants, qui répondent à des critères réglementaires (ils sont réglementés, fonctionnent régulièrement, sont reconnus et ouverts au public) :

(i) toute bourse qui est :

située dans un État membre de l'Union européenne ; ou

située dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) (Norvège, Islande et Liechtenstein) ; ou

située dans l'un des pays suivants :

- Australie
- Canada
- Japon
- Hong Kong
- Nouvelle-Zélande
- Suisse
- États-Unis d'Amérique
- Royaume-Uni

l'une des bourses ou marchés suivants :

Argentine	-	Bolsa de Comercio de Buenos Aires
Argentine	-	Bolsa de Comercio de Cordoba
Argentine	-	Bolsa de Comercio de Rosario
Bahreïn	-	Bahrain Stock Exchange
Bangladesh	-	Dhaka Stock Exchange
Bangladesh	-	Chittagong Stock Exchange
Botswana	-	Botswana Stock Exchange
Brésil	-	Bolsa de Valores do Rio de Janeiro
Brésil	-	Bolsa de Valores de Sao Paulo
Chili	-	Bolsa de Comercio de Santiago
Chili	-	Bolsa Electronica de Chile
Chili	-	Bolsa de Valparaiso
République populaire de Chine	-	Shanghai Stock Exchange
	-	Shenzhen Stock Exchange
Colombie	-	Bolsa de Bogota
Colombie	-	Bolsa de Medellin
Colombie	-	Bolsa de Occidente
Égypte	-	Alexandria Stock Exchange
Égypte	-	Cairo Stock Exchange
Ghana	-	Ghana Stock Exchange
Inde	-	Bangalore Stock Exchange
Inde	-	Delhi Stock Exchange
Inde	-	Mumbai Stock Exchange
Inde	-	National Stock Exchange of India
Indonésie	-	Jakarta Stock Exchange
Indonésie	-	Surabaya Stock Exchange
Israël	-	Tel-Aviv Stock Exchange
Jordanie	-	Amman Financial Market
Kenya	-	Nairobi Stock Exchange

Koweït	-	Kuwait Stock Exchange
Malaisie	-	Kuala Lumpur Stock Exchange
Maurice	-	Stock Exchange of Mauritius
Mexique	-	Bolsa Mexicana de Valores
Mexique	-	Mercado Mexicano de Derivados
Maroc	-	Société de la bourse des valeurs de Casablanca
Nouvelle-Zélande	-	New Zealand Stock Exchange
Nigeria	-	Nigerian Stock Exchange
Pakistan	-	Islamabad Stock Exchange
Pakistan	-	Karachi Stock Exchange
Pakistan	-	Lahore Stock Exchange
Pérou	-	Bolsa de Valores de Lima
Philippines	-	Philippine Stock Exchange
Qatar	-	Qatar Stock Exchange
Russie	-	Moscow Exchange
Russie	-	Moscow Interbank Currency Exchange
Singapour	-	Singapore Stock Exchange
Afrique du Sud	-	Johannesburg Stock Exchange
Afrique du Sud	-	South African Futures Exchange
Afrique du Sud	-	Bond Exchange of South Africa
Corée du Sud	-	Korea Stock Exchange/KOSDAQ Market
Sri Lanka	-	Colombo Stock Exchange
Taïwan (République de Chine)	-	Taiwan Stock Exchange Corporation
Taïwan (République de Chine)	-	Gre Tai Securities Market
Taïwan (République de Chine)	-	Taiwan Futures Exchange
Thaïlande	-	Stock Exchange of Thailand
Thaïlande	-	Market for Alternative Investments
Thaïlande	-	Bond Electronic Exchange
Thaïlande	-	Thailand Futures Exchange
Tunisie	-	Bourse des valeurs mobilières de Tunis
Turquie	-	Istanbul Stock Exchange
Turquie	-	Turkish Derivatives Exchange
EAU	-	Abu Dhabi Securities Exchange
EAU	-	Dubai Financial market
EAU	-	NASDAQ Dubai
Ukraine	-	Ukrainian Stock Exchange
Uruguay	-	Bolsa de Valores de Montevideo
Uruguay	-	Bolsa Electronica de Valores del Uruguay SA
Vietnam	-	Hanoi Stock Exchange
Vietnam	-	Ho Chi Minh Stock Exchange
Zambie	-	Lusaka Stock Exchange

(ii) l'un des marchés suivants :

Moscow Exchange ;

le marché organisé par l'International Capital Market Association ;

(i) le marché mené par des banques et d'autres institutions réglementées par la Financial Conduct Authority (FCA) et soumis aux dispositions relatives à la conduite interprofessionnelle du Livre de référence sur le comportement du marché de la FCA et (ii) le

marché des produits autres que d'investissement, qui est soumis aux directives contenues dans le Code des produits autres que d'investissement établi par les participants au marché londonien, y compris la FCA et la Banque d'Angleterre ; AIM - le Marché d'investissement alternatif au Royaume-Uni, qui est réglementé et exploité par la Bourse de Londres ;

le marché de gré à gré japonais régi par la Securities Dealers Association of Japan ;

NASDAQ, aux États-Unis ;

le marché des Valeurs mobilières du Gouvernement des États-Unis organisé par des spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) réglementés par la Federal Reserve Bank de New York ;

le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (également décrit comme le marché de gré à gré des États-Unis organisé par des courtiers primaires et secondaires régis par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers [et par des établissements bancaires régis par le Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis]) ;

le marché français des Titres de créances négociables (marché de gré à gré) ;

NASDAQ Europe (qui est un marché récemment constitué dont le niveau général de liquidité n'est pas aussi favorable que celui des bourses établies de longue date) ;

le marché de gré à gré des bons d'État canadiens réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada.

SESDAQ (le deuxième niveau de la Bourse de Singapour)

(iii) Toutes les bourses d'instruments dérivés sur lesquelles des IFD autorisés peuvent être cotés ou négociés :

dans un État membre ou au Royaume-Uni ;

dans un État membre de l'Espace économique européen (Union européenne, Norvège et Islande compris) ;

aux États-Unis d'Amérique, sur la

- Chicago Board of Trade ;
- Chicago Board Options Exchange ;
- Chicago Mercantile Exchange ;
- Eurex US ;
- New York Futures Exchange ;
- New York Board of Trade ;
- New York Mercantile Exchange ;

en Chine, sur la Shanghai Futures Exchange ;

à Hong Kong, sur la Hong Kong Futures Exchange ;

au Japon, sur la

- Osaka Securities Exchange ;
- Tokyo International Financial Futures Exchange ;
- la Bourse de Tokyo ;

en Nouvelle-Zélande, sur la New Zealand Futures and Options Exchange ;

à Singapour, sur la

- Singapore International Money Exchange ;
- Singapore Commodity Exchange.

Ces bourses et marchés sont listés conformément aux critères réglementaires établis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. La Banque centrale n'émet pas de liste de bourses et de marchés approuvés.

ANNEXE 2

LISTE DES SOUS-DÉPOSITAIRES

Vous trouverez ci-dessous une liste des délégués désignés par le Dépositaire à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des délégués désignés par le Dépositaire est disponible sur demande auprès de la Société.

AFRIQUE DU SUD	Standard Bank of South Africa Limited
ALLEMAGNE	HSBC Trinkaus & Burkhardt AG
ARABIE SAOUDITE	HSBC Saudi Arabia Limited
AUSTRALIE	HSBC Bank Australia Limited
AUTRICHE	HSBC Trinkaus & Burkhardt AG
BAHREÏN	HSBC Bank Middle East Ltd, Bahreïn
BANGLADESH	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Bangladesh
BELGIQUE	BNP Paribas Securities Services, Belgique
BELGIQUE	Euroclear Bank SA/NV
BÉNIN	Société Générale Côte d'Ivoire
BERMUDES	HSBC Bank Bermuda Limited
BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Ltd
BRÉSIL	Banco Bradesco S.A.
BRÉSIL	Banco BNP Paribas Brasil S.A.
BULGARIE	UniCredit Bulbank AD
BURKINA FASO	Société Générale Côte d'Ivoire
CANADA	Royal Bank of Canada
CHILI	Banco Santander Chile
CHINE	Citibank (China) Co Ltd
CHINE	HSBC Bank (China) Company Limited
CHYPRE	HSBC Continental Europe, Grèce

COLOMBIE	Itau Securities Services Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
COLOMBIE	Santander Caceis Colombia
CORÉE DU SUD	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Corée du Sud
COSTA RICA	Banco Nacional de Costa Rica
CÔTE D'IVOIRE	Société Générale Côte d'Ivoire
CROATIE	Privredna Banka Zagreb d.d.
DANEMARK	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
EGYPTE	HSBC Bank Egypt SAE
ÉMIRATS ARABES UNIS	HSBC Bank Middle East Ltd
ESPAGNE	BNP Paribas Securities Services
ESTONIE	AS SEB Pank
ÉTATS-UNIS	HSBC Bank USA, N.A.
FINLANDE	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
FRANCE	BNP Paribas Securities Services, Paris
FRANCE	CACEIS Bank France
GHANA	Stanbic Bank Ghana Ltd
GRÈCE	HSBC Continental Europe, Grèce
HONG KONG	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Hong Kong
HONGRIE	UniCredit Bank Hungary Zrt
ILE MAURICE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Maurice
INDE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Inde
INDONÉSIE	PT Bank HSBC Indonesia
IRLANDE	HSBC Bank Plc, Royaume-Uni (HBEU)
ISLANDE	Landsbankinn
ISRAEL	Bank Leumi Le-Israel BM
ITALIE	BNP Paribas Securities Services, succursale de Milan

JAPON	The Hongkong & Shanghai Banking Corporation Limited, Japon
JORDANIE	Bank of Jordan
KENYA	Standard Chartered Bank Kenya
KENYA	Stanbic Bank Kenya Limited
KOWEÏT	HSBC Bank Middle East Ltd, succursale du Koweït
LETTONIE	AS SEB Banka
LITUANIE	AB SEB Bankas
LUXEMBOURG	Clearstream Banking S.A.
MALAISIE	HSBC Bank Malaysia Berhad
MALI	Société Générale Côte d'Ivoire
MAROC	Citibank Maghreb S.A.
MEXIQUE	HSBC Mexico, SA
NIGER	Société Générale Côte d'Ivoire
NIGERIA	Stanbic IBTC Bank
NORVÈGE	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
NOUVELLE-ZÉLANDE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Nouvelle-Zélande
OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G
OUGANDA	Stanbic Bank Uganda Limited
PAKISTAN	Citibank NA
PALESTINE	Bank of Jordan Plc, succursale de Palestine
PAYS-BAS	BNP Paribas Securities Services
PÉROU	Citibank Del Peru
PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Philippines
POLOGNE	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
POLOGNE	Société Générale SA, succursale de Pologne
PORTUGAL	BNP Paribas Securities Services

QATAR	HSBC Bank Middle East Ltd, succursale du Qatar
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Ceskoslovenska Obchodni Banka, AS
ROUMANIE	Citibank Europe plc, Dublin - succursale de Roumanie
ROYAUME-UNI	HSBC Bank Plc, Royaume-Uni (HBEU)
RUSSIE	AO Citibank
RUSSIE	Rosbank
SÉNÉGAL	Société Générale Côte d'Ivoire
SERBIE	UniCredit Bank Srbija A.D.
SINGAPOUR	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Singapour
SLOVAQUIE	Ceskoslovenska Obchodna Banka AS
SLOVÉNIE	UniCredit Banka Slovenija DD
SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Sri Lanka
SUÈDE	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
SUISSE	Crédit Suisse (Switzerland) ltd
TAIWAN	HSBC Bank (Taiwan) Limited
TANZANIE	Standard Chartered Bank (Mauritius) Ltd, Tanzanie
THAÏLANDE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Thaïlande
TOGO	Société Générale Côte d'Ivoire
TUNISIE	Union Internationale de Banques Tunisie
TURQUIE	HSBC Bank AS
VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
ZAMBIE*	Stanbic Bank Zambia Ltd - Lusaka
ZIMBABWE*	Standard Bank of South Africa Limited

*fait l'objet de restrictions

Annexe 1 - Publications liées aux informations ESG

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138007M60EXDENVTF82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de *10 %* d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ;
2) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier ; et
3) réduction du préjudice social découlant de la gestion du travail ou de l'éthique commerciale.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P 500 Equal Weight ESG+ Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P 500 Equal Weight Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux, par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice.
L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Exclusion des sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'alcool, le cannabis, les armes controversées, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les jeux de hasard, l'énergie nucléaire, le pétrole et le gaz, les sables bitumineux, l'huile de palme, les pesticides, le gaz de schiste, le tabac et le charbon thermique, ainsi que les armes (militaires et civiles) ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres. L'Indice vise 75 % du nombre de composantes de chaque groupe sectoriel au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG comme caractéristique déterminante. Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice ont la même pondération.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et

sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail.

En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance du S&P 500 Equal Weight ESG+ Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions général à pondération égale qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle de l'Indice S&P 500 Equal Weight (l'« Indice parent »). L'Indice parent est la version à pondération égale de l'indice S&P 500, qui représente les plus grandes sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial du S&P 500 Equal Weight ESG+ Index comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Exclusion des sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que l'Exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'Alcool, le Cannabis, les Armes controversées, les Organismes génétiquement modifiés (OGM), les Jeux de hasard, l'Énergie nucléaire, le Pétrole et le gaz, les Sables bitumineux, l'Huile de palme, les Pesticides, le Gaz de schiste, le Tabac et le Charbon thermique, ainsi que les Armes (militaires et civiles) ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres. L'Indice vise 75 % du nombre de composantes de chaque groupe sectoriel au sein du S&P 500 Equal Weight Index, en utilisant la note S&P Global ESG comme caractéristique déterminante. Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice ont la même pondération.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

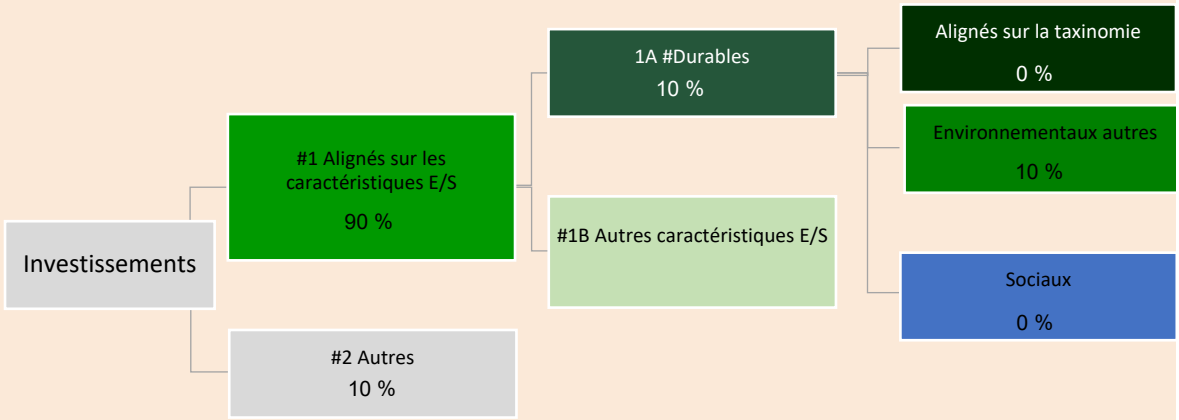

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

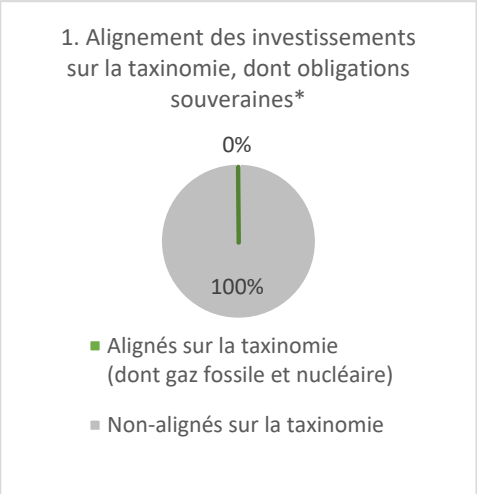

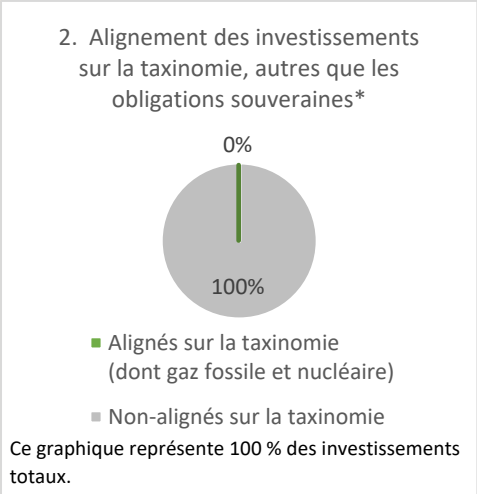

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions général à pondération égale qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle de l'Indice S&P 500 Equal Weight (l'« Indice parent »). L'Indice parent est la version à pondération égale de l'indice S&P 500, qui représente les plus grandes sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800MUCC8T65PPGV54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [x] Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Communication Services Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Communication Services Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.

La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les

sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Communication Services Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Communication Services Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services de communication de grande et moyenne capitalisation sur les « Marchés développés » (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services de communication sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services de communication se compose de sociétés qui facilitent la communication et proposent des contenus et des informations connexes par le biais de divers canaux. Il comprend les sociétés de télécommunications, de médias et de divertissement, y compris les producteurs de jeux interactifs et les sociétés engagées dans la création ou la distribution de contenu et d'informations par le biais de plateformes propriétaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial du S&P World Communication Services Weighted & Screened Index comprend tous les titres qui constituent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents

catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note ESG S&P Global, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

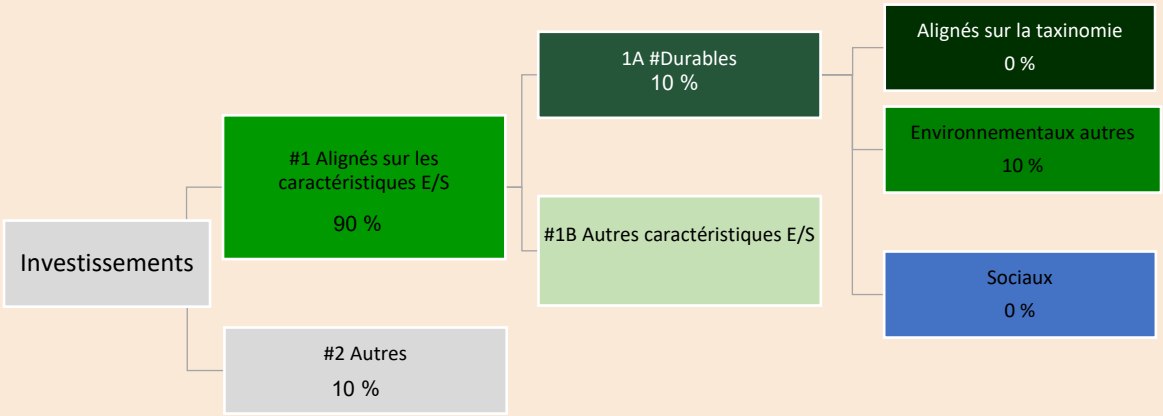

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

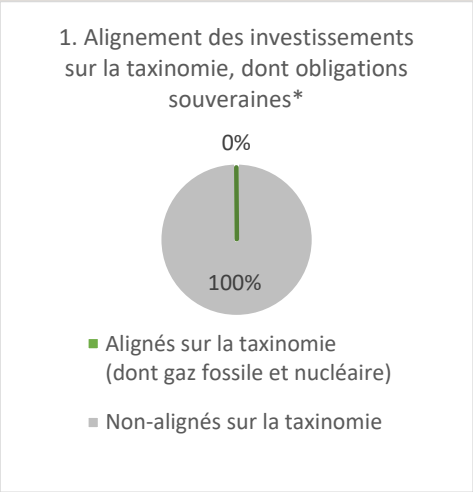

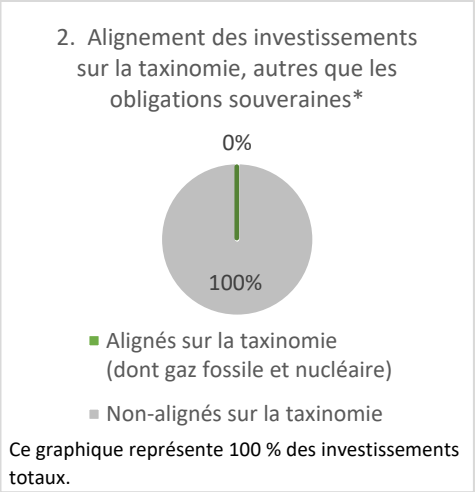

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Communication Services Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services de communication de grande et moyenne capitalisation sur les Marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services de communication sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services de communication se compose de sociétés qui facilitent la communication et proposent des contenus et des informations connexes par le biais de divers canaux. Il comprend les sociétés de télécommunications, de médias et de divertissement, y compris les producteurs de jeux interactifs et les sociétés engagées dans la création ou la distribution de contenu et d'informations par le biais de plateformes propriétaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800QD7NI9LMMJ8D95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Consumer Discretionary Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation

environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Consumer Discretionary Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que l'entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité sur au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Consumer Discretionary Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Discretionary Index (l'« Indice parent »).
L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation discrétionnaire de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation discrétionnaire sont identifiées par référence au GICS. Le segment manufacturier du secteur des biens de consommation discrétionnaire comprend l'automobile, les biens ménagers durables, les équipements de loisirs et le textile et l'habillement. Le segment des services comprend les hôtels, les restaurants et autres installations récréatives, la production et les services médiatiques, ainsi que la vente au détail et les services aux consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

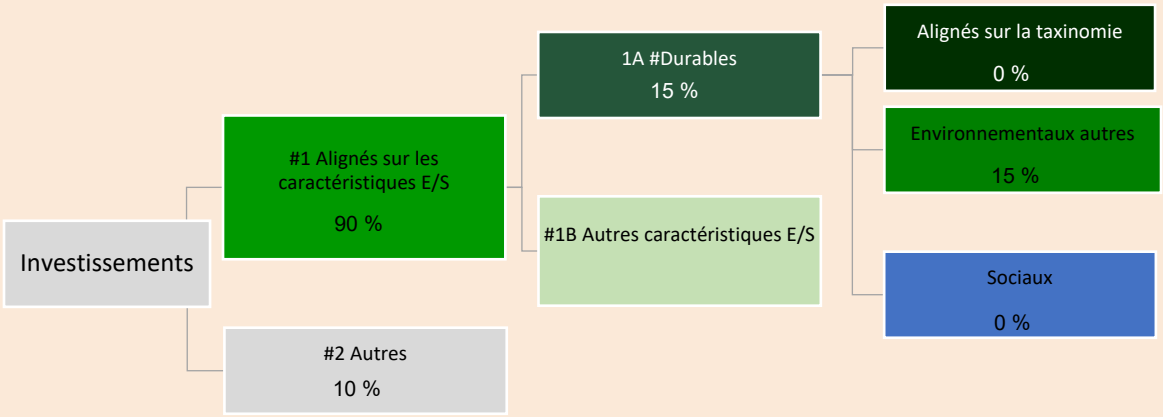

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

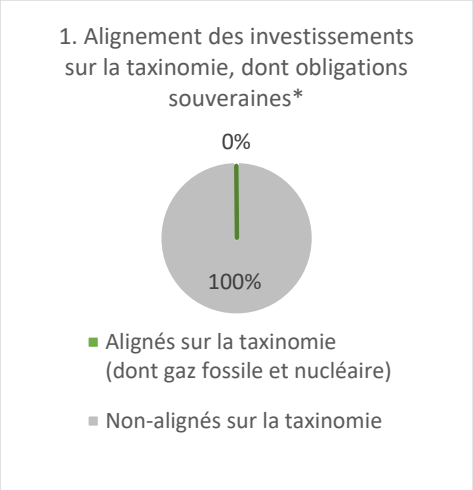

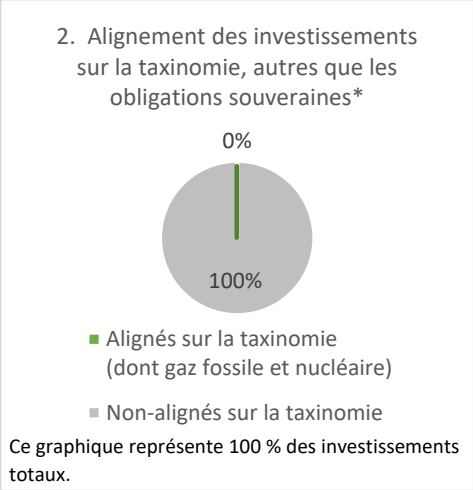

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 15 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 15 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Discretionary Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation discrétionnaire de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation discrétionnaire sont identifiées par référence au GICS. Le segment manufacturier du secteur des biens de consommation discrétionnaire comprend l'automobile, les biens ménagers durables, les équipements de loisirs et le textile et l'habillement. Le segment des services comprend les hôtels, les restaurants et autres installations récréatives, la production et les services médiatiques, ainsi que la vente au détail et les services aux consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800OSD9FSVIM73I91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Consumer Staples Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Consumer Staples Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.
* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux

catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Consumer Staples Weighted & Screened Index (l'« Indice »).
L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Staples Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation de base de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation de base sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des biens de consommation de base comprend les fabricants et les distributeurs d'aliments, de boissons et de tabac, ainsi que les producteurs de biens ménagers non durables et de produits personnels. Il comprend également des détaillants d'aliments et de médicaments ainsi que des hypermarchés et des supercentres de consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM

de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

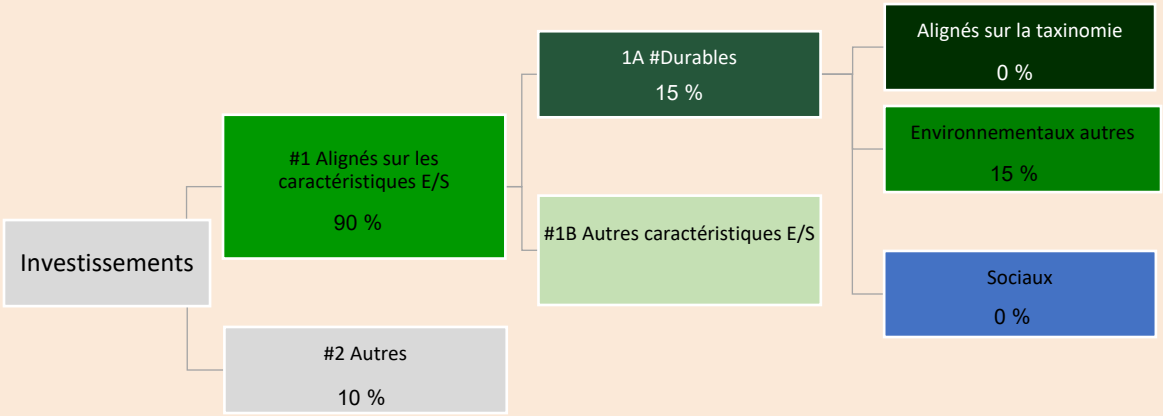

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[4] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

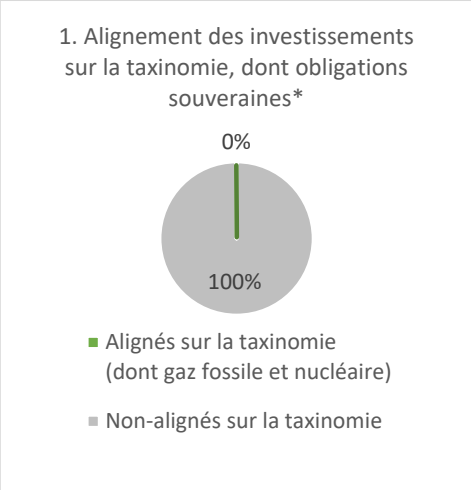

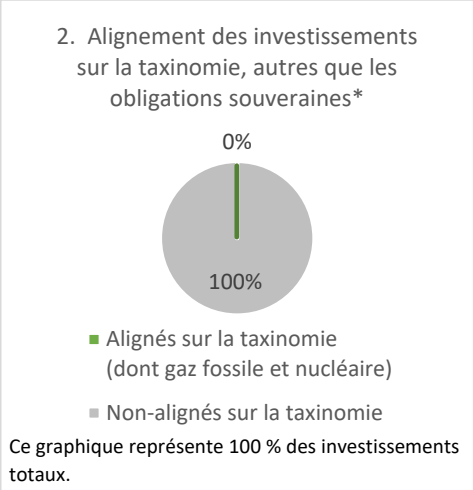

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[4] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 15 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 15 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Consumer Staples Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de consommation de base de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de biens de consommation de base sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des biens de consommation de base comprend les fabricants et les distributeurs d'aliments, de boissons et de tabac, ainsi que les producteurs de biens ménagers non durables et de produits personnels. Il comprend également des détaillants d'aliments et de médicaments ainsi que des hypermarchés et des supercentres de consommateurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138006GH96S2Y7QT243

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [x] Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Energy Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en appliquant une série de

filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Energy Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement.
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.
La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.
* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Energy Weighted & Screened Index (l'« **Indice** »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Energy Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés d'énergie de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les compagnies énergétiques sont identifiées par référence au GICS. Le secteur de l'énergie comprend des sociétés engagées dans l'exploration et la production, le raffinage et la commercialisation, le stockage et le transport de pétrole et de gaz, ainsi que de charbon et de combustibles consommables. Il comprend également des sociétés qui proposent des équipements et des services pour l'industrie pétrolière et gazière. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent

- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 0 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

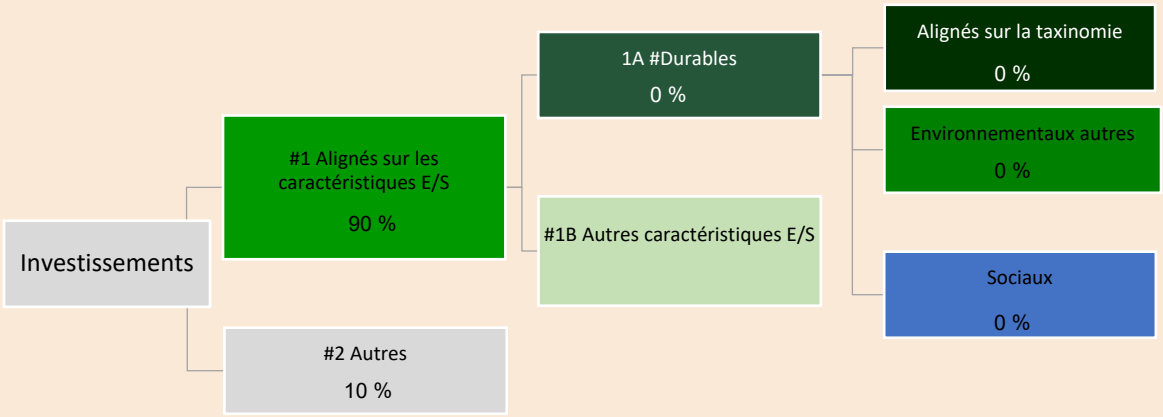

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[5] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

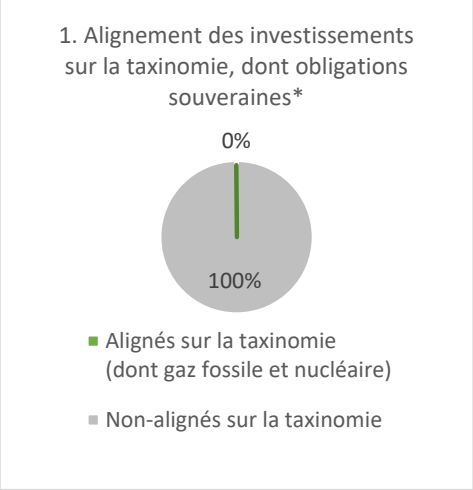

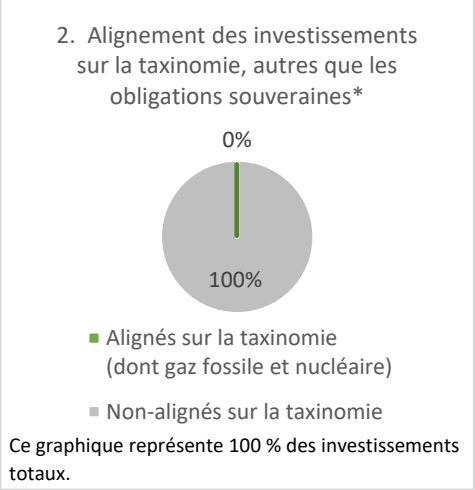

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[5] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Energy Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés d'énergie de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les compagnies énergétiques sont identifiées par référence au GICS. Le secteur de l'énergie comprend des sociétés engagées dans l'exploration et la production, le raffinage et la commercialisation, le stockage et le

transport de pétrole et de gaz, ainsi que de charbon et de combustibles consommables. Il comprend également des sociétés qui proposent des équipements et des services pour l'industrie pétrolière et gazière. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Financials Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800MIUWZSPFK4LM72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [x] Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Financials Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Financials Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement - la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Financials Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Financials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services financiers de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés financières sont identifiées par référence au GICS. Le secteur financier regroupe des sociétés actives dans les domaines de la banque, de l'épargne et de la finance hypothécaire, de la finance spécialisée, de la finance aux particuliers, de la gestion d'actifs et des banques dépositaires, de la banque d'investissement, du courtage et des assurances. Il comprend également les données et échanges financiers, ainsi que les REIT hypothécaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent

- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

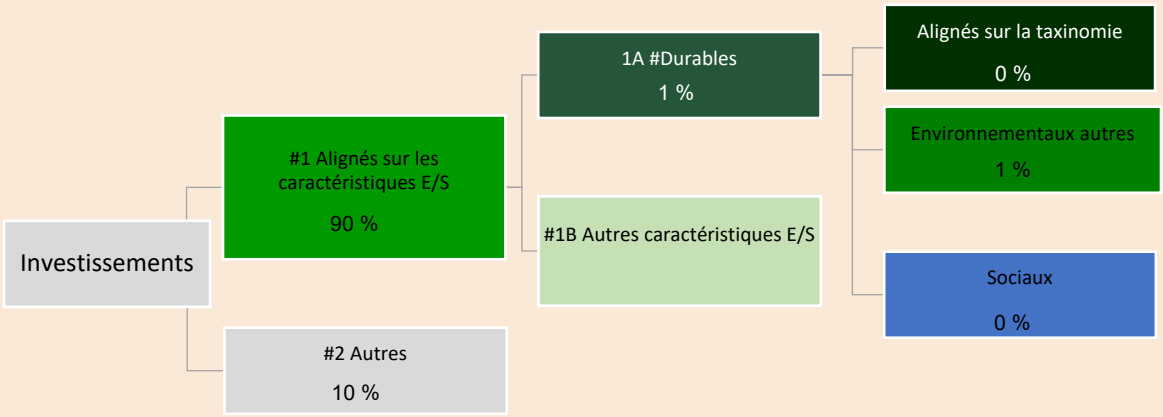

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[6] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[6] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

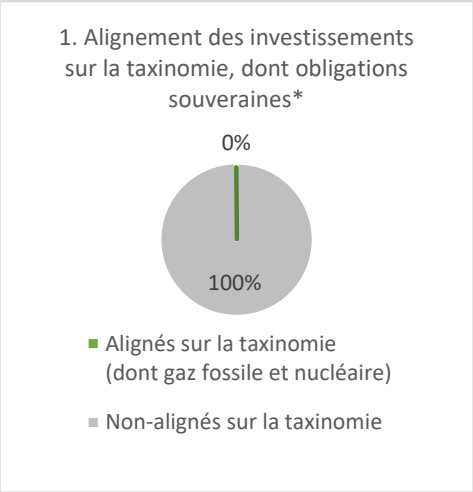

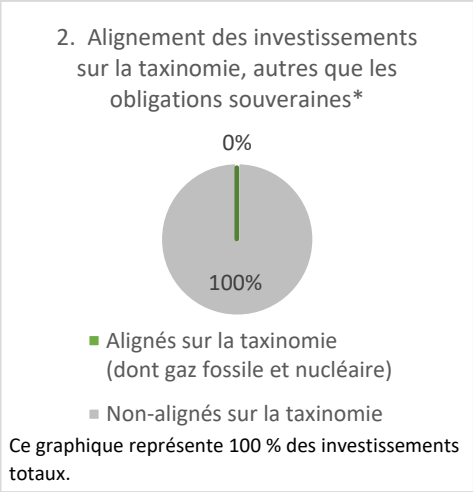

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Financials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services financiers de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés financières sont identifiées par référence au GICS. Le secteur financier regroupe des sociétés actives dans les domaines de la banque, de l'épargne et de la finance hypothécaire, de la finance spécialisée, de la finance aux particuliers, de la gestion d'actifs et des banques dépositaires, de la banque d'investissement, du courtage et des assurances. Il comprend également les données et échanges financiers, ainsi que les REIT hypothécaires. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800SNXMHGMQYREZ20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___25 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.
Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Health Care Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Health

Care Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des sociétés les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera globalement positive.
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera globalement inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et

sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Health Care Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Health Care Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés du secteur de la santé de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de soins de santé sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des soins de santé comprend les prestataires et les services de soins de santé, les entreprises qui fabriquent et distribuent des équipements et des fournitures de soins de santé, ainsi que les sociétés de technologie de soins de santé. Il inclut également les sociétés impliquées dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits pharmaceutiques et biotechnologiques. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent. Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent

- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note ESG S&P Global, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

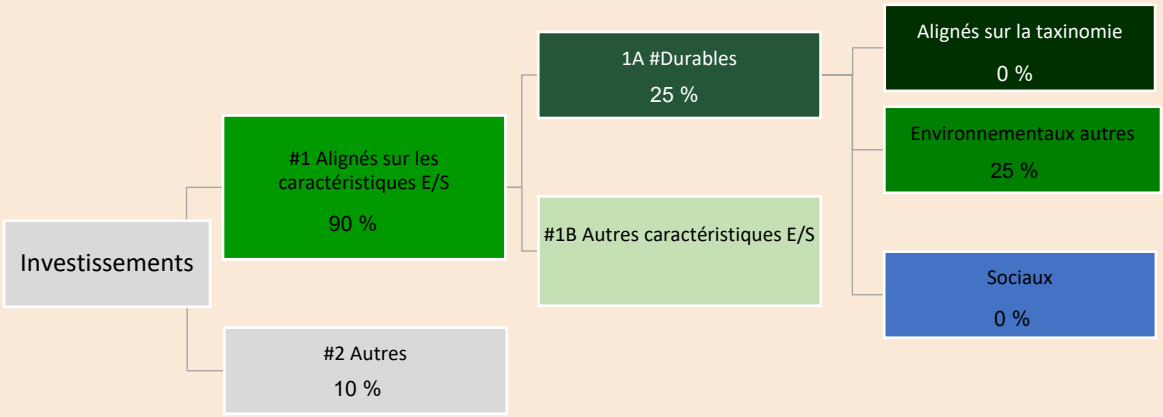

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[7] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[7] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

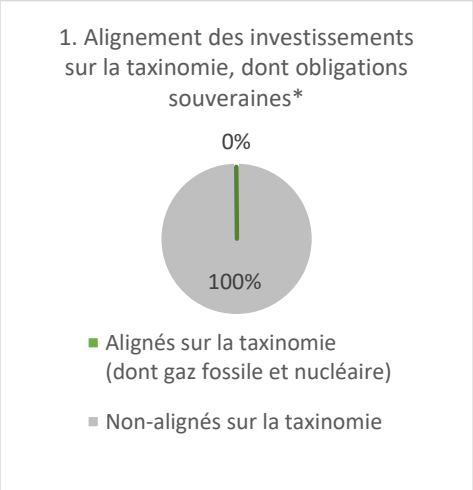

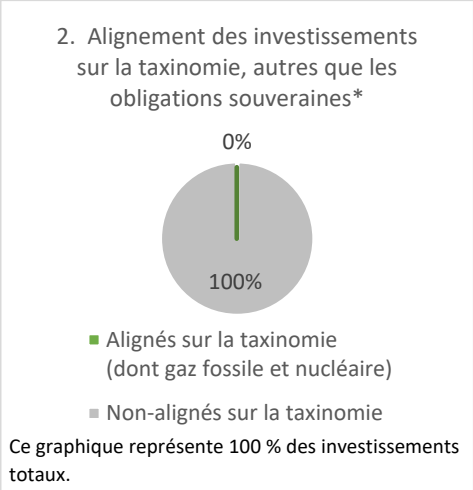

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 25 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 25 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Health Care Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés du secteur de la santé de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de soins de santé sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des soins de santé comprend les prestataires et les services de soins de santé, les entreprises qui fabriquent et distribuent des équipements et des fournitures de soins de santé, ainsi que les sociétés de technologie de soins de santé. Il inclut également les sociétés impliquées dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits pharmaceutiques et biotechnologiques. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138009H295UEFKR3145

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Industrials Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Industrials Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.
La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Industrials Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Industrials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés industrielles de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés industrielles sont identifiées par référence au GICS. Le secteur industriel comprend les fabricants et les distributeurs de biens d'équipement tels que l'aérospatiale et la défense, les produits de construction, les équipements et machines électriques et les entreprises qui proposent des services de construction et d'ingénierie. Il comprend également les fournisseurs de services commerciaux et professionnels, y compris les services d'impression, environnementaux et d'installations, les services et fournitures de bureau, les services de sécurité et d'alarme, les services de ressources humaines et d'emploi, les services de recherche et de conseil. Il inclut également les sociétés qui proposent des services de transport. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

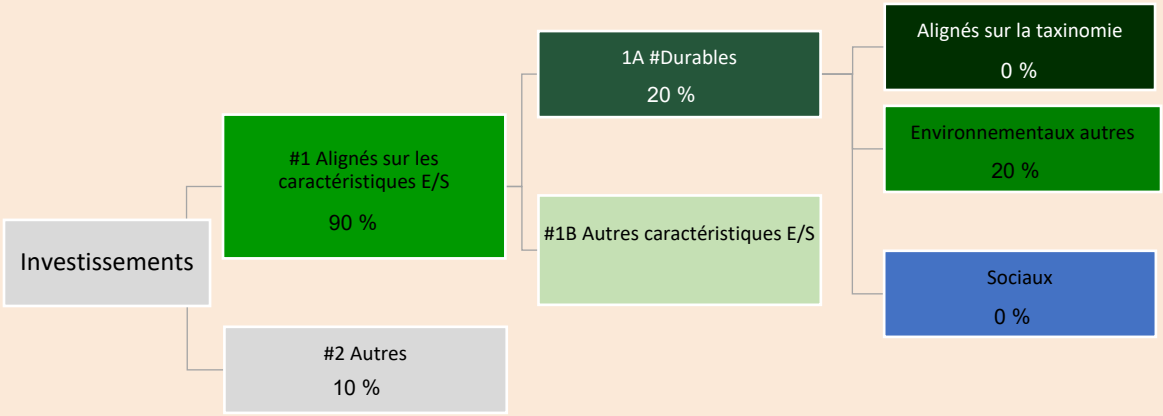

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[8] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

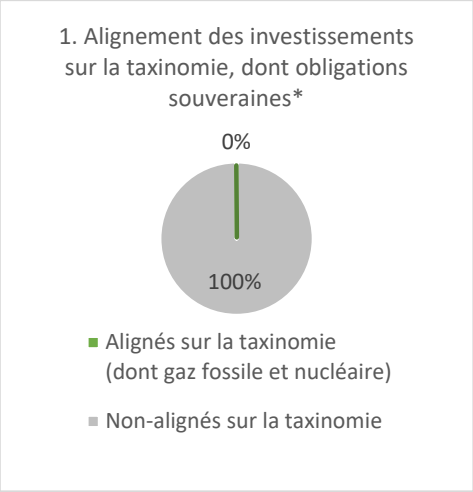

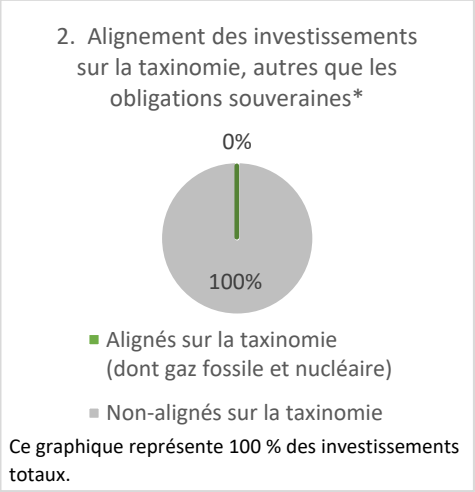

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 20 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Industrials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés industrielles de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés industrielles sont identifiées par référence au GICS. Le secteur industriel comprend les fabricants et les

distributeurs de biens d'équipement tels que l'aérospatiale et la défense, les produits de construction, les équipements et machines électriques et les entreprises qui proposent des services de construction et d'ingénierie. Il comprend également les fournisseurs de services commerciaux et professionnels, y compris les services d'impression, environnementaux et d'installations, les services et fournitures de bureau, les services de sécurité et d'alarme, les services de ressources humaines et d'emploi, les services de recherche et de conseil. Il inclut également les sociétés qui proposent des services de transport. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Information Technology Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800GUG4M6SPEBIP04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Information Technology Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Information Technology Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Information Technology Weighted & Screened Index (l'« Indice »).L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Information Technology Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de technologies de l'information de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés des technologies de l'information sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des technologies de l'information comprend les sociétés qui proposent des logiciels et des services de technologie de l'information, les fabricants et les distributeurs de matériel et d'équipements technologiques tels que les équipements de communication, les téléphones portables, les ordinateurs, les équipements électroniques et les semi-conducteurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

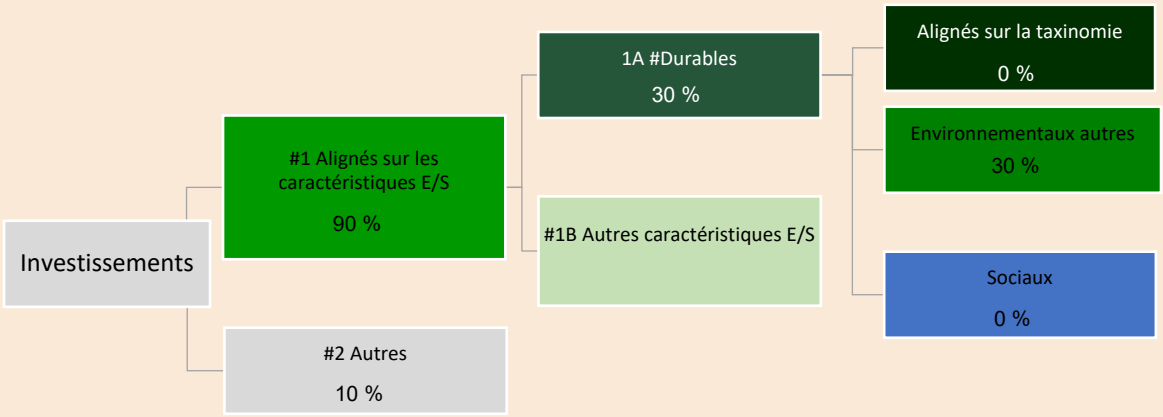

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[9] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[9] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

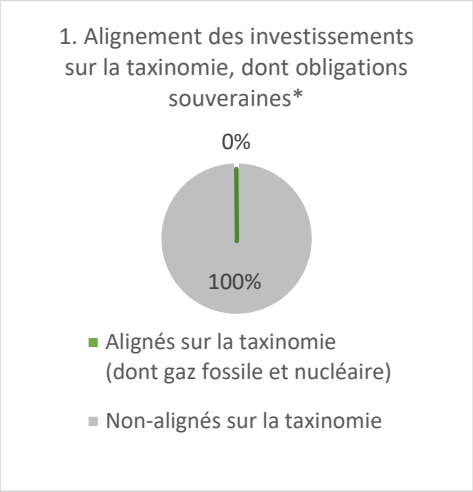

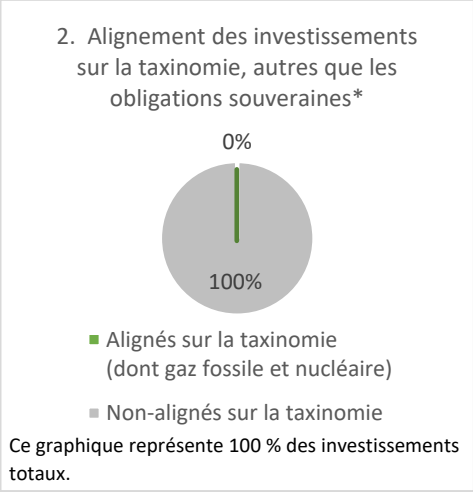

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 30 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 30 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Information Technology Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de technologies de l'information de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés des technologies de l'information sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des technologies de l'information comprend les sociétés qui proposent des logiciels et des services de technologie de l'information, les fabricants et les distributeurs de matériel et d'équipements technologiques tels que les équipements de communication, les téléphones portables, les ordinateurs, les équipements électroniques et les semi-conducteurs. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800PVS4JGTSRLOF83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___25 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Materials Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en

appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Materials Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie. La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et

sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Materials Weighted & Screened Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Materials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de matériaux de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de matériaux sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des matériaux comprend les sociétés qui fabriquent des produits chimiques, des matériaux de construction, du verre, du papier, des produits forestiers et des produits d'emballage connexes, ainsi que les sociétés métallurgiques, de minéraux et minières, y compris les producteurs d'acier. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

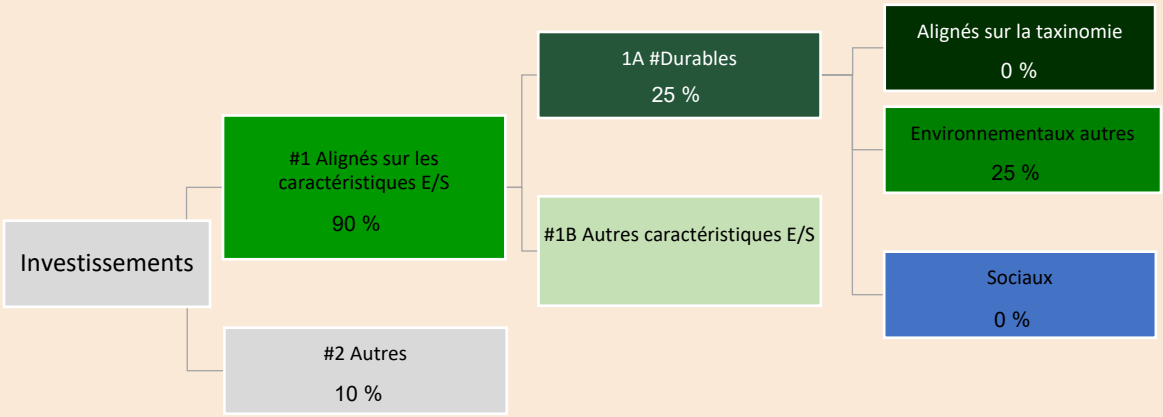

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du Produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[10] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[10] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

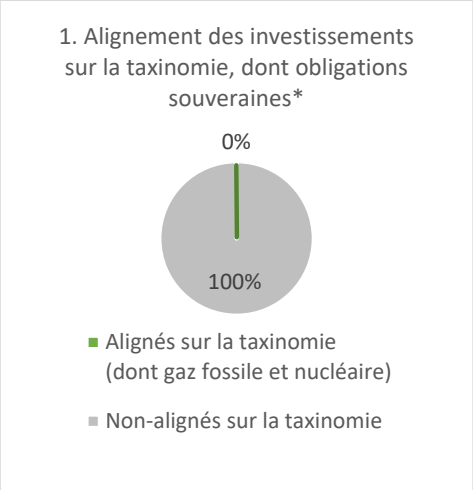

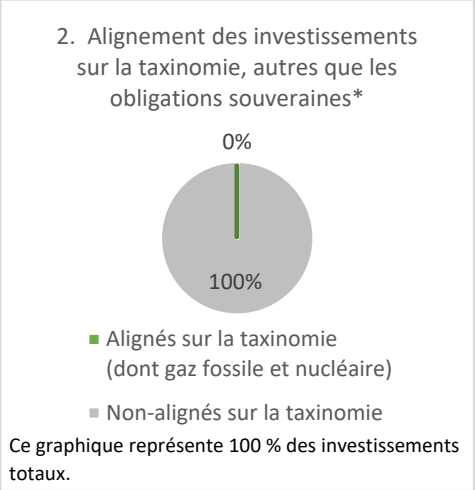

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 25 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 25 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Materials Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de matériaux de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de matériaux sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des matériaux comprend les sociétés qui fabriquent des produits chimiques, des matériaux de construction, du verre, du papier, des produits forestiers et des produits d'emballage connexes, ainsi que les sociétés métallurgiques, de minéraux et minières, y compris les producteurs d'acier. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800Y8Q2JPGGCV3738

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P World Utilities Weighted & Screened Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré en appliquant une série de

filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P World Utilities Index (l'« Indice parent ») afin d'améliorer les profils ESG et de réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « notes ESG S&P Global »), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.
La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent l'Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note S&P Global ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier

respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P World Utilities Weighted & Screened Index (l'« Indice »).L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Utilities Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services publics de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services publics sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services publics comprend des sociétés de services publics tels que l'électricité, le gaz et l'eau. Il comprend également des producteurs d'électricité indépendants et des négociants en énergie, ainsi que des sociétés qui s'engagent dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le pétrole et le gaz arctiques sont exclues ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;

4. Les sociétés qui n'ont pas de note ESG S&P Global* sont exclues ;

5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires notes ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation de la note ESG S&P Global se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :
- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- note ESG S&P Global identique ou amélioration de la note ESG S&P Global par rapport à l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur la note ESG S&P Global, la note PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi fait appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

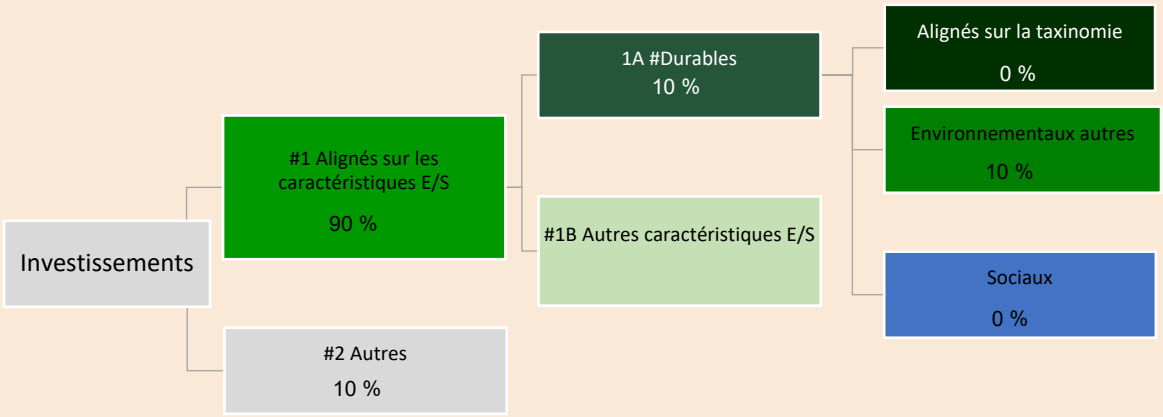

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[11] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[11] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

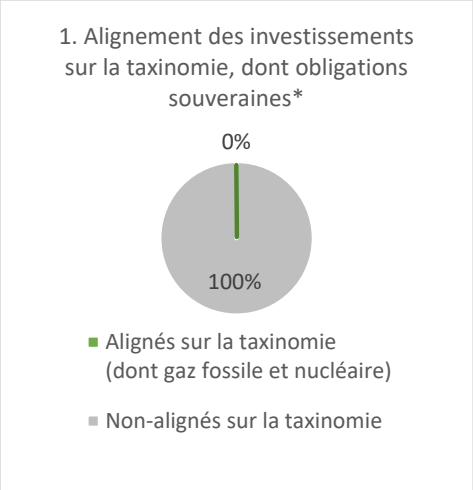

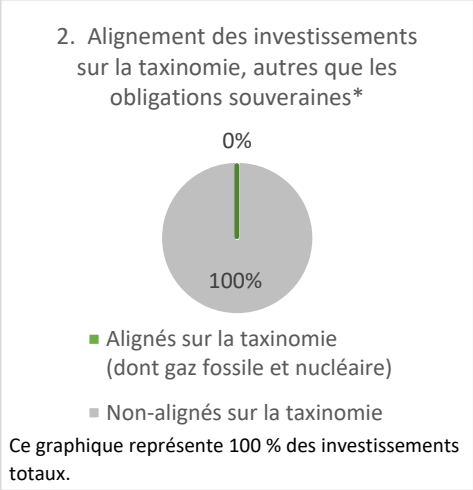

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P World Utilities Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services publics de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (selon la définition de S&P), qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services publics sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services publics comprend des sociétés de services publics tels que l'électricité, le gaz et l'eau. Il comprend également des producteurs d'électricité indépendants et des négociants en énergie, ainsi que des sociétés qui s'engagent dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils ESG et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI S&P 500 SCREENED UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138007NOUJ46G9POA93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
2) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant
Le S&P 500 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice ») qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres

environnementaux et sociaux aux composantes du S&P 500 Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux, par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice.
L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « Notes S&P Global ESG ») qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.

La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« GICS ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.
L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent. Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)* ;
3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG. Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.
* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P 500 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice »).

L'Indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P 500 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le S&P 500 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice ») vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« GICS ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)* ;

3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvais de chaque groupe sectoriel GICS. L'univers global de cette catégorisation est défini comme l'union de S&P Global LargeMidCap et de S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

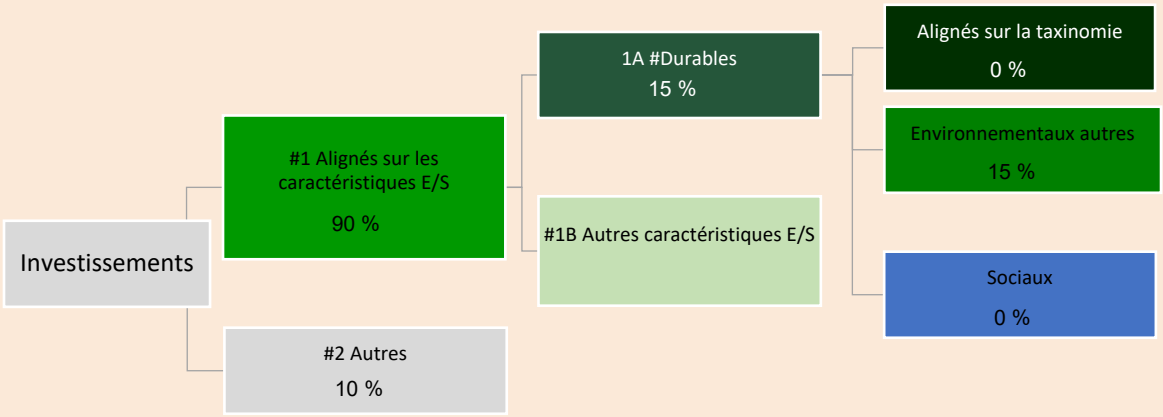

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[12] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

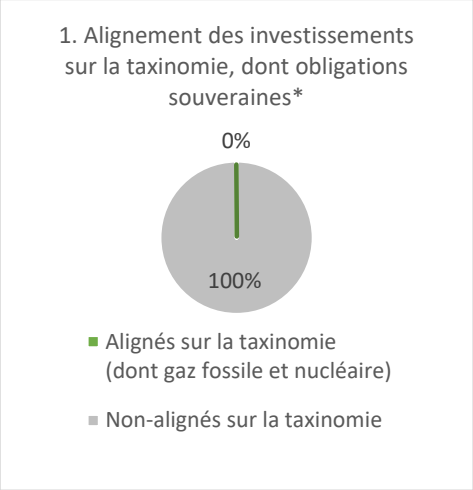

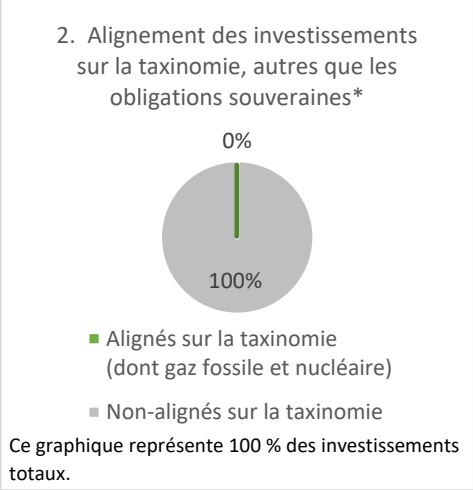

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds 'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P 500 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138009JOURRD3V7BEV42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
2) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le S&P SmallCap 600 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres

environnementaux et sociaux aux composantes du S&P SmallCap 600 Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux, par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice.
L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des notes S&P Global ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Global Sustainable fournit les notes ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) (collectivement appelées les « Notes S&P Global ESG ») qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les notes S&P Global ESG sont l'agrégation de trois notes de niveau dimensionnel : l'environnement, le social, et la gouvernance et l'économie.

La base de données des notes S&P Global ESG contient une note ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

Plus précisément, l'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« GICS ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.
L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent. Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;
3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Global ESG* dans les 25 % plus mauvaises de chaque groupe sectoriel GICS ou qui ont une note S&P Global ESG dans les 10 % plus mauvaises de l'Indice parent de l'entreprise.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG. Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.
* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance de l'indice S&P SmallCap 600 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice »).

L'indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, conçu pour mesurer la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P SmallCap 600 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des titres à petite capitalisation négociés aux États-Unis.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le S&P SmallCap 600 Scored & Screened+ Index (USD) NTR (l'« Indice ») vise 75 % de la capitalisation boursière du flottant de chaque groupe industriel de la Norme mondiale de classification des secteurs (« GICS ») au sein de l'Indice parent en utilisant la note S&P Global ESG* comme caractéristique de définition.

L'univers initial de l'Indice comprend tous les titres qui composent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, le charbon thermique, les sables bitumineux, le schiste bitumeux, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ;

2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiants selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)* ;

3. Exclusion des entreprises qui n'ont pas de note S&P Global ESG ou qui ont une note S&P Gloal ESG* dans les 25 % plus mauvaises de chaque groupe sectoriel GICS ou qui ont une note S&P Global ESG dans les 10 % plus mauvaises de l'Indice parent de l'entreprise.

Les composantes sont sélectionnées par ordre décroissant depuis leur note S&P Global ESG.

Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.

* Pour de plus amples informations sur la note S&P Global ESG et la note PMNU, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spglobal.com/spdji/

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

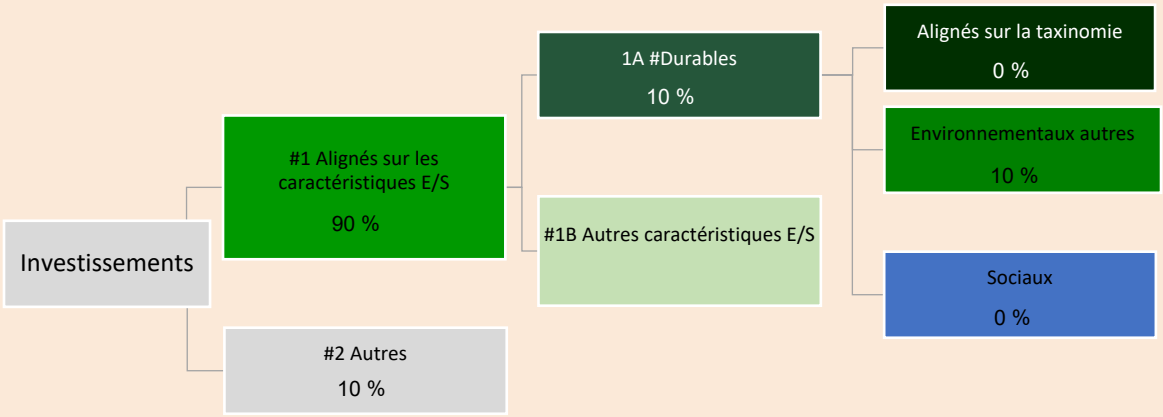

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [13]?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[13] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

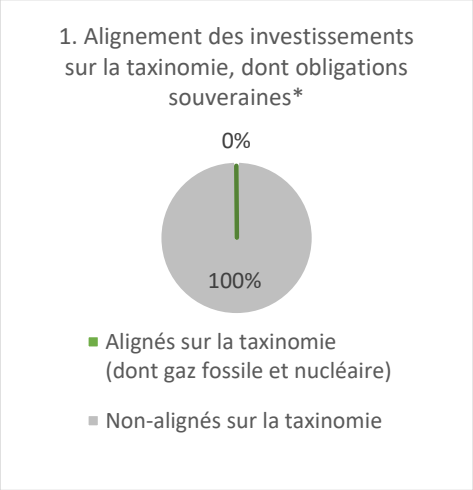

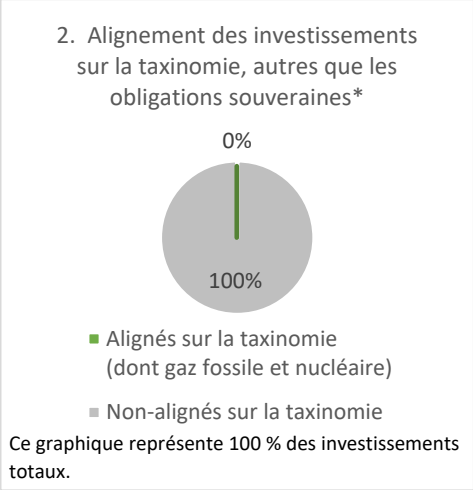

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'indice est un indice général, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, conçu pour mesurer la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale similaire à celle du S&P SmallCap 600 Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des titres à petite capitalisation négociés aux États-Unis.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI S&P 500 CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800M4IYZ2VNKP8986

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant le S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index (l'« Indice ») qui répond aux normes minimales des Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) en vertu

du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du S&P 500 Index (« l'Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :
- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.
La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

De manière plus précise, l'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les IRAAP. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, le S&P Dow Jones Indices (« DJI ») émettrait une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, le S&P DJI n'effectuerait pas de consultation formelle).
La stratégie de pondération vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :
a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
b) réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (exprimée en équivalents CO2) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (« GIEC ») de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des gaz à effet de serre ;
d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration de la note S&P Global ESG (définie dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne la note S&P Global ESG de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de note ESG et redistribution de leur pondération ;
f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;
g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;
h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;
i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et
k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :
i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes par Sustainalytics aux normes internationales ; et
iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines

antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index (l'« Indice »).

L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P 500 Index (l'« Indice parent »), sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique. L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Net Total Return Index (l'« Indice ») a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification

pertinente des normes minimales pour les IRAAP. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, le S&P Dow Jones Indices (« DJI ») émettrait une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, le S&P DJI n'effectuerait pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

b) réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (exprimée en équivalents CO2) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;

c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (« GIEC ») de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des gaz à effet de serre ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration de la note S&P Global ESG (définie dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne la note S&P Global ESG de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de note ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et
iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

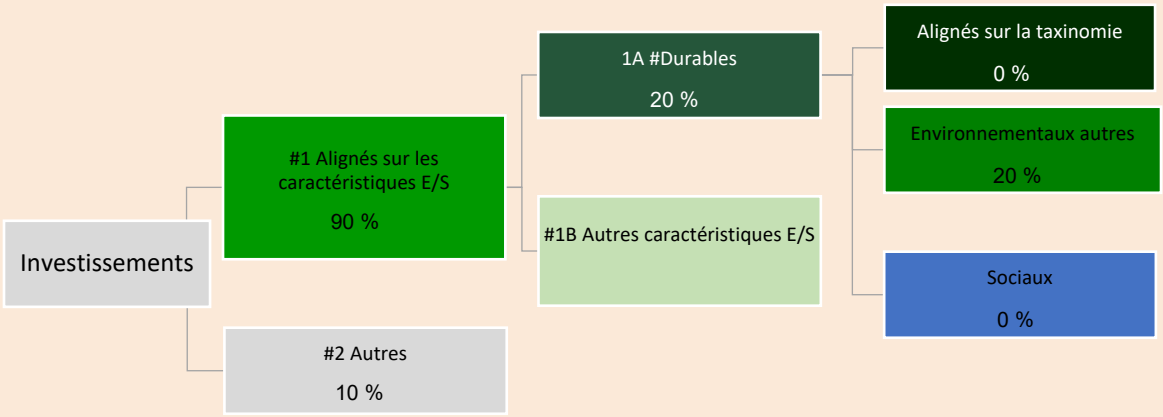

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[14] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

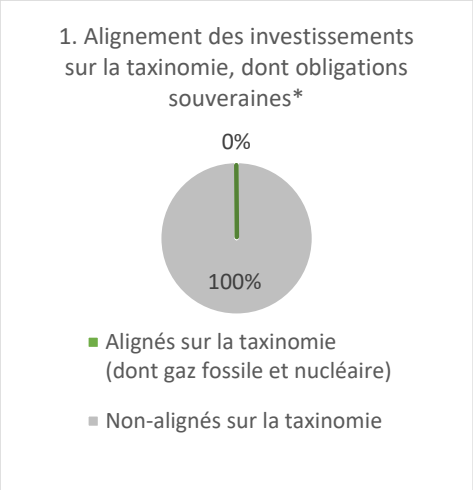

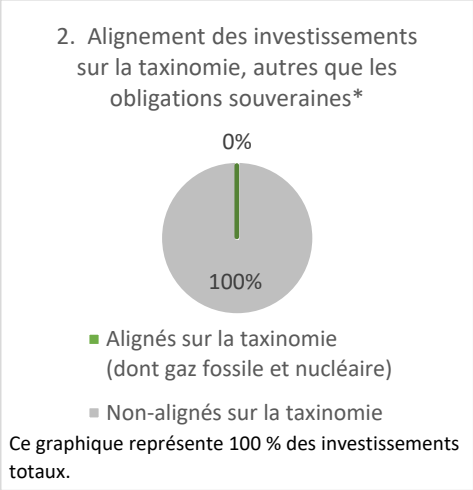

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P 500 Index (l'« Indice parent »), sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique. L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.spglobal.com/spdji/

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800Q86MRUAJDQ7296

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en reproduisant, entre autres, le MSCI North America ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (« CTB de l'UE ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI North America Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :
- une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ; et
- un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.
La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

De manière plus précise, l'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone - réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent - Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.
* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré

passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance de l'Indice du MSCI North America ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments des grandes et moyennes capitalisations des marchés américain et canadien (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (« CTB UE »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI North America ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes

controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
***MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

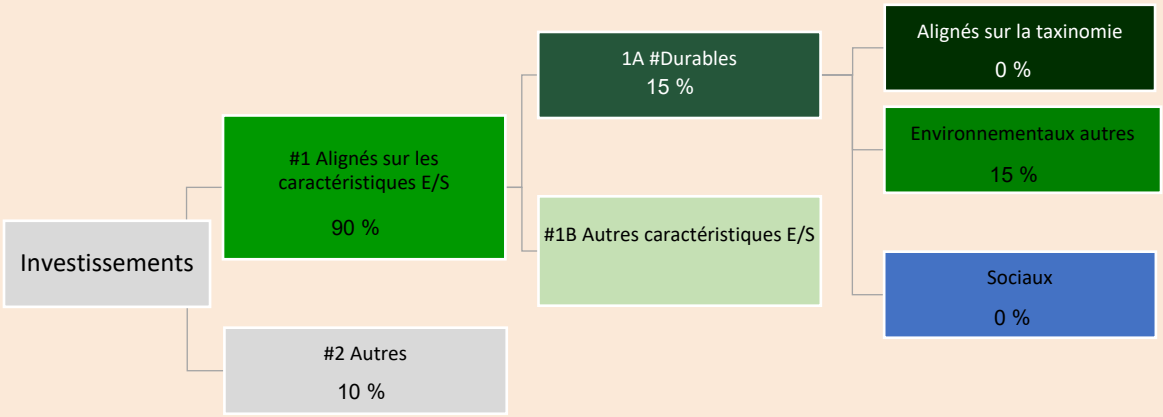

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[15] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[15] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

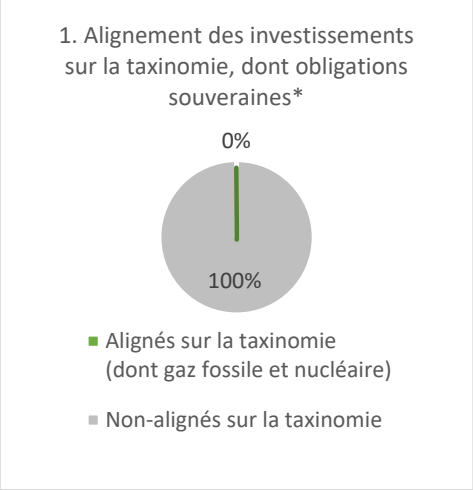

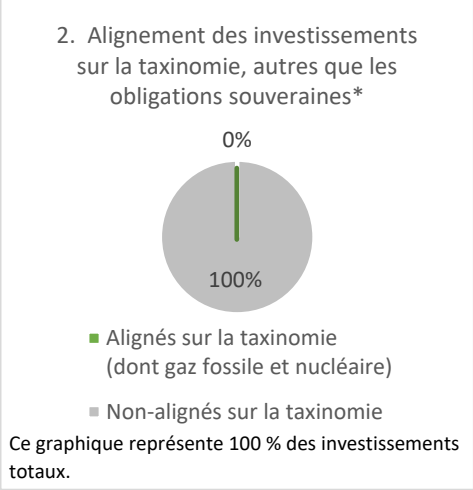

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments des grandes et moyennes capitalisations des marchés américain et canadien (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (« CTB UE »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138004GEWJQ4ON8I480

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___20 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des dommages environnementaux dus au stress hydrique, aux combustibles fossiles, au charbon thermique, au pétrole et au gaz ou à l'uranium ;
3) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4) réduction du préjudice social découlant de la gestion du travail ou de l'éthique commerciale.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant, entre autres, le MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'«Indice ») en intégrant une

notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné par l'application d'une gamme de filtres basés sur des notations ESG ainsi que sur certaines exclusions environnementales et sociales, telles que les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes nucléaires, les jeux de hasard et les divertissements pour adultes. Comme décrit plus en détail ci-dessous, l'application de ces filtres exclut de l'Indice les sociétés qui ne répondent pas à certaines normes ESG et aux caractéristiques promues par le Compartiment.L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice.L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société.
De manière plus précise, l'univers applicable de l'Indice comprend tous les titres du MSCI USA Index (l'« Indice parent »).
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.
3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes

minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux

catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance du MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation du marché américain et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'univers applicable du MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice ») comprend tous les titres du MSCI USA Index (l'« Indice parent »).

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

*Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.
De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

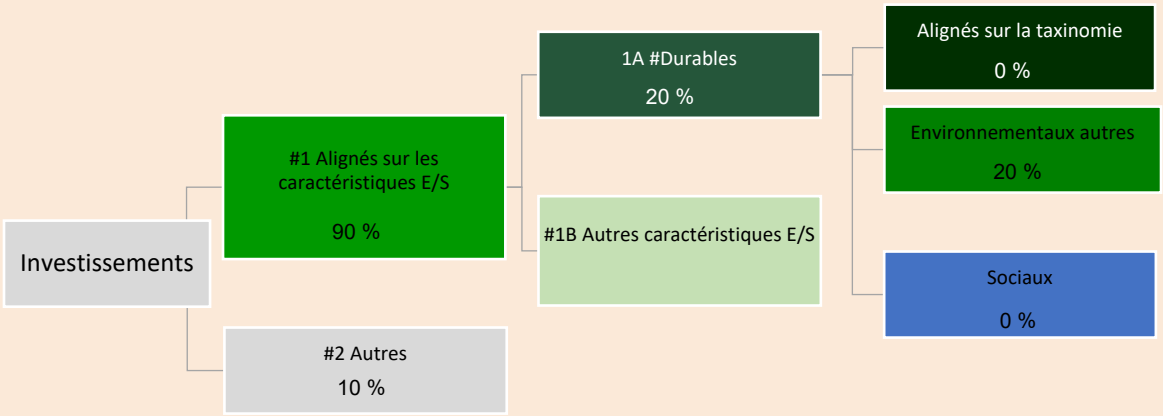

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[16] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

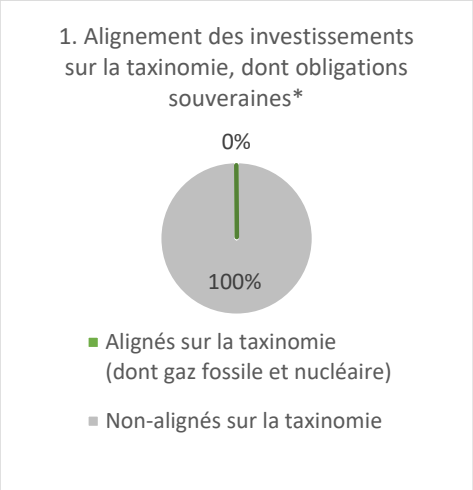

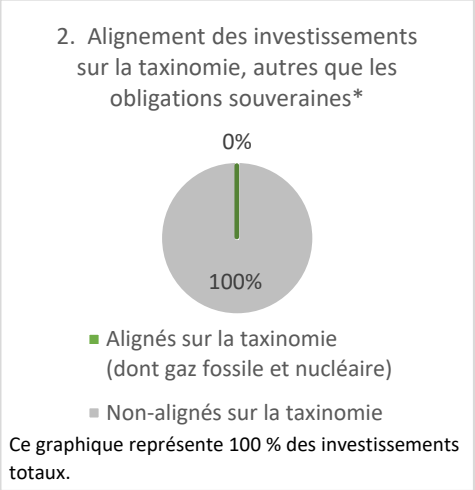

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[16] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation du marché américain et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800LFJG1UM7N51H53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___20 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1. réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2. réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3. réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4. réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en reproduisant le

MSCI USA SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI USA Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier. La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'Indice est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustées au secteur, et

- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du MSCI USA SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI USA SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating,

- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),

- notes ESG ajustées au secteur, et

- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

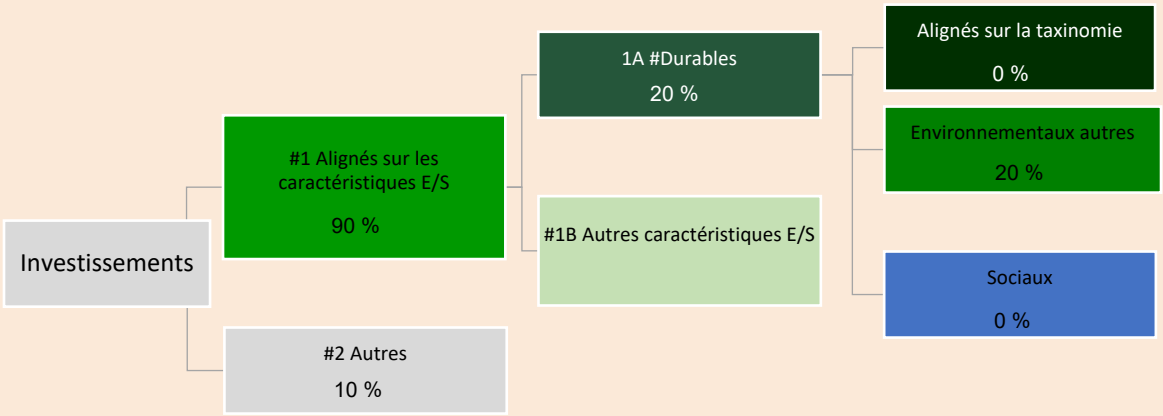

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[17] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

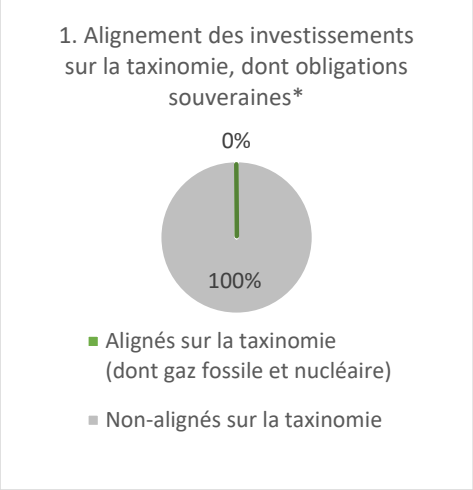

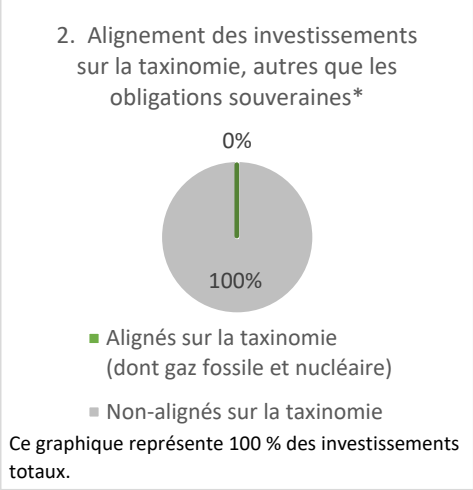

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[17] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI WORLD ESG SELECTION UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800NWC5WKMJ4WHN47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___25 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des dommages environnementaux dus au stress hydrique, aux combustibles fossiles, au charbon thermique, au pétrole et au gaz ou à l'uranium ;
3) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4) réduction du préjudice social découlant de la gestion du travail ou de l'éthique commerciale.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant, entre autres, le MSCI World ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'«Indice ») en intégrant une

notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné par l'application d'une gamme de filtres basés sur des notations ESG ainsi que sur certaines exclusions environnementales et sociales, telles que les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes nucléaires, les jeux de hasard et les divertissements pour adultes. Comme décrit plus en détail ci-dessous, l'application de ces filtres exclut de l'Indice les sociétés qui ne répondent pas à certaines normes ESG et aux caractéristiques promues par le Compartiment.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice.
L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société.

Plus précisément, l'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

L'univers applicable comprend tous les titres de l'Indice parent.

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des

secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus

des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions

sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance du MSCI World ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI World ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« Indice ») est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

L'univers applicable comprend tous les titres de l'Indice parent.

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales

déterminées par MSCI ESG Research* comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à « 3 » pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à « BB » et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à « 1 » pour être éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 %.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

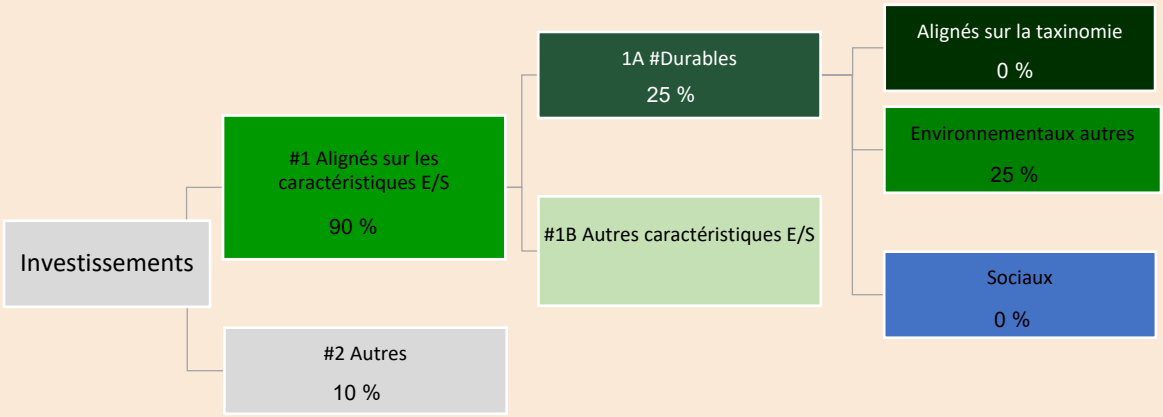

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[18] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[18] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

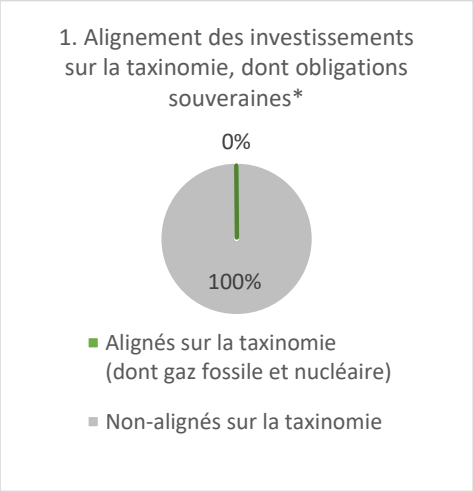

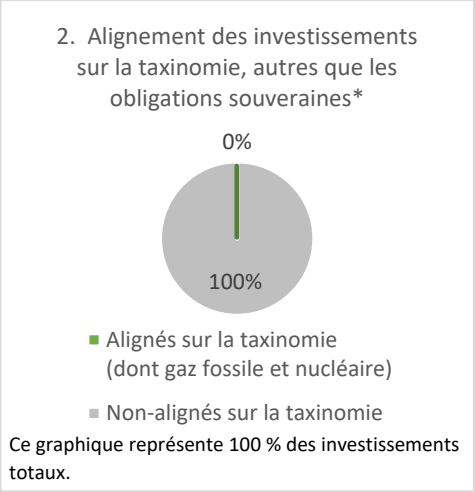

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index (l'« Indice parent »), représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés et émis par des sociétés qui ont la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur de l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI WORLD ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138009XJ16RE3GPYT73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___20 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en reproduisant, entre autres, le MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (« CTB de l'UE ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI World Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ; et
- un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.
La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du règlement de l'UE sur l'indice de référence pour la transition climatique (CTB UE) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone - réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent - Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.
*Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise
***MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables

mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux

catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance de l'Indice du MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport à l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur l'indice de référence pour la transition climatique (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

*Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise
***MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

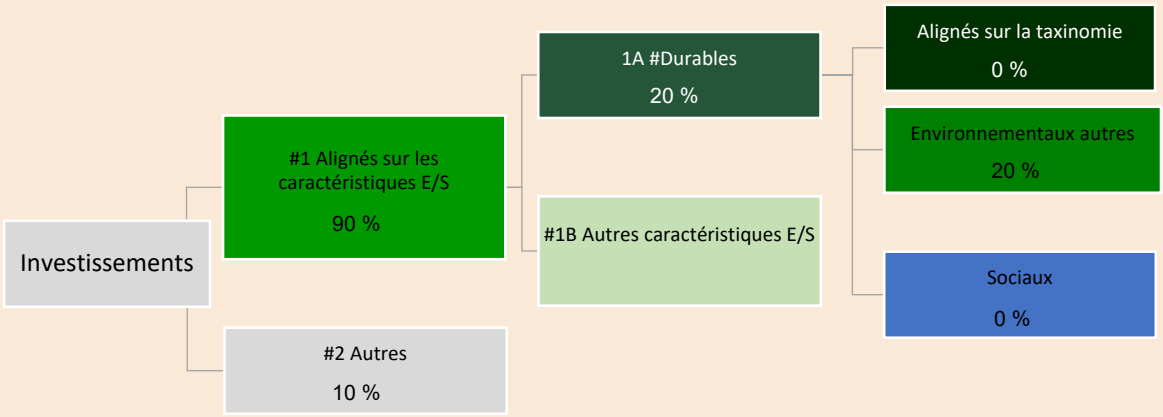

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[19] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[19] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

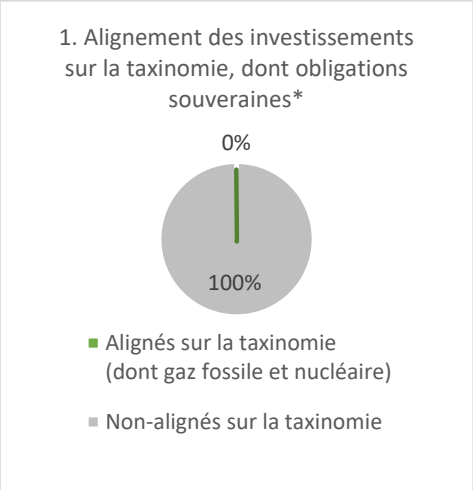

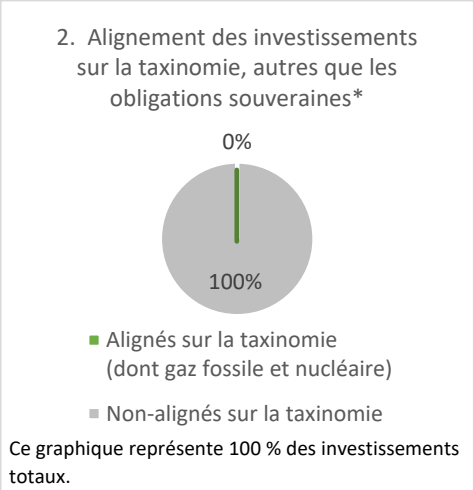

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 1 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800X6RVCDPT2AIZ93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___30 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3) réduction de la production d'armes controversées et nucléaire, d'armes conventionnelles et d'armes à feu civiles ; et
4) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant le MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI World Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ; et
- un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'Indice est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.
Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 %

de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- Notation ESG MSCI Rating,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustées au secteur, et
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI. MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux

majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating,

- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),

- notes ESG ajustées au secteur, et

- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI. MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :
- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

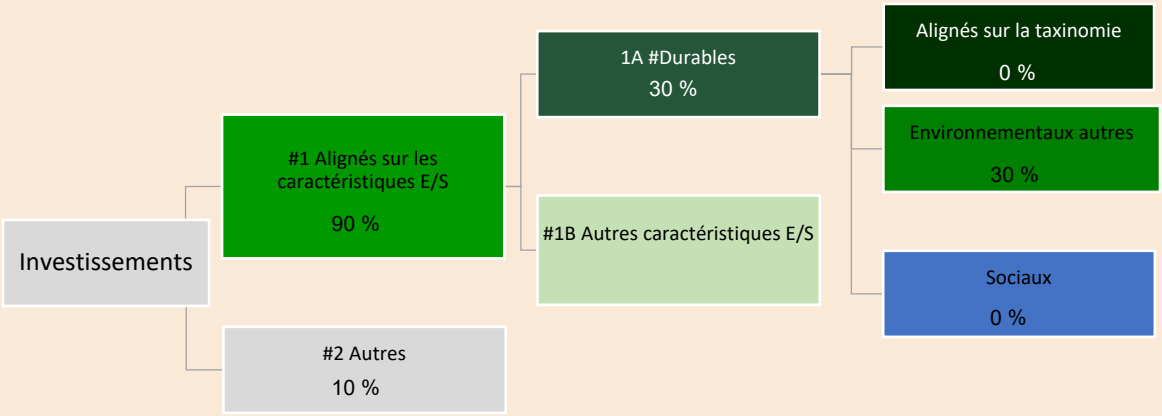

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[20] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

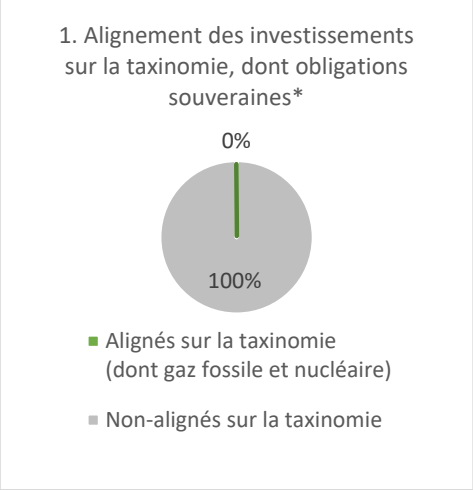

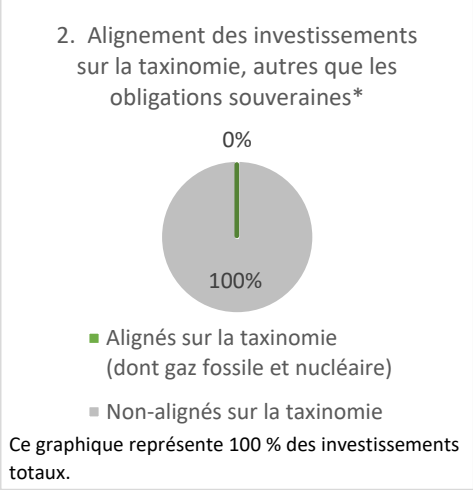

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[20] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de

gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI USA ESG Selection Extra UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138008EYNCTNBLGP743

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des dommages environnementaux dus au stress hydrique, aux combustibles fossiles, au charbon thermique, au pétrole et au gaz ou à l'uranium ;
3) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
4) réduction du préjudice social découlant de la gestion du travail ou de l'éthique commerciale.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant, entre autres, le MSCI USA ESG Selection P-Series Extra Net Return USD Index (l'«Indice ») en intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). L'Indice est sélectionné par l'application d'une gamme de filtres basés sur des notations ESG ainsi que sur certaines exclusions environnementales et sociales, telles que les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes nucléaires, les jeux de hasard et les divertissements pour adultes. Comme décrit plus en détail ci-dessous, l'application de ces filtres exclut de l'Indice les sociétés qui ne répondent pas à certaines normes ESG et aux caractéristiques promues par le Compartiment.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées dans chaque secteur pour construire l'Indice. L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société.

Plus précisément, l'Indice est constitué en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux entreprises du MSCI USA Index (l'«Indice parent »).
1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales selon MSCI ESG Research*, y compris : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes nucléaires, armes conventionnelles et controversées ; combustibles fossiles, thermiques, pétroliers et gaziers ou l'uranium ;

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leur profil ESG et de leur tendance à l'améliorer, et se voient attribuer un score qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure selon le MSCI ESG Controversy Score** sont exclues ;
- Les sociétés qui ne répondent pas à l'admissibilité au MSCI Combined Score*** sont exclues.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- note ESG combinée
- adhésion à l'indice en cours (les composantes existantes sont privilégiées par rapport aux autres)
- note ESG ajustée au secteur
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant

L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice parent. Les pondérations des titres sont plafonnées à 15 % pour atténuer le risque de concentration. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Une pondération à la baisse itérative garantit que les titres ayant l'intensité carbone la plus élevée et les scores les plus faibles en matière d'indépendance du conseil au sein de l'univers de sélection de l'Indice sont pondérés à la baisse afin de réduire leur pondération respective dans l'Indice. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** La note ESG combinée MSCI est calculée en tenant compte de la notation ESG MSCI de la société et de sa notation ESG MSCI Trend (amélioration ou dégradation annuelle des notations ESG). La méthodologie MSCI ESG Rating utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société.

Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz

environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance du MSCI USA ESG Selection P-Series Extra Net Return USD Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (« Indice parent »). L'Indice est représentatif de la performance d'actions émises par des sociétés ayant un profil environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») solide par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ce profil ESG. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est constitué en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent.

1. Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales selon MSCI ESG Research*, y compris : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes nucléaires, armes conventionnelles et controversées ; combustibles fossiles, thermiques, pétroliers et gaziers ou l'uranium ;

2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leur profil ESG et de leur tendance à l'améliorer, et se voient attribuer un score qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure selon le MSCI ESG Controversy Score** sont exclues ;
- Les sociétés qui ne répondent pas à l'admissibilité au MSCI Combined Score*** sont exclues.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- note ESG combinée
- Adhésion à l'indice en cours (les composantes existantes sont privilégiées par rapport aux autres)

- note ESG ajustée au secteur
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant

L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice parent. Les pondérations des titres sont plafonnées à 15 % pour atténuer le risque de concentration. Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Une pondération à la baisse itérative garantit que les titres ayant l'intensité carbone la plus élevée et les scores les plus faibles en matière d'indépendance du conseil au sein de l'univers de sélection de l'Indice sont pondérés à la baisse afin de réduire leur pondération respective dans l'Indice. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.
* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** La note ESG combinée MSCI est calculée en tenant compte de la notation ESG MSCI de la société et de sa notation ESG MSCI Trend (amélioration ou dégradation annuelle des notations ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société.

Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux ESG clés incluent, entre autres, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du travail ou l'éthique des affaires. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

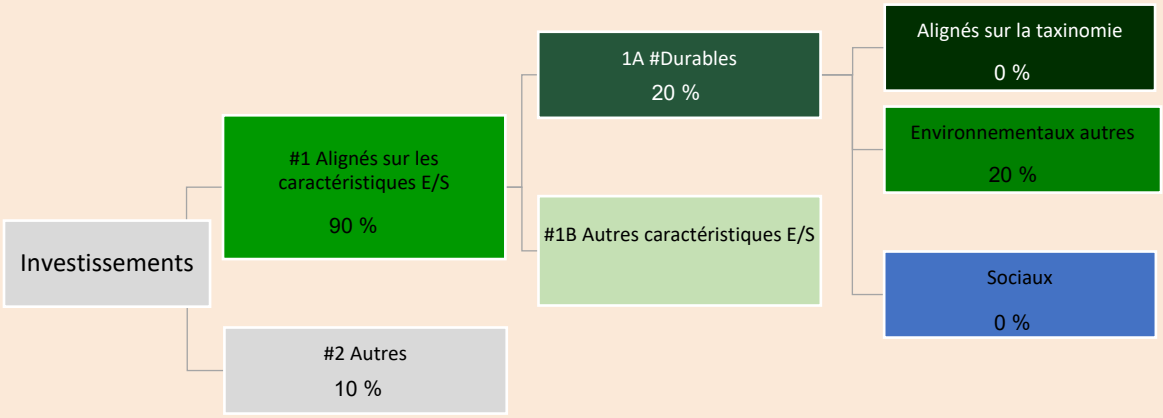

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[21] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[21] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

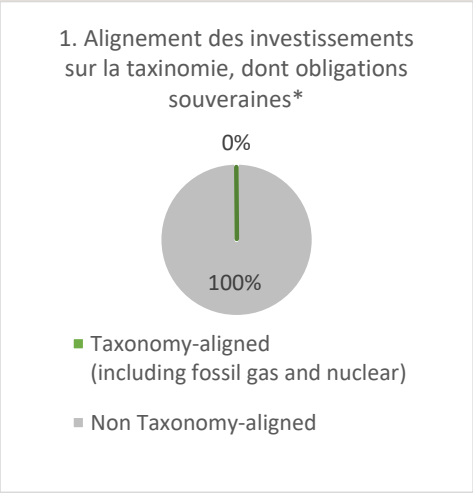

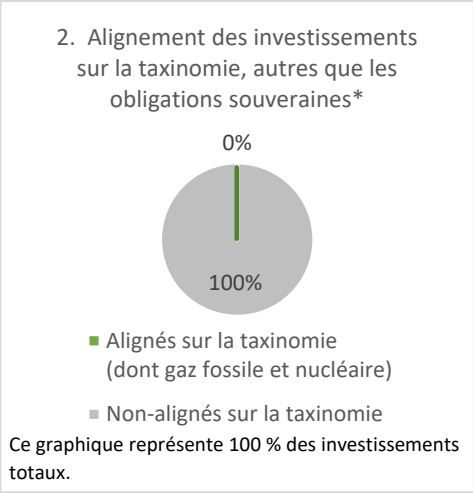

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 20 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (« Indice parent »). L'Indice est représentatif de la performance d'actions émises par des sociétés ayant un profil environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») solide par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ce profil ESG. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI ACWI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800Z8IR8HBCMUMY80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3) réduction de la production d'armes controversées et nucléaire, d'armes conventionnelles et d'armes à feu civiles ; et
4) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en reproduisant le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de

référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI All Countries World Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

• une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ; et
• un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'Indice est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG Rating équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour rester éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice

parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- Notation ESG MSCI Rating**,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustés au secteur et – diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de respecter les contraintes suivantes :

- conformité aux exigences minimales des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
- réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
- allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » aussi élevée que celle de l'Indice parent.

Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre

d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.
En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques.. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines

antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment réplique la performance du MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)Le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés du MSCI ACWI Index (l'«°Indice Parent°») en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce produit est un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le Nucléaire, le Tabac, l'Alcool, les Jeux de hasard, les Armes controversées, les Armes conventionnelles, les Armes à feu civiles, le Pétrole et le gaz, le Charbon thermique, les Réserves de combustibles fossiles, les Organismes génétiquement modifiés (OGM) et les Divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG Rating équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour rester éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating**,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustés au secteur et – diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de respecter les contraintes suivantes :

- conformité aux exigences minimales des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone

- réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
- réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
- allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » aussi élevée que celle de l'Indice parent.

Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.
* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à des impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs. Veuillez consulter msci.com pour plus d'informations.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.
La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

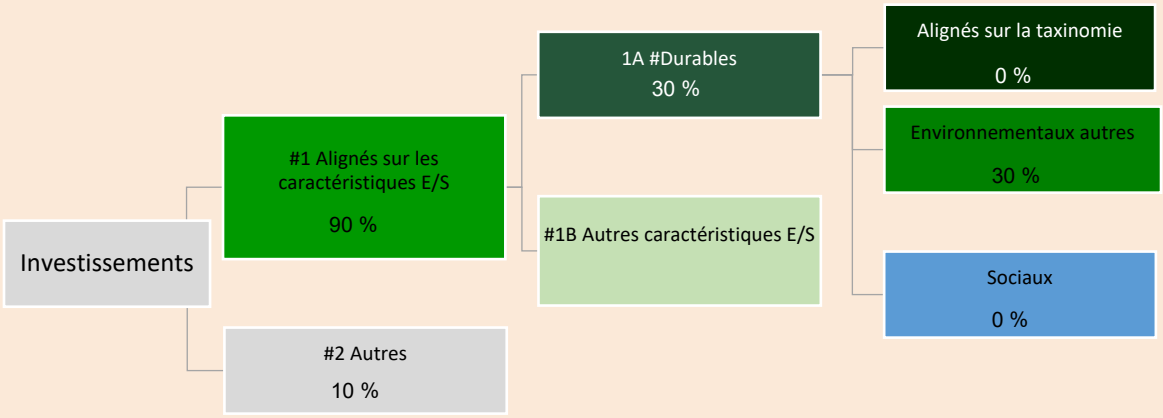

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [22]?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[22] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

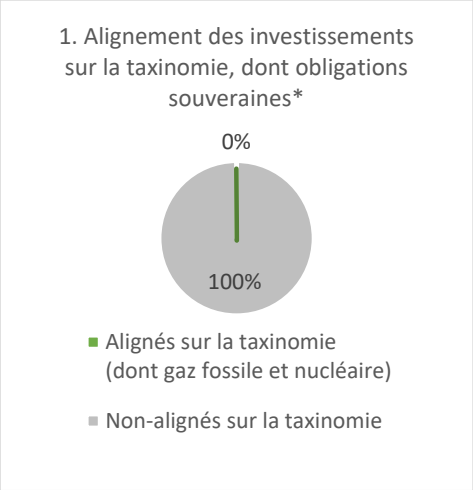

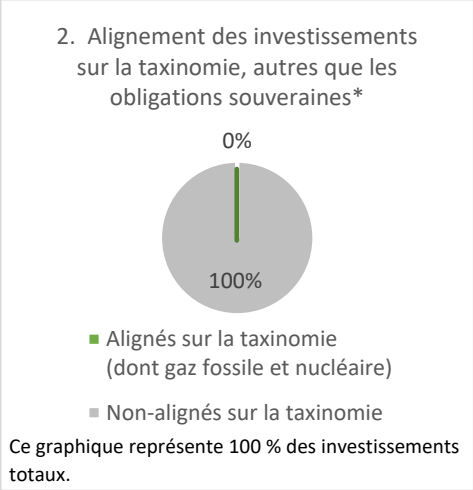

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 30 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 30 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés du MSCI ACWI Index (l'«°Indice Parent°») en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Catholic Principles Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800S7YNGRHGUYD651

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.
Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en répliquant, entre autres, l'Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).
L'Indice est sélectionné par l'application d'une gamme de filtres basés sur des notations ESG ainsi que sur certaines exclusions environnementales et sociales, telles que les sociétés impliquées dans

les armes controversées, les armes nucléaires, les jeux de hasard et les divertissements pour adultes. Comme décrit plus en détail ci-dessous, l'application de ces filtres exclut de l'Indice les sociétés qui ne répondent pas à certaines normes ESG et aux caractéristiques promues par le Compartiment.
La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :
- la pondération des sociétés les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera globalement positive.
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera globalement inclinée négativement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société.
Des informations plus détaillées sur les notes MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations plus détaillées sur la note de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
De manière plus spécifique, l'Indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux d'argent, de la pornographie, etc. L'Indice exclut également les sociétés ayant une activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux. Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI qui présente les caractéristiques suivantes :
1) Même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI World ;
2) Les sociétés doivent avoir une note MSCI ESG supérieure à BB pour être éligibles ;
3) Exclusion des sociétés faisant l'objet d'une controverse ESG très grave (selon la note MSCI ESG Controversies).
La gravité d'une controverse est basée sur la Nature du Préjudice et la présomption de l'Ampleur de l'Impact de l'événement, des pratiques, des produits ou des activités sur l'environnement, la société et l'économie :
- La nature du préjudice doit être qualifiée de « très grave », ce qui s'applique généralement à des événements et à des actions qui mènent à des dommages irréparables ou de longue durée sur l'environnement, à la perte de vies, à une crise financière ou économique majeure, ou qui constituent un crime grave contre l'humanité selon la définition du Tribunal pénal international.
- L'ampleur de l'impact est déterminée sur une échelle allant de « extrêmement répandu » à « faible ». Elle est basée sur la taille de la zone ou le nombre de personnes touchées, l'ampleur de l'empreinte opérationnelle des entreprises impliquées dans une activité controversée à fort impact et le nombre de régions ou de juridictions affectées par des pratiques commerciales controversées à fort

impact. Pour qu'une controverse soit évaluée comme très grave, l'ampleur de l'impact doit être déterminée comme étant « extrêmement répandue » ou « étendue » ;
4) Exclusion sur critères ESG des activités telles que : les armes controversées (c'est-à-dire les sociétés ayant des liens quelconques avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques, les laser aveuglants, les fragments non détectables et les armes incendiaires) ; les armes nucléaires ; les jeux de hasard (par ex. les sociétés qui possèdent ou exploitent des installations de jeux de hasard) ; ou les divertissements pour adultes (par ex. les sociétés qui produisent, réalisent ou publient du matériel de divertissement pour adultes, ou qui vendent des produits de divertissement pour adultes par le biais de magasins spécialisés ou de sites en ligne) ;
5) Exclusion des sociétés impliquées dans les cellules souches, les avortements et les contraceptifs ainsi que dans les tests sur les animaux ;
6) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone (comme cela est défini dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes), et les 20 % avec la plus forte intensité des émissions de carbone sont exclues de l'Indice ;
7) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction des émissions de carbone potentielles depuis les réserves de carburants fossiles par dollar investi par la société. Les titres sont alors exclus jusqu'à ce que les émissions de carbone potentielles cumulées des titres exclus atteignent 50 % des émissions de carbone potentielles des composantes de l'Univers éligible.
Les sélections décrites au point 6) et 7) sont appliquées de manière indépendante ;
8) Les titres restants sont alors pondérés sur la base de leur capitalisation boursière flottante dans l'Indice parent et selon une note ESG combinée, conformément à la définition et les calculs appliqués par la méthodologie des MSCI ESG Universal Indexes, reflétant l'évaluation du profil ESG actuel ainsi que la tendance de ce profil. La méthodologie de pondération est conforme à celle des MSCI ESG Universal Indexes.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, qui contribuent à un objectif environnemental, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et

droits de l'homme. En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet du cadre d'analyse ESG d'Amundi, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.
En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.
Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :
• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, le Gestionnaire de placements effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les

émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Suivre la performance du MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return Index (l'« Indice »)
L'Indice est un indice d'actions conçu pour représenter la performance d'une stratégie qui vise à sélectionner des sociétés à la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur du MSCI World Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés. L'Indice exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées, comme les armes, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, etc., et exclut également les sociétés impliquées dans l'avortement et les moyens de contraception, la recherche sur les cellules souches et les tests sur les animaux.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.
L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux de hasard, des divertissements pour adultes, etc. L'Indice exclut également les sociétés ayant une

activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux.

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI qui présente les caractéristiques suivantes :

1) Même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI World ;

2) Les sociétés doivent avoir une note MSCI ESG supérieure à BB pour être éligibles ;

3) Exclusion des sociétés faisant l'objet d'une controverse ESG très grave (selon la note MSCI ESG Controversies). La notion de Préjudice très grave s'applique généralement à des événements et des actions qui mènent à des dommages irréparables ou de longue durée sur l'environnement, à la perte de vies, à une crise financière ou économique majeure, ou qui constituent un crime grave contre l'humanité selon la définition du Tribunal pénal international ;

4) Exclusion sur critères ESG des activités liées aux armes controversées, aux armes nucléaires, aux jeux d'argent et à la pornographie.

5) Exclusion des sociétés impliquées dans les cellules souches, les avortements et les contraceptifs ainsi que dans les tests sur les animaux ;

6) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone (comme cela est défini dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes), et les 20 % avec la plus forte intensité des émissions de carbone sont exclues de l'Indice ;

7) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction des émissions de carbone potentielles depuis les réserves de carburants fossiles par dollar investi par la société. Les titres sont alors exclus jusqu'à ce que les émissions de carbone potentielles cumulées des titres exclus atteignent 50 % des émissions de carbone potentielles des composantes de l'Univers éligible.

Les sélections décrites au point 6) et 7) sont appliquées de manière indépendante ;

8) Les titres restants sont alors pondérés sur la base de leur capitalisation boursière flottante dans l'Indice parent et selon une note ESG combinée, conformément à la définition et les calculs appliqués par la méthodologie des MSCI ESG Universal Indexes, reflétant l'évaluation du profil ESG actuel ainsi que la tendance de ce profil. La méthodologie de pondération est conforme à celle des MSCI ESG Universal Indexes.

La stratégie s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites ci-dessus et en détail dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire de placements s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, le Gestionnaire de placements évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex., qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration,

l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le

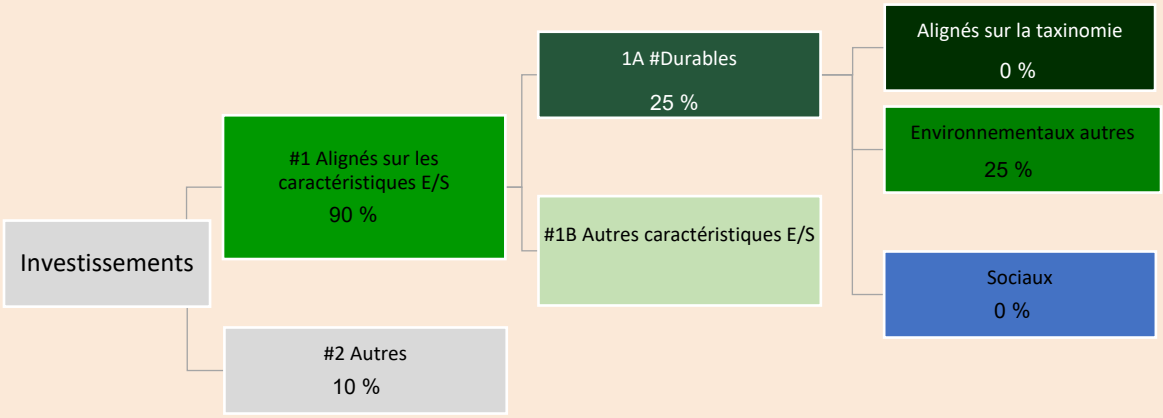

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[23] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[23] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

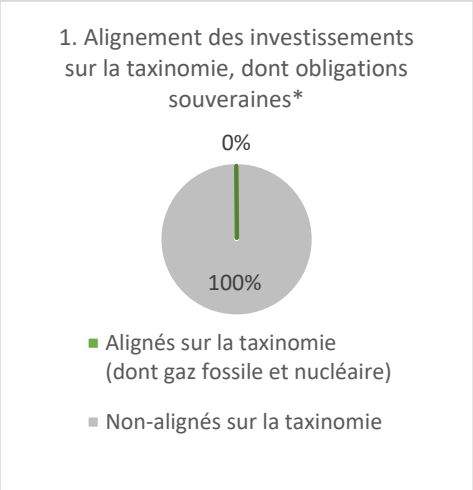

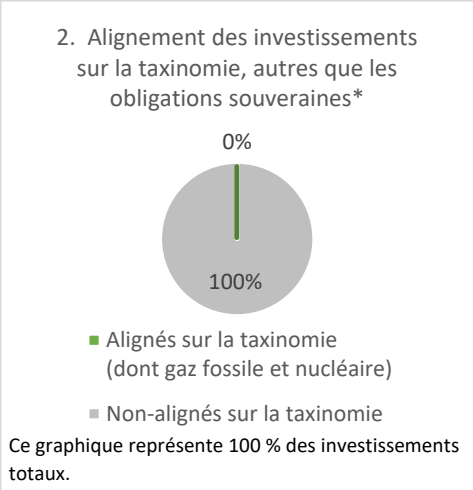

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments à des fins de gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Elle peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice est un indice d'actions conçu pour représenter la performance d'une stratégie qui vise à sélectionner des sociétés à la notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») la plus élevée de chaque secteur du MSCI World Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des 23 pays développés. L'Indice exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées, comme les armes, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, etc., et exclut également les sociétés impliquées dans l'avortement et les moyens de contraception, la recherche sur les cellules souches et les tests sur les animaux.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI USA ESG Broad Transition UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
2138002CGVGAHWUZHL45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (« CTB de l'UE ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes de l'Indice parent pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

1. Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
2. Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Vous trouverez ci-dessous une description complète des critères de la méthodologie de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, le MSCI USA ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport au MSCI USA Index (l'« Indice parent ») et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**, indiquant qu'une société est directement impliquée dans une ou pusieurs controverses très graves auxquelles il n'a pas encore été remédié et « Environmental Orange Flag », indiquant qu'une société a remédié à la plupart des préoccupations des investisseurs concernant son implication dans une controverse très grave, ou continue d'être impliquée dans une controverse très grave associée à ses partenaires commerciaux ou directement impliquée dans un ou plusieurs cas graves.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB de l'UE en matière de réduction de l'empreinte carbone :

- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent ;
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et

pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/. En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité)
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme

• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance de l'Indice.

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, représentatif des segments de grande et moyenne capitalisation du marché américain. L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport au MSCI USA Index et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**, indiquant qu'une société est directement impliquée dans une ou pusieurs controverses très graves auxquelles il n'a pas encore été remédié et « Environmental Orange Flag », indiquant qu'une société a remédié à la plupart des préoccupations des investisseurs concernant son implication dans une controverse très grave liée à des questions environnementales, ou continue d'être impliquée dans une controverse très grave liée à des questions environnementales associée à ses partenaires commerciaux ou directement impliquée dans un ou plusieurs cas graves.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB de l'UE en matière de réduction de l'empreinte carbone :
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent ;
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : la pondération active des composantes, la pondération minimale des composantes ; la pondération des titres en tant que multiple de leur pondération dans l'Indice parent, les pondérations actives des secteurs et la pondération active des pays.
La stratégie s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites ci-dessus et en détail dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation).

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).
Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

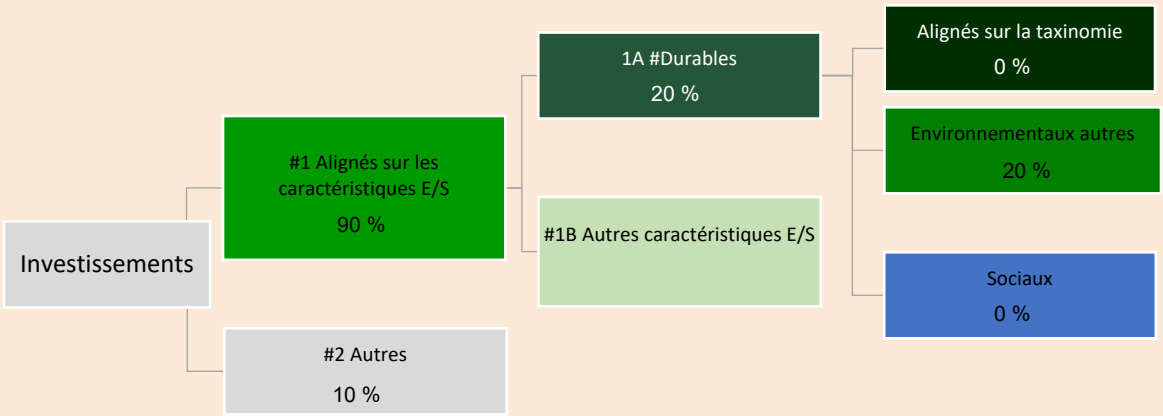

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[24] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

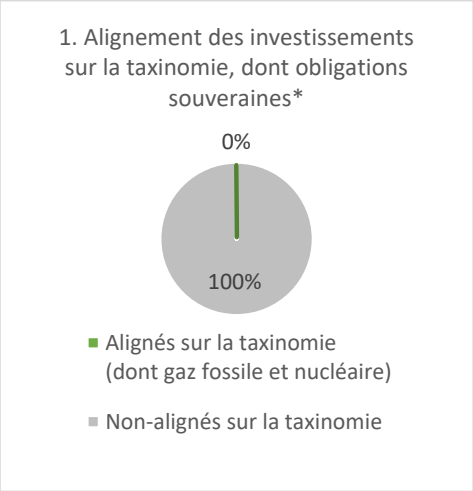

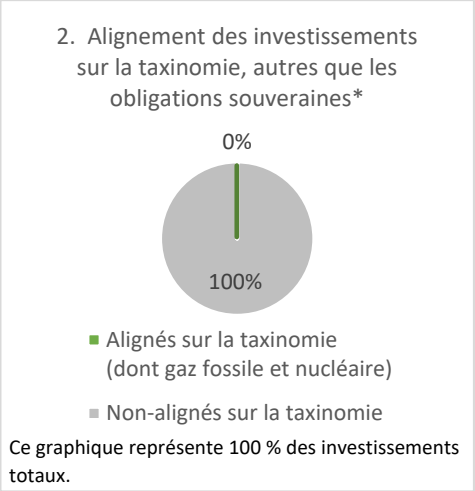

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[24] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, représentatif des segments de grande et moyenne capitalisation du marché américain. L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
213800YB3OFP6CVAOH35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___20 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE)

2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes de l'Indice parent pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères, tels que :
1. Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
2. Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.
Vous trouverez ci-dessous une description complète des critères de la méthodologie de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.
- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, le MSCI World Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice ») est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement.

Tout d'abord, l'Indice exclut, selon les méthodologies de MSCI, les sociétés du MSCI World Index (« l'Indice parent ») qui ont des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux dommages environnementaux, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz de l'Arctique, à la production d'énergie et aux armes. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective dans l'Indice.

Ce processus vise à minimiser l'erreur de suivi par rapport à l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

1. des objectifs sur la transition et les risques physiques :

a. une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ;
b. une réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité des GES de 10 % par rapport à l'intensité des GES à la date de référence ;
c. une pondération active minimale dans le secteur à impact climatique élevé par rapport à l'Indice parent ;

d. une augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;
e. une réduction minimale de 50 % de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice parent ;
f. une réduction minimale de 50 % de la valeur à risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice parent.

2. des objectifs sur les opportunités de transition :

a. une augmentation minimale de 10 % du score moyen pondéré vers la transition faible en carbone (« LCT ») par rapport à l'Indice parent ;
b. une amélioration du rapport entre le revenu vert moyen pondéré et le revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ;
c. une augmentation minimale de 10 % du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice parent.

3. En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : la pondération active des composantes, la pondération minimale des composantes ; la pondération des titres en tant que multiple de leur pondération dans l'Indice parent, les pondérations actives des secteurs et la pondération active des pays.
Pour plus d'informations sur les contraintes d'optimisation utilisées, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice sur https://www.msci.com/index-methodology.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.
En outre, les sociétés
- bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard,

- charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants : • une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollutionDans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux

catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.
Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Suivi de la performance du MSCI World Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice »).
L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la Publication d'informations financières liées au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI World Climate Paris Aligned Filtered Index est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement.

Tout d'abord, l'Indice exclut, selon les méthodologies de MSCI, les sociétés du MSCI World Index (« l'Indice parent ») qui ont des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux dommages environnementaux, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz de l'Arctique, à la production d'énergie et aux armes. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective dans l'Indice.

Ce processus vise à minimiser l'erreur de suivi par rapport à l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

1. des objectifs sur la transition et les risques physiques :

a. une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ;
b. une réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité des GES de 10 % par rapport à l'intensité des GES à la date de référence ;
c. une pondération active minimale dans le secteur à impact climatique élevé par rapport à l'Indice parent ;
d. une augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;
e. une réduction minimale de 50 % de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice parent ;
f. une réduction minimale de 50 % de la valeur à risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice parent.

2. des objectifs sur les opportunités de transition :

a. une augmentation minimale de 10 % du score moyen pondéré vers la transition faible en carbone (« LCT ») par rapport à l'Indice parent ;
b. une amélioration du rapport entre le revenu vert moyen pondéré et le revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ;
c. une augmentation minimale de 10 % du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice parent.

En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : la pondération active des composantes, la pondération minimale des composantes ; la pondération des titres en tant que multiple de leur pondération dans l'Indice parent, les pondérations actives des secteurs et la pondération active des pays.

La stratégie s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites ci-dessus et en détail dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation).

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).
Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

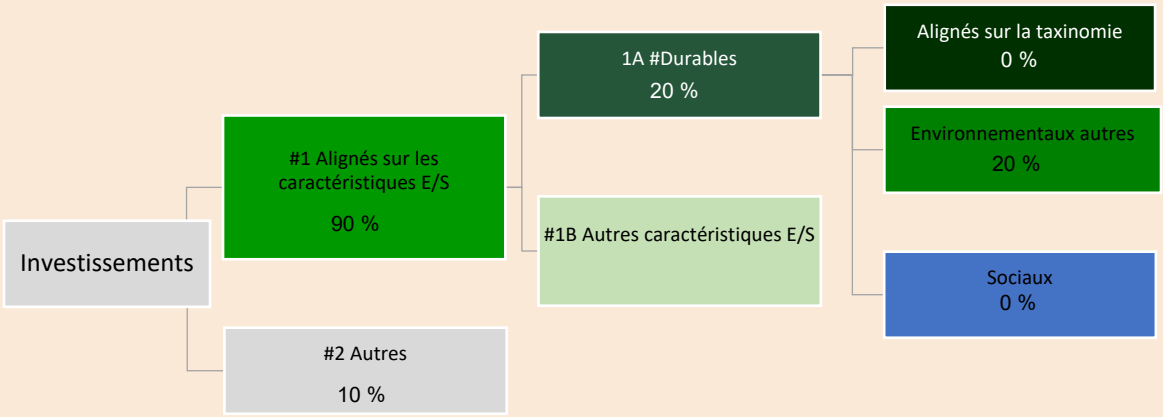

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[25] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[25] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

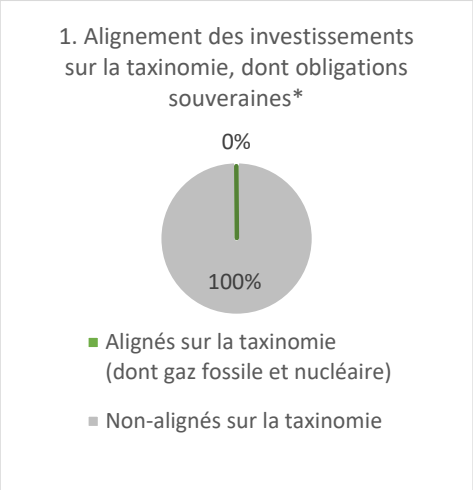

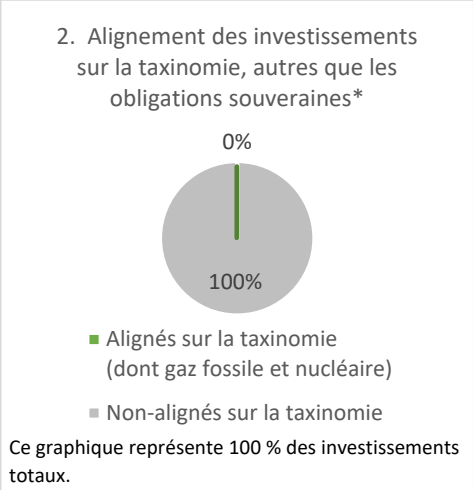

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés. L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris.

L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la Publication d'informations financières liées au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World IMI Value Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
_____

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le MSCI World IMI Value Advanced Target Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et

3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en réduisant l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et en améliorant la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à son Indice parent.
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées et pondérées pour améliorer la note ESG globale de 10 % par rapport à l'Indice parent.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World IMI Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de valeur tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :

- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.
Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.
La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.
Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.
En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :
• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions relatives aux armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes

d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Une réplication de la performance du MSCI World IMI Value Advanced Target Index (l'« Indice »).

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de valeur tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World IMI Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de valeur tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice. L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés impliquées dans des activités controversées comme celles des armes nucléaires, des armes controversées ou des activités au fort potentiel d'impact environnemental négatif, comme défini dans la méthodologie de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement. Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours. La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

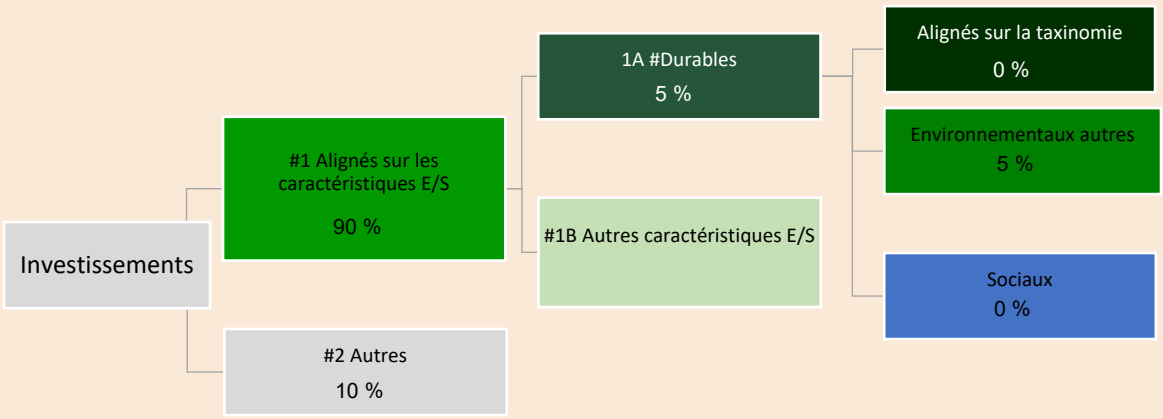

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[26] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[26] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

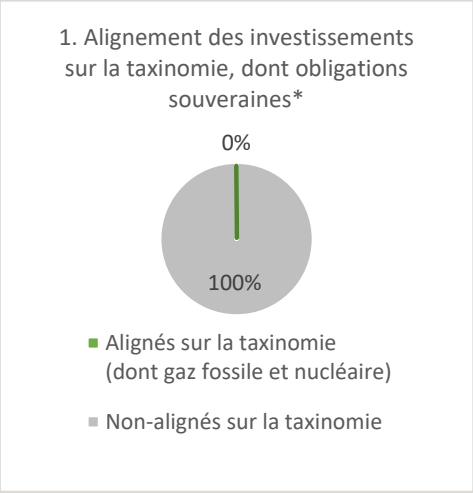

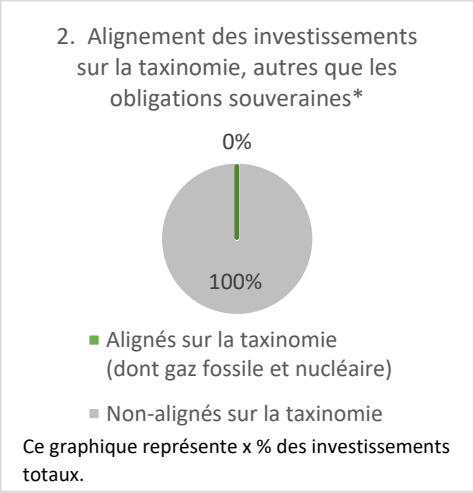

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le MSCI World IMI Value Advanced Target Index est conçu pour représenter la performance d'une stratégie visant à maximiser l'exposition au facteur de valeur tout en intégrant systématiquement des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). L'indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur de valeur, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres Gaz à effet de serre (GES) de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à l'Indice parent sous-jacent, le MSCI World IMI Index.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Momentum Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
_____

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___5 %___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le MSCI World Momentum Advanced Target Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone et des gaz à effet de serre
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en réduisant l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et en améliorant la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à son Indice parent.

Les composantes de l'Indice sont sélectionnées et pondérées pour améliorer la note ESG globale de 10 % par rapport à l'Indice parent.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur momentum tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent

- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.
Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.
La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.
Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.
En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et

environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :
• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions relatives aux armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Une réplication de la performance du MSCI World Momentum Advanced Target Index (l'« Indice »).

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur momentum tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World IMI Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur momentum tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice. L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés impliquées dans des activités controversées comme celles des armes nucléaires, des armes controversées ou des activités au fort potentiel d'impact environnemental négatif, comme défini dans la méthodologie de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).
  Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
  Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai

de 90 jours. La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

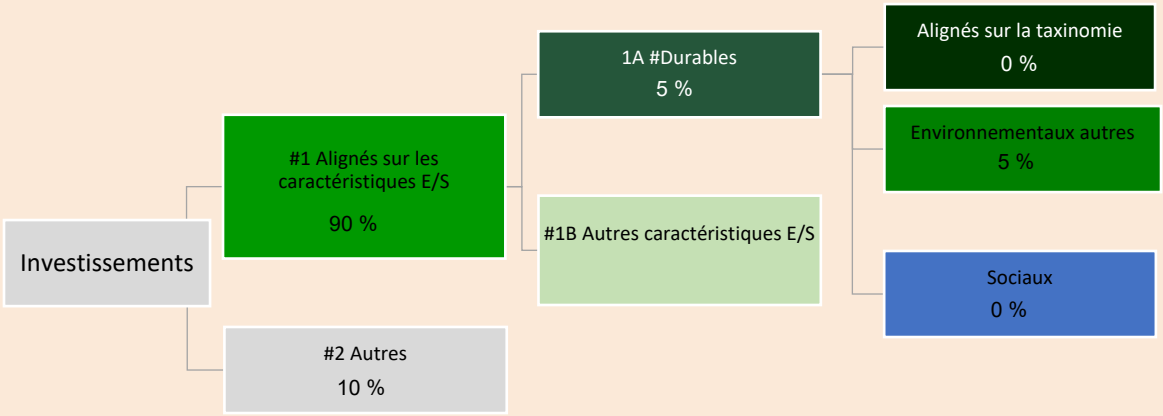

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[27] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

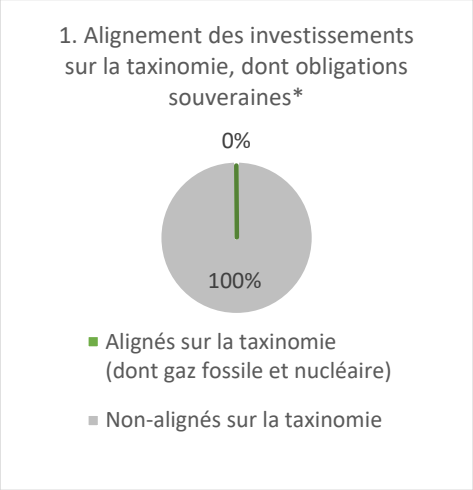

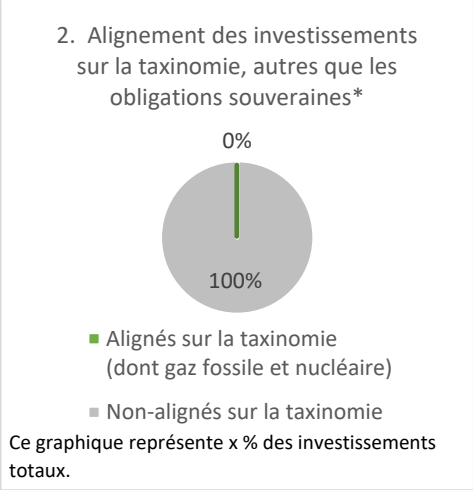

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[27] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 5 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 5 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Le MSCI World Momentum Advanced Target Index est conçu pour représenter la performance d'une stratégie visant à maximiser l'exposition au facteur momentum tout en intégrant systématiquement des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).
  L'indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur momentum, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de serre (GES) de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à l'Indice parent sous-jacent, le MSCI World Index.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Minimum Volatility Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
_____

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant le MSCI World Minimum Volatility Advanced Target Index (l'« Indice »), qui intègre une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en réduisant l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de serre (« GES ») de trente pour cent (30 %) et en améliorant la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à son Indice parent.
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées et pondérées pour améliorer la note ESG globale de 10 % par rapport à l'Indice parent.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.

Ce processus vise à optimiser la minimisation du risque, tout en contrôlant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.
Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.
La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.
Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.
En outre, les entreprises ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique

sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :
• une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions relatives aux armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Une réplication de la performance du MSCI World Minimum Volatility Advanced Target Index (l'« Indice »).

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.
Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de volatilité minimale tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Univers éligible est construit en excluant des titres du MSCI World Index (l'« Indice parent ») sur la base des critères d'exclusion et en appliquant un processus d'optimisation décrit ci-dessous :

Tout **d'abord**, les titres de sociétés impliquées dans des controverses commerciales « Très graves » selon la définition de la méthodologie MSCI ESG Controversies ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Cela est mis en œuvre en excluant les composantes de l'Indice parent dont le Score de controverse ESG est de 0 (sociétés en « Red Flag »).
Les sociétés impliquées dans des activités spécifiques ayant un fort potentiel d'impact sociétal et/ou environnemental négatif, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les armes, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz d'Arctique sont exclues de l'Indice.

Un processus d'optimisation est ensuite utilisé pour déterminer les composantes de l'Indice ainsi que leur pondération respective.

Ce processus vise à maximiser l'exposition au facteur de volatilité minimale tout en contrôlant l'Erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent au moment du rééquilibrage avec des contraintes d'optimisation, notamment :
- Les pondérations maximale et minimale d'une composante de l'indice sont fixées conformément à la méthodologie de l'Indice, tant en termes absolus que par rapport à l'indice parent
- L'Erreur de suivi ex ante de l'Indice par rapport à l'Indice parent sera limitée à 5 % ou moins
- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration minimale de 10 % de la note ESG globale par rapport à l'Indice parent
- Le nombre minimum de composantes de l'Indice sera de 100 au moment du rééquilibrage.

L'Indice utilise les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour la construction de l'Indice. L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés impliquées dans des activités controversées comme celles des armes nucléaires, des armes controversées ou des activités au fort potentiel d'impact environnemental négatif, comme défini dans la méthodologie de l'Indice.

Pour plus de détails, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).
  Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.
  Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours. La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

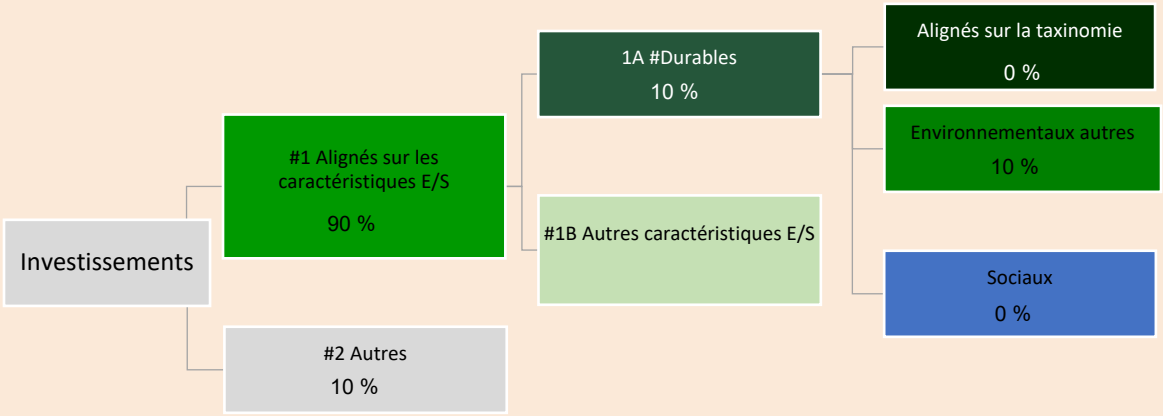

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[28] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

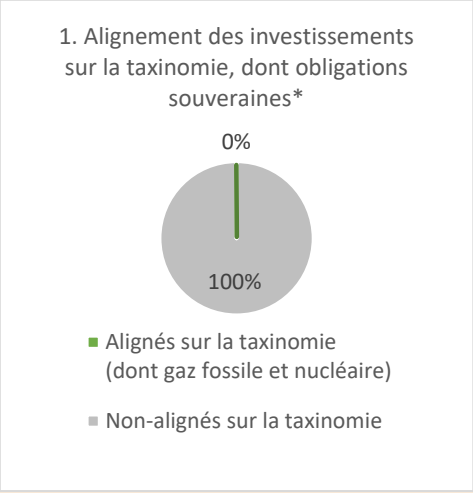

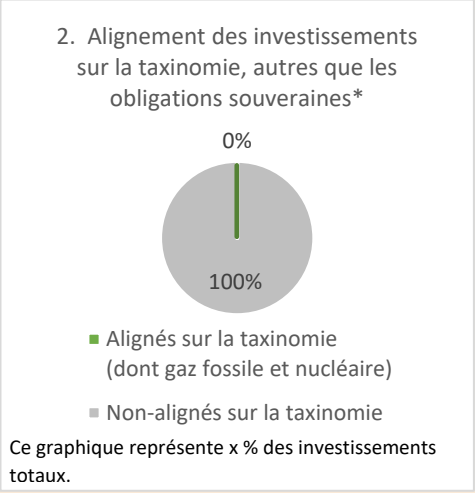

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[28] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le MSCI World Minimum Volatility Advanced Target Index est conçu pour représenter la performance d'une stratégie visant à maximiser l'exposition au facteur de volatilité minimale tout en intégrant systématiquement des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). L'indice est construit en sélectionnant les composantes d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur de valeur, à réduire l'exposition équivalente en carbone au CO2 et à d'autres gaz à effet de

serre (GES) de trente pour cent (30 %) et à améliorer la note ESG moyenne pondérée ajustée au secteur de l'Indice par rapport à l'Indice parent sous-jacent, le MSCI World Index.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
_____

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

alignés sur la taxinomie.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ; et
2) réduction de la production des armes controversées et nucléaires ; et
3) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (« CTB de l'UE ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes de l'Indice parent pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :
1. Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
2. Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 ºC, ce qui

équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.
Vous trouverez ci-dessous une description complète des critères de la méthodologie de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, le MSCI World Small Cap ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter la note ESG par rapport au MSCI World Small Cap Index (l'« Indice parent ») et pour répondre aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice parent.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage en Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag » selon MSCI ESG Controversies**, indiquant qu'une société est directement impliquée dans une ou pusieurs controverses très graves auxquelles il n'a pas encore été remédié et « Environmental Orange Flag », indiquant qu'une société a remédié à la plupart des préoccupations des investisseurs concernant son implication dans une controverse très grave, ou continue d'être impliquée dans une controverse très grave associée à ses partenaires commerciaux ou directement impliquée dans un ou plusieurs cas graves.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité aux exigences minimales CTB de l'UE en matière de réduction de l'empreinte carbone :

- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %

2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent. Les secteurs à impact climatique élevé sont les secteurs économiques susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement. Ils comprennent les industries suivantes : la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %.

Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.
Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.
La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.
Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/.

En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :
• une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
• un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
• ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
• ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions relatives aux armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu https://about.amundi.com/esg-documentation

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

« Répliquer la performance de l'Indice.

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des petites capitalisations des marchés développés mondiaux. L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE.
L'Indice est un indice de rendement total net°: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice. »

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.
L'Indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation, tout en se conformant aux exigences minimales CTB de l'UE décrites plus loin.

En premier lieu, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le pétrole d'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées comme controverses « Red Flag », « Environmental Red Flag » ou « Environmental Orange Flag » selon MSCI ESG Controversies**.

Ensuite, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus optimisé visant à maximiser la note ESG moyenne MSCI*** de cet univers tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité aux exigences minimales CTB UE en matière de réduction de l'empreinte carbone ;
- Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- Réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 % ;
2. Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent ;
3. Cibler un niveau de tracking-error ex ante de 0,75 %. Dans le cas où les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau de tracking-error ex ante par incréments de 0,1 %. La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice est définie comme la pondération de ce titre dans l'Indice parent + 2 %.

* Pour de plus amples informations sur les activités commerciales et le filtre, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de l'entreprise.
*** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés impliquées dans des activités controversées comme celles des armes nucléaires, des armes controversées ou des activités au fort potentiel d'impact environnemental négatif, comme défini dans la méthodologie de l'Indice.

En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : la pondération active des composantes, la pondération minimale des composantes ; la pondération des titres en tant que multiple de leur pondération dans l'Indice parent, les pondérations actives des secteurs et la pondération active des pays.
La stratégie s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites ci-dessus et en détail dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (https://about.amundi.com/esg-documentation).

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément à l'Indice de référence de transition climatique de l'UE sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Amundi s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement. Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours. La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

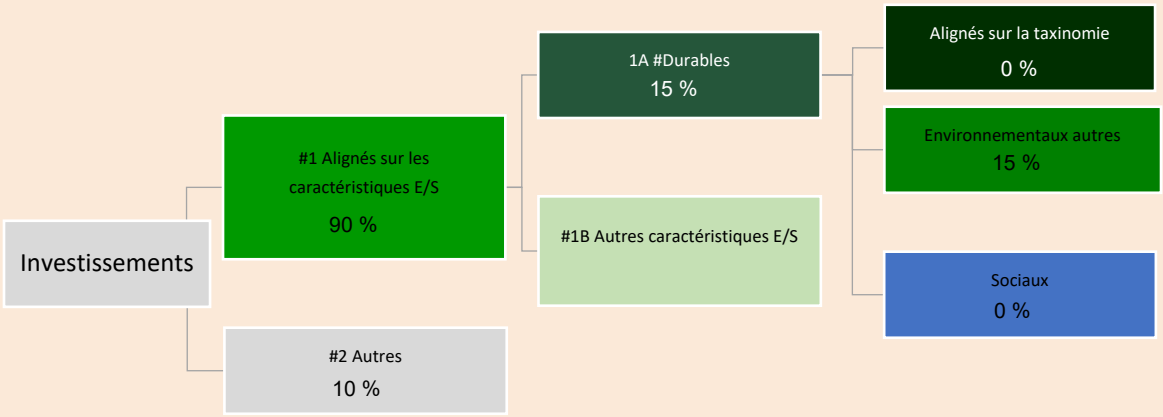

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[29] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[29] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

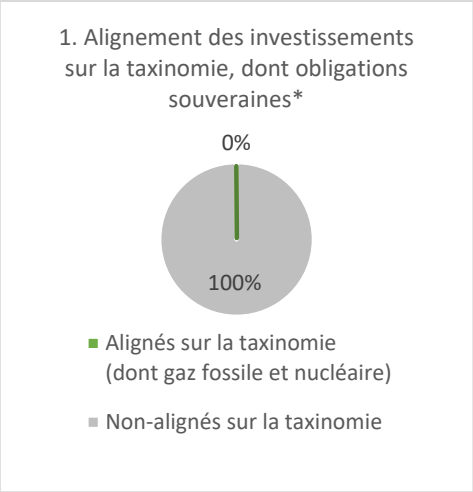

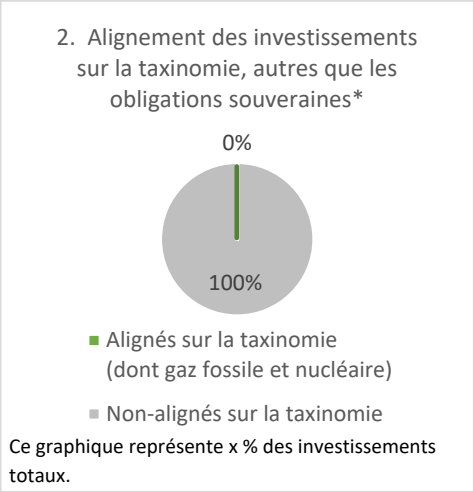

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 15 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 15 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, qui est représentatif du segment des petites capitalisations des marchés développés mondiaux.
  L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement CTB de l'UE.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundietf.com.